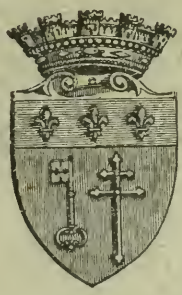


PBRJOD.
26
611
N217
B93
1890
Pt. 1

1^{er} N^o 1000 - 10000 - 10000 - 10000

BULLETIN
DE LA
COMMISSION ARCHÉOLOGIQUE
ET LITTÉRAIRE
DE L'ARRONDISSEMENT DE NARBONNE

ANNÉE 1890 — 1^{er} SEMESTRE



NARBONNE
IMPRIMERIE F. CAILLARD, RUE CORNEILLE, 2
—
1890

SOMMAIRE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE BULLETIN

	Pages.
Liste des membres de la Commission archéologique.....	5
Procès-verbaux des séances de la Commission (2 ^e semestre 1889).....	9
Monnaie d'un roi Wisigoth inconnu frappée à Narbonne (G. AMARDEL)..	19
Charte du XI ^e siècle (J. TISSIER).....	21
Voyage d'un Narbonnais à Paris en 1588 (M. MASSIP).....	26
Deux inscriptions antiques du Musée de Narbonne (F.-P. THIERS).....	37
Simon Vigor, archevêque de Narbonne (L. NARBONNE).....	54
Un document inédit relatif à la construction de la cathédrale de Narbonne (L. BERTHOMIEU).....	82
Charles IX et Catherine de Médicis à Narbonne (G. LAFONT).....	88
Liste des ouvrages reçus pendant l'année 1889.....	97

BULLETIN

DE LA COMMISSION

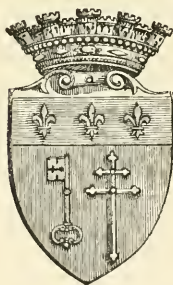
ARCHÉOLOGIQUE ET LITTÉRAIRE

DE L'ARRONDISSEMENT DE NARBONNE

BULLETIN
DE LA
COMMISSION ARCHÉOLOGIQUE

ET LITTÉRAIRE
DE L'ARRONDISSEMENT DE NARBONNE

ANNÉE 1890 — 1^{er} SEMESTRE



NARBONNE
IMPRIMERIE F. CAILLARD, RUE CORNEILLE, 2

—
1890

COMMISSION
ARCHÉOLOGIQUE ET LITTÉRAIRE

DE L'ARRONDISSEMENT DE NARBONNE

FONDÉE EN 1833

PRÉSIDENTS NÉS.

MM. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Narbonne.
le Maire de Narbonne.

COMPOSITION DU BUREAU POUR L'ANNÉE 1890.

MM. NARBONNÈS, *Président.*
BERTHOMIEU, *Secrétaire.*
BOUÉ, *Secrétaire-adjoint.*
FAVATIER, *Trésorier.*

SOUS-COMMISSIONS.

Bibliothèque : MM. TALLAVIGNES, l'abbé DUPUY, BORIES, CLARET-LLOBET,
THIERS.

Archéologie : MM. BERTHOMIEU, THIERS, AMARDEL, NARBONNE.

Beaux-Arts : MM. DE MONERIE, RIOLS, DE MARTIN.

Histoire naturelle : MM. GAUTIER, BOUÉ, DE MALAFOSSE.

Publications : MM. CAUVET, THIERS, BORIES, CLARET-LLOBET, NARBONNE,
DE MALAFOSSE, CROS-MAYREVIEILLE.

Membres honoraires.

MM.

1. CHABER (Alfred), Montpellier..... 7 avril 1876.
2. DE ROUVILLE (Paul), *, doyen de la Faculté des Sciences, Montpellier mai 1876.
3. Colonel PUIGGARI, C. *, Perpignan 14 juillet 1876.
4. DE ROZIÈRES (Émile), O. *, inspecteur général des archives, Paris..... 9 nov. 1877.
5. Mgr BARBIER DE MONTAULT, *, Poitiers..... 11 février 1879.
6. RAUNÉ (Émile), archiviste paléographe, Paris.... 12 mars 1880.
7. ALLMER (Auguste), *, correspondant de l'Institut, Lyon..... 11 mai 1880.
8. RAYNAUD (Paul), conservateur du Musée, Carcas-
sonne..... 10 février 1882.
9. l'abbé DEGUA, curé de Villemoustaussou..... 10 février 1882.
10. CAUVET (Eugène), Montpellier..... 8 juin 1882.
11. ROUSSEL, ancien membre de l'Université, Narbonne 8 juin 1888.
12. MASSIP (Maurice), bibliothécaire, Toulouse..... 12 avril 1889.

Membres résidents.

MM.

1. le président FIGEAC *..... 7 nov. 1842.
2. le président CAUVET *..... 7 août 1846.
3. TALLAVIGNES (Armand), avocat..... 7 février 1847.
4. FAURE (Hippolyte), administrateur honoraire des
hospices, *..... 7 août 1854.
5. PEYRUSSÉ (Eugène), ancien député, O. *..... 4 nov. 1859.
6. NARBONNÈS (Jacques), avocat..... 3 janvier 1862.
7. BRENGUIER (Victor)..... 3 février 1865.
8. RIOLS (Jules)..... 3 février 1865.
9. BERTHOMIEU (Léonce), *..... 3 mai 1867.
10. FAVATIER (Léonce), notaire honoraire..... 4 août 1871.
11. Contre-Amiral LAMOTHE-TENET, O. *..... 4 août 1871.
12. CAILLARD (Emmanuel)..... 4 avril 1872.
13. CAMBOERNAC (Simon), avocat..... 4 avril 1872.
14. BOUÉ (Paul), pharmacien..... 3 juin 1872.
15. l'abbé DUPUY (Joseph) 10 mars 1876.

- | | |
|---|------------------|
| 16. GAUTIER (Gaston), ☼, administr. des hospices... | 7 mars 1882. |
| 17. DE MONERIE (Camille), ✱, chef d'escadron aux
Chasseurs territoriaux..... | 2 juin 1882. |
| 18. THIERS (Paul), ancien professeur de Mathématiques | 28 mai 1883. |
| 19. Colonel DARTIGUELONGUE (Louis), C. ✱..... | 26 déc. 1883. |
| 20. DE MARTIN (Louis), ✱, correspondant de la Société
nationale d'agriculture..... | 7 avril 1885. |
| 21. BORIES (Armand), ancien notaire..... | 8 juillet 1885. |
| 22. AMARDEL (Gabriel)..... | 23 avril 1888. |
| 23. CLARET-LLOBET (Julien), avocat, membre de la
Société archéologique et artistique de Barcelone. | 26 juillet 1888. |
| 24. NARBONNE (Louis), avocat..... | 11 février 1889. |
| 25. N..... | |

Membres correspondants.

Canton de Narbonne.

- | | |
|---|----------------|
| MM. CROS-MAYREVILLE (Gabriel), ☼, administrateur
des hospices..... | 12 oct. 1888. |
| LAFONT (Paul), ingénieur-architecte..... | 12 avril 1889. |

Canton de Coursan.

- | | |
|---|----------------|
| MM. BOUSQUET (Jules), Armissan..... | 10 nov. 1882. |
| le baron de RIVIÈRES (Edmond), château du Pech. | 14 janv. 1887. |

Canton de Ginestas.

- | | |
|---|---------------|
| MM. le docteur EBRARD, Sallèles..... | 10 mars 1876. |
| DE MALAFOSSE (Gaston), château de Laroque.... | 16 déc. 1881. |

Canton de Durban.

- | | |
|--|----------------|
| MM. le docteur BONNES, château de Gléon..... | 5 déc. 1873. |
| MARTY, Roquefort-des-Corbières..... | 14 janv. 1887. |

Canton de Lézignan.

- MM. FABRE (Jules), Ornaisons..... 14 janv. 1887.
SARDA (Auguste), ☼, château de Caumont..... 14 janv. 1887.

Canton de Sigean.

- MM. le duc DE SABRAN-PONTEVÈS (Elzéar), ✱, château
du Lac..... 5 déc. 1873.
SAHUC (Emile), Peyriac-de-Mer..... 12 mai 1882.

Bibliothèque.

- MM. TISSIER, bibliothécaire-archiviste.
VILLES, bibliothécaire adjoint.
-

PROCÈS-VERBAUX

Année 1889. — 2^{me} Semestre.

Séance du vendredi 12 juillet 1889.

La séance est ouverte sous la présidence de M. de Rouquayrol doyen d'âge, en remplacement de M. Tallavignes, malade.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

CORRESPONDANCE :

Ministère de l'Instruction publique : Envoi des épreuves du rapport de M. Thiers sur les fouilles du Capitole.

Maire de Narbonne : Demande l'avis de la Commission sur une proposition d'échange que lui fait M. le Préfet du Gard des archives municipales de Narbonne contre les archives départementales du Gard. (M. l'archiviste est prié de prendre des renseignements sur l'importance de cette publication.)

Bibliothécaire de Montpellier : Demande qu'on lui cède, contre échange, l'Armorial des présidents-nés des Etats du Languedoc, par l'Hermitte dit Tristan, ainsi que les oraisons funèbres des archevêques dont la bibliothèque de Narbonne

possède plusieurs exemplaires. (Non accepté. Ces ouvrages provenant de dons particuliers, il nous est impossible de nous en défaire.)

Le secrétaire annonce que l'édicule du Pont Sainte-Catherine a été réédifié à Saint-Just sous la direction de notre collègue M. Lafont. Il demande s'il n'y aurait pas lieu de fixer sur le sous-bassement une plaque commémorative, indiquant les circonstances dans lesquelles le monument a été retiré du pont, la date de cet enlèvement et celle de la réédification à St-Just. L'assemblée approuve et charge le bureau de s'entendre à ce sujet avec l'autorité ecclésiastique.

Il informe l'assemblée que les objets d'art et d'archéologie du legs Bonnel ont été, à peu près tous, retirés par les soins des sous-commissions compétentes et déposés dans la salle de l'ancien télégraphe que la municipalité a mise à notre disposition. Il ne reste à retirer que les livres et les manuscrits. Pour cette opération l'assemblée adjoint à la sous-commission de la bibliothèque MM. Thiers, Narbonne, Cros-Mayrevieille et Tissier, archiviste.

M. Narbonne dépose les exemplaires des biographies de MM. Peyre, Barathier, Chaber, Canonge et Cartault, donateurs du musée. Un exemplaire de chacune d'elles est donné à encadrer pour être placé dans la salle où il doit figurer.

Don de M. Caillard : Un brevet d'imprimeur sur parchemin, délivré par Louis XIV, le 16 mai 1676, à Isabeau de Fabre, veuve de Guillaume Besse, imprimeur à Narbonne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président,

CH. DE ROUQUAYROL.

Le Secrétaire,

L. BERTHOMIEU.

Séance du vendredi 9 août 1889.

La séance est ouverte sous la présidence de M. de Monerie, doyen d'âge.

Le secrétaire annonce la perte que vient de faire la commission archéologique en la personne de M. Charles de Rouquayrol et suivant l'usage prononce l'éloge du défunt, exprime les regrets de tous les membres de l'assemblée et lui adresse en termes émus un dernier adieu.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

CORRESPONDANCE :

Association française pour l'avancement des sciences. Carte d'invitation pour la 18^e session du congrès qui doit avoir lieu à Paris en août 1889.

Lettre de M. Massip, bibliothécaire à Toulouse, nommé membre honoraire de la Commission archéologique de Narbonne, annonçant l'apparition prochaine de l'album iconographique, qui doit être annexé à la nouvelle édition Privat de l'histoire du Languedoc. Il demande, au nom de M. Roschach, que la commission archéologique veuille bien lui signaler tous les objets anciens ou modernes relatifs à l'iconographie Narbonnaise qui lui paraîtront dignes de figurer dans cet album. MM. Thiers, Narbonne, de Monerie et Amardel sont chargés de préparer les éléments nécessaires pour répondre à cette demande.

Au sujet des archives du département du Gard dont il a été question dans la dernière séance, cet inventaire comprenant déjà quatre volumes d'une réelle importance, l'offre de les échanger contre les archives municipales est avantageuse pour Narbonne. Avis de cette décision a été donné à M. le maire.

Le secrétaire annonce que MM. Thiers et Tissier ont commencé le dépouillement et l'inventaire des papiers et manuscrits du legs Bonnel. Il demande qu'un crédit soit ouvert pour faire face à cette opération.

Il fait approuver le compte du sieur Ginoulhae pour le corps de bibliothèque de la nouvelle salle annexe, s'élevant à la somme de 470 fr.

Une nouvelle tentative de vol ayant eu lieu au dessous du grand escalier, il est décidé qu'il y a lieu de garantir les antiquités qui y sont réunies au moyen d'une barrière métallique ou autre et que pareille opération devra aussi être faite au fond du jardin du musée, dans l'angle du cloître et des murs de St-Eutrope.

Conformément à l'usage, il n'y aura pas de séance en septembre, les travaux de la Société seront repris en octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président,

DE MONERIE.

Le Secrétaire,

BERTHOMIEU.

Séance du vendredi 11 octobre.

La séance est ouverte sous la présidence de M. E. Cauvet, doyen d'âge.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le secrétaire rapporte que dans une récente visite de M. l'inspecteur général Ulysse Robert à la bibliothèque publique, la question si longtemps controversée de la constitution de la commission archéologique en comité de surveillance et d'achats de livres de la dite bibliothèque a enfin reçu une solution. Après avoir entendu les arguments que nous n'avions cessé de

faire valoir auprès de ses prédécesseurs, M. l'Inspecteur général a été surpris de ce qu'ils n'eussent pas été favorablement accueillis par eux. Il a donc engagé la commission à adresser, sans délai et par la voie hiérarchique, à M. le ministre de l'Instruction publique la liste de ses membres résidants, afin qu'ils reçoivent de lui l'investiture imposée par les nouveaux règlements. Il a ajouté qu'il appuierait cette demande de tout son pouvoir et que, dès que l'arrêté aurait été rendu, il ferait à la bibliothèque un envoi de livres, de nature à réparer l'oubli auquel cet établissement a été trop longtemps condamné.

L'assemblée vote des remerciements à M. Ulysse Robert et charge son bureau de donner à cette affaire la suite qu'elle comporte.

Le bibliothécaire ajoute qu'après avoir examiné le nouveau fonds d'archives du diocèse administratif récemment annexé à la bibliothèque, M. l'inspecteur général avait décidé qu'il resterait déposé entre nos mains et que l'inventaire en serait dressé par le service des archives départementales. Afin de lui ménager un emplacement convenable, l'assemblée approuve l'établissement d'un nouveau rayonnage dans la salle annexe. Un crédit de 150 fr. est ouvert à cet effet.

La démolition d'un plancher dans la cave sous la salle du Synode a amené la découverte d'une petite statue de marbre sans tête, représentant un ecclésiastique, les pieds nus, revêtu d'une sorte de robe ou chasuble, avec agrafe sur la poitrine. Cette statue a été transportée sous le grand escalier.

Le secrétaire fait sanctionner au prix de 60 fr. l'achat d'un coffre-fort destiné à contenir les médailles et monnaies précieuses du musée, ainsi que le paiement à M. Cauvet de 85 fr. pour le vol. VI. pars III. du *Corpus inscriptionum latinarum*.

Un membre de la sous-commission de la bibliothèque propose de souscrire, sur le désir exprimé par M. Ulysse Robert, à l'ouvrage de M. de Mas-Latrie, *Trésor chronologique d'histoire et de géographie, pour l'étude et l'emploi des monuments du moyen-âge*. Approuvé. *

M. Jérôme Moussayrou offre un moyen bronze de Nerva, très bien conservé, trouvé auprès du cimetière. Tête laurée imberbe, à droite ; IMP. CAESAR. P. M. TR. P. COS. III. P. P. ; au revers femme debout tenant une balance de la main droite S. C. autour : AEQUITAS. AUG.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président,

E. CAUVET.

Le Secrétaire,

BERTHOMIEU.

Séance du vendredi 8 novembre 1889.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Narbonnès, doyen d'âge.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le secrétaire annonce le don fait au Musée par M. Caussat de son tableau : *David vainqueur*, qu'il avait destiné au Salon de 1889. M. Caussat, qui avait écrit à M. le maire pour lui faire part de son intention, a été officiellement remercié par le Conseil municipal.

Le secrétaire ajoute que, suivant la décision prise dans la dernière séance, le bureau a adressé à M. le maire, avec prière de la transmettre à M. le ministre de l'Instruction publique, la liste des membres de la commission archéologique, pour qu'il leur soit donné l'investiture officielle comme membres du comité de surveillance de la bibliothèque publique. M. le maire a apostillé favorablement cette demande.

Sont ensuite approuvées les dépenses suivantes autorisées par des décisions antérieures : 4° 450 fr. au sieur Ginoulhaec pour le nouveau rayonnage de la salle annexe de la bibliothè-

que ; 2^o 226 fr. au maçon pour les travaux de communication du galetas à la Tour Romane et l'aménagement de cette tour.

Il est décidé que, vu le mauvais état dans lequel se trouvent les dômes de la salle Chaber, une demande sera adressée au Conseil municipal, pour qu'ils soient l'objet d'une réparation sérieuse.

M. G. Cros-Mayrevieille, membre correspondant, fait hommage à la commission de son nouvel ouvrage *Le Droit des pauvres sur les spectacles en Europe*. Elle charge son bureau de transmettre à M. Cros-Mayrevieille ses félicitations et ses remerciements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président,

NARBONNÈS.

Le Secrétaire,

BERTHOMIEU.

Séance du vendredi 13 décembre 1889.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Narbonnès, doyen d'âge.

M. Garrigou, secrétaire de l'association Pyrénéenne, assiste à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le président présente M. Garrigou à l'assemblée et lui adresse quelques paroles de bienvenue.

M. Garrigou explique que l'association Pyrénéenne a pour but de grouper toutes les Sociétés savantes françaises et espagnoles de la région Pyrénéenne, afin de résoudre par un effort commun toutes les questions historiques, scientifiques, artistiques, industrielles et agricoles qui intéressent notre Midi. Cette association comprend déjà plus de 700 membres.

Un des plus grands moyens d'action étant l'organisation de congrès annuels dans les principaux centres de la région, il annonce que le premier congrès de l'association Pyrénéenne doit se tenir à Narbonne en 1890, dans la première semaine de Pâques. L'association Pyrénéenne espère que la Commission archéologique ne lui refusera pas son bienveillant appui.

M. le président remercie M. Garrigou de l'honneur fait à la ville de Narbonne ; il n'a pas besoin de consulter ses collègues pour l'assurer qu'ils sont tous acquis à son œuvre généreuse et qu'il peut compter sur leur concours ; mais il ajoute qu'il serait bon d'exposer à M. le maire le projet de l'association Pyrénéenne et de solliciter de lui l'appui de la municipalité.

Il est décidé qu'à la fin de la séance, MM. Narbonnés et de Martin iront présenter M. Garrigou à M. le maire, afin de l'assister dans sa requête.

Le secrétaire annonce que notre demande de réparation des dômes de la salle Chaber a été admise en principe par le Conseil municipal. Une commission doit se rendre incessamment sur les lieux, pour décider dans quelles conditions cette réparation doit s'effectuer.

Le bibliothécaire signale l'insuffisance du rayonnage de la salle annexe ; il est impossible d'arriver à loger les livres du legs Bonnel, dont une partie git encore sur le plancher de la salle. La sous-commission de la bibliothèque est chargée de remédier à cet état de choses.

Le secrétaire fait approuver la dépense de 37 fr. 50 occasionnée par le transport au jardin du musée d'une partie de colonne cannelée en marbre blanc trouvée aux Moulinassés.

M. Thiers donne quelques explications sur cet énorme bloc. D'après lui, ce fragment de tambour de colonne appartiendrait au grand Temple chanté par Ausone, dont le musée possède déjà de nombreux débris. Sa hauteur est de 0^m89, soit exactement trois pieds romains ; le diamètre de la base inférieure est de 1^m64. Le diamètre de la colonne étant de 4^m77,

il en résulte que le tambour devait appartenir à la partie supérieure de la colonne, sans toutefois être le dernier, car il ne porte ni l'astragale, ni les ongles des cannelures.

M. Tissier communique une charte des premières années du XI^e siècle (1).

M. Amardel lit une notice sur une monnaie d'or d'un roi Wisigoth, inconnu de l'histoire. Cette monnaie fait partie des collections du musée (2).

M. Claret-Llobet rend compte du projet élaboré par la commission de publication, en vue d'arriver à la création d'un bulletin de la Société Archéologique. Le comité s'est prononcé en faveur d'un bulletin périodique qui paraîtra tous les six mois, quitte à le faire paraître plus souvent, si l'avenir le demandait. L'assemblée approuve le projet du comité et décide que le premier bulletin paraîtra en janvier 1890.

M. Garrigou offre les quatre fascicules formant le premier volume de l'association Pyrénéenne.

M. Lamothe-Tenet offre les pièces de céramique dont le détail suit : 1^o un compotier creux de fabrique chinoise ; 2^o un petit vase à anse, même fabrique ; 3^o une soucoupe et trois tasses, même fabrique ; 4^o deux assiettes de vieux Saxe.

M. le baron de Rivières, membre correspondant, offre deux de ses ouvrages : 1^o *Quelques jours en Espagne*, in-8^o ; 2^o un livre consulaire de la ville d'Albi analysé par lui, in-4^o.

Il est ensuite procédé à l'élection d'un membre résidant en remplacement de M. Ch. de Rouquayrol, décédé. Les résultats du scrutin secret ayant désigné en première ligne M. Gabriel Cros-Mayrevieille, déjà membre correspondant de la Société, ce choix sera soumis à l'approbation de M. le Préfet de l'Aude, avec prière de sanctionner la nomination de M. Cros-Mayrevieille qui a obtenu l'unanimité des suffrages.

(1) Publiée dans le présent bulletin.

(2) Publiée dans le présent bulletin.

Renouvellement du bureau pour l'année 1890.

M. Narbonnès, bâtonnier de l'ordre des avocats, a été élu président à l'unanimité en remplacement de M. Tallavignes, démissionnaire pour cause de santé.

Les autres membres sont maintenus dans leurs fonctions.

Il est procédé à la nomination des sous-commissions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président,

NARBONNÈS.

Le Secrétaire,

BERTHOMIEU.

MONNAIE
D'UN ROI WISIGOTH INCONNU

FRAPPÉE A NARBONNE

Les collections du musée de Narbonne renferment une variété inédite d'une très-rare monnaie frappée dans notre ville au nom d'Achila, roi Wisigoth entièrement inconnu dans l'histoire. Cette pièce appartient aux dernières années de la monarchie Wisigothe ; son style très-barbare et son métal de très-mauvais aloi ne laissent aucun doute à cet égard. Elle est à si bas titre qu'elle ressemble beaucoup plus à une monnaie d'argent qu'à une monnaie d'or.

M. Aloïss Heiss (1) pense que le roi Achila fut un compétiteur heureux de Rodrigue dans la Tarraconaise et la Narbonnaise. Rodrigue a été le dernier des rois Wisigoths d'Espagne ; il a régné de 709 à 711 ; c'est lui qui fut vaincu par les Musulmans sur les bords du Guadalete, près de Jerez de la Frontera, le 31 juillet 711.

La ressemblance au point de vue du style des pièces d'Achila et de Wittiza prédécesseur de Rodrigue est frappante.

(1) Description générale des monnaies des rois Wisigoths d'Espagne, par Aloïss Heiss, p. 141.

Les monnaies d'Achila connues jusqu'à ce jour sont frappées à Tarragone et à Narbonne. Précisément on ne connaît pas encore de monnaies de Rodrigue frappées dans ces deux villes, tandis qu'on en connaît de Wittiza. C'est ce qui donne le plus de valeur à l'opinion de M. Heiss.

Les tiers de sou d'Achila frappés à Narbonne ont été signalés pour la première fois par M. Boudard. Dans un article paru en 1855 dans la Revue numismatique française, M. Boudard publiait les deux pièces décrites plus tard par M. Heiss. Mais il les donnait à Agila qui régna de 549 à 554. M. Heiss démontre que cette attribution ne saurait être maintenue. Le style des pièces et la légende IN DEI NOMINE s'y opposent formellement.

M. Aloïss Heiss donne trois monnaies d'Achila. L'une d'elles est frappée à Tarragone ; elle ne nous intéresse pas. Voici les deux autres :

N° 1. — + I. DIE ACHILA RX. Tête à droite.

Revers — + NARBONA PIVS (l'N est retournée). Croix sur trois degrés entre cinq globules. Poids 1,48.

N° 2. — + I : C. HE ACHILARX (H E en monogramme). Tête à droite.

Revers — + NARBONA P + VS :

Croix sur trois degrés entre quatre globules. Poids 1,50.

Voici celle que nous conservons dans nos cartons.

N° 3. — + I : D. NEA : CHILARX (NE en monogramme) Tête à droite.

Revers — + NARBONA PIVS .. (l'S est retournée). Croix sur trois degrés entre quatre globules. Poids 1,44. Diamètre 0,021. Très-belle conservation.

C'est à la seconde pièce que notre triens ressemble le plus ; mais il en diffère cependant d'une façon très sensible.

Dans le n° 2 le D retourné de DEI est devenu un C ; dans le n° 3 il est encore complet. Mais voici la différence capitale :

Dans les n^{os} 1 et 2 le nom d'Achila ne présente aucune particularité.

Dans le n^o 3 le premier A d'ACHILA vient immédiatement après NE et est au contraire séparé par deux points et très-éloigné de CHILA; de sorte que si les autres pièces n'étaient point connues ce serait le nom de CHILA et non celui d'ACHILA qu'il faudrait donner au roi inconnu dont nous nous occupons. Il serait d'autant plus facile de commettre cette erreur que non seulement l'A est séparé de CHILA par deux points, mais encore cette lettre est absolument méconnaissable; le jambage gauche beaucoup plus élevé que le jambage droit la fait ressembler à une R ou à un K dont la partie supérieure serait mal venue.

Au revers les différences sont moins grandes. Cependant PIVS ne présente pas la croisette du n^o 2; l'S est retournée. Je ne fais remarquer, bien entendu, que les différences les plus caractéristiques; un examen plus attentif en révèle beaucoup d'autres.

Toutes ces anomalies ne doivent pas nous étonner sur des monnaies de cette époque. Les graveurs reproduisaient des légendes qu'ils ne comprenaient pas; toutes ces singularités sont dues à leur ignorance. Dans d'autres cas nous n'aurions qu'à les signaler sans nous y arrêter. Dans le cas qui nous occupe, elles ont une importance particulière, parce qu'elles semblent prouver que l'émission des pièces au nom d'Achila a duré plus longtemps qu'on ne l'a pensé tout d'abord, au moins à Narbonne.

Si l'usurpateur Achila ne s'était maintenu que pendant un certain temps dans la Tarraconaise et dans la Narbonnaise, au début du règne de Rodrigue, son règne aurait été bien éphémère, celui de Rodrigue ayant été lui-même de très courte durée. Ne faut-il pas croire, au contraire, que les monnaies d'Achila ont été frappées non seulement sous le règne de Rodrigue, mais encore après la mort de ce roi, au moins dans la Narbonnaise?

Sans doute c'est en 711 et 712 que les Sarrasins soumirent l'Espagne ; mais ce n'est que sept ou huit ans après qu'ils s'emparèrent de la Septimanie. Nous ne savons absolument rien de ce qui se passa dans notre pays pendant cet intervalle. Nous savons seulement que beaucoup de Goths d'Espagne s'y réfugièrent. Achila ne peut-il pas avoir été leur roi ? En l'absence de documents positifs toutes les conjectures sont permises. La barbarie de ces monnaies annonce bien l'extrême décadence de la monarchie Wisigothe. Nous nous trouvons bien en présence des dernières espèces frappées à Narbonne par les Wisigoths. Si Achila n'a pas été leur dernier roi, s'il avait disparu quand les Sarrasins s'emparèrent de la Narbonnaise, il est, dans tous les cas, infiniment probable que son nom a bien été le dernier inscrit sur les monnaies. Il doit s'être alors en quelque sorte immobilisé dans notre atelier, ce qui expliquerait très-bien la légende dégénérée de notre intéressant triens. Mais toutes ces questions méritent une étude plus approfondie ; il y aura peut-être lieu d'y revenir un jour (1).

(1) En considérant la légende de notre triens comme dégénérée et en disant qu'elle semble prouver que l'émission des pièces au nom d'Achila a duré un certain temps, je ne me dissimule pas que mon argumentation a un côté faible. Il est évident qu'à cette époque un monnayage de courte durée peut avoir produit des variétés nombreuses. La singularité de notre tiers de sou peut n'être que le résultat de l'ignorance d'un graveur. Mais en dehors de cette considération, je crois que toutes mes suppositions peuvent parfaitement subsister ; elles n'ont rien d'incompatible avec ce que nous dit M. Aloïss Heiss dans son savant ouvrage.

J'admets qu'à la mort de Wittiza les états des Wisigoths formèrent deux royaumes ; mais la monarchie d'Achila survécut à celle de Rodrigue, et lorsque l'Espagne fut entièrement occupée par les Sarrasins elle subsista encore pendant quelques années réduite à la Narbonnaise. Notre pays ne doit jamais avoir reconnu l'autorité de Rodrigue. Cela me paraît expliquer le silence des chroniqueurs et des historiens. Et si Achila n'a pas été le dernier chef des Goths réfugiés à Narbonne, je pense que son nom, comme je l'ai déjà dit, a été néanmoins inscrit sur les espèces jusqu'à la prise de la ville par les Musulmans.

Je crois que tout cela peut très bien se concilier avec l'opinion de M. Aloïss Heiss.

Les n^{os} 1 et 2 appartiennent à la Société archéologique de Béziers. Une autre pièce d'Achila appartenant à la même société a été aussi publiée. Elle porte au droit :

ACHILAR BONAP.

et au revers :

+ NARE + I. DIEIVS.

c'est une pièce surfrappée.

Toutes les monnaies nominales des rois Wisigoths sont rares et précieuses ; celles qui sont frappées à Narbonne ont encore plus de valeur que les autres. Malgré leur chétive apparence ces monuments monétaires présentent toujours un très grand intérêt : ils peuvent parfois nous donner, comme on le voit, des renseignements historiques qui ne sont pas à dédaigner.

G. AMARDEL.

CHARTRE DU XI^E SIÈCLE

9 JANVIER 1005.— SALVATOR, PRÊTRE, VEND A GEIRO, PRÊTRE, SON
COUSIN, ET A FELICIA, UNE PIÈCE DE TERRE SITUÉE A BIZE, DANS
LE COMTÉ DE NARBONNE.

In nomine Domini. Ego Salvatore *presbytero* vinditor sum vobis Geiro *presbytero* consobrino meo et Felicia emptores. Per hanc scriptura vinditionis mee vindo vobis petia una de terra, et advenit mihi ipsa terra per parentorum meorum vel per quaecunque nomine. Et est ipsa terra in commitato Narbonense, in terminio de Bitiano. Et afrontat ipsa terra de parte altano (in) in semitario, et de meridie (in) in semitario, et de circii in vinea de vos comparatores, et de aquilone afrontat in ipsos cassalos. Quantum infra istas III^{or} afrontationes includitur, sic vindo vobis ipsa terra ab omni integritate sine ulla reservatione propter pretium solidos VIII, tantum quod vos emptores mihi dedistis, et ego vinditor de presente manibus meis recepit, et nichil que de ipso pretio apud vos emptores non remansit. Est manifestum de juro in vestro trado dominio, potestate ad proprium perabendum, ut quiquid exinde agere, facere vel judicare volueritis, liberam et firmissimam in omnibus abeatis potestatem. De repetitione vero, quod si ego vinditor, aut ulla amissa vel subrogata persona venerit qui hanc mea vinditione infringere voluerit, quicumque hoc

fecerit componat vobis ista omnia supra scripta dupla et meliorata. Et insuper quod petierit inquire non valet, et in antea hec mea vinditio firmis et stabilis permaneat omnique tempore. Facta carta ista vinditionis V idus Jenuarii anno VIII^X quod Roberto rex cepit regnare.

Salvatore *presbytero* qui hanc vinditione fieri jussit et firmare rogavit. Sign + *um* Vivendo. Sign + *um* Adam. Sign + *um* Michael.

Giseafredus *laicus* et *scribadoctus* qui ista carta vinditione scripsit et *subscripsit* (*ruche*) die et anno quod supra.

Cette pièce est la plus ancienne du fonds de la bibliothèque de Narbonne. Nous la publions à ce seul titre, car au point de vue historique elle n'offre aucun intérêt. Pour dater cette pièce, nous n'avons que la mention des années du règne de Robert I^{er}. Ce prince fut associé au trône par son père Hugues Capet et couronné le 1^{er} janvier 988 : la dix-huitième année de son règne est donc 1005. Cette charte, comme toutes celles de cette époque, est écrite dans une langue où les règles de la syntaxe latine sont à tout instant violées, mais on n'y trouve aucune trace de mots romans. Enfin cette pièce contient comme signe de son authenticité la signature originale d'une des parties, celle du prêtre Salvator.

J. TISSIER.

Voyage d'un Narbonnais à Paris en 1588

Le 10 mai 1588, maître Arnaud Mirandol, citoyen de Narbonne en Languedoc, praticien et clerc de la maison consulaire, s'embarquait sur la Robine pour aller à Paris. Il allait, investi de la confiance de ses concitoyens, solliciter à la Cour l'établissement de deux foires franches à Narbonne dont le commerce languissait. La ville avait déjà obtenu cette faveur en 1585, mais M. de Montmorency la lui avait retirée, pour l'octroyer à la ville de Pézénas; c'était pour protester contre cet abus de pouvoir que Mirandol se rendait à Paris (1).

Un tel voyage, il y a 300 ans, n'était pas sans danger. Le bibliophile Jacob, un contemporain qui a beaucoup vécu dans l'intimité de nos aïeux, raconte que si « tout le monde voyageait plus ou moins » il y a cent ans à peine, tout le monde voyageait dans des conditions détestables : les voitures étaient « lourdes et peu solides, les chemins mauvais et souvent impraticables, les auberges horribles. » Au XVI^e siècle il n'y avait ni messageries, ni chaises de poste; quelques carrosses

(1) Inventaire des archives communales de Narbonne, série BB, tome I, p. 96. Délibération du 3 mai 1588.

avaient paru à Paris, sous François I^{er} et c'était une nouveauté de haut goût; les chemins n'étaient pas meilleurs; beaucoup étaient favorables aux mauvaises rencontres, et les auberges partageaient la mauvaise renommée des chemins. En 1588, les hasards d'un long voyage étaient d'autant plus redoutables que Ligueurs et Huguenots désolaient le royaume, sans parler des vagabonds qui foisonnaient en tous lieux. Dans ces particulières circonstances il importait que Mirandol ne fût pas pris pour un ambassadeur. MM. les Consuls lui recommandèrent d'aller « mal vêtu pour n'être pas découvert par les ennemis de Sa Majesté. »

Donc mal vêtu il partit; frugal d'ailleurs ou peut-être obligé de se hâter, il déjeuna sur le bateau, simplement avec du pain et du fromage. Ce repas de pèlerin n'était pas fait pour démentir l'impression qu'il voulait produire.

Le 12 mai l'équipage arrivait, sans incident, au port de La Nouvelle. Malheureusement « le temps n'était point bon; » néanmoins un bateau partait pour Sigean; Mirandol qui ne voulait pas attendre y monta; sa place lui coûta 2 sous.

Le vent opportun, dit sagement Pantagruel, n'advient pas « toutes et quantes fois qu'on le souhaite. » Par où Mirandol attendit pendant trois jours à Sigean « l'opportunité du vent. »

Le 16 mai il se disposait à partir. Le voilà sur le port, cherchant le bateau où il avait retenu sa place; vaine recherche. Fâcheuse nouvelle: le bateau a levé l'ancre, oubliant son passager. Mercure fut touché de son infortune; il amollit le cœur d'un certain capitaine Gaspard qui consentit à prêter une embarcation pour conduire le voyageur jusqu'au navire dont on apercevait encore les voiles à l'horizon. Le 17, vers midi, tout le monde arrivait à Marseille. Il y avait sept jours que Mirandol avait quitté Narbonne.

A Sigean on avait attendu le bon plaisir des cieux irrités, ici on dut attendre le bon plaisir des muletiers. La caravane se mit en route le 19 et voilà maître Arnaud pérégrinant sur une

mule, l'aumusse rabattue sur le chef. S'il n'eût porté l'épée, on l'eût pris pour un Révérend. Il nous dit qu'il portait dans son haut-de-chausses un bâton de cire rouge pour sceller ses missives et un passeport en ample forme attestatoire. La mule portait attachés à ses flancs les sacs à procédures « pour le fait des foires de Narbonne. » Ainsi on arriva à Aix, l'ancienne métropole civile de la 2^e Narbonnaise et d'ailleurs « ville de bonne chère. » On y coucha.

Le dimanche 22 mai procura à chacun un repos nécessaire. Bêtes et gens repartirent le lendemain au lever du jour : Mallargues, Mailhosque ; on chemine lentement, l'œil ouvert, l'oreille au guet ; c'est le pays des Huguenots. On les rencontra près du château de Serres ; mauvaise rencontre assurément. Pour gens qui guerroyent les armes sont bonnes à prendre ; les huguenots guerroyants désarmèrent nos voyageurs. Bonne épée de Mirandol, quels crimes allait-elle commettre dans ces mains criminelles !

On arriva à Lyon le 4^{er} juin, après dîner. Les hôtelleries ne sont pas plus chères à Lyon qu'à Marseille. Le gîte et le couvert, pour quatre repas, y coûtent par jour de 15 à 18 sous ou 30 sous pour deux jours. Mais, « pour aller à la cour », comment faire « quand on ne connaît pas les chemins » ?

Mirandol avoue qu'il ne connaît point les chemins de la Cour. Et donc il attend que le ciel lui donne un compagnon ; en attendant, il achète une épée.

Pèlerin, pauvre clerc, messenger, ou montreur d'oiseaux, il importe peu ; Mirandol dut trouver suffisant compagnon puisque le 4 juin, après déjeuner, il quittait Lyon. Il avait jusque là voyagé comme un prélat ; maintenant, comme un pauvre hère, il cheminait, dans son pauvre accoutrement, portant sur le dos, attaché avec de la lisière noire, le sac des procédures. Il était volumineux, ce sac ; il avait fallu deux aunes de lisière pour l'attacher.

L'Arbresle, on y dine ; Tarare, on y goûte ; Saint-Symphorien, on y soupe. Le lendemain nos compagnons entraient à

Roanne. C'était le jour de la Pentecôte : les bateaux chômaient sur la Loire, mais le lendemain le coche d'Orléans appareillait. Il porta Mirandol à Nevers.

Pour séjourner à Nevers, il faut être riche : un modeste souper et « la couchée » dans une hôtellerie modeste y coûtent 14 sous, presque autant que l'entière journée à Lyon. Moins pour ménager son temps que pour ménager sa bourse, Mirandol se hâta de quitter Nevers. Il déjeuna à la Charité ; mais là encore les repas étaient ruineux ; « la cherté des vivres » en fait foi. La Charité était une assez grande ville alors et grandement fortifiée et, comme à toutes les étapes du grand chemin de la Loire, la vie y était chère, du moins pour les voyageurs. Et d'ailleurs pour tout le monde, les temps étaient durs à cause des guerres de Religion. Ainsi à Briare où il prit congé de la Loire, le batelier une fois payé, notre voyageur déboursa encore 18 sous.

Le canal de Briare n'existait pas encore en 1588. A pied et les procédures sur le dos de nouveau, Mirandol se mit en route. Il arriva à Paris le 11 juin. Il y prit gîte au logis de la *Tête noire*, marché conclu à 18 sous par jour. C'était un prix modéré et de faveur ; d'ordinaire à la *Tête noire* le déjeuner coûtait 6 sous, le diner en coûtait 8 et le souper 9, couchée comprise. Où était situé ce logis hospitalier ? Ce point importe peu. « Etant à Paris » il convenait « d'aller honnêtement » ; Mirandol mit au vestiaire son accoutrement de vilain et parut, pour l'honneur de la ville dont il était le représentant, en manteau, pourpoint et chausses de gentilhomme ; le tout lui coûta sept écus.

Être à Paris, ce n'était pas être à la Cour. La Cour était à Chartres. On ignorait naturellement à la *Tête noire* combien de temps elle devait y séjourner. Heureux contre-temps ! Narbonne était certes une importante cité, « la tête du Languedoc. » Il y avait un archevêque primat, un gouverneur particulier, une viguerie, un hôtel des monnaies, une amirauté, un bureau des traites foraines ; il y avait eu des rois ; mais

à Paris il y avait tant de clochers, tant de merveilles ! Messire Arnaud de Mirandol fut sur le point d'oublier Narbonne. Il se rappela seulement le 29 juin que M^{mo} la maréchale de Joyeuse avait promis à MM. les Consuls de prendre « l'affaire des foires en recommandation », (1) et lui avait remis des lettres pour M. du Chastellier et M. Le Bossuet. Ces Messieurs étaient à Rouen. Mirandol bénit le sort qui lui offrait cette occasion de visiter ce côté du royaume et le 30 juin il partait pour Rouen. Il y arriva le 1^{er} juillet avant la nuit.

Or, nous disons aujourd'hui qu'il y a 436 kilomètres de Paris à Rouen, et Mirandol assure qu'il fit ce trajet en deux jours. On a le droit de dire, puisque Strabon l'a dit, que tout homme qui conte ses voyages conte plus d'un mensonge. Tel n'est pas le cas de Mirandol. Quand il dina à Pontoise le 30 juin, vers midi, il avait déjà parcouru à pied cinq grandes lieues et néanmoins le soir il soupaït gaillardement à Milly. Levé le lendemain aussitôt que le soleil, il arrivait à Richeville, mais là, à dix lieues du but, un pied meurtri, il s'arrêtait. Il n'y avait à Richeville ni savetier ni apothicaire sans doute, puisque Mirandol, renonçant tout-à-coup à ses habitudes d'économie, n'hésita pas à louer un cheval. Bon cavalier, il est bientôt à Fleury ; il y laisse sa monture pour la reprendre en repassant et le soir, que bien que mal, sur une charrette il arrive à Rouen.

Quand on a vu Paris, Rouen est bientôt vu. Le 5 juillet Mirandol déjeunait à Paris. Il y passe encore 49 jours ; enfin la Cour ne revenant pas, le 3 août il se décide à partir : le 4 il est à Chartres.

Chartres, vieille ville, mal bâtie, aux rues étroites, mais très animées « pour lors, » à cause de la Cour. La Cour elle-même était « fort grande, » si grande, disait-on, « qu'elle n'était pas si grande, » dix ans auparavant ; « de manière qu'il

(1) Inventaire des archives communales de Narbonne, série BB, t. 1, p. 95. Délibération du 1^{er} janvier 1588.

ne se pouvait trouver un logis pour se retirer la nuit. » En cette occurrence fâcheuse, Monsieur Mirandol, malgré son bel habit, et un garçon, qui avait accompagné notre homme, se disposaient à coucher dans la rue, lorsque le ciel leur envoya un « bonhomme » qui consentit à les loger. Il n'y consentit pas sans peine, car il n'avait qu'un lit, mais comme, en somme, il n'avait pas le cœur dur, il partagea sa couche avec nos voyageurs. On conçoit qu'il fallut « grandes prières » pour en arriver là et « grande abondance d'argent » c'est-à-dire quatre sous et demi par homme chaque nuit. Le logis du compère était d'ailleurs fort commode pour vaquer aux affaires et pour solliciter les gens en charge, parce qu'il était près du château où résidait le Roi.

Le Roi étant allé à Blois pour tenir les Etats, Mirandol revint à Paris : il y arriva le 23 août, espérant sans doute s'y divertir encore pendant quelques jours ; hélas ! on ne saurait toujours se divertir ou vaquer aux affaires : ainsi le veut notre humaine condition. « Notre vie est composée de choses contraires, » dit Montaigne. Au milieu de ces agitations Mirandol dépérissait ; voire, il était incommodé par certaine crudité d'estomac. Le 8 septembre il tomba malade ; petits soins ne lui manquèrent pas, non plus que « bons bouillons de poulaille, » mais ce régime coûta cher : 27 sous par jour. Il le suivit pendant 18 jours. Le voyant à peu près rétabli, M. du Chastellier lui conseilla de quitter Paris ; Mirandol se résigna. Pour aller vendre ses habits neufs, il reprit ses vieux habits et, rassemblant les papiers pour le fait des foires, le 23 septembre il partit.

Il revint à Briare par Montargis ; de Briare il longea la Loire jusqu'à Nevers où il la quitta pour suivre l'Allier jusqu'à Moulins. Il arriva à Roanne le 2 octobre, après avoir traversé Saint-Germain et La Palisse. A partir de Roanne et à mesure qu'on avance dans les monts du Lyonnais, les chemins deviennent mauvais ; Mirandol convalescent marche péniblement, à Saint-Symphorien qu'il appelle Saint-Séflorin, il « se trouve

mal. » Un villageois compatissant lui procure un cheval qui le porte à L'Arbresle. Le 4 il était à Lyon.

Nous voici-en bateau sur le Rhône. Le bateau appartient à Jean l'Hermite et à Mathieu, son compagnon, tous deux patrons à Roquemaure en Languedoc où il vont porter des marchandises. Mirandol s'entretient avec un autre passager, un nommé Jean Fontainier, qui se proposait d'arriver avec lui jusqu'à Roquemaure. Tout d'abord le mauvais temps obligea nos voyageurs à relâcher à Condrieu et les y retint, à leur grand déplaisir, pour déjeuner et pour dîner.

Le Rhône était inquiet ; ses rives n'étaient pas sûres ; tous les ports, à cause du mauvais renom que les exploits des Huguenots avaient laissé à quelques-uns, n'étaient pas abordables. Cependant on n'avait ni pain ni viande. Le malheur voulut que le patron l'Hermite abordât à Charmes pour s'approvisionner, et sans doute aussi pour n'avoir pas à s'arrêter plus loin, car, à mesure qu'on avançait, l'aspect des rives où l'on apercevait des gens armés annonçait que le danger plus loin serait plus grand. Donc on aborda à Charmes. Une compagnie de Huguenots y passait ; ils détroussent nos gens. Pour la deuxième fois la bourse et l'épée de Mirandol deviennent la proie des hérétiques, la bourse contenait 4 écus et demi. Mais voici que sur les pas des Huguenots arrivent les catholiques. C'étaient les troupes royales du Dauphiné qui se rendaient au siège de St-Agrève, en Vivarais. Il y en avait un grand nombre à pied et à cheval. Nouvelles vexations ; les soldats retiennent l'équipage prisonnier dans le bateau ; ils s'emparent des marchandises et déchirent les lettres confiées à Jean l'Hermite par les commerçants lyonnais.

Le Pouzin, il y a des Huguenots ; Baye-sur-Baye, il y a des Huguenots ; le Bourg St-Andéol, Cadarousse, Roquemaure, on ne voit plus de Huguenots. Le trajet avait duré neuf jours. Relation de ce voyage fut consignée le 14^m du mois d'octobre, dans les minutes de Jean Bonnet, notaire royal de Roquemaure, pour servir, en tant qu'il serait besoin, à la décharge des patrons et de leurs passagers.

Mirandol n'était plus aussi curieux de visiter le royaume. Pour venir « par deça » de la Loire, il avait pris le chemin le plus court, il prit le plus court pour venir « par deça » le Rhône. Et d'ailleurs il n'avait plus ni sou ni maille ; pouvait-il lui, maître Arnaud, l'honorable praticien, aller par les chemins, mendiant comme un homme sans aveu ? Il emprunta 4 écus à Jean Fontainier et se dirigea vers Remoulins. Mais il y apprit, en soupant, mille fâcheuses nouvelles ; on disait qu'il y avait des soldats de tous les côtés et qu'ils arrêtaient les voyageurs. Propos d'aubergiste ; il partit et néanmoins se fit accompagner par un villageois qui le conduisit par plusieurs sentiers détournés.

Aucun incident ne marqua les dernières étapes. Quand Mirandol avait quitté Narbonne, les campagnes verdissaient ; ils les retrouva tristes et dépouillées. Son voyage avait duré cinq mois. Le 19 octobre il dina à Nissan, prenant le temps à loisir, si bien que la nuit le surprit en chemin ; lorsqu'il arriva sous les murs de Narbonne, les portes étaient closes et cet honnête bourgeois qui avait visité Paris en gentilhomme et qui avait vu la Cour, crotté comme un vilain et maigre comme un gibet, coucha à la belle étoile dans un jardin, près de la ville. Il y entra le 20^{me} jour d'octobre, en évitant les chiens et les sergents.

Le clavaire de l'hôtel de ville lui avait remis avant de partir 8 écus soleil et 20 sous. Il avait reçu de M^e Jean Galland, bourgeois de Paris, suivant une lettre de change que M. Louis Dumas, bourgeois de Narbonne, lui avait baillée, 33 écus et un tiers d'écu ; et dans une autre circonstance, il avait reçu du même personnage 25 écus. Il avait donc reçu en tout 66 écus et 40 sous. Tout compte fait, il avait dépensé 67 écus et 56 sous.

Le proverbe dit : Tout ce que dépense Oger appartient à Charlemagne. Ce proverbe peu généreux était en honneur dans les conseils de l'hôtel de ville. Les doléances de M^e Arnaud et ses efforts pour écarter les soupçons qui semblaient planer

sur son honorabilité en rendent témoignage. Néanmoins on plaïda pour « ce pauvre messager » qui avait affronté tant de hasards et il obtint une indemnité de 20 écus, c'est-à-dire sept sous et demi par jour pour cinq mois et quatorze jours. Il les avait « bien gagnés » (1).

MAURICE MASSIP.

APPENDICE

Mirandol a dépensé 67 écus. Quelle est la valeur comparative de cette somme ?

Pour établir la valeur comparative de l'argent dans la deuxième partie du XVI^e siècle et au moment présent, il y a lieu de considérer le poids du métal, sa valeur effective, les circonstances qui ont modifié cette valeur, la falsification officielle, l'abondance des espèces étrangères, l'accroissement continu des métaux précieux que le nouveau monde envoyait à l'ancien continent, d'où nous concluons avec M. Pierre Clément que c'est là réellement un problème très-difficile à résoudre autrement que d'une manière approximative. Les variations du cours des monnaies seules suffiraient à rompre l'équilibre des comparaisons. En effet, il s'agit ici de l'écu d'or et nous sommes au XVI^e siècle ; or, on a constaté que précisément au XVI^e siècle l'écu d'or s'éleva de 45 sous dans l'espace de sept ans (2).

(1) Ce récit du voyage d'Arnaud Mirandol a été écrit d'après une pièce qui se trouve aux archives municipales de Narbonne et qui n'a pas encore été inventoriée.

(2) Au mois de juin 1550, l'écu d'or valait à Narbonne 2 liv. 6 sols ; au mois de mars 1551, il valait seulement une livre 12 sols ; au mois de mai 1553, il valait de nouveau 2 liv. 6 sols. (Inv. des arch. comm. de Narbonne, *passim*.)

Nous disons qu'il s'agit de l'écu d'or. Il y en avait de plusieurs espèces; celui qui nous occupe est l'écu sol. Ici encore il convient de distinguer, car il y a eu différents écus sol. L'écu de Mirandol est le vieil écu d'or de France; il ne dérive pas *a sole* quoiqu'en ait écrit Le Blanc; ce qui permettrait de le confondre, si Le Blanc avait dit vrai, avec l'écu soleil puisqu'il pesait comme celui-ci deux deniers et 43 grains; mais *a solido*, du sou d'or des siècles antérieurs, *a gallico solido*.

Cela posé, quelle était en 1588 la valeur de l'écu dont il s'agit?

En 1577, la Cour des monnaies proposa que le cours de l'écu sol fût ramené à 60 sols, en attendant de le fixer à 50.

Un édit du 30 mars 1594, renouvelé le 2 décembre 1596, défendit de recevoir les écus d'or pour plus de 60 sols. Donc le cours légal de l'écu sol en 1588 était fixé à 60 sous, quoique dans les échanges les parties aient pu attribuer à l'espèce une valeur supérieure.

Or, nous disons qu'à cette époque la livre tournois valait 20 sous; l'écu sol par conséquent valait 3 livres tournois. Nous disons à cette époque, et il est important de le dire, car la livre tournois a subi aussi de nombreuses variations. Ainsi de 1350 à 1360, en 10 ans, elle changea 71 fois de valeur. Donc étant admis que la livre tournois valait 20 sous, que l'écu sol valait trois livres, Mirandol dépensa 201 livres plus 56 sous ou 2 livres et 16 sous.

La livre tournois représente-t-elle exactement notre franc? Oui, d'après certains auteurs; pas absolument, disent quelques érudits plus circonspects. Si les premiers ont raison, Mirandol dépensa 201 fr. plus 2 livres 16 sols représentant 56 sols, en tout 203 francs 80 centimes.

Quelle valeur effective représentaient 203 francs au XVI^e siècle?

Il serait téméraire de répondre; un secrétaire de la Chambre du Roi Louis XIII nous le donne à entendre. « Suivant lui, un

million du temps de Charles VII pesait 4 millions du temps de Louis XIII et avait un pouvoir effectif de 32 millions, de sorte que Louis XIII ne fit pas plus avec les 32 millions qu'il tirait des impôts que Charles VII avec un million ; la livre de son temps contenait quatre fois moins d'argent et l'argent lui-même valait huit fois moins. » En suivant le déclin de la proportion, il faudrait dire que les 67 écus de Mirandol représentaient 4,500 à 2,000 livres. Mais les proportions, en ces matières, ont eu de singuliers caprices. « Je constate, écrit M. P. Clément d'après M. N. de Wailly, que du règne de Saint-Louis aux dernières années de Louis XVI, c'est-à-dire, dans l'espace de cinq siècles et demi, la livre tournois avait perdu plus des dix-neuf vingtièmes de sa valeur intrinsèque ; de sorte qu'une rente de 400 livres tournois qui représentait du temps de Saint-Louis 2,026 fr. 38 n'aurait plus représenté en 1785, en la supposant transmise héréditairement jusqu'à cette époque, que 98 fr. 94 centimes. De telle sorte que Mirandol, suivant le temps qui fournit au calcul un terme de comparaison, aura fait une dépense équivalente à 2,000 fr. ou à 200 francs.

Une solution exacte est-elle possible et n'a-t-on pas le droit d'affirmer que le problème est réellement « difficile? »

M. MASSIP.

- BIBLIOGRAPHIE.— P. Clément : Lettres et mémoires de Colbert.
Le Blanc : Traité historique des monnaies de France.
Leber : Essai sur l'appréciation de la fortune privée.
N. de Wailly : Mémoires sur les variations de la livre tournois.
Berry : Etudes et recherches historiques sur les monnaies de France.
Boizard : Traité des monnaies.
H. Paulain : Traité des monnaies.
P. Clément : Jacques Cœur et Charles VII.

DEUX INSCRIPTIONS ANTIQUES

DU MUSÉE DE NARBONNE

Le musée de Narbonne possède dans ses dépôts deux inscriptions funéraires des plus intéressantes, qui ont été récemment publiées dans deux importants recueils. (*Corpus Inscriptionum Latinarum*, vol. XII. numéros 5026 et 5350, *Hirschfeld*, et *Histoire générale du Languedoc*, 2^e édition, vol. XV. *Inscriptions de Narbonne*, n^{os} 708, 1276, *Lebègue*). Malgré cette double publication, l'une d'elles est encore assez mal connue; la seconde, étudiée avec beaucoup de soin et de compétence par M. Lebègue, au point de vue littéraire, soulève au point de vue de son origine, un problème historique important. Nous avons résolu de les étudier à nouveau et, tout en profitant des recherches faites par nos devanciers, nous aurons l'occasion d'émettre quelques idées nouvelles à leur sujet.

L'idée de les réunir dans une même étude peut paraître au premier abord singulière, car l'une est païenne, l'autre chrétienne. L'une est du premier siècle de notre ère ; l'autre du quatrième. Mais les deux petits poèmes qui en constituent le fond, composés à peu près d'un égal nombre de distiques, ont de tels points de ressemblance, qu'on pourrait les appeler des inscriptions sœurs. Dans chacune d'elles, après avoir brièvement raconté l'histoire du défunt, le narrateur émet quelques réflexions philosophiques sur la mort ; et la comparaison des deux textes est fort intéressante à faire, car elle montre avec la plus grande netteté de quelle façon différente le païen et le chrétien envisageaient l'échéance fatale.

I

Dans le courant de l'année 1875, en démolissant la courtine comprise entre les bastions Saint-Côme et Saint-François, les ouvriers arrachèrent au vieux mur, une grosse pierre équarrie dont la face inférieure enduite de mortier portait une inscription antique en caractères paraissant dater du premier siècle de notre ère. Dès que le mortier se fut détaché par places, on reconnut qu'on avait affaire à une inscription tumulaire dont la dédicace en grosses lettres se lisait aisément, bien que mutilée. Au dessous, en petits caractères, se trouvait une inscription métrique très fruste. Barry commença à en lire quelques fragments, plus tard MM. Hirschfeld, Allmer, Lebègue, finirent par la déchiffrer presque en entier. Il est à remarquer qu'à l'inverse de ce qui se produit généralement, les agents atmosphériques ayant plus d'action sur le mortier que sur la pierre, cette inscription devient de jour en jour plus lisible,

Voici notre copie :

C · OF S · C · L
PAL · A ISIVS
VIVOS · ET
MINDIAE · M · F · PR^IMAE
5 VXORI · ET
C · OFILLIO · C · F · PROC^L
 FILIO ·

BARBARA · QVEM · GENVI^T TELLV.
AVNC TRADI · I^T · VR · I · SERVITIO
10 · NGENIVM · VT · FLE · . · ERET
· NMERITVM · QVAESI^TVM EX PAT · .
VT · OT^{VIT} · . · BI · NOMEN ADAVX · .
ET PRE^{TIO} · . · B · INVIT · QVOD PREC ·
NON VALVIT · OFFICI^S · VICI^T
15 · OMINVM · NEC VERBERA SENSI ·
· RAEMIA NON HABVIT · PIGNORA
QVAE POT^{VIT} · QVID PROPERAS
· OSPES · REQVIES · TIBI · NO^TA PARAT ·
· T · HOSPICIVM · HOC · POPVLO
20 SEMPER · VBIQVE · PAT^ET · HORARV ·
NUMERVM QVEM · SVSPRA ·
· . · VO · QVESEN^TI · SVMMAM ·
· SECVRVM ·

Ligne 18, A et T dans PARAT sont liés en un monogramme.

Avant de donner quelques mots d'explication, je dois mettre sous les yeux du lecteur l'inscription suivante aujourd'hui perdue, mais conservée dans les manuscrits. Elle se trouvait incorporée dans la même courtine, les lettres en évidence, de sorte qu'elle n'a pu résister à l'action corrosive des vents de mer. Rien que par ce simple rapprochement, on verra que ces deux textes ont jadis fait partie de la même inscription. Les manuscrits et les auteurs ayant interligné différemment ce dernier texte, je l'emprunte au manuscrit *Viguiér*, qui est l'œuvre d'un véritable épigraphiste :

NEC · DVRO · IAM · DOLEAS · OBITV
 NEC · TIBI · NEC · NOBIS · AETERNVM
 VIVERE · CESSIT · QVOD · PVERI
 OCCIDIMVS · FATA · QVERENDA
 5 PVTAS · DVM · SIS · IN · VITA · DOLOR
 EST · AMITTERE · VITAM · DVM · SIMVL
 OCCIDIMVS · OMNIA · DESPICIAS
 ORBEM · SVB · LEGES · SI · HABEAS · NVM
 VIVIS · AD · ORCHVM · QVID · VALET
 HIC · NVLLA · EST · DIVITIS · AMBITIO

Ligne 6, quelques auteurs portent SEMEL, qui me paraît préférable à SIMVL. Ligne 8, il est probable que le dernier mot était *Dum* et non *Num* qui altère le sens. Je n'insisterai pas sur la connexion des deux textes qui me paraît évidente. Les idées s'enchaînent du commencement à la fin. Il n'est pas jusqu'au mot IAM, ligne 1, qui ne relie la première phrase à la dernière du texte précédent. (*Securum.. age.. aevum nec duro IAM doleas obitu*). Dans ces conditions nous pouvons tenter une restitution et une explication de ce texte.

La dédicace doit se transcrire ainsi :

C(aius O)ffilius C(aii) l(ibertus) Pal(atina) A.....isius,
vivos [sibi] et Mindiae M(arci) f(iliae) Primae, uxori, et C(aio)
Offilio, C(aii) f(ilio) Proculo, filio.

C'est-à-dire :

Caius Ofillius A.....isius, affranchi de Caius Ofillius, inscrit dans la tribu Palatine a élevé de son vivant ce tombeau pour lui-même et pour Mindia Prima, fille de Marcus Mindius, son époux, et pour Caius Ofillius Proculus, son fils.

Nous pouvons conclure de là que notre personnage était un affranchi, dont le nom servile pourrait être reconstitué, ainsi que nous le verrons tout à l'heure. Il appartient à un membre de la gens *Ofillia*, qui lui vendit sa liberté. Bien qu'il n'eût à son actif aucun service civil ou militaire, il obtint le titre de citoyen romain et fut inscrit dans la tribu *Palatina*, une des quatre tribus urbaines. Ce fait indique qu'il habitait alors Rome. Il se maria, sans doute à Rome car à Narbonne nous n'avons pas d'autre trace de la gens *Mindia*, il eut un fils et les hasards de l'existence l'amènèrent à Narbonne, où il s'établit définitivement.

Voyons si le petit poème viendra corroborer les indications tirées de la dédicace. Nous allons étudier séparément chaque distique, en le complétant autant que possible :

*Barbara quem genuit tellus, hunc tradidit urbi,
Servitio ingenium ut flecteret immeritum.*

« Né sur un sol barbare, il fut livré par son pays à la ville
« de Rome, afin que ses services en fléchissent l'injuste
« génie (1). »

C'est dire qu'il fut livré comme rançon de la défaite ; si, comme nous le pensons, le monument est du milieu du

(1) M. Hirschfeld, *loc. cit.*, complète ainsi : (*immerit*o), et par suite le sens de la phrase est plus clair. Malheureusement la leçon (*immeritum* est certaine.

1^{er} siècle, l'inscription pourrait faire allusion à la soumission de l'Arménie qui eut lieu vers la fin du règne d'Auguste.

*Quaesitum ex patria, ut potuit, sibi nomen adauxit,
Et pretio obtinuit quod prece non valuit.*

« Dès qu'il le put, il allongea le nom qu'il devait à son origine, et il obtint à prix d'or ce qu'on refusait à ses prières. »

C'est-à-dire qu'il fut obligé d'acheter sa liberté. Les mots « *nomen adauxit* » expliquent fort bien l'adjonction au nom de l'affranchi du nom et du prénom de son patron. Nous voyons en outre dans cette phrase que *A.....isius* était un nom emprunté au pays d'origine de notre personnage. On pourrait le compléter ainsi: *Artaxatisius*, s'il est vrai qu'il fut originaire d'Arménie. On peut du reste faire beaucoup de conjectures à ce sujet.

*Officiis vicit dominum, nec verbera sensit;
Praemia non habuit, pignora quae potuit.*

« Ses bons services triomphèrent de l'humeur de son maître et il ne connut pas les verges; n'ayant pas de pécule, il donna les cautions qu'il put trouver. » D'habitude l'esclave se rachetait grâce au produit de diverses industries que le maître l'autorisait à exercer à ses moments perdus. Ofillius, n'ayant pas ramassé de pécule, fut obligé de donner caution pour la somme qu'il devait à son patron; cette caution n'était peut-être pas très solide.

*Quid properas, hospes? Requies tibi nota parata est,
Hospitium hoc populo semper ubique patet.*

« Où cours-tu donc, voyageur? Tu sais bien que l'asile du repos t'attend, cette auberge est ouverte à tous, en tout temps en tous lieux. »

*Horarum numerum quem suspirabis tuo in aevo,
Quesenti, summam nonne deesse putas?*

« Quand tu t'inquiètes du nombre d'heures que tu as à vivre, crois-tu que la dernière te manquera? »

La lecture « *suspra* » qui me paraît certaine est sans doute pour « *suspirabis* »; cependant ce verbe est neutre. Il faut donc admettre dans ce vers une faute de latin. En outre « *quesenti* » est certainement mis pour « *quaerenti* », mais ceci est plutôt une faute de prononciation qu'un barbarisme. Nous savons que certaines gens ne pouvaient prononcer l'R. L'ouvrier qui a gravé l'inscription était peut-être dans ce cas. Les exemples de mots écrits comme on les prononçait sont très nombreux en épigraphie.

*Securum..... age...
Aevum, nec duro jam doleas obitu.*

« Que ton existence soit exempte de soucis et ne t'inquiètes pas par avance des rigueurs de la mort. »

*Nec tibi, nec nobis, æternum vivere cessit.
Quod pueri occidimus, fata querenda putas?*

« Pas plus que nous, tu ne peux espérer vivre éternellement, si nous mourons jeunes, crois-tu avoir à te plaindre de la destinée? »

*Dum sis in vita, dolor est amittere vitam;
Dum simul occidimus, omnia despicias.*

« Etant encore en vie, il nous répugne de quitter l'existence; mais une fois morts, nous n'avons plus rien à redouter. »

*Orbem sub leges si habeas, dum vivis, ad Orchum
Quid valet? Hic nulla est divitis ambitio.*

« Aurais-tu rangé l'univers sous tes lois, pendant ta vie, à quoi cela pourrait-il te servir, dans l'Orchus? Là on n'a aucun souci de la richesse. »

Ce qui nous frappe dans cette inscription, c'est la fierté de ce jeune barbare, pris sans doute dans l'une des premières familles de son pays. Il n'eut pas de repos qu'il n'eût été affranchi ; il n'attendit pas même d'avoir l'argent nécessaire. Et puis, sans doute conquis à la civilisation, il sollicita et obtint le titre de citoyen romain, qui le rendait l'égal de ses oppresseurs. On conçoit qu'à la fin d'une existence aussi tourmentée, la perspective de la mort n'ait point effrayé une âme aussi fortement trempée.

II

La deuxième inscription dont nous avons à nous occuper a été trouvée en 1865 dans la maison du docteur Pech, où elle avait sans doute été déposée au siècle dernier par les épigraphistes de ce nom. Mais elle était déjà connue. Bien plus elle est aujourd'hui incomplète, mais plusieurs manuscrits la donnent en entier. Voici notre lecture, complétée par les manuscrits :

VIXDVM TRANSCVRSIS ELYSIVM INGREDERIS

ANGELICAE LEGIS DOCTA DICATA DEO

TER ROSA VIX FVERAT TER SPICAE ET PAMPINVS EXQVO

HIC IA... THOC SVPERIS PLACITUM EST, HUC IBIMUS ET NOS

TRADITA GREGORIO FESTA IACES TVMVLO

SIT MODO SANCTA FIDES, SIT PIA CREDVLTITAS.

ANNI VOTA SIMVL HEHEV QVAM PARVA FVERVNT

FESTA DECVS NOSTRVM, CERTE VENIEMUS IN VNAM,

HEV QVAM VITA BREVIS QVAM BREVE CONIVGVIVM

SI MIHI VITA PROBA, SI TIBI CURA MEI EST.

AETAS SOLA MINOR NAM CETERA MAXIMA FESTAE

AT TV SANCTARVM MODERATOR SUMME ANIMARVM,

ADFECTVS PIETAS FORMA PVDICITIA

FACRATA QVAE CVPIMVUS, FAC CITA QVAE VOLVNVUS.

La dalle de marbre qui constitue ce monument ayant été rognée à sa partie supérieure, deux vers ont disparu. Malgré cet inconvenient, on peut expliquer sans difficulté ce petit poème.

..... *annis (?)*
Vixdum transcursis, Elysium ingrederis.

« [L'heure est donc venue pour toi], à peine âgée de ... ans, d'entrer dans l'Elysée. »

*Ter rosa vix fuerat, ter spicæ et pampinus, ex quo
Tradita Gregorio, Festa, jaces tumulo.*

« Trois fois à peine la rose, l'épi et le pampre se sont montrés depuis qu'on te donna à Grégoire et tu es couchée, ô Festa, dans la tombe. » Les poètes représentant les quatre saisons par la rose, l'épi, le pampre et l'olive, l'absence de ce dernier mot nous permettrait peut-être de conclure que l'union de Festa et de Grégoire n'a pas duré tout à fait trois années.

*Anni vota simul, heheu ! quam parva fuerunt !
Heu ! quam vita brevis ! quam breve conjugium !*

« Les souhaits qu'on t'adressa chaque année n'ont pas été redits souvent, hélas ! Que ta vie a été courte ! Combien courte la durée de notre union. » Je ne vois qu'une manière de traduire le premier vers, assez obscur d'ailleurs. Les mots « *anni vota* » me paraissent s'appliquer aux souhaits de bonne année, déjà en usage.

*Actas sola minor, nam caetera maxima Festae ;
Adfectus, pietas, forma, pudicitia.*

« L'âge seul faisait défaut, car Festa possédait au suprême degré toutes les qualités, les sentiments affectueux et pieux, la grâce, la chasteté. » Ranger l'âge au nombre des qualités me paraît une idée quelque peu puérile.

.....
Angelicae legis docta, dicata deo.

« Pénétrée de la doctrine angélique, vouée à Dieu,
elle..... »

*Hic jacet, hoc superis placitum est. Huc ibimus et nos,
Sic modo sancta fides, sic pia credulitas.*

« Elle est là; c'est un décret d'en haut; nous y viendrons
nous aussi, pourvu que nous conservions intacte notre foi, nos
pieuses croyances. »

*Festa, decus nostrum, certe veniemus in unum,
Si mihi vita proba, si tibi cura mei est.*

« Festa, honneur de nous tous, nous nous rejoindrons cer-
tainement, si ma vie est honnête, si tu as souci de moi. »

*At tu, sanctarum moderator summe animarum,
Fac rata quae cupimus, fac cita quae volumus.*

« Et toi, recteur suprême de l'âme des fidèles, réalise nos
souhais, abrège notre attente. »

Je laisse au lecteur le soin de comparer la sérénité du
philosophe païen qui voit venir la mort sans inquiétude et
l'ardeur du chrétien qui soupire après elle. Aussi bien j'ai hâte
d'arriver au but que je me suis proposé, c'est-à-dire de recher-
cher les origines de ce monument.

Le manuscrit Garrigues, le plus ancien de ceux que nous
possédons, ne mentionne pas cette inscription. Mais, comme
ce manuscrit était formé primitivement de feuilles volantes,
plusieurs d'entre elles ont dû disparaître et cela est si vrai
qu'une copie du même manuscrit, qui se trouve aujourd'hui

en Angleterre, la porte en entier. C'est là que M. Hirschfeld est allé la découvrir. Cette copie du manuscrit Garrigues nous fournit une indication précieuse. Nous y voyons que dans le courant du 17^e siècle, la pierre tombale de Festa se trouvait incrustée dans un mur de la chapelle Saint-Sauveur, dans la Vicomté. En outre, l'examen du monument nous permet d'affirmer qu'auparavant elle avait servi d'autel, car il existe sur cette dalle un trou carré, creusé pour recevoir une pierre consacrée, c'est ce trou qui occupe en partie la place du mot *jacet*. En même temps qu'on perçait cette ouverture, on réduisait la largeur de la dalle, en rognant une des arêtes. Cette dernière opération nous coûte deux vers.

La chapelle Saint-Sauveur possédait trois autels; l'autel majeur était supporté par un marbre du 4^e siècle, peut-être chrétien, sur lequel est gravée l'inscription *Pontem Portas*, etc. (1). Plusieurs autres monuments antiques s'y trouvaient réunis. Mais il ne faudrait pas croire qu'elle fût leur contemporaine. Nous ignorons l'époque exacte de sa construction; mais nous savons qu'une bulle du pape Luce III, datée du 3 des kalendes de mai de l'an 1182, attribue à l'archevêque la collation de la chapelle « construite dans la Vicomté. » Ces derniers mots nous autorisent à penser qu'à cette époque elle venait d'être édifiée. D'ailleurs un arceau gothique très aigu encore existant permet de supposer qu'elle fut construite à l'époque dite « de transition. » Les monuments antiques qu'on y a trouvés viennent donc d'ailleurs. Si l'on considère que le rempart antique, s'appuyant sur la tour dite Mauresque, traversait obliquement la cour de la Vicomté et qu'à diverses époques sa démolition a fourni bon nombre de monuments, on est invinciblement amené à attribuer la même origine aux deux inscriptions dont nous parlons.

Si nous examinons en détail ces monuments, nous y trou-

(1). C. I. L. XII, n^o 4355.

vons, à côté d'un très grand nombre d'inscriptions païennes, de nombreux fragments de sarcophages du 4^e siècle. Ceci nous conduit à étudier l'origine des sarcophages trouvés à Narbonne.

Les sarcophages de cette époque se trouvent répartis en deux groupes, dont l'un composé de cinq fragments fort mutilés est encore dans l'église Saint-Paul. Ce groupe a été étudié avec beaucoup de soin par M. Ed. Leblant (1).

Il est à peu près certain que ces sarcophages sont encore sur l'emplacement où ils ont été découverts, qui se trouve être le chevet de l'église primitive érigée par saint Paul-Serge, vers le milieu du 3^e siècle de notre ère.

Le deuxième groupe se trouve au musée de Narbonne et comprend :

1^o Un sarcophage trouvé en 1638 dans une maison de la rue de la Huchette, près Saint-Paul. (Il est fort probable que ce sarcophage, trouvé vide, était encore chez le fabricant).

2^o Deux fragments de sarcophage donnés par la famille de Stadieu, autrefois propriétaire de la Vicomté ; l'un de ces sarcophages était placé sur la porte même de la Vicomté où les anciens archéologues le signalent, en estimant que le sujet représentait les noces d'Ataulphe et de Placidie (2).

3^o Trois sarcophages donnés par M. Bellaud. L'origine de ces derniers est plus obscure. Cependant nous savons que M. Bellaud était l'héritier de Viguier, qui tout en écrivant son manuscrit, avait réuni une collection d'antiques. Nous voyons Viguier signaler l'un d'eux à l'Académie de Toulouse et Dumège (3) dit « qu'on le voyait au-dessus d'une petite porte au bout de la seconde rampe, à droite de l'escalier du palais Vicomtal », c'est-à-dire au-dessus de l'emplacement où nous avons trouvé naguère de nombreuses inscriptions païennes.

(1) Sarcophages chrétiens de la Gaule, nos 188, 189, 191, 192.

(2) E. Leblant, *loc. cit.*, n^o 176.

(3) Dumège. Monuments religieux des Volces Tectosages, page 271.

Les documents sont muets au sujet des deux autres, qui, si leur teinte ne nous trompe pas, n'ont pas été découverts depuis fort longtemps. Il est probable que, lors de leur découverte, Vignier en fit l'acquisition et profita de l'occasion pour acquérir le précédent.

Enfin nous ajouterons qu'un dernier sarcophage existe encore sur la façade d'une maison qui dépendait autrefois de la Vicomté.

De tout cela il résulte que, laissant de côté le sarcophage de la rue de la Huchette, qui était sans doute encore inutilisé, on peut affirmer qu'on a trouvé des sarcophages chrétiens du 4^e siècle uniquement dans l'église Saint-Paul et dans le palais Vicomtal. Il nous reste à démontrer qu'au fond ces monuments ont la même origine (1).

Lorsque L. Sergius Paullus vint prêcher la foi nouvelle à Narbonne, il s'établit hors de la ville, à l'opposé du Capitole, du Forum et de la Curie, loin des puissants et des persécuteurs. (C'était sous le règne de Dèce). L'emplacement qu'il choisit pour son église était situé entre la voie Domitienne et la voie d'Aquitaine, bordées de tombeaux. Le lieu était désert ; il ne faisait en cela qu'imiter ce qui s'était fait à Rome, ce qui était dans la nature même des choses. C'est là qu'après sa mort son corps fut déposé ; son église resta le siège épiscopal pendant plus d'un siècle et ses principaux adeptes se firent ensevelir auprès de leur apôtre. Mais au commencement du 5^e siècle, lorsque les Vandales eurent passé sur la Gaule comme un torrent dévastateur, on songea à prévenir de pareils malheurs en mettant le pays en état de défense. Narbonne démolit ses tombeaux et ses temples, pour se faire de leurs débris une ceinture de murailles, dont il existe encore des fragments. Cette enceinte, située sur la rive gauche de l'Aude, comprenait tout ce qu'on appelle encore la Cité. Mais l'église

(1) Journal, cité par M. Ed. Leblant, le croit aussi. Cf. catalogue du musée de Narbonne. 1864, page 105.

de Saint-Paul, située sur la rive droite, se trouvant nécessairement en dehors des défenses, devait être évidemment sacrifiée. Elle était peut-être dévastée alors, car les fragments de sarcophages qu'on y voit encore semblent avoir été martelés à plaisir. On conçoit sans peine que pour soustraire à la fureur de nouvelles hordes barbares ces restes vénérés, on ait emporté à l'intérieur des défenses ceux qui n'avaient pas trop souffert et qu'on les ait déposés avec soin dans les fondations des nouveaux remparts, côte à côte avec les débris des monuments païens. Mais, dira-t-on, pourquoi avoir choisi ce point, où quelques siècles plus tard s'éleva le palais de la Vicomté? La raison en est fort simple; pour amener ce précieux dépôt sur la rive gauche, il était nécessaire de franchir la rivière d'Aude sur le pont de la voie Domitienne, l'unique passage existant alors. On déposa donc ces monuments chrétiens ainsi que les monuments païens qui bordaient la voie Domitienne, au point le plus proche, comme c'était naturel, et voilà pourquoi, lorsqu'on voulut construire le palais vicomtal, au bout du vieux pont, en s'appuyant sur la tour dite Mauresque, on exhuma tous ces débris, qui furent utilisés indifféremment. Si nous poussons plus loin nos investigations, nous voyons que le mur de face de l'Arsenal, établi sur le vieux rempart, faisant suite à la Vicomté, montre encore sept inscriptions païennes, mais aucun reste chrétien. En fait on n'a jamais trouvé de restes chrétiens dans les autres parties du rempart de la décadence.

En même temps qu'on élevait ce rempart, on construisait une église dans l'intérieur des murs. Cette église, brûlée peu de temps après sa construction, rebâtie par saint Rustique vers le milieu du 5^e siècle, devint le siège épiscopal (*ecclesia Narbonensis*). Cette translation insolite démontre clairement que l'église Saint-Paul était ou détruite ou abandonnée à la destruction. Ce fait de l'abandon de leur église épiscopale par les successeurs de saint Paul marque bien la nécessité où l'on se trouvait de s'enfermer dans des remparts et il démontre

catégoriquement ce que nous tenions à prouver, savoir que les sarcophages de la Vicomté, relativement mieux conservés que ceux de Saint-Paul, en ont été retirés à l'époque dont nous parlons. Il est donc infiniment probable que l'inscription de Festa a la même origine.

Cette dalle de marbre, longue d'environ 2^m40, servait sans doute à recouvrir un *loculus* creusé dans la paroi d'une crypte, comme aux catacombes de Rome. Les mots « *dicata deo* » que nous avons trouvés sur ce marbre désignent sans doute une diaconesse, de même que Grégorius est bien le nom d'un clerc, d'un évêque peut-être. On conçoit que les fidèles n'aient point voulu laisser ce monument à la discrétion des Barbares, qui de toutes parts cherchaient à forcer les frontières. Après avoir enfoui les ossements, on dut transférer cette plaque funéraire là où on entreposait toutes les stèles, tous les monuments des époques antérieures. C'est là un point qu'il importait de mettre en lumière.

Certains ont affirmé n'avoir jamais trouvé de monuments chrétiens dans les fondations des remparts élevés à cette époque. Nous n'affirmerions certainement pas le contraire avec la même assurance, mais nous en sommes profondément convaincu d'après ce qu'on vient de lire. Pour nous, chrétiens aussi bien que païens se mirent à travailler avec ardeur à la défense commune et à la sauvegarde des monuments et des tombeaux des ancêtres. Il est probable que les ordres vinrent d'en haut. Nous voyons en 399 et en 408 les empereurs ordonner de raser les temples et les monuments du paganisme. Mais faut-il voir dans ces édits des œuvres de sectaire ou bien cette destruction ne fut-elle ordonnée que pour fournir des matériaux aux forteresses qui s'élevaient de toutes parts? (1) Nous tenons pour la dernière hypothèse. Et ce qui confirme absolument notre manière de voir, c'est la remarque

(1) « Si qua in agris templa sunt, *sine turba ac tumultu* diruantur. » Édit de 399. Cod. Théodos. XVI, 16.

suivante. Dans toutes les villes où les matériaux ne furent pas nécessaires, les temples restèrent debout, malgré les édits. A Nîmes, on décida de convertir l'amphithéâtre en forteresse. Pour cette œuvre on eut besoin de peu de matériaux, on se contenta de murer les arcades avec des pierres arrachées aux tombeaux. C'est à cette circonstance que nous devons la conservation de la Maison Carrée et des autres monuments antiques de Nîmes. Il en fut à peu près de même à Arles. D'ailleurs les païens étaient encore assez nombreux pour en imposer aux adeptes de la religion officielle. Quand on voit, comme nous l'avons vu nous-même, avec quel soin les monuments du paganisme furent déposés dans les assises inférieures des remparts, on n'hésite pas à reconnaître que leur destruction ne fut pas précisément une œuvre de haine. Il faut donc voir dans les édits de 399 et de 408 des mesures de salut public qui furent exécutées avec plus ou moins de rigueur, selon les circonstances. Malheureusement les débiles successeurs de Constantin, qui obligeaient les citoyens à se fortifier à tout prix dans leurs villes, atteints d'une irrémédiable impuissance, ne pouvaient fournir des garnisons aux forteresses qu'ils faisaient élever. On le vit bien à Narbonne, quand, dans le cours de l'automne de l'an 413, les Wisigoths entrèrent dans la ville sans coup férir. Ce jour-là la domination romaine dans la Province fut mortellement atteinte. Quelques brillantes campagnes, vigoureusement menées par ce qui restait des légions, purent la rétablir temporairement; peu d'années après elle avait vécu.

F.-P. THIERS.

SIMON VIGOR

ARCHEVÊQUE DE NARBONNE

SA VIE. — SON TESTAMENT. — ÉTAT DU DIOCÈSE DE NARBONNE
PENDANT LES GUERRES DE RELIGION SOUS L'ARCHIÉPISCOPAT DE
SIMON VIGOR.

Ce n'est pas au hasard que, dans la longue série des archevêques de Narbonne, nous avons choisi de préférence pour l'étudier la vie de Simon Vigor.

Ayant eu communication, grâce à l'obligeance de M. Massip, alors bibliothécaire-archiviste de la ville de Narbonne, du testament de cet archevêque, dont une copie est déposée aux archives de la Haute-Garonne (*G. Étrangers : Aude, 6*), nous nous proposons de publier seulement cette pièce; un scrupule nous a retenu.

Il nous paraissait peu raisonnable de publier ce

testament sans présenter celui qui l'avait écrit et dont les biographies ne donnent qu'une idée bien incomplète, quoiqu'il ait été un personnage remarquable de son époque et que son nom ait laissé une trace dans l'histoire des archevêques de Narbonne. Nous avons cherché à suppléer à cette insuffisance en réunissant tout ce que nous fournissaient sur Simon Vigor les biographes connus, Moreri, La Croix du Maine, Du Pin, et une œuvre moins répandue, citée par le P. Le Long dans sa *Bibliothèque historique de la France*, la *Vie de Simon Vigor*, extraite de l'*Histoire du collège de Navarre*. La physionomie de l'archevêque, étudiée encore dans ses sermons, apparaîtra avec des contours plus nets et mieux définis. L'étude du diocèse de Narbonne pendant les guerres de religion expliquera certains passages du testament de Simon Vigor.

Telle est la genèse de ce travail.

Simon Vigor est une figure intéressante à côté des Georges d'Amboise, des Briçonnet, des Jules de Médicis, des Vervins, des Rebé, des Legoux de la Berchère. Aussi avons-nous cru bien faire en cherchant à esquisser un médaillon que notre seul désir a été de rendre ressemblant.

I

Simon Vigor naquit au commencement du XVI^e siècle, à Evreux, d'une famille aussi recommandable par la probité de ses mœurs que par le rang qu'elle occupait dans la province. Il était fils de Renaud Vigor, médecin du roi Charles IX et d'Henri III.

Il se rendit à Paris vers 1520 pour y perfectionner ses études, et il s'appliqua aux belles-lettres avec tant de soin que bientôt il posséda parfaitement les langues latine, grecque, hébraïque, et les arts libéraux ; il étudia ensuite la théologie et y fit de rapides progrès. En 1540, il fut admis dans la maison de Navarre, et bientôt il fut élu recteur de l'Université. Il eut, en cette qualité, à soutenir une affaire pour la cure de Saint-Germain le Vieux, à laquelle il avait été présenté par la nation de Normandie et confirmé par le corps de l'Université, contre Antoine Le Cirier. Ce dernier prétendait être pourvu de cette cure en vertu d'une résignation que son oncle, ci-devant curé de cette paroisse, avait faite en cour de Rome en sa faveur. L'avantage resta à Simon Vigor. La manière dont il s'acquitta de ses fonctions de recteur de l'Université et de curé de saint Paul commença sa réputation.

En 1545, il soutint très brillamment les épreuves en Sorbonne et reçut le bonnet de docteur. Son succès fut si grand que l'évêque d'Evreux le choisit pour grand pénitencier de son église. Simon Vigor montra dans ces fonctions de hautes et sérieuses qualités. C'est alors qu'il commença contre les protestants cette lutte qui devait rendre son nom fameux. Le temps que sa charge lui laissait libre, il l'employait tantôt à prêcher et à instruire, tantôt à réfuter les erreurs de la religion réformée. Sa réputation se répandit ; « le peuple courroit à l'envi pour l'entendre, les églises même disputoient vivement

entre elles à qui obtiendrait ce grand prédicateur (1). » Paris, Rouen, Metz, Amiens, entendirent successivement sa parole, et ses prédications ramenèrent dans le sein de l'Église de nombreux auditeurs. Simon Vigor déployait une activité considérable dans cette lutte contre l'hérésie, et on a pu dire avec raison que ses travaux pourraient bien représenter, non pas « l'ouvrage d'un seul homme, mais bien l'occupation de toute la vie de plusieurs (2). »

L'évêque d'Evreux, qui était alors Gabriel Le Veneur, avait en Simon Vigor une confiance absolue. Il la lui témoigna en le chargeant d'examiner le cas d'un novateur, Guillaume Nècle, qui proposait d'introduire dans la religion des dogmes nouveaux. Cette confiance de son évêque, Simon Vigor la justifiait par un zèle âpre pour la défense de la religion catholique, par son aversion pour toute concession aux idées nouvelles, et par une rigidité de principes, poussée parfois à l'excès, et dont voici un exemple.

Il avait à Evreux quelques parents qui avaient suivi la Réforme: il leur défendit l'entrée de sa maison et refusa de les recevoir jusqu'au jour où ils abjurèrent leurs erreurs et revinrent à la foi orthodoxe (3).

En 1539, le 23 décembre, Anne du Bourg, conseiller au Parlement, qui avait désapprouvé les peines sévères prononcées par l'édit d'Ecouen (juin) contre les protestants et leurs

(1) *La vie de Simon Vigor, docteur de la maison de Navarre, archevêque de Narbonne, tirée de l'Histoire du collège royal de Navarre.* Bibl. Nat. L. 27, n° 20439, 21 p. in-8°. s. l. n. d.

(2) *Ibid.*

(3) « Le père qui a un fils huguenot le doit chasser; qui a son parent, qui le soit, le doit éviter, etc. Et c'est que veut dire notre Seigneur par ces paroles: *Non veni pacem mittere in terram, sed gladium.* Je suis icy venu non pas faire la paix. Et l'édit de pacification, ou à mieux dire de troubles, n'est pas de Dieu, mais du diable. » (*Sermons catholiques sur les dimanches et festes depuis l'octave de Pasques jusques à l'Advent, faicts par feu de bonne mémoire Maître Simon Vigor, à Paris, chez Nicolas Chesneau, MDLXXXIII. Sermon faict le troistesme dimanche après Pasques, p. 48*).

complices, était condamné à mort comme convaincu d'hérésie. « Je sais, avait-il dit en plein parlement, qu'il est certains crimes qu'on doit impitoyablement punir, tels que l'adultère, le blasphème et le parjure; mais de quoi accuse-t-on ceux qu'on livre au bras du bourreau ? » Ce langage courageux avait causé la perte de du Bourg. Simon Vigor l'assista jusqu'en place de Grève; mais sa parole ne put rien faire sur la conscience du conseiller.

Voici en quels termes Simon Vigor parle, dans le sermon pour le vendredi de la Passion, de la mort d'Anne du Bourg :

« Je vous reciteray une autre histoire de du Bourg, conseiller. Lorsque l'on le menoit au supplice pour son hérésie, parce que je luy remonstrois qu'il y avoit en l'église un ordre et certains prestres qui avoient la puissance de pardonner et remettre les pechez aux pénitens, me fit response : « Je ne doute point que Vigor ne soit ordonné prestre, si son évesque l'a peu ordonner prestre legitimement, veu qu'il estoit entré illigitimement en l'Église, parce qu'il avoit acheté ses bulles. » Mais je luy vins à dire : « Et bien ! supposé que mon évesque soit tel et qu'il m'ait illigitimement ordonné, si est ce qu'il est évesque, et moy prestre. Car souvienns vous qu'il est dit en saint Jean de Caiphe simoniaque : *Qui cum esset pontifex anni illius, prophetavit*, lequel, parce qu'il estoit pontife ceste année-là, prophetisa. » — « Comment, dit-il, où est escrit cela ? » Lors je luy monstray le lieu en saint Jean : dont il fut bien esbahy. Et aussi ils (les protestants) ont depravé et destourné ce lieu, et ont mis en leur bible : « Il a dit cela estant évesque cette année là. » Et il falloit tourner : « à cause qu'il estoit évesque (1). »

(1) *Sermons catholiques pour tous les jours de caresme et feriez de Pasques, faits en l'église Saint-Estienne-du-Mont à Paris, par feu de bonne mémoire maistre Simon Vigor, docteur en théologie, n'agueres archevesque de Narbonne et prédicateur du Roy, reveuz par M. Jean Cristi... théologal à Nantes.....* A Paris, chez Gabriel Buon.... MDLXXXVIII. In-8^o, fol. 316 v^o. (Coté D. 54494 sur l'inventaire de la Bibliothèque nationale).

Simon Vigor suivit au concile de Trente l'évêque d'Evreux, Gabriel Le Veneur. Ils accompagnaient le cardinal de Lorraine, qui emmenait avec lui quatorze évêques français, trois abbés, dix-huit théologiens dont douze étaient docteurs de la faculté de théologie de Paris. Ces douze docteurs, au nombre desquels se trouvait Simon Vigor, étaient défrayés aux dépens du roi de France, Charles IX, qui les avait désignés. Simon Vigor arriva à Trente dans le courant du mois de novembre 1562, fixé pour la vingt-deuxième session du concile. Il suivit assidûment les discussions et y prit une part active, montrant une profonde érudition, « et s'acquittant facilement lui seul de l'emploi que deux autres personnes auroient eu bien de la peine à soutenir (1). »

Relativement à la question du mariage entre chrétiens, presque tous les membres du concile soutenaient que tout mariage entre chrétiens est un sacrement ; Simon Vigor, Guillaume de Paris et quelques autres soutenaient que la bénédiction du prêtre est nécessaire pour le rendre sacrement. Le concile, dans sa vingt-quatrième session, se décida à se ranger à leur avis (2).

Le 12 février 1563, le cardinal de Lorraine quittait le concile de Trente pour se rendre à Inspruck auprès de l'Empereur. Il obéissait en cela aux ordres reçus de la reine régente de France, et peut-être aussi à l'invitation de l'Empereur, avec lequel il allait conférer de plusieurs affaires pendantes devant le concile. C'était un prélat d'une grande autorité, d'un esprit et d'une érudition remarquables. Il emmena avec lui neuf évêques et quatre théologiens français qui étaient l'abbé de Clairvaux, le théologien de l'évêque de Saintes, Dupré et Simon Vigor qu'il honorait d'une confiance toute particulière.

Le cardinal de Lorraine arriva à Inspruck le 16 février et y

(1) *La vie de Simon Vigor*, ouvrage cité.

(2) *Histoire ecclésiastique pour servir de continuation à celle de M. l'abbé Fleury*, 33^e vol., liv. 163, p. 120 ; 34^e vol., liv. 167, p. 4.

fut reçu avec magnificence. Une assemblée de théologiens se réunit pour examiner certains articles. Simon Vigor apporta une fois de plus le secours de ses lumières et de sa science théologique. Le cardinal, sa mission terminée, quitta Inspruck, et reprit le chemin de Trente, où il arriva le 27 février.

Cependant le brillant docteur de la faculté de théologie de Paris, qui avait pris une part si remarquable aux travaux du concile, n'était pas à l'abri des critiques de la faculté. En 1564, les députés de la faculté de théologie de Paris se réunirent pour s'occuper de plusieurs propositions avancées par Simon Vigor dans un de ses sermons. Cette réunion eut lieu le 2 mars. Les propositions reprochées à Vigor étaient les suivantes :

1° Le baptême donné par les hérétiques, et principalement par les calvinistes, est inefficace pour le salut ;

2° Les apôtres ne donnent pas le Saint-Esprit ; ils peuvent seulement prier Dieu de l'envoyer ;

3° On n'invoque pas les saints dans le canon de la messe, on fait seulement mémoire d'eux ;

4° On ne peut entrer dans le paradis sans passer par le purgatoire, quelque saint qu'on ait été ; saint Pierre, saint Paul et saint Jean-Baptiste n'ont pas échappé à cette loi ;

5° Ce serait une idolâtrie de croire qu'il y a divinité dans la sainte Vierge, quand même on ne se mettrait pas à genoux pour l'adorer ;

6° Les huguenots ne baptisent point *ad salutem*, il faut rebaptiser ceux qu'ils ont baptisés ;

7° Les calvinistes ne baptisent pas, parce qu'ils ne croient pas, non plus que ceux qui portent l'enfant, ni l'enfant même ;

8° Il n'y a que le sacrement du baptême qui soit donné pour la rémission des péchés ;

9° Quand Jésus-Christ est descendu aux enfers, ce n'est pas pour en délivrer les pères, qui n'étaient pas en un lieu de douleur ;

40° Les limbes sont en paradis, au ciel, non où est Dieu, mais plus bas ;

41° Les mages étaient méchants, sorciers, magiciens, mais Dieu les a retirés ;

12° Pour obtenir les indulgences, il n'est pas plus nécessaire de jeûner que de prier, l'intention du pape n'étant pas d'en faire un précepte.

On accusait encore Simon Vigor d'avoir dit plusieurs fois dans ses sermons *ce grand Origène, ce saint Origène, ce saint Tertullien*.

On ne sait si la faculté de théologie censura ces propositions ; si la censure a existé, on n'en trouve pas trace (1).

Simon Vigor abandonna après le concile de Trente ses fonctions de grand pénitencier de l'église d'Évreux afin de pouvoir tout à son aise prêcher l'Évangile et enseigner les articles de foi décidés dans le concile. Il accepta toutefois la charge de curé de Saint-Paul, à Paris. Malgré ses idées sévères sur la résidence des pasteurs dans leurs églises (2), il quitta la sienne pendant quelques temps pour aller prêcher un carême à Amiens. A son retour il s'excusa en ces termes auprès de ses paroissiens de les avoir ainsi abandonnés : « On peut estre absent de son troupeau, quand il y a cause raisonnable. Et en cecy la conscience est juge de celuy qui s'absente. Ce que je ne dis sans cause : parce qu'aucuns peuvent avoir murmuré de ce que j'ay esté absent de ma paroisse et de mon troupeau ce caresme dernier. Mais je diray à la gloire de Dieu : je pense

(1) *Histoire ecclésiastique pour servir de continuation à celle de M. l'abbé Fleury*, 34^e vol., liv. 168, p. 116.

(2) « Si le pasteur est absent, comment pourra-t-il cognoistre son peuple ? il ne reprendra pas les vices, il ne ministrera pas les sacrements.... Donc residence est de droit divin.... Quiconque ne reside se damne. » (*Second dimanche après Pasques*, p. 25. *Sermons catholiques sur les dimanches et festes depuis l'octave de Pasques jusques à l'Advent*, à Paris, chez Nicolas Chesneau, MDLXXXIII).

qu'il s'est servy de moi pour en reduire plus de huit cens : tellement que j'ay entendu qu'en la ville d'Amiens il n'y a pour le jourd'huy que quarante-deux huguenots qui soient demeurés obstinés (1). »

C'est en 1566 que se place la fameuse conférence que Simon Vigor eut avec deux ministres protestants et qui fut provoquée par M. le duc de Montpensier dans les circonstances suivantes.

Le duc de Bouillon et la duchesse, sa femme, petite-fille du duc de Montpensier, avaient décidé d'embrasser la religion catholique. Ils prièrent Simon Vigor d'éclaircir leurs doutes et d'éclairer leurs consciences. M. de Montpensier lui adressa la même prière et lui demanda de s'adjoindre comme collaborateur Claude de Saintes, plus tard évêque d'Evreux (2). Simon Vigor et Claude de Saintes eurent à lutter contre « les deux plus puissants ministres des huguenots, » de L'Espine et Hugues Sureau du Rosier. Ruzé, confesseur du roi, qui avait été précepteur du fils unique de M. de Montpensier, assista à la conférence. Un notaire et un secrétaire catholique, un notaire et un secrétaire de la religion réformée en furent aussi les

(1) *Second dimanche après Pasques, p. 25. (Sermons catholiques sur les dimanches et festes depuis l'octave de Pasques jusques à l'Advent, à Paris, chez Nicolas Chesneau, MDLXXXIII.)*

(2) Claude de Saintes, l'un des plus célèbres controversistes du XVI^e siècle, né dans le Perche, en 1525, prit à quinze ans l'habit des chanoines réguliers de Saint-Augustin, dans le monastère de Saint-Cheron près de Chartres. Reçu docteur en théologie, il fut d'abord chargé de la direction d'une paroisse, puis mis à la tête du collège de Boissi. Il prit part au colloque de Poissy, fut député par l'université de Paris avec Simon Vigor au concile de Trente où il se signala dans plusieurs circonstances, et lutta contre les protestants. Evêque d'Evreux en 1575, il assistait en 1581 au concile de Rouen. Ayant embrassé le parti de la Ligne, il souleva son diocèse contre l'autorité royale, fut arrêté à Louviers par ordre d'Henri IV, conduit à Caen et condamné à mort par le parlement de Normandie pour avoir approuvé le meurtre d'Henri III. Cette peine fut commuée en une prison perpétuelle. Il mourut dans le château de Crèvecœur, où il avait été transféré. Ses restes furent transportés longtemps après à Evreux et inhumés en septembre 1596 dans le chœur de la cathédrale.

témoins. La dispute, qui se présentait dans de telles conditions d'impartialité, fut vive et longue ; elle se termina à l'honneur de Vigor et de Claude de Saintes, de l'aveu même des ministres (1), et la confusion des calvinistes fut telle que, dans l'assemblée suivante, il fut arrêté que l'on n'aurait plus de conférence avec les catholiques (2).

Une brillante conversion opérée par Vigor fut celle du savant Pierre Pithou (3).

Le 25 octobre 1568, il prononçait dans l'église de Notre-Dame l'oraison funèbre d'Elisabeth de France, reine d'Espagne.

Simon Vigor était lié d'une étroite amitié avec les personnages marquants de son époque, parmi lesquels il convient de citer le cardinal Hosius, évêque de Warmie, et François Turrien (4). Jean Maldonat rapporte deux fragments de lettres qui font connaître ces relations. « J'ai montré, écrit Turrien à Hosius, comme vous me l'avez mandé, les lettres de Votre

(1) Louis Moreri, *Dictionnaire historique*, Supplément, art. VIGOR.

(2) Genebrard, *Chronographie*, livre IV.— Genebrard (Gilbert), bénédictin de l'ordre de Cluny, archevêque d'Aix, né à Riom vers 1537, fut célèbre par son érudition. Il se jeta dans le parti de la Ligue, qu'il servit par ses écrits, et ses discours. Il était lié avec tous les savants de son temps. Il mourut en 1597.

(3) Pierre Pithou, né à Troyes en 1539, puisa dans la maison paternelle les doctrines du protestantisme. Il suivit les cours de Cujas et prit la robe d'avocat. Il était à Paris lors de la Saint-Barthélemy ; ses meubles et sa bibliothèque furent mis au pillage. Peu de temps après il embrassa la religion catholique. Il fut un des auteurs de la *Satire Ménippée*. Il mourut à Nogent-sur-Seine le 1^{er} novembre 1596.

(4) Hosius (Stanislas), né en 1504 à Cracovie, fut évêque de Culm, et plus tard de Warmie, un des sièges les plus riches de la Pologne. Il attaqua vivement les dogmes de Luther. En 1561, il reçut le chapeau de cardinal. Il assista au concile de Trente en qualité de légat du Saint-Siège. Nommé grand pénitencier du pape Grégoire XIII, il mourut à Caprarola, le 5 août 1579. — Turrien, connu aussi sous le nom de François Torrès, naquit en 1504 à Herrera, diocèse de Valence, en Espagne. Il avait étudié la théologie, et le pape Paul IV l'avait envoyé au concile de Trente, en 1562. A son retour il entra dans la compagnie de Jésus. Il voyagea en Allemagne et mourut à Rome en 1584, laissant un grand nombre d'ouvrages théologiques et de traductions d'auteurs ecclésiastiques.

Éminence à Simon Vigor, il m'a chargé de la remercier de sa part très amplement et très respectueusement ; il est présentement aux environs de Paris, dans une maison royale, où il s'est retiré depuis quelques jours pour travailler avec plus de tranquillité à une réponse qu'il doit faire aux ministres contre lesquels il a disputé l'an passé. » « J'ai consulté, écrivait de son côté Hosius à Turrien, Simon Vigor et Claude de Saintes, gens très doctes et tous deux de vos amis. » Grâce à ces relations avec ces grands esprits de son temps, la renommée de Simon Vigor se répandit en Italie et par toute la Pologne.

En 1569, il avait obtenu la théologale de Paris et le titre de prédicateur de Charles IX. La cour, qu'il fut obligé de fréquenter, loin de déformer son caractère, ne changea rien ni à ses mœurs ni à sa conduite. Il vécut au milieu des princes et des courtisans sans contracter aucun des défauts ordinaires aux gens de cour ; il resta toujours, au dire d'un de ses contemporains, l'ennemi capital de la flatterie et du mensonge.

L'archevêché de Narbonne étant devenu vacant, le pape Grégoire XIII jeta les yeux sur Simon Vigor. Il l'avait connu particulièrement au concile de Trente, alors qu'il était évêque de Peste et qu'il s'appelait Hugues Buoncompagno (1). Il avait apprécié sa vertu et sa doctrine ; il le préféra à tous les théologiens de Paris qu'il avait connus, et le nomma archevêque de Narbonne au grand regret des courtisans (2).

A quelle époque occupa-t-il ce siège ? Quelques-uns disent en 1570 ; les auteurs du *Gallia Christiana* disent en 1572. D'après ces derniers, François Pisani aurait quitté le siège de

(1) Grégoire XIII, né à Bologne, fut élu pape le 14 mai 1572. Il avait pris le bonnet de docteur en droit à l'âge de 18 ans. Sous Paul III il assista au concile de Trente. Pie IV le nomma cardinal. Monté sur le Saint-Siège, il illustra son pontificat par la célébration du jubilé de 1575, par la fondation de plusieurs collèges à Rome et par la réforme du calendrier qui s'appela dès lors calendrier Grégorien. Il mourut le 10 avril 1585.

(2) Genebrard, ouvrage cité.

Narbonne après avoir démissionné en 1563, et Hippolyte d'Este lui aurait succédé jusqu'en 1572 (1).

A peine sacré, Simon Vigor quitta à tout jamais Paris pour n'y plus revenir. Ni l'âge, ni la santé, ni ses parents, ni ses amis, rien ne put retarder son départ, et il gagna son diocèse, emmenant avec lui plusieurs fameux théologiens dont il aimait à s'entourer et dont les conseils lui paraissaient utiles pour l'administration de son église. Il n'hésita pas à leur faire de grands avantages et à consacrer à leur entretien la plus grosse part de son revenu. Il espérait, avec leur aide, vaincre l'hérésie, l'atteindre jusque dans ses racines, et réparer le mal qu'avait fait au diocèse de Narbonne l'absence du cardinal de Ferrare, son prédécesseur. Il se consacra avec un zèle ardent à ses devoirs apostoliques, non seulement dans Narbonne, mais aussi dans les autres églises de la province, et, quand il écrivit son testament, il n'oublia pas ses collaborateurs et reconnut leurs services par de nombreuses libéralités.

Mais voici que les guerres de religion désolent le royaume et le Languedoc. L'archevêque de Narbonne ne restera pas inactif ; on le verra combattre l'hérésie par les armes comme il l'avait combattue par la parole, organiser la résistance aux religionnaires et entretenir des compagnies de gens de guerre.

C'est pendant ces troubles que les États de Languedoc furent assemblés le 22 décembre 1574 dans le réfectoire des Chartreux de Villeneuve d'Avignon. Le roi Henri III arriva, suivi de sa cour. Simon Vigor, les évêques d'Agde, de Montpellier, d'Uzès, les vicaires des évêques absents, étaient assis

(1) « Ad Narbonensem cathedram solo virtutis ac doctrine patrocinio, renitentibus aulicis, evectus a Carolo rege, promotus fuit a Gregorio XIII, idibus decembris 1572, ac perinde, post obitum Hippolyti, non Francisci, ut ex dictis superius liquet. Nondum vero inierat possessionem 21 Martii 1573. » *Gallia Christ.*, t. VI, *Eccl. Narb.*, *Archiepiscopi Narb.*, § LXV. — Voyez aussi *Histoire générale de Languedoc*, édit. Privat, t. IV, Notes, p. 258.

sur le dernier banc, du côté droit, après les conseillers d'État. Le vicomte de Polignac et les nobles occupaient le dernier banc, du côté gauche, après les conseillers d'État qui étaient de ce côté.

« L'assemblée étant formée, le roi parla et dit, qu'ayant été informé en Pologne, après la mort du roi Charles IX, son frère, des troubles qui désolaient le royaume en général, et le Languedoc en particulier, il n'avoit rien oublié pour y rétablir la paix, soit par ses déclarations, soit de vive voix ; mais que les rebelles ne voulant pas profiter de sa clémence, ni lui rendre l'obéissance qui lui étoit dûe, il étoit venu leur faire sentir la rigueur de sa justice, et que dans cette vue il avoit fait lever une armée en Languedoc, pour l'entretien de laquelle il vouloit que tous les deniers, que la province a coutume de lui accorder, fussent employés, avec une bonne partie de ses autres finances, afin de mettre à l'abri de l'oppression un païs qu'il avoit toujours regardé comme fidèle et affectionné à son service. Il exhorta ensuite les États à fournir les sommes nécessaires pour l'entretien de cette armée, conformément à certains articles qu'il avoit fait dresser ; et ajouta, qu'il les avoit convoqués, pour écouter lui-même les doléances d'un chacun et y pourvoir, afin que personne n'ignorât qu'il n'appartient qu'à lui seul de donner des ordres, pour convoquer et assembler les États ; déclarant que s'il y en avoit d'autres d'assemblés, il les cassa et annulloit, et tout ce qui y avoit été traité et délibéré (1). »

Simon Vigor répondit au roi au nom des États. Le roi leva la séance, et enjoignit aux États de tenir les suivantes à Avignon dans le couvent des Augustins. Ils s'y assemblèrent le lendemain 23 décembre. Le roi s'y rendit, et tous assistèrent à la messe du Saint-Esprit.

(1) *Histoire générale de Languedoc*, éd. de 1745, t. V, p. 337.

Dans l'après-midi il s'éleva une dispute au sujet de la présidence entre le cardinal d'Armagnac, archevêque de Toulouse, et l'archevêque de Narbonne. Simon Vigor invoquait l'ancienneté de son siège, les droits et les prérogatives de son église, le cardinal d'Armagnac répondait par l'ancienneté de son sacre, par ses dignités de cardinal et collégat d'Avignon, supérieures selon lui à celle d'archevêque de Narbonne. Les États consultés et pris pour arbitres opinèrent pour le cardinal d'Armagnac, quand le roi intervint et donna la présidence à Simon Vigor par un arrêt, dont il fut donné acte et qui fut enregistré le jour de la clôture des États.

Cependant la guerre suivait son cours. Le maréchal de Damville avait fondé un parti, celui des *politiques*, qui réunissait catholiques et protestants, et qui prétendait ne poursuivre que le bien de l'État. Damville, ayant pris plusieurs localités aux environs de Carcassonne, cherchait à bloquer cette ville. Le 28 septembre 1573, le roi appela l'attention des consuls sur les menées du maréchal. L'évêque Annibal de Ruccelay (1), qui occupait le siège de Carcassonne, ordonna des prières publiques dans tout son diocèse. C'était le 9 octobre, « les prières commencèrent par une procession générale, à laquelle les paroisses, les maisons religieuses et tous les corps de la ville assistèrent, mais encore le chapitre de Saint-Nazaire,

(1) *Alias* ORICELLY. Annibal de Ruccelay fut nommé par Charles IX évêque de Carcassonne le 1^{er} avril 1569, à la prière du pape Paul V. Il était né à Florence, d'une noble maison alliée à celle des Médicis. Les papes Paul IV et Pie V l'avaient plusieurs fois envoyé en France auprès d'Henri II et de Charles IX. Ces missions lui valurent l'abbaye du Jard, près Melun. Il était gouverneur de Rome quand il fut nommé évêque de Carcassonne. Il quitta, selon toute vraisemblance en 1581, sa ville épiscopale pour retourner à Rome d'où il ne revint plus dans son diocèse et où il accepta divers emplois. Il y mourut le 28 janvier 1601. Le Roi avait, le 20 décembre 1585, disposé de la maison épiscopale et des revenus de l'évêché de Carcassonne en faveur de Christophe de l'Estang, évêque de Lodève, lequel d'ailleurs ne devint successeur canonique d'Annibal de Ruccelay qu'en 1603.

Cf. *Cartulaire Mahul*, t. V, p. 490 et suiv.

qui, contre l'usage, descendit de la Cité accompagné des officiers du présidial et des consuls (1). »

Annibal de Ruccelay portait le Saint-Sacrement. Après la procession, il célébra la messe dans l'église paroissiale de Saint-Michel. Il avait auprès de lui Simon Vigor, son ami. Vigor monta en chaire et parla du malheur des temps, « mais avec tant de force et d'éloquence, que ses auditeurs auroient tous sacrifié leur vie pour la défense de la foy (2). »

Ce fut le dernier sermon de Simon Vigor. Les calvinistes ayant pris le 12 octobre Quillan et son château, dans le diocèse d'Alet, il en fut si affligé qu'il en tomba malade (3). Il mourut le premier novembre 1575, dans le palais épiscopal de la Cité, âgé de plus de soixante-dix-neuf ans (4). Il fut enseveli en vue (*in conspectu*) du grand autel de la cathédrale dont il avait, paraît-il, embelli le chœur. L'évêque Annibal de Ruccelay assistait à la cérémonie (5).

Dans l'église Saint-Nazaire, à la Cité de Carcassonne, au point de jonction de la chapelle Notre-Dame avec l'abside du chœur, on voit couchée sous une arcade ogivale une statue d'archevêque revêtu des habits pontificaux, les pieds appuyés sur un lion. « La statue est de grandeur naturelle, en marbre blanc; la figure, les mains et divers ornements, en albâtre. Sur la mitre, des deux côtés, est inscrit le contour d'un

(1) *Histoire ecclésiastique et civile de la ville et diocèse de Carcassonne*, par le R. P. Bouges, p. 352.

(2) *Ibid.*

(3) *La Vie de Simon Vigor*, ouvrage cité.— Les auteurs de l'*Histoire du Languedoc* placent la prise de Quillan à la fin du mois d'octobre.

(4) Anno Domini MDLXXV et die prima novembris obiit Carcassonæ Reverendissimus Dominus Simon Vigor concionator eximius qui propter singulariorem tam vitæ quam eruditionis laudem ad archiepiscopatus narbonensis celsitudinem nec opinato a Gregorio XIII pontifice maximo vocatus est; quem hic capitulum propter tanti viri memoriam voluit collocari. *Neerologium sanctæ narbonensis ecclesiæ.*

(5) Gérard de Vic, *Chronicon historicum episcoporum ac rerum memorabilium ecclesiæ Carcassonnæ*, p. 284.

écusson sur lequel il ne paraît pas qu'on ait jamais rien gravé; mais la statue était originellement coloriée; on en voyait les traces avant les restaurations qu'ont rendues nécessaires les grossières mutilations qu'elle avait subies par le fait des administrateurs de l'église. Le long du manipule, on lit gravé : ΣΙΜΟΝ; plus bas, du même côté, sur un pli de l'aube, on a cru lire en écriture cursive du XII^m^e siècle les mots : HIC JACET (1). »

Ce tombeau a toujours été considéré comme étant celui de Simon Vigor, et M. Cros-Mayrevieille a cru qu'on pourrait voir dans le lion couché aux pieds de la statue la preuve que ce monument est bien élevé à la mémoire de Simon Vigor. Il rappelle à ce sujet que l'archevêque avait pour armes : en chef d'argent, en pointe de gueules, sur le tout un lion hissant (2). L'érudition de M. Cros-Mayrevieille est ici en défaut. Simon Vigor portait d'argent à l'aigle éployé de sable, au chef d'azur chargé de trois molettes d'or. Les sceaux conservés au trésor de la cathédrale de Narbonne ne laissent aucun doute à cet égard.

D'après Viollet-le-Duc, le tombeau et la statue de l'église Saint-Nazaire, datant du XIV^m^e siècle, ne peuvent être attribués à Simon Vigor (3). Voilà une affirmation avec laquelle il faut compter. Le P. Piquet, dans son Histoire manuscrite de Narbonne, qu'on ne peut pas toujours citer comme une autorité, dit que *Simon Vigor mourut à Carcassonne et fut enseveli dans le chœur où l'on voit une grande plaque de bronze*; mais il ne parle pas de la statue.

Simon Vigor eut deux neveux. Le premier mourut chanoine

(1) *Cartulaire Mahul*, t. V. p. 621. — Nous avouons, pour notre part, avoir inutilement cherché ces inscriptions dont parle le Cartulaire. Comment, d'ailleurs, expliquer ces prétendus caractères du XII^m^e siècle, alors que Simon Vigor appartient au XVI^m^e ?

(2) Cros-Mayrevieille, *Monuments de la Cité et de Carcassonne*, p. 95. — M. Foncin, dans son *Guide à la Cité de Carcassonne*, p. 332, rapporte le tombeau au XVI^m^e siècle et paraît disposé à l'attribuer à l'archevêque de Narbonne.

(3) *La Cité de Carcassonne*, p. 80.

et prévôt de l'église métropolitaine d'Auch, en 1602. Le second, remarquable par son zèle pour l'église gallicane et par ses écrits, se nommait aussi Simon Vigor (1).

Le nom de Vigor subsistait encore en 1862 dans l'Angleterre en la personne de M. Philippe de Vigor, capitaine au 19^e régiment de S. M. Britannique, descendant de Renaud de Vigor, père de notre archevêque (2).

Simon Vigor fut un des plus remarquables prédicateurs de son époque. Quand on parcourt les sermons qu'il nous a laissés, on est étonné de l'érudition qu'ils révèlent. Ce ne sont à chaque pas que citations et réminiscences. Et l'érudition n'affecte pas ici une forme pédantesque ; elle a comme un air naturel, naïf et bon enfant, qui s'accorde à merveille avec le ton familier du discours. On le sent bien, Vigor ne se préoccupe pas « des agréments de la rhétorique, mais de la doctrine des écritures ; » il ne cherche pas à « captiver les entendements » et à « flatter les oreilles, » mais à « porter ses coups droit au cœur (3). » Il interpelle parfois l'auditeur, semble le provoquer à une conversation dont il fait lui-même tous les frais. Il ne pérorer pas, il disserte. Ce n'est pas un orateur que nous avons devant nous, mais un causeur plein de verve, à la parole simple et abondante, à la dialectique puissante et serrée.

Vigor se signala surtout par la lutte qu'il entreprit contre les protestants, et par les efforts qu'il tenta pour repousser l'invasion des idées calvinistes. Tout sermon lui offre sujet de les combattre, et les instructions qu'il laisse tomber du haut de la chaire dégénèrent bien vite en attaques dans lesquelles l'adversaire est fort malmené. « La doctrine de nos calvinistes est une folle opinion nouvellement introduite et forgée par

(1) Louis Moreri, *Dictionnaire historique*, Supplément, art. VIGOR. — *Biographie universelle* de Michaud.

(2) *Cartulaire Mahul*, t. V, p. 621.

(3) Bossuet, *Panegyrique de saint Paul*, premier point.

cerveaux esventez (1). » — « Nous devons abhorrer la doctrine des calvinistes, veu qu'ils surpassent encores Luther en présomption (2). » — « C'est une chose très véritable qu'ils sont encores pires que Sathan, et par les sacrileges et meurtres qu'ils commettent ordinairement tant en particulier qu'en public, ils ne scauroient dire autrement qu'ils ne soient enfants de Sathan (3). » — « Ils ne scauroient monstrier qui les a engendrez et enseignez sinon Sathan (4). »

Les huguenots sont gens chargés d'iniquités et de crimes ; ils ne reculent devant rien, et ce sont eux qui ont empoisonné le maréchal de Bourdillon (5). Ce sont des ennemis du roi et des perturbateurs du repos public ; « ils sont perfides, traistres, desloyaux à Dieu et au Roy ; ce sont gens mutins et séditioneux. (6) » Aussi faut-il être impitoyable envers eux. « Si aucun en vostre ville esmouvoit quelque trouble et faisoit sedition, il seroit incontinent mis à mort : et eux qui troublent tout, et qui ont mis tout le royaume en sang et en proye à l'estranger, on ne leur dict mot : mais qui est bien pis, on les permet vivre avec nous (7). » Pas de rapports avec eux. « Il ne

(1) *Sermon pour le lundy premier de l'Advent*, p. 5. 2.

(2) *Mardy premier de l'Advent*, p. 16. 2.

(3) *Vendredy second de l'Advent*, p. 79. 2.

(4) *Mercredy quatriesme de l'Advent*, p. 160. 1. — Dans un sermon prêché le dimanche de l'octave du Saint-Sacrement, Vigor traite les calvinistes de *coquins*. Il n'y a rien là qui doive surprendre. Dans son *Epistre à Reverend père en Dieu Messire Philippe du Bec, évesque de Nantes*, placée en tête de quelques sermons de Simon Vigor, Jean Cristi, parlant des ministres protestants, nous présente « le mortifié Bèze, l'endormeur de mullots Perrucelli, le beau paigné Capel, le superbe Nort de la Rochelle, le gros veau Louveau, l'impudent Guineau, le linet Loyseau, le pipeur Merlin, l'apostat Baron, le dissimulé Despina. »

(5) *Sermon du jour de l'Ascension*, p. 132 (*Sermons catholiques sur les dimanches et festes depuis l'octave de Pasques jusques à l'Advent*, à Paris, chez Nicolas Chesneau, MDLXXXIII).

(6) *Sermon pour le jour de l'Assomption*, p. 501, *ibid.*

(7) *Sermon fait en la procession du recteur de l'Université à Saint Gervais, le troisesme dimanche après Pasques*, p. 38, *ibid.*

fault hanter, manger, traffiquer avec un hérétique: et n'y a meilleur moyen que cestuy, pour les chasser de votre ville, que de les laisser là du tout (1). » — « Ne louez plus vos maisons à des huguenots et gens scandaleux (2). » — « Que si Dieu nous commande de hayr nous-mesmes et renoncer à nos parents et à nos biens, à plus forte raison devons-nous hayr les hérétiques, qui ne sont ny nos frères ny nos amis spirituels: et je pense que Dieu nous aidera. Et que nous fault-il faire? Il ne nous les fault aucunement hanter, mais les fuir comme excommuniés, et les excommunier (3). » — « Les hérétiques sont plus pernicious sans comparaison que les ladres: qui est la cause que les devons plus soigneusement fuir et éviter... Et sont excommuniés ceux lesquels hantent et trafiquent avec l'hérétique: et de ma part les excommuniray et déclareray estre excommuniés ceux lesquels pour gagner quelque piece d'argent leur baillent maisons à louage. Vous les pouvez fuir et éviter sans préjudicier à l'édicte du Roy (4). »

Quels sont donc les devoirs d'un bon roi envers la religion, partant envers les calvinistes? « Il appartient au Roy très chrestien de faire de bons édits pour soutenir la foi chrestienne. Que s'il ne fait de bons édits pour garder la religion, il ne règne pas en roi chrestien, mais en homme payen ou privé (5). » « Un roy est vrayement aussi un idole et hypocrite, lequel est habillé d'habits royaux et ne fait devoir de Roy (6). » — « Il faut donc oster les hérétiques, s'ils ne se veulent convertir. Ce

(1) *Sermon fait en la processon du recteur de l'Université à Saint Gervais, le troisieme dimanche après Pasques*, p. 49.

(2) *Sermon pour le jour de la Pentecoste*, p. 172, *ibid.*

(3) *Sermon pour le jour de Saint-Laurent*, p. 470, *ibid.*

(4) *Sermon pour le troisieme dimanche après les Roys*, p. 687. (*Sermons catholiques sur les dimanches et festes depuis l'octave de Pasques jusques à l'Advent*, à Paris, chez Nicolas Chesneau, MDLXXXIII).

(5) *Sermon pour le jour de Saint Jaques et Saint Christofle*, p. 436, *ibid.*

(6) *Sermon fait le lundy de la Pentecoste*, p. 555, *ibid.*

qui appartient au Roy avec le glaive les exterminer (1). » — « Il faut oster le chanere et couper, de peur qu'il n'infecte tout le corps. Parquoy user de misericorde envers les hérétiques, tant s'en faut que ce soit misericorde, que c'est cruauté (2). »

Il ne faut pas craindre de demander au roi des mesures contre les huguenots. « Il n'y a si petite ville qui n'impètre du roy ce qu'elle demande contre les hérétiques par importunité. Encores un mauvais juge donne ce qu'on luy demande, quand il est importuné. Et nous qui n'avons pas affaire à un mauvais roy, pourquoy n'obtiendrons-nous de luy ce que nous luy demanderons? Il faut donc souvent luy présenter requestes : et assurons-nous qu'en l'importunant, nous obtiendrons ce que nous luy demanderons. Quelqu'un depuis peu de temps a presenté requeste au nom de certaine ville (Bourges), qui contenoit deux poincts, et a obtenu sa demande. Le premier que tous hérétiques qui ont magistrat et office iusques au plus petit fussent deposez : la ville se submettant les rembourser des deniers qu'ils pourroint avoir exposé pour les diets estats et offices. Le second, que tous lecteurs hérétiques eussent à sortir. Ce que leur a esté accordé. Et comment? La ville de Paris, ville capitale de France, en laquelle ordinairement le Roy faict sa résidence, et qui luy a tant faict de services, aura-t-elle moins de crédit envers le Roy que ceste autre ville? Considéré que Paris est exempte de tout exercice de la religion difformée (3). »

Si le pays souffre des divisions religieuses, c'est un mal que Dieu a envoyé à la France pour la punir de ses fautes. « Ne nous esbahissons pas, si de notre temps nous avons beaucoup

(1) *Sermon faict en la procession du recteur de l'Université à Saint Gercois, le troisieme dimanche après Pasques*, p. 41, *ibid.*

(2) *Ibid.* p. 44.

(3) *Sermon faict en la procession du recteur de l'Université à Saint Gercois, le troisieme dimanche après Pasques*, p. 51 (*Sermons catholiques sur les dimanches et festés depuis l'octave de Pasques jusques à l'Advent*, à Paris, chez Nicolas Chesneau, MDLXXXIII).

de calamités et si nous sommes affligés de toutes parts..... Vous avez veu un cent ou deux cents huguenots tenir tout un pais en subjection. Qui est cause de ce malheur? Nos péchés. Dieu le permet à cause d'iceux. Et ne faut s'esmerveiller, si nous ne pouvons avoir victoire de Gaspar de Coligny et des huguenots, encores qu'ils soient en petit nombre: c'est Dieu qui le faict, afin de nous punir pour nos péchés. N'est-ce pas une grande honte qu'un Roy de France, qui autrefois a faict trembler tout le monde, ne puisse aujourd'huy avoir victoire d'un belistre, d'un traistre vassal, aidé et soustenu des estrangers? » (1) Il fallait prévenir cette situation en ne craignant pas de s'attaquer aux grands qui ont donné le mauvais exemple. « S'il est question d'excommunier les petits, je le fairay bien: mais excommunier les grands, je ne suis pas si vertueux, et n'ay encores gagné cela sus moy. Et toutesfois c'est là où il faudroit commencer. Et si messieurs les Evesques eussent ainsi fait au commencement de ces troubles, de s'attaquer aux plus grands et en plaine chaire les excommunier, tout iroit bien. Mais nous avons tant enduré et connivé que le feu s'est allumé et à tout embrasé: tellement que maintenant on ne le peut estaindre. » (2)

On ne sera pas surpris de l'accueil que Simon Vigor réserve aux édits de pacification. « Tout vray chrestien doit haïr les ennemys de Dieu, traistres à luy, au Roy et à la patrie. Et partant je ne veux avoir aucune familiarité, accointance ou accord avec le huguenot. Je ne dis pas ceey pour sonner le toxin contre eux, ny pour vous animer à prendre les armes: mais pour vous destourner de toute fréquentation et communication avec iceux. Et d'où vient qu'on a fait un accord pour eux si avantageux, et à nous si dommageable et honteux? Il

(1) *Sermon pour le quatrieme dimenche après Pasques*, p. 75. (*Sermons catholiques sur les dimenches et festes depuis l'octave de Pasques jusques à l'Advent*, à Paris chez Nicolas Chesneau, MDLXXXIII.)

(2) *Sermon pour le second dimenche après Pasques*, p. 22, *ibid.*

ne s'en fault tant prendre au Roy qu'à nous. Car que le Roy ait esté contrainct faire une paix si ignominieuse et honteuse avec les traistres et rebelles, nos péchés en sont cause. » (1)
« Nous avons plus regardé à sauver nos cousins et parents que n'avons eu esgard à la cause de Dieu : ains au contraire on a laissé la cause de Dieu derrière. On a faict édicts qui permettoient aux huguenots vivre en liberté de conscience : par cela déclarans assez que nous craignons plus les hommes que Dieu : et que si nous empeschions que Dieu ne fust blasphemé en ce royaume, nous craignons que les Allemands n'invasassent iceluy. » (2)

Ces édits, que Simon Vigor déplore, il faut s'y conformer, mais dans une certaine mesure. « Et ne faict on rien de dire que le Roy commande par ses édicts de pacification que nous hantions les hérétiques. Car cela est faux. Et quand ainsi seroit, on ne seroit pas tenu de luy obéir en cela. J'entends bien que nécessité quelquefois nous contrainct de parler aux hérétiques et aller en leurs maisons (comme quand iceux sont personnes publiques desquelles on a affaire) sans toutesfois aucune autre familiarité. Néanmoins, je dis, que si on pouvoit avoir son recours aux autres médecins ou advocats ou juges, on y est tenu. » (3)

On pourra après tout cela reprocher à Simon Vigor son intolérance. On lui fera un grief d'avoir osé dire « que la tempête ne sera jamais apaisée en ce royaume pendant que la diversité de religion y sera tolérée et que le peuple aura congé de vivre en liberté de conscience. » On lui reprochera d'avoir voulu, selon les paroles de Jean Cristi, « bien faire paraître le

(1) *Sermon pour le jour de l'Assomption*, p. 502 (*Sermons catholiques sur les dimanches et festes depuis l'octave de Pasques jusques à l'Advent*, à Paris, chez Nicolas Chesneau, MDLXXXIII).

(2) *Sermon pour le dimanche en l'octave de l'Assomption*, p. 523, *ibid.*

(3) *Sermon pour le huitième dimanche après la Trinité*, p. 594 (*Sermons catholiques sur les dimanches et festes depuis l'octave de Pasques jusques à l'Advent*, à Paris, chez Nicolas Chesneau, MDLXXXIII).

grand zèle qu'il avait à l'honneur de Dieu et à la religion catholique par la haine qu'il portait, non seulement à Calvin, à Bèze et aux autres faux prophètes, mais aussi à quelques-uns de ses parents infectés de la peste de l'hérésie. » Ne jugeons pas avec les idées de nos jours ce XVI^e siècle, ses luttes, ses passions et ses violences. L'intolérance ! mais elle règne en souveraine dans les esprits, et il faudra encore quelques années pour que l'édit de Nantes vienne calmer les passions religieuses et apporter une paix qui ne durera que peu de temps. La violence ! mais elle est le caractère dominant de l'éloquence de la chaire au XVI^e siècle. Le sermon devient à la fois le club et le journal et il a parfois la fougue démagogique des époques les plus sanguinaires (1). Comparez les sermons de Vigor aux déclamations furibondes de beaucoup des prédicateurs de la Ligue, vous serez encore surpris de le trouver si modéré dans la forme ; et vous serez forcé de reconnaître qu'il y a dans cet orateur impitoyable un prélat profondément pénétré de ses devoirs.

Les contemporains de Simon Vigor ont pris soin de le juger et de nous laisser le témoignage de l'estime qu'ils avaient pour lui. Jean Cottereau, théologien, le nomme « la brillante lumière de la faculté de théologie ; » Marguerin de la Bigne (2) « l'appui de l'église gallicane ; » Barthélemy Faye (3), président aux enquêtes, le déclare « un théologien d'une profonde doctrine et d'une insigne piété. » André Duval (4) l'appelle « le parfait modèle de doctrine et de piété et le soutien de l'église romaine. » Aymar Hennequin (5), évêque de Rennes,

(1) Demogeot, *Littérature française*, p. 306.

(2, 3, 4 et 5). Marguerin de la Bigne, prêtre, né à Bernières-le-Patry, vers 1546, prit le bonnet de docteur en Sorbonne, fut nommé chanoine, puis théologal de Bayeux, et devint doyen de l'église du Mans. Il fut député par les chanoines de Bayeux aux États de Blois en 1576 et au concile provincial de Rouen en 1581. Il mourut à Paris vers 1590. Son principal ouvrage est la collection des Pères de l'Église. — Barthélemy Faye, sieur d'Espèisses, d'une ancienne famille de Lyon, fut, à cause de son savoir, nommé en 1541 par

dédiant à Grégoire XIII les cérémonies de la messe composées par le pape Innocent III, qu'il avait fait imprimer, lui écrivait : « Je prie le Dieu tout-puissant qu'il me fasse la grâce de soutenir avec dignité les favorables sentiments que plusieurs grands hommes pieux et très savants ont inspirés de moi à Votre Sainteté, entre autres le très docte et très éminent théologien Simon Vigor, archevêque de Narbonne, l'Athanase ou l'Hilaire de notre temps, mort depuis trois années, mais dont la mémoire se conservera dans tous les siècles. »

Jean Cristi, docteur de Sorbonne et théologal de Nantes, vante *son rare savoir, tant en théologie, en droit civil et canonique, que dans les langues grecque et hébraïque*. « Il n'y a, disait un de ses disciples, celui qui ait si peu goûté les bonnes lettres, qui ne sçache de quel sçavoir Dieu l'avoit doué et rempli : mesmes les hérétiques, s'ils ne craignoient rougir, le confesseroient librement. La doctrine duquel leur estoit tant vigoureuse, qu'ils ne luy pouvoient en sorte du monde satisfaire(1).» — « Notre France est assez suffisamment advertie en quelle réputation a esté feu d'heureuse mémoire M. N. M.

François 1^{er} conseiller au Parlement de Paris; il devint ensuite président à la Cour des enquêtes et mourut dans un âge avancé. On a de lui un ouvrage intitulé : *Energumenicus et alexiacus*, Paris, 1571, in-8^o. — André Duval, né à Pontoise le 15 janvier 1564, fut reçu docteur de la faculté de théologie de Paris en 1594. Il fut nommé professeur de théologie positive en 1598, et occupa une des deux chaires royales qui venaient d'être établies pour cet enseignement par Henri IV. Il fut aussi un des trois supérieurs généraux des Carmélites en France. Il mourut le 9 septembre 1638, doyen de la Faculté de théologie. On a de lui de nombreux écrits. — Aymar Hennequin, originaire de Troyes, devint évêque de Rennes par la protection des Guises, dont il s'appliqua à seconder l'ambition. Il exalta par ses prédications l'esprit des fanatiques en faveur de la Ligue et les aigrit contre l'autorité du Roi. Il fut nommé président du Conseil des Quarante, formé par le duc de Mayenne, et fut désigné pour l'archevêché de Reims. Il mourut en 1596. Ses ouvrages sont peu nombreux.

(1) *Les sermons et prédications chrestiennes et catholiques sur le symbole des apostres, etc...* (à Paris, chez Nicolas Chesneau et Jean Poupy, MDLXXVII), *Epistre à la Roynne de France par M. C. Marchant son très humble estudiant*.

Monsieur Vigor... Tous amateurs de la vraye piété, signamment ceux qui manient, feuilletent et cherissent les saintes lettres l'ont cogneu pour l'un des plus insignes et admirables docteurs de nostre aage, et il sembloit estre totalement né pour faire teste aux vices, et surtout pour rembarrer, extirper et arracher radicalement les hérésies monstrueuses de nostre déplorable siècle.... Ce fut un brave et vaillant champion de l'église de Dieu » (1).

Voici un *Sonnet à la louange de l'auteur* que nous trouvons en tête d'une édition des sermons de Vigor sur le symbole des apôtres (Lyon, Benoist Rigaud, 1596). L'auteur est un certain F. E. Bourgoing, théologien :

Si par tous les cantons d'Europe, Afrique, Asie,
Iadis on célébra l'honneur du fort Thébain,
Pour autant qu'il doma d'une puissante main
Les monstres, comme escrit la docte Poesie :
Ne doit-on pas bien plus louer l'ambrosie
De ce grave docteur, qui par un esprit sain
A forgé ce labeur plein de sçavoir huntain,
Par lequel souz les pieds est mise l'hérésie ?
Hercule surmonta un sanglier, un Lyon,
Les Stymphales oyseaux, le toreau, le dragon,
Cerberé, Gerion, Diomède, Hippolyte.
Mais toy docte Vigor, quand tu veux disputer,
Contre Calvin, Bucer, Bêze, Brence, Luther,
Ces monstres tu occis, et leur fais prendre fuite.

Nicolas Le Forestier, d'Évreux, célébrait en vers latins l'éloquence de Simon Vigor :

Si quem lepra tenet, si quem tenet anxia febris,
Si bilis atra rapit, si paralysis agit,

(1) *Les sermons et prédications chrestiennes et catholiques sur le symbole des apostres, etc...* (à Paris, chez Nicolas Chesneau et Jean Poupy, MDLXXVII), *L'Imprimeur au Lecteur*.

Mens si cœca nocet, si parco limina cultu
Visit sanctorum, sacraque templa petit,
Hæresis aut fallax si quem peregrina fefellit,
Quæ Vigor expressit sumito, sanus erit (1).

Les sermons de Simon Vigor, recueillis par un de ses auditeurs, *docte et notable personnage*, comme il est dit en tête de certaines éditions, furent donnés par Vigor lui-même à l'imprimeur, avant son départ pour Narbonne. Mais, comme il ne pouvait les revoir et y mettre la dernière main, il les fit remettre à Jean Cristi, qu'il chargeait d'en préparer l'édition (2).

Cristi était à la fois le disciple et l'ami de Simon Vigor. Dans une *Epître à Révérend Père en Dieu F. Geoffroy de Billy, abbé de S. Vincent-lez-Laon*, il rappelle leurs relations. « Feu monsieur Vigor estoit l'un des meilleurs amis que j'eusse en ce monde. » Il lui donne le titre de *second Saint-Hilaire* que lui ont valu ses luttes pour la religion catholique, et se déclare prêt à publier ses œuvres « pour n'estre veu ingrat envers luy et avoir mis en oubly non seulement l'amitié que de sa grâce il me portoit, mais aussi une infinité de biens que j'ay receus de luy... » (3) Il mit à publier les sermons de son maître et ami un soin pieux et un zèle affectueux qui lui valaient de la part d'un de ses disciples les félicitations contenues dans la pièce suivante :

Ad charissimum præceptorem suum M. Johannem Cristium,

(1) *Gallia Christiana*, loco cit.

(2) *Sermons catholiques sur le Symbole des Apostres et sur les Evangiles* (Lyon, Benoist Rigaud, 1596). *Advertissement de Nicolas Chesneau au lecteur, du 24 déc. 1579.*

(3) *Sermons catholiques sur le Symbole des Apostres et sur les Evangiles* (Lyon, Benoist Rigaud, 1596). *Epître de Jean Cristi à Révérend Père en Dieu F. Geoffroy de Billy, abbé de S. Vincent-lez-Laon, datée de Nantes, 10 nov. 1579.*

theologum Parisiensem et ecclesiasten Nannetensem, Guidonis du Val Lyrani, Ebroïcensis, et Bursarii Haricuriani,

EPIGRAMMA.

Tu Dominum Vigor quo prosequeris amore,
Et quanti faceres, quando superstes erat :
Si quis adhuc dubitat, petit et certissima amoris
Signa tui, docta hæc et pia scripta legat.
Quæ, ne tu tanto solus fruereis amico,
Præcipis in doctas ipse venire manus.
Hæc mirabuntur, fidei licet improbet hostis,
Et meritas laudes postera secla dabunt.
Immortale paras defuncto ita nomen amico,
Argumenta pii, Cristie, dans animi.
• Verus amor non in vivos se ostendere tantum,
• Aut hominum debet prospera fata sequi.
• Post vitæ excessum quisquis non pergit amare,
• Ille procul dubio fictus amicus erat. •

On a imprimé cinq tomes de sermons en français de Simon Vigor (1).

Le premier tome contient les Sermons du très-saint Sacrement de l'autel pour tous les jours de l'octave de la Fête de Dieu, prêchés devant le Roi dans l'église Notre-Dame de Paris. (Paris, 1573, chez Thomas Brumen, in-8°).

Le deuxième tome contient les Sermons pour tous les jours

(1) *Histoire de l'Église et des auteurs ecclésiastiques du XVI^e siècle*, par L. E. Du Pin, Paris, 1703, p. 421. — Les *Bibliothèques françaises* de La Croix du Maine et de du Verdier, éd. Rigoley de Juvigny, 1772, II, 416. — Le Brasseur, *Histoire civile et ecclésiastique du comté d'Evreux*, Paris, 1722, p. 322. — *La vie de Simon Vigor*, ouvrage cité.

Il y a eu plusieurs éditions des sermons de Simon Vigor, notamment en 1584, in-4°, et en 1597, même format. Certains sermons ont été réimprimés à Paris en 1583, in-8°, certains à Lyon en 1596, in-4°. C'est ce qui explique pourquoi les œuvres de l'archevêque de Narbonne sont divisées tantôt en cinq tomes, tantôt en sept.

du carême et les fêtes de Pâques, qu'il prêcha dans l'église de St-Étienne du Mont, auxquels on en a ajouté deux autres, l'un pour le jour des Rameaux et l'autre pour le quatrième samedi du carême. (Paris, 1576, chez Guillaume Bichon, in-8°.)

Le troisième tome contient les Sermons sur le symbole des apôtres et sur les évangiles des dimanches et fêtes de l'Avent, prêchés dans l'église de St-Merry à Paris, auxquels on a ajouté quatre sermons sur le Purgatoire. (Paris, 1578, chez Thomas Brumen, in-8°).

Le quatrième tome contient les Sermons des dimanches et fêtes de l'année depuis l'octave de Pâques jusqu'à l'Avent. (Paris, 1578, chez Thomas Brumen, in-8°).

Le cinquième tome contient les Sermons des dimanches et fêtes depuis le onzième dimanche après la Trinité jusqu'au carême. (Paris, 1578, chez Thomas Brumen, in-8°).

Ajoutons à ces œuvres l'oraison funèbre d'Élisabeth de France, reine d'Espagne, prononcée dans l'église Notre-Dame de Paris le 25 octobre 1568 (Paris, chez Claude Fremy, 1568, in-8°), les actes de la conférence tenue à Paris aux mois de juillet et août 1566 entre deux docteurs de Sorbonne et deux ministres de Calvin (Paris, 1568, in-8°), l'oraison funèbre de Mathurin de la Saussaye, évêque d'Orléans, prononcée en 1571, mais qui n'a peut-être pas été imprimée.

(A suivre).

L. NARBONNE.

UN DOCUMENT INÉDIT

RELATIF A LA

CONSTRUCTION DE LA CATHÉDRALE DE NARBONNE

On sait que la construction de la nouvelle cathédrale Saint-Just et Saint-Pasteur de Narbonne fut entreprise en 1272 par l'archevêque Maurin, à son retour d'Afrique, où il avait accompagné le roi saint Louis. Le premier soin de ce prélat dut être de s'assurer les ressources nécessaires pour mener à bonne fin cette œuvre colossale ; ces ressources, ainsi que plusieurs actes importants parvenus jusqu'à nous en font foi, consistèrent en contributions volontaires de l'archevêque et du chapitre et en affectation à la dite œuvre des revenus de certains bénéfices vacants, sans parler des indulgences accordées par les Papes Grégoire X et Boniface VIII à tous ceux qui voudraient y contribuer.

Nous ne citerons que pour mémoire une bulle du Pape Alexandre IV (1), datée de 1256 et du 2^{mo} des kal. d'avril, portant confirmation de l'ordonnance par laquelle l'archevêque

(1) Collect. Doat, vol. 56, f. 34-35, et Histoire du Languedoc (Éd. Privat), t. IV, p. 676 et seq.

Guy Fulcodi (depuis Clément IV) et le chapitre de Narbonne avaient appliqué les revenus des églises de Pelignano et de Honairaco aux études préliminaires de cette entreprise.

Le plus ancien des actes connus relatifs à la construction proprement dite est « un instrument de l'an 1271 et 3^{mo} des « kal. de may touchant certaine dispute d'entre le s^r Maurin, « archevesque de Narbonne, et le chappitre de son esglise pour « raison de la construction qui se debvoit faire de l'esglise de « Narbonne », instrument par lequel les parties soumettent leurs démêlés à Bernard, évêque de Toulouse, lequel, par sa sentence arbitrale du 4^{mo} des kal. de mai au dit an, ordonna, entr'autres choses, que « pour raison des 5000 soulds que ledit « archevesque avait assigné annuellement à la dite œuvre ledit « chappitre auroit l'esglise de Tourrouselle laquelle esglise « avec tous ses droicts et appartenances ledit archevesque « concederoit et confereroit audit chappitre en telle sorte « neantmoins que après que ledit chappitre auroit prins « possession de la dite esglise les rentes dicelle seroient « destinées entierement pour vingt ans de suite à l'œuvre ou « fabrique de ladite esglise de Narbonne au lieu des 4000 « soulds que ledit s^r archevesque s'estoit obligé payer annuelle- « ment a la dite œuvre et des lors la dite esglise de Tourrouselle « avec tous ses droicts et appartenances seroit et demeureroit « à perpétuité au chappitre de Narbonne, item ordonna que « des 5000 soulds que le dit s^r archevesque avoit assigné et « debvoit donner à l'œuvre ou fabrique de la dite esglise de « Narbonne annuellement comme resultoit de certain instru- « ment pour ce regard faict il en seroit distraict et rebattu « annuellement quatre mil soulds a cause de l'assignation des « rentes de la dite esglise de sorte que des lors en avant il ne « seroit tenu au payement annuel des quatre mil soulds « ordonnant néantmoins que des mille soulds annuels quy « restoient à payer desdits cinq mille soulds le s^r archevesque « en fairoit payement annuel durant dix ans à la dite œuvre et « que des lors il ne seroit tenu au payement des dits mil soulds,

« davantage ordonna que le dit chappitre payeroit et donneroit
« a l'œuvre ou fabrique de la dite esglise les mil souls qu'il
« avoit assigné et promis donner a la dite œuvre ou fabrique
« comme resultoit par l'instrument d'obligation pour ce regard
« faict par ledit chappitre suivant lequel il en faisoit payement
« jusques a l'achevement de la dite œuvre.....» (1)

Il résulte des termes mêmes de ce document qu'il devait exister une convention antérieure à laquelle il apporte certaines modifications.

Plus récemment, des lettres du pape Jean XXIII, de l'an 1444, 9^e des kal. de février (2), dressantes au chapitre St-Just de Narbonne, rappellent « que l'archevesque Maurin avoit
« convenu avec le dit chappitre longtemps auparavant que les
« fruiets et rentes des bénéfices ecclesiastiques vacants ou a
« vacquer par aucuns moyens que ce fust seroient employés
« aux frais de la construction de l'esglise Saint-Just » et prorogent cette faculté durant « le temps de soixante ans » ; plus tard, une bulle d'Alexandre VI datée de 1498, le 8^e des ides de novembre (3), rappelle les mêmes conventions passées entre l'archevêque Maurin et son chapitre et autorise une nouvelle prorogation pour autres 20 années.

On remarquera que les trois documents précités font allusion à un acte plus ancien, par lequel l'archevêque Maurin et le chapitre de St-Just s'étaient engagés à subvenir aux frais de construction de la nouvelle église : 1^o l'Archevêque, par une somme de 5,000 sous tournois ; 2^o le Chapitre, par une somme de mille sous tournois, toutes les deux payables annuellement jusqu'à la consommation de l'œuvre ; 3^o par l'affectation à la dite œuvre d'un an des revenus de tous les bénéfices vacants dans la ville ou diocèse de Narbonne.

(1) Collect. Doat, vol. 56, f. 96-102. — Inventaire des Archives de l'archevêché de Narbonne, par Anthoine Roque, 2^e vol., p. 72.

(2) Inventaire Roque, 2^e vol., p. 101.

(3) Collect. Doat, vol. 56, f. 409-416.

Cet acte, qui devait être nécessairement compris entre les années 1263, époque où Maurin prit possession du siège de Narbonne, et 1271, date de la sentence arbitrale rendue par l'évêque de Toulouse Bernard, n'est mentionné ni dans la Collection Doat, ni dans le Gallia Christiana, ni dans l'Inventaire Roque des archives de l'archevêché de Narbonne, ni dans l'Histoire du Languedoc de D. Vaissette.

Il y a donc lieu de le considérer comme inédit.

Nous en donnons une transcription tirée de la copie d'un *vidimus* daté de l'année 1313; les caractères de cette copie qui porte la rubrique « Statut de Maurinus de 1267 » la feraient remonter à la seconde moitié du XVII^{mo} siècle.

En voici la teneur exacte :

Universis presentem paginam inspecturis manifestum existat quod nos Arnaldus Regis officialis Narbonensis vidimus tenuimus et diligenter inspeximus quoddam instrumentum subscriptum et signatum manu magistri Bernardi Martini publici domini archiepiscopi Narbonensis notarii sigillis que reverendissimi Patris in Christo Domini Maurini bonæ memoriæ archiepiscopi quondam Narbonensis et venerabilis Capituli Sanctæ Narbonensis ecclesiæ impendenti sigillatum ut..... facie apparebat non vitiatum non cancellatum nec in aliqua sui parte suspectum cuius tenor talis est.

Noverint universi presentes pariter et futuri quod venerabilis pater Dominus Maurinus Dei gratia sanctæ Narbonensis ecclesiæ archiepiscopus et Capitulum Narbonense statuerunt et communi concordia ordinarunt pro se et suis successoribus in ecclesiâ Narbonensi quod ipse Dominus archiepiscopus det et dare teneatur de redditibus suis archiepiscopalibus annis

singulis ad opus fabricæ cathedralis ecclesiæ Narbonensis quæ fundata est in honore beatorum martirum Justi et Pastoris sine diminutione aliqua in proximo festo omnium Sanctorum quinque millia solidorum turonensium et Capitulum Narbonense quinquaginta libras turonenses et sic singulis annis..... qui pro tempore fuerint in dicto festo omnium Sanctorum solvent idem Dominus archiepiscopus et Capitulum Narbonense dictas summas pecuniæ tamdiu quo usque opus quod de novo incipitur prædictæ ecclesiæ fuerit consummatum, item statuerunt et ordinaverunt prædicti Dominus archiepiscopus et Capitulum Narbonense communi concordia et habita deliberatione diligenti quod omnis fructus, proventus, obventiones et redditus omnium beneficiorum modo quocumque vaccantium in civitate et diæcesi Narbonensi, sive per mortem, cessionem, resignationem, permutationem, mutationem, presentationem sive translationem quorum collatio pertinet ad Dominum archiepiscopum et Capitulum Narbonense conjunctim aut divisim sive sit dignitas personatus canonia in ipsa ecclesia vel ecclesia parrochialis vel similia seu quodcumque sit beneficium cum cura vel sine cura sint per annum unicum integrum prædictæ fabricæ sufficienti provisione vaccanti ecclesiæ reservata, salvis aliis statutis et privilegiis super dignitatibus personatibus et canoniis ecclesiæ Narbonensis quæ per prædicta statuta non intendunt ullatenus immutare et hæc voluerunt, statuerunt et ordinaverunt usque ad consummationem prædicti operis duratura et etiam valitura. Acta fuerunt hæc in palatio Domini archiepiscopi Narbonensis anno Domini millesimo ducen-

tesimo sexagesimo septimo quarto nonas Julii in presentia Domini archiepiscopi et magistri Bernardi archidiaconi Corbariensis, Stephani præcentoris, Berengarii sacristæ, magistri Bernardi Belini archidiaconi Reddensis, magistri Bernardi archidiaconi Feilloneti, Gandulsi, Henrici, Arnaldi de Vallibus, magistri Pontii de Alsona canonicorum in ecclesia Narbonensi et ego Petrus Raymundus Sarralarii clericus vice et nomine magistri B. Martini archiepiscopi notarii prædicta scripsi et ego Bernardus Martinus prædictus qui præmissis omnibus interfui huic presenti instrumento subscribo et signum meum appono.

In quorum visionis et inspectionis testimonium nos officialis memoratus sigillum curiæ archiepiscopalis Narbonensis authenticum præsentibus apponi jussimus impendenti sexto decembris anno Domini millesimo trecentesimo quinto decimo.

L. BERTHOMIEU.

Charles IX et Catherine de Médicis

A NARBONNE

A la fin du mois de mars 1564, Charles IX et Catherine de Médicis, sa mère, entreprenaient un voyage à travers la France, et au commencement de l'année 1565 ils arrivaient à Narbonne. Les consuls de cette ville étaient alors MM. François d'Exéa, docteur ès-droits, Jean Vaissière, Antoine Court, Gabriel Puechmija, Antoine Barbier et François Lenoir.

Les historiens Jacques-Auguste de Thou (1) et Pierre Andoque (2) donnent de ce voyage un récit rapide. En ce qui concerne l'arrivée de Charles IX à Narbonne, son séjour dans cette ville, la réception qui lui fut faite, nous trouvons une relation très détaillée et très minutieuse dans les *Annales historiques des consuls de Narbonne* de Guillaume Lafont.

(1) Histoire universelle depuis 1543 jusqu'en 1607, t. V, liv. XXXVII, p. 11. éd. de Londres, 1734.

(2) Histoire du Languedoc, Livre XV^e, p. 517.

Guillaume Lafont, inspecteur des travaux de la province, consul de Narbonne en 1700, 1712 et 1713, fut, avec l'ingénieur royal Pierre Garrigues, un des plus remarquables antiquaires narbonnais. Il composa un recueil, très complet pour l'époque, des antiquités de Narbonne, inscriptions, bas-reliefs; ce recueil contient plus de 750 inscriptions et plus de 200 dessins faits et ombrés à la plume. Il écrivit ensuite, après des recherches nombreuses dans les archives de l'Archevêché, de la Vicomté et de l'Hôtel de Ville, deux ouvrages pleins d'intérêt, l'*Histoire des archevêques* (3 volumes) et les *Annales historiques des consuls de Narbonne* (4 volumes).

Il reçut des héritiers de l'un de ses parents, le sieur Jean François Silvestre, bourgeois, une relation du séjour de Charles IX à Narbonne, écrite par un témoin oculaire. Il l'inséra dans ses Annales après avoir observé « qu'il l'avoit mise de l'ancien langage françois au nouveau autant qu'il lui avoit été possible. » C'est cette relation que nous publions.

P. LAFONT.

Le mécredy 3^o jour de janvier de l'an 1565, le roy Charles IX étant arrivé en sa ville de Béziers, où l'on pensoit qu'il feroit séjour de trois ou quatre jours, Sa Majesté se résoleut d'en partir le lendemain pour venir à Narbonne. Dequoy Monseigneur Anne de Montmorency, connestable de France, avertit M. Raymond de Fourquevaux, chevalier de l'Ordre de St-Michel, capitaine et gouverneur de la même ville, par une lettre qui luy fut rendue le soir bien tard. Ainsi le lendemain jedy 4^o de ce mois au plus grand matin tout le monde se mit en devoir de tendre et préparer l'entrée, avec telle dilligence que ce qu'on n'espéroit pouvoir être fait de deux jours fut achevé dans quatre ou cinq heures ; non toutefois qu'il ne demeurât quelque chose en arriere à faute de tems. De pareille dilligence M^e François Tholose, sindic du diocèse de Narbonne, faisoit travailler à un pont de bois sur la rivière d'Aude près de Coursan aux dépens du même diocèse, qui fut achevé dans sept ou huit jours, si grand et si beau que le Roy et toute sa suite y passa commodément et sans danger, et vouloit Sa Majesté qu'il y demeurât et fût entretenu à toujours.

Sur les deux heures après midy de ce jour, M. Jean Audric, seig^r de Savignac, viguier, et Henry Dexea, docteur ez droits, juges royaux de Narbonne, montèrent à cheval pour aller au devant de Sa Majesté, accompagnés et suivis de M^{rs} les Lieutenant et Procureur du Roy et de tous les avocats de leur siège avec leurs greffiers, tous en housse et bon équipage, et la joingnirent à une demy lieuë loin de la ville, où, ayant tous les genoux en terre, le même s^r Juge fit au Roy une belle et docte harangue au nom de toute la justice, contenant sommairement que ceux auxquels Sa Majesté avoit commis l'exercice de la

justice en la ville de Narbonne luy venoient faire l'hommage qu'ils devoient, confessant tenir leur autorité, leurs biens et leurs vies de sa libéralité et munificence, et aprez lui souhaita un long et heureux règne et une longue vie ; enrichissant ce propos de plusieurs beaux exemples ; l'exhortant ensuite de croire et suivre les sages conseils de la Reine sa mère, à l'exemple de Childebert Roy de France et de Salomon Roy des Hébreux ; et pour la fin supplie Sa Majesté les vouloir tenir en sa protection et sauvegarde, les confirmer et entretenir en leurs estats, privilèges et franchises. A laquelle harangue le Roy fit telle réponse : Je vous commande donc d'administrer la justice à mes sujets en telle sorte que vos consciences en soient deschargées et la mienne aussi ; quant à vos privilèges et franchises, je les vous garderay. Cela dit un chacun remonta à cheval, et suivit Sa Majesté qui continua son chemin vers la ville : de laquelle le Roy, vers les trois heures après midy, s'étant aproché jusqu'à deux cens pas ou environ, prez de la Porte Royale et du lieu plus éminent et aposté pour luy faire voir la jeunesse d'icelle en armes, il rencontra un eschafaut de trois pieds de haut et de six toises en tout quarré, couvert d'un grand pavillon de camp avec trois banderolles au dessus des couleurs de Sa Majesté, sur lequel elle monta et se reposa dans une chaire y préparée, et lequel était posé vis-à-vis du bastion St-François, et à l'instant M. le Gouverneur fit mettre feu à l'artillerie qui étoit à ce bastion et continua le long de la courtine de cette porte et jusqu'au bastion St-Félix, où il y avoit en tout environ cent pièces de canon, qui firent un tel bruit qu'il sembloit que le ciel et la terre se deussent asssembler.

En cet endroit-là, vinrent M^{rs} M^o François Dexea, docteur ez droits, Jean Vaissière, Antoine Court, Gabriel Puymijan, Antoine Barbier, et François Lenoir, consuls de la même ville de Narbonne, avec leur robes d'escarlate, et leur escuyers au devant portant les deux masses d'argent, suivis d'un bon nombre de leurs conseillers, bourgeois et habitants d'icelle ;

et tous ensemble ayant les genoux en terre se présentèrent au Roy pour tout le corps de cette ville, et par le même s^r Dexea, premier consul, fut prononcée une diserte harangue, humainement écoutée et réponduë de Sa Majesté.

Tandis que cela se passoit ainsi à l'honneur du Roy hors de la ville, la Reine Catherine de Médicis, sa mère, qui étoit entrée en icelle par la même porte, sans s'arrêter et sans être conneuë, comme elle fait à toutes les autres villes, ne voulant aucun honneur, elle trouva toutefois qu'aprez de la fontaine de la Place de Cité, au bout de la rue Droite, on avoit dressé un eschafaut garny de pierre bien proprement, où pendoient les armories de Leurs Majestez, et étoient au dessus d'icelly quatre jeunes enfans musiciens habillés en nimphes, qui chantèrent à son honneur, ainsi qu'elle passa pour aller loger au Palais de l'archevêché, d'une musique fort excellente ces petits vers :

Laissés les prez et les bois,
Compagnes, laissés vostre onde,
Venés voir à cette fois
La plus grand'Reyne du monde
Qui nous doit d'un fatal heur,
(Puis qu'ainsi le Ciel l'ordonne)
Rendre l'ancien honneur
De nostre antique Narbonne
Et d'un bienfait libéral
Ce peuple-cy rendre esgal
A ce peuple tousjours libre
Qui voit encore le Tybre.

Cependant aprez que le Roy eut oüy et fait réponse aux s^{rs} consuls comme dit est, se présentèrent à Sa Majesté une troupe de cinquante ou soixante jeunes enfans de la ville de l'âge de dix ans et au dessous, bien en ordre et portant chacun une banderolle à la main des couleurs du Roy, crians tous à haute voix *Vive le Roy, vive le Roy*, et aprez avoir fait silence deux de la troupe s'avancèrent, le premier desquels fut Henri d'Authemar, fils du s^r de Treilles, jeune fils, hardi et de

bon esprit, qui d'une contenance assurée parla à Sa Majesté en telle sorte.

Sire, bien que les ans ne nous permettent pas
De vestir le harnois, nous avons espérance
Quelque jour dessous vous borner plus loin la France
Et désirons pour vous mourir tous aux combats.

Après celui-cy, suivit Jean Dexea fils du s^r Dexea premier consul, jeune fils, beau et bien appris, qui d'une grande modestie prononça aussi ces quatre vers :

Nous espérons aussi de voir vostre Narbonne
(Qui n'est or rien au pris de ce qu'elle a esté)
Florir par les biens faits de Vostre Majesté,
Sire, comme on verra florir votre couronne.

Et ensuite on chanta en musique le sonnet suivant.

Vive le Roy, qui en son âge tendre
A devancé les hauts faits des plus vieux ;
Vive le Roy tousjours victorieux
Et successeur du bonheur d'Alexandre ;
Vive le Roy, qui nous a volleu rendre
L'heureuse paix, fille unique des Cieux ;
Vive le Roy, humain et gratieux
Et qui sur nous veut sa largesse estendre.
Puissent cent ans le voir régner icy,
Face le Ciel que nous puissions aussi
Vivre en repos dessous son diadème,
Et qu'après nous nos enfans et neveux
Puissent crier et ceux qui viendront d'eus :
Vive le Roy, le Roy Charles neuvième.

On ne sçauroit dire de quelle humanité ce grand Prince et Roy écouta ces jeunes enfans, et le plaisir qu'il prenoit de voir en une si grande jeunesse des esprits si gaillards et hardis, ainsi qu'à la contenance l'on pouvoit lors juger. Ces vers prononcez et ce sonnet chanté, dont Sa Majesté fut aussi trez

contante, la troupe des enfans commença derechef avec une grande allégresse à crier *Vive le Roy* et de se retirer. Alors l'infanterie de la ville, qui s'étoit rangée aux champs de la Roquete, et où Sa Majesté les pouvoit aisément voir, pour être le même eschafaut en lieu éminent comme j'ay dit, commença aussi à marcher en ordonnance pour venir passer au devant de cet eschafaut, où le Roy étoit, accompagné de Monsieur Alexandre dit Henry son frère, de Monsieur Henry Prince de Navarre, de Messieurs le duc de Longueville et le maréchal de Bourdillon, de Messieurs les comtes de Maulevrier, de Damville gouverneur du païs de Languedoc, de Villars et de Joyeuse, et de plusieurs autres grands seigneurs. Cette infanterie étoit une compagnie d'environ huit à neuf cens hommes, tous piquiers armez de corcelets, et arquebusiers morrionez, dont la plus part portoit manches de maille et morrions dorés ou gravés avec la belle chausse riche et des couleurs de Sa Majesté. Celui qui la conduisoit étoit le s^r de Savignac, viguier de la ville, leur colonel, armé d'un corcelet gravé et doré des plus riches qu'on puisse voir; ses pages marchoient au devant, qui lui portoient les avant bras, bourguignote, pique de Biscaye et rondache. Aprez ce colonel, qui marchoit d'une bonne grace, représentant un Scipion ou Annibal, venoient quatre capitaines choisis et élus entre tous les habitans, hommes de marque et de guerre, sçavoir nobles Henry de Contadis s^r de Velieux, Paul Dapchier, Arnaud de La Rue et Estienne Faure s^r de la Redorte; tous lesquels marchoient aussi en si bon ordre et équipage d'armes et habits, que le Roy prit un singulier plaisir à les regarder et à remarquer leurs belles armes; de même qu'aux quatre enseignes, qui étoient M^{rs} Raulin de Caurin, Simon Dulum, Louis Dumas et Antoine-Marie Castillon, tous quatre jeunes beaux hommes et proprement habillez. Aprez que cette grande compagnie fut passée, le s^r de Fourquevaux, gouverneur, fit aussi passer devant Sa Majesté les deux cens hommes mortepayes entretenus par la ville pour la garde ordinaire d'icelle, lesquels il faisoit bon voir pour être tous

bien armez et chaussez d'une parrure ; car la ville leur avoit fait faire des chausses d'une même façon et des couleurs du Roy. Et ensuite passa encore la compagnie des cinquante hallearbiers aussi mortepayes pour la garde de ce gouverneur, lesquels estoient pareillement en fort bel équipage, armez de piques et arquebuzes, avec les corcellets et morrions, et tous lesquels étoient conduits par le s^r de Pardeillan qui étoit aussi richement armé et équipé, ayant au devant de luy un page qui portoit la pique, avant bras et bourguignote du même gouverneur.

Tout cela fait, le Roy remonta à cheval, avec tous ceux qui étoient auprez de sa personne, et s'approchant de la porte Royale de la ville il rencontra au dehors les chapitres et paroisses d'icelle en procession, avec leurs croix et chapes qui le reçurent ; et aprez au bout du pont du fossé et aux deux loges, où se tiennent les soldats de la garde le long du jour, on avoit dressé deux colonnes de bois à la corinthienne, grosses et hautes de plus de trois cannes, avec leurs piédestals, bases et chapiteaux, et un arc pour faire le rond de cette porte, dans lequel pendoient les armes de Sa Majesté, et au dessous d'icelles un tableau de bois fait en compartiment, dans lequel étoit écrit en lettres d'or sur le champ d'asur le sonnet que s'ensuit :

Sire, pour honorer vostre arrivée heureuse,
Vous ne verrés icy le colosse planté
La haute pyramide, ou le bel arc vouté
Ou les inventions d'une plus docte muse.
Notre indigence, ô Roy, nous servira d'excuse,
Mais bien nous offrirons à Vostre Majesté
Une humble affection, une humble volonté
Et pour votre service une âme couragense.
Plaise vous donc entrer dedans vostre cité
Qui n'a manqué jamais à la fidélité
Qu'elle doit à son Roy et à vostre couronne.
Plaise vous l'œillader d'un regard libéral
En vous resouvenant de son peuple loyal
Et quelle fut jadis, Sire, vostre Narbonne.

Sur chacune de ces colonnes étoit la devise du Roy, qui sont deux colonnes entrelassés, dont l'une est d'or et l'autre d'argent avec la couronne impériale au-dessus, et dans un rouleau embrassant les mêmes colonnes étoit écrit ces mots *Pietate et justitia*. Au même endroit de ce portal, le même s^r Gouverneur ayant le genou à terre présenta à Sa Majesté les clefs de la ville, dont il s'étoit emparé, dans une grande bource ou sac de velours cramoisin, lesquelles elle reçut et les bailla à un capitaine de ses gardes pour les mettre entre les mains du seig^r de Damville, gouverneur du païs, qui les rendit à ce s^r de Fourquevaux, aprez que Sa Majesté luy eut déclaré le contantement qu'elle avoit de sa fidélité. Au-dessus de cette porte de la ville n'y avoit autre chose que les seules armes du Roy; et n'y avoit on voulu mettre aucun enrichissement pour ne pas cacher ce beau trésor de l'Antiquité, qui est aux pierres de la même entrée, lesquelles furent fort regardées et admirées de tous. Ensuite un peu plus avant et dans la ville étoient M^{rs} les six consuls portant un poille de velours couleur du Roy, bordé d'une bande de satin cramoisin, et tout semé de fleurs de lis d'or, tant le ciel que les courtines avec la crépine de soye cramoisine et de fil d'or, ayant à chaque face les armes, les deux C entrelassez et couronnez et les autres marques et devises de Sa Majesté faites en broderie d'or et d'argent de fort bonne grâce: et au-dessous de ce poile demeura Mons^r Claude de Gouffier, duc de Roñanez, chevalier de l'ordre de S^t Michel, grand escuyer de France, à cheval, portant le baudrier et l'épée royalle en écharpe, semez de fleurs de lis, jusqu'à ce que le Roy arriva, lequel se mit au-dessous d'iceluy, et commença ainsi à marcher le long de la grande ruë et continua jusqu'à son logis de l'Archevêché.

[A suivre].

G. LAFONT.

LISTE DES LIVRES REÇUS

PAR LA

BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DE NARBONNE

pendant l'année 1889.

Allmer et Dissard.— Inscriptions antiques de Lyon, tome 2, in-8°.

Annales du Midi, Revue de la France méridionale, tome I, in-8°.

Annuaire-bulletin de la Société de l'histoire de France, année 1888, in-8°.

Annuaire de la Société d'ethnographie, 1888, in-18.

Annuaire du bureau des longitudes pour 1889, in-12.

Archives des Missions scientifiques et littéraires, 3^e série, tome XV, 1889, in-8°.

Arnault (J.-C.).— Le guide du calculateur de nuit pour déterminer la position du bâtiment à la mer.— Cherbourg, Feuardent, 1869, in-8°.

Babelon (E.).— Manuel d'archéologie orientale.— Paris, Quantin, in-8°.

Baillon.— Dictionnaire de botanique, 25^e fasc., in-4°.

Bibliothèque de l'École des Chartes, année 1889 avec la table des tomes 31 à 40, in-8°.

Bibliographie de la France, année 1889, in-8°.

Borrel.— Les monuments anciens de la Tarentaise. — Paris, 1884, in-4° avec planches.

Boudet (l'abbé). — La vraie langue celtique et le cromleck de Rennes-les-Bains.— Carcassonne, Pomiès, 1886, in-12.

Bulletin archéologique et historique de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, année 1888, tome XVI, in-8°.

Bulletin de l'Académie du Var, nouvelle série, tome 14, in-8°.

Bulletin de la Société de Géographie, 1889, 1^{er} et 2^e trim., in-8°.

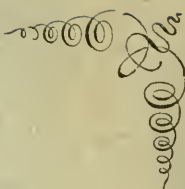
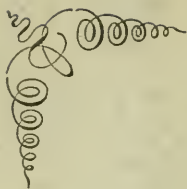
Bulletin des bibliothèques et des archives, in-8°.

- Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France** : Arsenal, tome IV; Mazarine, tomes I et II; départements, tomes V, VII, VIII, IX, X et XII. — Paris, 1885-89, 9 vol. in-8°.
- Chabouillet.** — Catalogue des monnaies gauloises de la bibliothèque nationale. — Paris, Plon, 1889, in-4°.
- Chartes de Cluny**, tome IV (Doc. inéd. sur l'hist. de France), in-4°.
- Chassiotis.** — L'instruction publique en Grèce. — Paris, 1881, in-8°.
- Collection** des anciens alchimistes grecs, publiée par MM. Berthelot et Ruelle, 3^e et 4^e livr., in-4°.
- Comptes-rendus** de l'Académie des Sciences, tomes 106 et 107, année 1888, in-4°.
- Corpus inscriptionum latinarum**, vol. VI, pars 3^e. — Berlin, 1886, in-fol.
- Correspondance** secrète du comte de Mercy-Argenteau avec Joseph II. — Paris, 1889, in-8°.
- Cros-Mayrevieille** (G.). — Le droit des pauvres sur les spectacles en Europe. — Paris, 1889, in-8°.
- Daremberg et Saglio.** — Dictionnaire des antiquités grecques et romaines (13^e fasc.). — Paris, 1889, in-4°.
- Discours** de MM. Lockroy, Fallières et Renan aux congrès des Sociétés savantes de 1888 et 1889, in-8° et in-4°.
- Franklin** (Al.). — La vie privée d'autrefois : la mesure du temps ; la cuisine ; les repas ; comment on devenait patron. — Paris, Plon, 1888-89, 4 vol. in-18.
- Gautier** (Gaston). — Compte-rendu des herborisations de la Société de botanique de France aux environs de Narbonne et dans les Corbières (juin 1888). — Paris, 1889, in-8°.
- Gazette** des beaux-arts.
- Guyard** (l'abbé). — Histoire de S. Théodard, archevêque de Narbonne et patron de Montauban, 2^e édit. — Montauban, Forestié, 1886, in-8°.
- Havard.** — Dictionnaire de l'ameublement (tome III). — Paris, Quantin, in-4°.
- Inventaire** sommaire des archives de la Haute-Garonne, série B, tome II (tables) et tome III, in-4°.
- Journal asiatique**, 8^e série, tome XIII et 2 fasc. du tome XIV, in-8°.
- Journal des savants.** — Paris, 1889, in-4°.
- La Chauvelays** (de). — Le combat à pied de la cavalerie au moyen-âge. — Paris, Plon, 1885, in-8°.
- La grande encyclopédie.** — 43 fasc. (n^o 172-214). gr. in-8°.
- Laloux** (V.). — L'architecture grecque. — Paris, Quantin, 1889, in-8°.

- Latzina.** — L'agriculture et l'élevage dans la république argentine. — Paris, 1889, in-8°.
- Lebègue.** — L'empereur Tétricus. — Agen, 1889, in-8°.
- Lebègue.** — Une école inédite de sculpture gallo-romaine. — Toulouse, 1889, in-8°.
- Le livre juratoire** de Beaumont de Lomagne, cartulaire d'une bastide de Gascogne, par MM. Gustave Babinet de Rencogne et F. Mouleuq. — Montauban, Forestié, 1889, in-8°.
- Le livre**, revue du monde littéraire, 10^e année, in-8°.
- Lettres de Mazarin**, tome V (Doc. inéd. sur l'hist. de France), in-4°.
- Mas-Latrie** (L. DE). — Trésor de chronologie, d'histoire et de géographie. — Paris, Palmé, 1889, in-fol.
- Mémoires** de l'Académie des Inscriptions, tome XXXIII, 2^e partie, in-4°.
- Mémoires** de la Société des antiquaires de Picardie, 3^e série, tome X, in-8°.
- Mémoires** de la Société nationale des antiquaires de France, 5^e série, tome VIII, 1888, in-8°.
- Mémoire** sur le bureau de la Santé de Marseille. — Paris, 1771, in-4°.
- Millet.** — Études sur l'ancienne langue française, 1888, in-8°.
- Millet.** — La légende du Saint-Graal. — Nîmes, 1888, in-8°.
- Molière**, tome X (édit. Régnier). — Paris, Hachette, 1889, in-8°.
- Moreau de Jonnés.** — Rapport sur le choléra-morbus. — Paris, 1824, in-4°.
- Musée pédagogique.** — Catalogue, tome III, 1889, gr. in-8°.
- Notice** sur la république argentine. — Lille, 1889, in-8°.
- Paris** (GASTON). — Les parlers de France. — Imp. nat., in-4°.
- Paris** (P.). — La Sculpture antique. — Paris, Quantin, 1888, in-8°.
- Pascal.** — Discours politiques. — Paris, 1889, in-18.
- Perez.** — Informe presentado al señor Ministro de l'Instruccion publica de Costa Rica. — San José, 1888, in-4°.
- Perrot et Chipiez.** — Histoire de l'art dans l'antiquité, tome V, Paris, Hachette, 1889, in-4°.
- Peyret.** — Une visite aux colonies de la république argentine. — Paris, 1889, in-8°.
- Procès-verbaux** du comité d'instruction publique de l'Assemblée législative, publiés et annotés par M. J. Guillaume. — Paris, Imp. nat., 1889, in-8°.
- Recueil** des actes du Comité de salut public, publiés par M. Aulard, tome I (Doc. inéd. sur l'hist. de France). — Paris, 1889, in-8°.

- Recueil** des notices et mémoires de la Société archéologique du département de Constantine, 25^e vol.. 1888-89, in 8^o.
- Revue** archéologique, 3^e série, tomes XIII et XIV, in-8^o.
- Revue** de la Société des études historiques, 4^e série, tome VI, 1888, in-8^o.
- Revue** des Deux-Mondes, 3^e période, tome 91 à 96, in-8^o.
- Revue** des Pyrénées (1^{re} année), Toulouse, 1889, in-8^o.
- Revue** épigraphique du midi de la France, nos 51-54, in-8^o.
- Revue** numismatique, 3^e série, tome VII, 3^e et 4^e trim., 1889, in-8^o.
- Revue** politique et littéraire, 1889, in-8^o.
- Revue** scientifique, 1889, in-8^o.
- Rivières** (DE). — Quelques jours en Espagne. — Montauban, 1888, in-8^o.
- Rivières** (DE). — Un livre consulaire de la ville d'Albi. — Toulouse, Chauvin, 1889, in-4^o.
- Rojas**. — Miranda dans la Révolution française. — Caracas, 1889, in-8^o.
- Roman**. — Répertoire archéologique du département des Hautes-Alpes. — Paris, Imp. nat., 1888, in-4^o.
- Smithsonian** report, 1886, part I, Washington, 1889, in-8^o.
- Société** archéologique de Bordeaux, tome XI, 2^e fasc., et tome XIII, 2^e et 3^e fasc., in-8^o.
- Société** de Géographie. — Comptes rendus des séances de la Commission centrale, 1889, nos 1 à 14, in-8^o.
- Souvenirs** inédits de François Hennequin, prisonnier à la Bastille, de 1675 à 1677. — Paris, bureaux de la Revue Rétrospective, in-12.
- Statistique** sanitaire des villes de France et d'Algérie, pour l'année 1887. — Paris, 1889, in-8^o.
- Vivien de Saint-Martin**. — Atlas, 9^e livr., in-fol.
- Vivien de Saint-Martin**. — Dictionnaire de Géographie universelle, fasc. 45 à 49, in-4^o.
- Zeballos**. — Description de la république argentine. — Paris, 1889, in-8^o.

En outre, la Bibliothèque a reçu le legs de M. Gabriel Bonnel, consistant en 2,000 volumes et 500 pièces manuscrites environ qui seront compris dans le catalogue général de la Bibliothèque.



1850
11
217
93
890
210

BULLETIN

DE LA

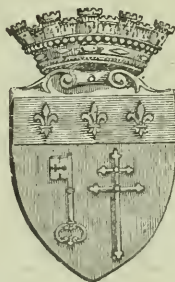
COMMISSION ARCHÉOLOGIQUE

ET LITTÉRAIRE

DE L'ARRONDISSEMENT DE NARBONNE



ANNÉE 1890 — 2^{me} SEMESTRE



NARBONNE

IMPRIMERIE F. CAILLARD, RUE CORNEILLE, 2

1890

SOMMAIRE

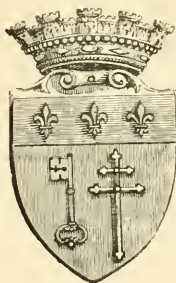
DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE BULLETIN

	Pages
Procès-verbaux des séances de la Commission archéologique (1 ^{er} semestre 1890)	101
Simon Vigor, archevêque de Narbonne, <i>suite et fin</i> (L. NARBONNE)....	113
Un nouveau triens d'Achila (G. AMARDEL).....	140
Monnaies Wisigothes du musée de Narbonne (G. AMARDEL).....	144
Charles IX et Catherine de Médicis à Narbonne, <i>suite et fin</i> (G. LAFONT)	147
Note sur l'enceinte pré-wisigothique de Narbonne (F.-P. THIERS).....	158
Inscriptions campanaires dans le Narbonnais (Baron de RIVIÈRES)....	170
L'église Lamourguier et le Musée Lapidaire (P. LAFONT).....	173
Inventaire des biens meubles et immeubles laissés par Pierre-Étienne Defom, marchand du Bourg de Narbonne.— 20 août 1216 (J. TISSIER)	182
Le mobilier du dernier archevêque de Narbonne (M. MASSIF).....	189

BULLETIN
DE LA
COMMISSION ARCHÉOLOGIQUE
ET LITTÉRAIRE
DE L'ARRONDISSEMENT DE NARBONNE



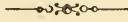
ANNÉE 1890 — 2^{me} SEMESTRE



NARBONNE
IMPRIMERIE F. CAILLARD, RUE CORNEILLE, 2

—
1890

PROCÈS-VERBAUX



Année 1890.— 1^{er} Semestre.

Séance du vendredi 10 janvier 1890.

La séance n'a pu avoir lieu, à cause de l'épidémie d'influenza qui régnait en ville et dont plusieurs membres étaient atteints.

Le Secrétaire,

L. BERTHOMIEU.

Séance du vendredi 14 février 1890.

La séance est ouverte à deux heures et demie, sous la présidence de M. Favatier, doyen d'âge, en remplacement de M. Narbonnés, malade.

M. le Président annonce la mort de M. Auguste Sarda, de Caumont, membre correspondant pour le canton de Lézignan, et se fait en cette triste circonstance l'interprète des regrets de la Commission.

Il donne lecture de l'arrêté préfectoral, en date du 9 février 1890, qui nomme M. Gabriel Cros-Mayrevieille membre résident en remplacement de M. de Rouquairol décédé.

Après quelques paroles de bienvenue adressées au nouveau membre, M. Cros-Mayrevieille est admis à prendre séance. Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

CORRESPONDANCE :

Direction des Beaux-Arts.— Instructions relatives à la 14^e réunion des sociétés des Beaux-Arts des départements pour l'année 1890.

Mairie de Narbonne.— Demande à la Société de déléguer quatre de ses membres pour se joindre au comité local d'organisation du Congrès de l'Association pyrénéenne.

Sont désignés : MM. le Président de la Commission, Berthomieu, Narbonne, Claret et Cros-Mayrevieille.

Le secrétaire annonce que, par arrêté du Ministre de l'Instruction publique, en date du 23 novembre 1889, MM. les membres résidents de la Commission archéologique ont été nommés pour former le comité d'inspection et d'achat de livres de la Bibliothèque publique.

Il fait les communications suivantes :

Sur une demande adressée à M. le Maire le 21 décembre 1889, le conseil municipal a voté le crédit nécessaire à la réfection des dômes de la salle Chaber et porté à 1,800 fr. pour l'année présente la subvention à la Commission archéologique ; — des remerciements sont votés à M. le Maire et à MM. les membres du Conseil municipal.

M. Ferdinand Bruel, architecte, récemment décédé, a légué par testament olographe au Musée de Narbonne une somme de 5,000 francs destinée à l'achat d'une statue de femme en marbre blanc.

Le secrétaire rappelle à ce sujet les divers dons que M. Bruel avait déjà faits au Musée et à la Bibliothèque ; il propose

que le bureau aille apporter à madame veuve Bruel les regrets de la Commission et lui exprimer sa gratitude pour cette dernière marque d'intérêt donnée par son mari au musée de Narbonne; — adopté.

Une commission, composée de MM. Berthomieu, Amardel, Bories, Narbonne et Lafont, est chargée d'étudier la marche à suivre pour faire classer l'église Lamourguier comme monument historique.

Le secrétaire donne communication d'un statut inédit de l'archevêque Maurin, de l'an 1267, relatif aux charges que s'imposèrent le dit archevêque et son chapitre pour subvenir aux frais de construction de la nouvelle cathédrale de Narbonne (renvoyé au comité de publication).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à quatre heures quinze.

Le Président,

L. FAYATIER.

Le Secrétaire,

L. BERTHOMIEU.

Séance du vendredi 14 mars 1890.

La séance est ouverte à deux heures et demie, sous la présidence de M. Narbonnès.

M. le Président annonce la mort de M. Paul Raynaud, de la Société des arts et sciences de Carcassonne, membre honoraire; il rappelle qu'à différentes époques M. Raynaud avait marqué l'intérêt qu'il portait à la Commission archéologique par d'intéressantes communications ou des dons faits au Musée et à la Bibliothèque; il se fait l'interprète de ses regrets.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

CORRESPONDANCE :

Lettre de M. Faure, membre résident, datée du 27 février, par laquelle il offre à la Bibliothèque un volume richement relié des Annales historiques, renfermant sa biographie et son portrait.

La Commission charge son bureau de remercier M. Faure et de lui exprimer combien elle a été heureuse de voir figurer en tête de ce bel ouvrage les traits et la biographie d'un de ses membres les plus sympathiques, dont la vie entière peut se résumer en ces deux mots : Travail et Charité !

Un membre du comité de publication annonce que le premier numéro de notre bulletin (1890, 4^{er} semestre) est prêt à être livré à la publicité.

M. le Bibliothécaire-Archiviste donne, au sujet du classement des livres et manuscrits du legs Bonnel, les renseignements suivants :

1^o *Livres*. — Jusqu'à ce jour, 1,829 articles ont été catalogués sur fiches ; il reste encore à cataloguer cinq ou six cents volumes ou pièces et une centaine de cartes ou plans ;

2^o *Manuscrits*. — Les manuscrits à cataloguer forment environ 502 articles de la plus haute importance pour notre histoire locale.

Cet aperçu permettra d'apprécier le legs fait par notre honorable collègue.

M. Louis Narbonne lit une intéressante notice de M. l'abbé Sabarthez, vicaire de Saint-Paul, sur les statues qui ornaient, avant la Révolution, l'église de Fontfroide et les différents endroits où elles furent transportées ; il cite, entre autres, la belle statue de la Vierge qui ornait l'autel majeur et fut, malgré les efforts de M. Bourjade, curé de Saint-Paul, qui la réclamait pour son église, portée, ainsi que celle de Saint-Benoît, à la cathédrale de Carcassonne, où elles se trouvent encore.

M. Tissier communique une curieuse charte de l'archevêque

Pierre de Montbrun, datée de 1284, et tirée du manuscrit du P. Laporte (Biblioth. de Toulouse, M^{ss} N^o 626), par laquelle il accorde aux Juifs de sa juridiction certains privilèges, moyennant redevance.— Rubrique: *Carta Judæorum commorantium in jurisdictione Archiepiscopi Narbonensis (ex archivo Narb. archiepi.)*. — Renvoyée au comité de publication.

Le secrétaire remet à la bibliothèque, au nom de M. Cauvet, membre résident, le premier fascicule du supplément au III^e vol. du *Corpus* de Mommsen (ouvrage acquis par souscription).

M. le Trésorier soumet à la signature des membres présents les comptes du dernier exercice.

Il est ensuite procédé à l'élection de deux membres correspondants pour les cantons de Narbonne et de Lézignan; MM. Joseph Camp, avocat, pour le premier, et M. le docteur Louis Daude, pour le second, obtiennent l'unanimité des suffrages.

Sur la proposition de plusieurs membres, sont nommés membres honoraires: MM. Armand Gautier, membre de l'Institut, Étienne Dujardin-Beaumetz, député de l'arrondissement de Limoux, et Albert Lebègue, professeur à la Faculté des lettres de Toulouse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à quatre heures et demie.

Le Président,

Le Secrétaire,

NARBONNÉS.

L. BERTHOMIEU.

Séance du vendredi 11 avril 1890.

La séance est ouverte à deux heures vingt-cinq, sous la présidence de M. Narbonnés.

M. le Président souhaite la bienvenue à M. Camp, récemment élu membre correspondant pour le canton de Narbonne.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

CORRESPONDANCE :

Circulaires de MM. le Ministre de l'Instruction publique et le Directeur des Beaux-Arts relative à la réunion annuelle de la Sorbonne.

Lettres par lesquelles MM. Camp et le docteur Daude remercient la Commission pour leur nomination de membres correspondants et déclarent accepter cette mission.

Lettres de remerciement de MM. Gautier, Dujardin-Beaumetz et Lebègue pour leur nomination de membres honoraires.

Le secrétaire offre, au nom de Mgr Barbier de Montault, membre honoraire, un compte des travaux exécutés en 1768, au cimetière de Lamourguier, par Maistre Lenfant, serrurier à Narbonne, ainsi que les deux premiers volumes de ses œuvres complètes; le troisième est sous presse et ne tardera pas à nous parvenir.

Il lit à ce sujet la note suivante :

Notre vénéré collègue Mgr Barbier de Montault, dont on connaît le zèle infatigable et la profonde érudition, s'est décidé à réunir en corps d'ouvrage les œuvres nombreuses qu'il a publiées dans les revues des Sociétés savantes et dont les tirages à part sont presque tous épuisés; on se rendra compte de la difficulté de la tâche, quand on saura que l'ouvrage entier ne comprendra pas moins de quarante volumes, véritable

monument de patientes recherches et d'érudition, élevé par notre savant collègue à l'archéologie chrétienne et aux traditions de l'église catholique.

Le premier volume renferme les inventaires ecclésiastiques de la ville de Rome ; on sait l'importance que ces sortes de documents ont prise dans l'étude de l'antiquité ; mais ce qui en fait ici l'originalité et en double l'intérêt, ce sont les notes qui les accompagnent et formeraient, à elles seules, un traité complet de science ecclésiastique, une sorte d'encyclopédie de tous les objets du culte, avec leur description, leur origine et leur valeur symbolique.

Le second volume se réfère exclusivement au Vatican :

- 1° Le palais, avec ses musées, ses bibliothèques, ses jardins ;
- 2° La basilique avec ses inventaires et ses dévotions.

Les érudits apprécieront, par ce léger aperçu, la nouvelle source de richesses que Mgr Barbier de Montault vient de mettre à leur disposition.

L'assemblée, vivement touchée de ce don généreux, charge son bureau de transmettre à Mgr Barbier de Montault l'expression de toute sa gratitude.

A ce moment, M. le Maire de Narbonne entre en séance et occupe le fauteuil qui lui est offert par M. le président Narbonnès.

M. le Maire dit qu'il s'est rendu au sein de la Commission pour s'entendre avec elle sur la prochaine publication du catalogue de la Bibliothèque et fixer le crédit qu'il doit demander, dans ce but, au Conseil municipal.

M. le Bibliothécaire annonce qu'il sera prêt à livrer, dans un mois environ, son travail à la publicité ; il expose le plan qu'il lui a paru convenable d'adopter ; après une longue discussion, à ce sujet, le chiffre de 3000 francs est proposé à M. le Maire comme maximum du crédit qu'il devra obtenir de MM. les Membres du Conseil.

L'assemblée attire l'attention de M. le Maire sur la nécessité de donner une meilleure installation aux archives municipales

et d'interdire l'accès des salles qui les renferment. Pour obvier à ce dernier inconvénient, M. le Maire décide que les clefs de ces salles seront remises entre les mains de M. le Bibliothécaire-Archiviste, seul responsable.

M. Amardel annonce qu'une nouvelle variété du triens d'Achila vient d'être trouvée aux environs de Las Illas (Pyrénées-Orientales) ; il se distingue du nôtre par un point placé entre l'I et l'L et quelques autres petites dissemblances.

Notre collègue cite, à l'appui de la note qu'il a communiquée dans une précédente séance sur les monnaies frappées à Narbonne pendant la Ligue, une page de l'Histoire de Languedoc qui jette la plus grande clarté sur cette intéressante question ; il annonce, enfin, qu'il vient de relever, dans un registre du greffe de la monnaie de Narbonne du XVI^e siècle, mis gracieusement à sa disposition par M. Favatier, des documents importants qu'il se propose de publier dans le Bulletin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à quatre heures et demie.

Le Président,

NARBONNÈS.

Le Secrétaire,

L. BERTHOMIEU.

Séance du vendredi 9 mai 1890.

La séance est ouverte, sous la présidence de M. Favatier, doyen d'âge, en remplacement de M. le président Narbonnès absent.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

CORRESPONDANCE :

Ministre de l'Instruction publique, 14 avril 1890. — Circu-

laire sur les modifications apportées à l'envoi et à la lecture des mémoires, aux prochaines réunions de la Sorbonne.

Société française d'archéologie. — Programme du Congrès archéologique qui doit avoir lieu à Brives, du 17 au 24 juin 1890.

Maire de Narbonne. — Invitation adressée aux membres de la Commission archéologique pour le vin d'honneur offert par la municipalité aux congressistes dans la salle du Synode, le 12 mai, à huit heures et demie du soir.

Un membre du comité local d'organisation donne connaissance du programme du Congrès et provoque la nomination de commissaires pour accompagner les excursionnistes à Fontfroide et dans leur visite aux musées et aux églises de Narbonne.

Sont désignés :

Jeudi matin, 15 mai, pour Fontfroide : MM. Narbonne, Bories, Claret-Llobet, Cros-Mayrevieille.

Jeudi soir, visite des musées : MM. Riols, Berthomieu, de Monerie, Thiers, Bories, Amardel, Lafont, Tissier.

Vendredi soir, visite des églises : MM. Favatier, de Monerie, Narbonne, Lafont, Camp.

Le secrétaire annonce :

Que le Conseil municipal a voté le crédit de 3,000 franes, demandé par M. le Maire pour l'impression du nouveau catalogue de la Bibliothèque ;

Que Madame veuve Bruel a délivré les ouvrages donnés par son mari à la Bibliothèque, mais dont il s'était réservé la jouissance ;

Que M. Araou, adjudicataire des constructions de Saint-Bernard, nous a livré une des fenêtres romanes qui étaient encadrées dans les murs de cet immeuble.

Il demande enfin qu'il lui soit ouvert le crédit nécessaire à l'aménagement et à la propreté de Lamourguier, du musée, du jardin et de la Bibliothèque, en vue de la visite de MM. les membres du Congrès. (Accordé.)

M. Claret-Llobet lit une communication de M. de Rivières, membre correspondant, sur quelques inscriptions campanaires du Narbonnais; il cite, entre autres, les cloches des églises de Bize, Lézignan et Cuxac. (Transmise au comité de publication).

Le secrétaire annonce la découverte qui vient d'être faite à Béziers, avenue de Bessan, d'un nouveau milliaire de Tétricus, fixant, d'une manière certaine, les noms de cet empereur et de son fils, jusqu'ici très controversés.

Il signale les erreurs que comporte l'écusson de l'archevêque Jean d'Harcourt peint au plafond de la salle Peyre. Cet écusson, d'après une communication de M. de Rivières, doit être rectifié ainsi :

Ecartelé au premier et au quatrième de gueules à deux fasces d'or qui est d'Harcourt, au deuxième, d'azur semé de fleurs de lys d'or, au lambel de trois pendants de gueules, chaque lambel chargé de trois châteaux, qui est d'Artois; au troisième, bandé d'or et d'azur à la bordure de gueules, qui est de Ponthieu.

Jean d'Harcourt était, en effet, petit-fils de Jacques d'Harcourt et de Jeanne de Ponthieu, laquelle était fille de Jean de Ponthieu et de Catherine d'Artois (1).

Ce sont, du reste, les armes qui sont gravées à l'église Saint-Sébastien, qui fut construite par ce prélat vers le milieu du XV^e siècle, et sur la tour du sud de Saint-Just, qui fut aussi réparée par lui, après avoir été frappée de la foudre en 1403.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à quatre heures et demie.

Le Président,

L. FAVATIER.

Le Secrétaire,

L. BERTHOMIEU.

(1) Histoire des grands officiers de la Couronne, P. Anselme, t. V., p. 136 et 138.

Séance du vendredi 13 juin 1890.

La séance est ouverte à deux heures et demie, sous la présidence de M. Narbonne.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le président exprime ses regrets que des exigences de famille l'aient empêché de représenter la Commission archéologique au Congrès de l'Association pyrénéenne.

Le secrétaire communique une lettre dans laquelle M. Cartailhac annonce l'envoi au musée de Narbonne de cinq silex préhistoriques des États-Unis de l'Amérique du Nord, quatre obsidiennes du Mexique et deux hâches en grès de la Cochinchine, ces dernières offertes par M. Holbé, pharmacien de 1^{re} classe à Saïgon. Des remerciements sont votés à MM. Cartailhac et Holbé.

Il fait approuver la dépense d'une somme de 130 francs, montant du compte du sieur Martin pour l'aménagement des pierres de Lamourguier et du jardin de l'Archevêché.

M. Louis Narbonne demande s'il n'y aurait pas lieu de réviser nos statuts, de façon à les mettre en harmonie avec les progrès réalisés par la Commission archéologique. Il ne faut pas oublier, en effet, que notre règlement date déjà d'une cinquantaine d'années, de la naissance même de notre société, d'une époque où le seul but à atteindre était la création du musée et de la bibliothèque; les circonstances ont bien changé depuis lors; à la période de formation et de classement doit succéder celle de la publication et de l'étude; c'est pour faire face à ces exigences nouvelles, pour assurer l'existence de notre Bulletin et le rendre plus accessible aux travaux de nos concitoyens, que la réforme du règlement s'impose.

L'assemblée charge une commission composée des membres du bureau et de MM. Riols, Narbonne, Amardel, Claret et Cros-Mayrevicille, d'élaborer un projet de règlement qui lui sera soumis dans une de ses prochaines séances.

M. Lafont, rapporteur de la question de Lamourguier, lit l'exposé des motifs qui doit accompagner notre demande de classement de cette église comme monument historique; il soumet cinq vues photographiques de l'intérieur de ce monument, dues à l'obligeance de M. Grulet et destinées à être annexées au dossier.

L'assemblée vote des remerciements à M. Grulet et décide que le rapport de M. Lafont sera transmis, par la voie hiérarchique, à M. le ministre de l'instruction publique; elle décide, en outre, que, vu son importance historique, ce rapport sera soumis au comité de publication pour être inséré au Bulletin.

M. Riols lit une très intéressante notice sur le tableau de la nouvelle mosaïque de la salle Peyre qui figurerait, d'après lui, l'épisode de Lycurgue le Sauvage, roi de Thrace, et de la Nymphé Ambrosia.

M. Thiers lit un mémoire sur l'enceinte prévisigothique de Narbonne.

M. Tissier communique un curieux inventaire des meubles, immeubles et revenus laissés par Pierre-Étienne Delom, marchand du Bourg de Narbonne, et daté du 20 août 1246.

Ces trois intéressantes communications sont transmises au comité de publication pour le Bulletin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à quatre heures et demie.

Le Président,

Le Secrétaire,

NARBONNÈS.

L. BERTHOMIEU.

SIMON VIGOR

ARCHEVÊQUE DE NARBONNE

Suite et fin (')

II

La mort surprit, comme nous l'avons dit, Simon Vigor chez l'évêque de Carcassonne, son ami, Annibal de Ruccelay. Il avait fait son testament le 23 octobre 1575.

Voici cette pièce qui confirme certaines particularités de la vie de Simon Vigor que nous avons indiquées. Nous la publions d'autant plus volontiers que nous ne croyons pas qu'elle ait jamais été publiée.

L'an mil cinq cens soixante quinze et le vingt troiesime jour du mois doctobre moy Simon de Vigor docteur en la faculté de Theologie de la Surbonne de Paris archevesque de Narbone estant en la maison de Révérend père en Dieu messire Hannibal Doricellay evesque de Carca^{no} mon cofrère et bon amy, malade au liet d'une maladie qu'il a plu a Dieu me donner, estant toutesfois sain de mon entandement, ayant bonne

(') V. Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne, 1^{er} semestre 1890, page 54.

memoire et cognoissance entière. Considérant que l'homme est né en ce monde sous telle condition que de mourir ung jour, suivant le dire de Monsieur saint Paul aux Hébreux IX^e *Statutum est omnibus hominibus semel mori*, et suivant aussy ce qu'est escript en Genèse troisieme chapp^{re} *Pulvis et in pulverem reverteris*, et en l'Ecclesiaste quarante unième chapp^{re} *Hoc judicium à Domino omni carni*, considérant aussy qu'il n'y a rien plus incertain que l'heure de la mort comme dit saint Mathieu au vingt quatriesme chapp^{re} *Vigilate quia nescitis diem neque horam*, et en l'Ecclesiaste septiesme *Nescit homo diem suum*. Ay ordonne et dispose de mes biens en la forme et maniere que cy apres sera déclare. Afin que s'il plaisoit à Dieu m'appeler a soy de ceste mesme maladie corporelle et separer mon ame d'avec son corps il ny eust après mon décès noyse question ou debat entre mes plus prochains parents por raison de mad succession et que ceux qui mont fait service et a quy je suis tenu et redevable ne demeurent sans être satisfaiets et recompenses.

i — Et en premier lieu me suis signé et muni du signe de la croix en disant *In nomine patris filii et spiritus sancti*. Ay recommandé mon ame a Dieu à la benoite vierge Marie et à tous les saints et saintes de Paradis que j'ay suppliés et supplie très humblement impètrer grace et pardon de Dieu de toutes mes ollances et qu'il lui plaise à mon trespas la recevoir a sa gloire de paradis.

ij — Ay aussi voleu et ordonne que lors qu'il plaira a Dieu m'appeller a soy et separer amad ame devant mon corps que mond. corps soit ensepveli assavoirsi je meurs en ceste présente ville de Carca^{ne} en l'eglise cath^{alle} dicelle aux lieux et sepultures des feux Evésques por raison des p[re]s]ans trobles et dangier qu'il y auroit quil feut privé de sepulture sil estoit prins des ennemis de Dieu et du roy par les chemins de Narbonne le faisant conduire et apporter. Toutes fois je voudrois s'il est possible que mon corps feust apporte aud. Narbonne

pourveu que la despance des chemins n'excedat la somme de cinq cens livres men remettant toutes fois a la discretion des exécuteurs sous nommes et sy je meurs aud. Narbone veux mond. corps estre ensevely en mon esglise sainte de Sainet Just aux lieux que mes prédécesseurs ont esté ensevelis, et en tous aultres lieux que je pourrois deceder ay vouleu et ordonne mond. corps estre en l'eglise principalle.

iiij — Veux aussy et ordonne les honneurs funebres mestre faictes suivant la et volonté des executeurs de mon présent testament lesquels sont cy apr[ès] nommes a la charge toutesfois que se fairont au moindre frais q[ue] faire se pourra et sans pompe.

iiij — Et par ce que lors qu'il pleut a N^{ro} saint pere le pape me donner et pourvoir de lad. archevesche de Narbonne il feust reserve par sa sainteté deux mille ducats de camera en deux fois de pension chacune année à monsieur le cardinal de Pellevé (1) et mille ducats de même à monsieur le cardinal de Sainte Croix, je nay eu moyen ni l'année passée ny ceste présente paier et satisfaire lesd. pensions ou partie dicelles ausd. s^{rs} cardinaulx à cause des présens troubles qui sont en ce pays de Languedoc por raison desquels et conserver les chasteaulx et maisons fortes deppendans de lad. Archevesche soub lobeyssance du roy il y a failleu employer plus que le revenu dicelle ne montoit et falleu aussy fournir en tous les camps quy se sont dressés en la diocèse de Narbonne et officialat de Limoux certaines sommes de deniers et soldoyer une ou deux compaignies plusieurs mois et faire aultres infinies despences, naiant a pene peu nourrir nous et notre famille des fruitz et revenus de lad. archevesche qui ont resté, desduictes lesd. charges. A raison de quoy avons vouleu et déclairé n'estre rien païé et satisfait auxd. sieurs cardinalz por lesd. pensions par nos executeurs soubnommes, sinon en cas que des

(1) Nicolas de Pellevé, archevêque de Sens, puis de Reims, cardinal de Saint-Jean et Saint-Paul, puis de Sainte-Praxède, mort en 1594.

fruits de ceste presente année desduictes toutes charges il y restat de quiete plus grande somme de quinze mile livres que nous estimons estre du moins la moitié du revenu de lad. archevesche à nous réservé quite par Sa Saincteté, auquel cas nous avons voulu et ordonné tout le surplus qui excédera lad. somme de quinze mile livres estre par nos executeurs du present testament paye et satisfait auxd. sieurs cardinalx por leurs pensions, à chacun suivant leurs cottitez.

v — Estant aussy adverty et informé que messieurs du chapitre de mad. eglise de Narbonne prétendent chacun archevesque à son nouveau advènement estre tenu leur donner les habits et ornemens d'une chapelle comme quelques ungs de nos devanciers ont fait, combien que por les raisons contenues au précédant article et peu de moyen que jay jen deusse estre deschargé, toutesfois ne volant rien obmestre qui soit de mon devoir et por faire cognoistre aux dicts messieurs du chapp^{re} la bonne affection que jay en leur endroict, du peu de moyen que Dieu m'a donné je leur donne et lègue la somme de mile livres tourn. payable par une fois par les exécuteurs soubnômés, de laquelle les prie se tenir por contens et en cas que lesd. messieurs dud. chapp^{re} ne se contanteroient ded. somme de mile livres et voudroient por lesd. habits et ornemens plus grande somme, veux aud. cas ne leur estre rien païé ny satisfait par lesd. executeurs, estimant et crofant estre raisonnable par les raisons que dessus et peu de revenu qui ma esté quiete dud. archevesche que jen fusse du tout descharge ; veux toutesfois acceptant de lad. somme de mile livres ou non estre par mes executeurs soub nommes fondé ungs obit en mad. eglise cathedrale de Narbonne por estre diete a perpétuité por mon ame une messe aulte a diacre soubdiaere chasque année à sanblable jour que je décéderai avec les trois absolutions et suffrages acoustumés ès aultres obitz fondés par mes prédécesseurs en lad. église, por laquelle fondation sera employé par mes exécuteurs soubnômés une somme raisonnable et telle quilz adviseront estre necessaire.

vj — Et par ce que je suis redevable et obligé au seigneur Anthoine Marie Castillon bourgeois et habitant de Narbonne en la somme de six cents escutz pistolletz qu'il a faict paier de mon mandement scavoir cinq cents escuts pistolletz à monsieur de la Cousture evesque de Beauvois en la ville de Lion ou Paris et cent à Florens mon serviteur qui est allé à Rome, veux lad. somme de six cents escutz pistolletz et les changes d'icelle lui estre païé et satisfaiet premièrement et avant tous aultres par les executeurs soubnommés.

vij — Et de tant que j'ay auprès de moy et à mon service des docteurs en théologie m^{es} aux arts et aultres personnes notables de maison et de qualité qui mont suyvy en ce pays de France et faict tusjours plusieurs bons et agréables services, lesquels advenant mon décès pourroient demeurer frustres tant des gaiges que je leur ay ordonnes que d'autre plus grande récompense qui leur appartient et nauroient peult estre moien sen retourner en leurs maisons, jay à ung chascung d'eulx donne et legue ce qui sensuist que veus leur estre paie content par mes executeurs soubz nommes incontinant quilz auroient le moien et sabs aucune dilation chargeant la conscience diceulx au cas quilz ne satisfairont à mad. volonté et intantion.

vijj — Premièrement à frère François Durost docteur en théologie de la Sorbonne de Paris qui est avec moy depuis le quinzième sep^{bre} mil cinq cens ceptante quatre donne et legue outre ses gages la somme de cent livres au cas quil sen veuille retourner en France.

ix — A M^o Jehan Herny docteur en lad. faculté de theologie qui est aussy a mon service depuis led. mois de septembre jusques a présent donne et legue outre ses gaiges qui sont deux cens livres par an la somme de cent livres tourn. por sen retourner.

x — A frère Robert Viart docteur aussy en lad. faculté de théologie quy a esté aussy a mon service depuis les mêmes temps et ne l'est plus et a este content de ses gaiges veux et

ordonne que par lesd. mes executeurs seront ses livres faicts apporter et tenir en la ville de Paris à mes despens.

xi — A M^o Thomas Darel docteur aussy en théologie quy ma suyvy depuis ung an et demy lequel me feut recom- mande por charite par monseigneur le cardinal Osius veux et entends que lui soit baille confere un de mes meilleurs benefices qui sont aujourdhuy vacquants et a ma disposition consideré sa souffisance et capacité sans quil puisse demander aultre chose sur mes biens.

xij — A M^o Jehan de la Colle mon maistre d'hostel qui ma aussy servy ung an et demy donne et legue tant por ses gaiges que aultrement la somme de cinq cens livres tourn.

xiiij — A M^o Thomas Martin docteur ès droictz qui a eu la charge de mes nepveux et demeuré a mon service l'espace de deux ans et ung mois donne et legue outre ses gaiges qui sont deux cens livres par an la somme de cinq cens livres le priant les vouloir conduire sils en ont affaire comme il a faict jusques ycy.

xiiij — A Monsieur M^o Reynault Vigor mon frère, premier médecin de la Royne mère du Roy, pour tout droict quil pourroit pretandre a ma succession donne et legue la somme de mille livres tourn. payables por une fois en laquelle le fais et institue mon héritier particulier et quil ne puisse rien plus demander sur ma succession por aucune chose que ce soit tant pour luy que por Simon Vigor son fils et mon filhol, car suis assure quil sera plus content du deschargement de ma consience et salut de mon ame que de tout le bien du monde, considerant comme le peu de bien qui reste a ma disposition est affecte aux pouvres après avoir contante et recogneu mes serviteurs et ceux ausquels je suis tenu et oblige, estant assure qu'il leur bailleroit de son propre bien quand Dieu ne mauroit laissé le moien de men acquitter, m'exusant sy je ne lui fais plus grand part puis que en l'estat que je me trouve nay le moien de faire davantaige ni luy faire cognoistre lentièrre

amour et affection fraternelle que je porte a lui et filliale à mond. nepveu.

xvi (1) — A Pierre Mauris nepveu, fils de Jeanne de Vigor ma sœur, pauvre enfant qui n'a aucuns biens par la succession de son feu pere, por lui donner aussy moien de continuer ses estudes et en reconpence d'aultres bons et agreables services quil ma faiets, lui donne et legue tous et chascuns mes livres que jay tant en la ville de Narbonne que aultres lieux, luy donne aussy mon liet auquel je soulois dormir et la quatriesme partie de tous chascuns mes meubles et ensemble la somme de trois cents livres tourn. paiables par mes executeurs une fois, en toutes lesquelles choses je l'institue et fais mon héritier particulier et ne veax quil puisse plus rien demander sur mes biens.

xvii — A M^o Jehan Gueyrard mon secretaire qui ma servy l'espace d'ung an ou environ outre ses gaiges qui sont cent livres par an et aultres services quil ma faiets luy donne et legue la somme de livres tourn. payable par une fois.

xviii — A M^o Loys Raffanelly prestre et ebdomadier en mon eglise de Narbonne qui ma servy neuf mois ou plus et faict à ma maison la charge d'aulmosnier donne et legue tant por ses gaiges que aultrement la somme de cent livres tourn. payable par une fois.

xix — A M^o Florens Gallois qui est allé en la ville de Rome, l'ung des plus anciens de tous mes serviteurs qui ma faict de grands et notables services et secours en mes maladies et adversités et a employé la plus grande partie de son age a mon service sans avoir jamais eu de moy aucune recompance, qui est aussi de pauvre lieu sans aucun moien ni amis, lui donne et legue tant por ses gaiges que pour recompance de ses services la somme de deux cens livres tourn. de pension,

(1) Le copiste du testament passe du n^o 14 au n^o 16. Il a omis un article du testament, qui devait se composer de 34 articles, comme il est dit à la fin de cette pièce.

annuelle sa vie durant pour assurance de laquelle veulx estre mis dedans la diocèse de Narbonne ou aultre lieu assuré en ceste province à la discretion des executeurs de mon testament la somme de deux mille cinq cens livres, et après le deces dud. Florens veulx que lad. pension de deux cens livres soit appliquée por les gaiges et salaires des M^{es} des escolles qui seront a l'advenir en la ville de Narbonne por l'instruction de la jeunesse, laissant à la discretion des executeurs bas nommés, apres avoir satisfait à toutz les légatz contenus en mon présent testament et iceux acomplis, de juger et délibérer sil y aura moïen de fonder une rente de deux ou trois cens livres davantaige por introduire un colliège de Jesuistes à l'instruction de la jeunesse en la ville et diocese de Narbonne, lesquels Jésuites avec les sept cens livres baillés par le chapp^{ro} et les deux cens livres qui demeureront apres le deces du susd. Florens possibles en prendront la charge, meme si lad. ville et diocese y voudroit contribuer quelque chose de leur part, priant bien les exécuteurs sy moïen y a et ensemble mes diocezains de satisfaire a telle mienne volonté (4).

(1) Ce legs étant devenu l'objet d'un litige entre le premier donataire et les exécuteurs du testament, le conseil de la ville de Narbonne décida, le 7 octobre 1576, que la ville interviendrait dans l'instance sous la condition de ne participer à aucuns frais et dépenses (Archives communales de Narbonne, BB, 4, f^o 17). Un jugement fut obtenu par Florent Gallois, portant que les exécuteurs testamentaires de l'archevêque délivreraient les 2.500 liv. tourn. léguées à l'impétrant sous clause de retour à la ville, pour servir à l'entretien du collège, après le décès du donataire qui en aurait l'usufruit sa vie durant. Les consuls furent chargés par le conseil, le 30 janvier 1578, de recevoir cette somme de 2.500 liv. tourn. pour l'employer à l'acquittement « des dettes plus chargés d'intérestz » par le ministère du clavaire de la ville (Ibid., f^o 119). Le 10 février 1578, cette affaire est de nouveau soumise au conseil. Les consuls demandent s'il y a lieu de recevoir des mains de M. Antoine-Marie Castillon, séquestre de l'archevêché, les 2.500 liv. tourn. du legs fait par l'archevêque à Gallois en usufruit et à la ville en propriété. Le conseil répond affirmativement ; il décide derechef que cette somme sera employée au payement des dettes chargées des plus gros intérêts et qu'on servira à Florent Gallois une pension annuelle et viagère de 200 liv. tourn. (Ibid., f^o 125, v^o).

xx — A Jacques Pechery mon homme de chambre qui ma servy l'espace de dix mois por ses gaiges et aultres services lui donne et legue la somme de cinquante livres tourn.

xxi — A Claude Lasere qui est à mon service depuis seitze mois por ses gaiges lui donne et legue la somme de deux cens livres tourn. payables par une fois par mes executeurs soubsonnés laquelle somme veul estre mise à gaing honneste au profit dud. La Serre à la discretion desd executeurs entre main seure et responsable sans quil puisse d'aultre g[ain] ou profit jusques a ce quil sera en lage de vingt cinq ans auquel temps le fond de lad. somme sera a sa discretion et non plus tost.

xxii — A Gabriel Baille mon cuisinier qui ma servy pendant l'espace de quinze mois por ses gaiges et aultres services lui donne et legue la somme de deux cens livres tourn.

xxiii — A Joachim Mulot qui est aussy a mon service depuis ung an entier por ses gaiges et aultres services quil ma faicts lui donne et legue la somme de cent livres tourn.

xxiiii — A Martin Barbier mon despencier du vin qui est à mon service depuis six mois por ses gaiges lui donne et legue la somme de soixante livres tourn.

xxv — A Jacques du Bois escuyer qui ma servy l'espace de trois ans outre ses gaiges por aultres services quil ma faicts lui donne et legue la somme de deux cens livres tourn.

xxvi — A Simon Talhade mon bolangier qui ma servy depuis six mois outre ses gaiges lui donne et legue la somme de cinquante livres tourn.

xxvii — Au nepveu dud. M^e Loys Raffanelly qui ma servy l'espace de neuf mois tant por ses gaiges que aultrement lui donne et legue la somme de cinquante livres tourn.

xxviii — A Rustique cuisinier de ma famille qui est a mon service depuis ung an ou plus outre ses gaiges lui donne et legue la somme de dix livres tourn.

xxix — Au portier de ma maison qui est aussy a mon

service depuis dix mois ou environ outre ses gaiges lui donne et legue la somme de dix livres tourn.

xxx — A Jacqueline de Vigor ma sœur pour les bons et agreables services quelle ma faitz et en consideration de ce quelle a peu de moïen se nourrir et entretenir estant desjadage, lui donne et legue la somme de cent livres de pension annuelle sa vie durant pour assurance de laquelle veulx estre mis en la ville de Evreux en lieu assure à la discretion des executeurs de mon present testament la somme de mille livres tourn. et apres le deces de mad. sœur veulx que la somme ou rente dicelle vienne et appartienne à messieurs du chapp^{re} de leglise cathédrale dud. Evreux a la charge quils seront teus et leurs successeurs a perpetuité dire et celebrer trois messes grandes avec diaere et soubdiaere chacun an por moy a semblable jour que je decederay, l'autre por feu monsieur le Visconte doyen de lad. eglise cathedrale mon oncle au mesme jour quils ont accoustumé de la celebrer et l'autre por feue ma mere a semblable jour qu'elle deceda.

xxxi — A Marguerite Vallet ma niepee dicte aultrement madame La Contre Collonge tant pour luy ayder a entretenir un sien fils aux estudes que por les bons et agreables services quelle ma faitz et lui donner moïen soy nourrir et entretenir, lui donne et legue la somme de cinq cens livres tourn. paiables por une fois, et a une aultre mienne cousine du costé de mon père de la ville de Evreux de laquelle ne me souvenant le nom a presant, toutesfois je n'en ay aultre du costé de mond. pere, lui donne et legue la somme de cinq cens livres tourn. paiables por une fois qui revient pour lesd. ma niepee et cousine à la somme de mille livres tourn.

xxxij — Et à tous et chascuns mes aultres parents non compris ou nommés en ce mien présent testament qui pourroit pretendre droit à mad. succession donne et legue a chascun d'eux la somme de cinq⁹ soulds tourn. en laquelle les faitz et nomme mes heritiers particuliers et ne veulx quils puissent rien plus avoir de mad. succession.

xxxiiij — Et pour mettre a execution ceste mienne volonté, exiger et recepvoir tout ce qui mest deu en quelque lieu que ce soit, plaider et contraindre les résistants à payer et satisfaire lesd. sommes deues et dicelles faire acquit, paier, liquider et satisfaire tout ce que je doibs et le contenu en ce présent testament, ouyr, clorre et arrester tous comptes tant avec ceulx qui ont eu maniemment de mon bien que de mes fermiers, rendre et delivrer a mes heritiers sousmés ce qui restera de mond. bien, payer et satisfaire les fraictz des funérailles, debtes, legats, pensions et fondations contenues en ce mien présent testament, ay faictz, créés et nommés executeurs diceluy Reverant pere en Dieu messire Hannibal Doricellay évesque de Carca^{ne} sus nommé, Monsieur M^e François du Cup cons^{er} en la court principale dud. Carcassonne, frère Jacques du Rost docteur en la faculté de theologie à la Sorbonne et mon vicaire sus nommé, M^e Antoine Julien docteur et advocat en lad. court principale.

xxxiiij — Et de tant que le fondement de tous testamens est l'institution de l'héritier, jay faict et nommé de ma propre bouche mes héritiers universels de tous et chascuns mes biens, voix, noms et actions qui me peuvent appartenir, en quelque part que ce soient, les pauvres tant de la ville de Narbonne que de mon diocèze a la discretion des susd. executeurs, lesquels susd. mes héritiers prendront de la main de mes exécuteurs susnommés ce qui restera de mes biens, distraict diceux toutes les charges contenues au présent testement, sans que mesd. heritiers puissent rechercher mesd. executeurs d'aucune chose que ce soiet, comme les ayant choisis pour mes plus grands amys et desquels jay entière et pleine congnoissance de leur integrité, loyauté, et ne pouvant moy mesmes por raison de ma maladie et infirmité escrire de ma propre main ce mien présent testament, lay faict escrire à M^s Jehan La Salle curé de Rollens, serviteur dud. s^r évesque de Carca^{ne} et reciter a ma présence. Signé de ma propre main et puis faict clorre et sceller de mon grand seeau et appeler les notaire

et témoins dessus nommés et signés que jay prié et requis estre témoins de ceste mienne volonté et testament contenue en six feuillets papier escriptz, comprins le présent feillet, contenant trente quatre articles. Faict en la cité de Carcassonne et maison episcopalle les susd. an, mois et jour que dessus, advenant les additions escriptes en ce présent testament de la main dud. La Salle par moy dictées. S. VIGOR, Arch. de Narbonne, aussy signé et scellé du seeau dud. s^r archevesque.

Et au dessus et dos dud. testament y sont apposés sept sceaulx avec les sept signatures de sept tesmoins avec l'acte de notaire de la teneur qui sensuiet :

L'an mil V^cLXXV et le xxiii^o jour du mois d'octobre, en la cité de Carcassonne et dans la maison episcopalle dieelle, en présence de moy notaire roïal et des testmoins soubz^{nés}, Reverandissime pere en Dieu messire Simon Vigor, archevesque de Narbonne, estant à la chambre principale de lad. maison dedans le lit malade, toutesfois en son bon sens et parfaite mémoire, tenant entre ses mains le présent cayer cloz et ferme, a dict et declare de sa bouche estre son testament et derniere volonté, l'avoir signé de sa main par dedans et scellé de son seel, lequel il veult avoir effieacité et valeur et sortir son plain et entier effect après son deces, selon sa forme et teneur, priant et requerant lesd. temoins en porter tesmoignage de vérité, lieu et temps, et en signe de ce metre chacun son cachet par ordeaulx liés et fermeures y apposées et aussy leurs seings et a moy notaire en retenir acte et instrument, ce qui a esté faict, et lesd. tesmoins se sont cy dessus signés et mis le cachet aux six fermeures, qui sont messieurs M^{es} Antoine Simony, Guyon Gastalz chanoynes en leglize cathedrale de la cité, Anthoine du Bes prébendier en icelle, Nicollas Auyel, Laurens Godin, médecins, Antoine Julien, docteur en lois, advocat en la court principale de Carcassonne, et Jehan Maria, serviteur dud. s^r evesque de Carcassonne, tesmoins a ce appelez.

En foy et tesmoignage de quoy, Fijac notaire.

Le troisieme jour de novembre aud. an septante cinq le susd. testament a esté publié par autorité de la court de mons^r le sénéchal de Carcassonne, comme apert par lesd. actes de lad. court.

Extrait du propre originel testament duement
collationné, donné par copie.

III

Le passage de son testament dans lequel Simon Vigor demande à être enseveli à Carcassonne, de peur que son corps ne tombe entre les mains des « ennemis de Dieu et du roy » qui courent sur les chemins de Narbonne, a naturellement appelé notre attention sur le rôle que joua le diocèse de Narbonne pendant les guerres de religion sous l'archiépiscopat de Simon Vigor. Deux localités se distinguèrent entre toutes, Bize ou Bizan-les-Allières et Cuxac (1). Nous allons examiner la part qu'elles prirent au mouvement.

Bize, village du diocèse de Narbonne, situé sur les bords de

(1) Dans le diocèse de Narbonne, Lézignan fut pris par les religionnaires en mars 1576, Siran et Maigriz en mars 1578, le château de St-Nazaire la même année. Mais Simon Vigor était mort en 1575, et nous n'écrivons pas ici une histoire des guerres de religion; nous les étudions seulement pendant l'archiépiscopat de Vigor.

la rivière de la Cesse, s'appelait autrefois Bizan-les-Allières. Les auteurs de l'Histoire générale de Languedoc désignent sous ce dernier nom le village de Bizanet, près Narbonne ; ils se trompent. L'examen des registres notariés conservés à Bize et remontant au XV^e siècle permet de constater cette erreur. La dénomination de Bizan-les-Allières se maintint même jusqu'au XVII^e siècle, époque où elle fut abandonnée pour faire place à celle plus courte et plus simple de Bizan. C'était un village fortifié. On peut encore voir en maints endroits les traces des anciennes fortifications, et notamment la porte connue sous le nom de porte Sainte-Croix. L'intérieur du village, grâce à ses rues étroites et tortueuses, à la plupart de ses maisons construites avec des pierres extraites du lit de la rivière, a conservé son aspect et son cachet d'ancienneté. Les religionnaires s'en emparèrent par escalade le 20 ou 24 octobre 1573, dans les circonstances suivantes.

Le capitaine Tourène, son frère le chevalier Tourène et le capitaine Nérac, dit Mazamet, faisaient route vers Bizan-les-Allières, venant du Tarn et se dirigeant vers la vallée de la Cesse. Le mauvais temps arrêta une partie de leurs forces qui ne dépassa pas Sainte-Colombe. Les Tourène et Mazamet n'en continuèrent pas moins leur route et arrivèrent au point du jour près de Bizan. Profitant de l'absence de sentinelles, ils rentrent dans le fossé, dressent les échelles et escaladent les murailles ; puis ils arrivent jusqu'à la place où ils trouvent « le corps de garde en débauche buvant de leur muscat. » La ville est prise « sans beaucoup d'effusion de sang » et offre aux vainqueurs « un riche butin, de bons prisonniers, entre lesquels estoient les s^{rs} de Bize, de Trotepolis, de Alix et le bailli de la ville ; une douzaine de chevaux d'Espagne qu'ils avoient en leurs escuries, dont on envoya quelques-uns au vicomte de Paulin (1). »

A la nouvelle de la prise de Bize, ceux des religionnaires

(1) Bertrand de Rabastens, vicomte de Paulin, un des chefs protestants.

qui s'étaient arrêtés en chemin regrettent « d'avoir perdu cette belle occasion. » Ils montent à cheval, le capitaine Rollac est à leur tête. Ils arrivent près de Bize, à un endroit appelé les Oules, dans la vallée de las Fons, et ils tombent dans une embuscade. Ils sont reçus par une salve d'arquebusades; Rollac est blessé aux reins et meurt le lendemain à Bize « fort regretté de tout le monde, comme un homme de cœur et fort déterminé. »

Les Tourène et Mazamet, maîtres de Bize, rançonnent ses habitants; ils font main basse sur tout le butin et tous les vivres qu'ils peuvent trouver, « jusques à abreuver leurs chevaux de ces vins excellents et délicats que ce terroir porte. » Mais bientôt une dispute s'élève entre les chefs, Tourène et Mazamet, au sujet du gouvernement de la ville. « Le premier disoit que l'entreprise le regardoit et qu'il y avoit différence dans leur naissance; l'autre, au contraire, qu'il luy avoitourny les forces pour exécuter l'entreprise et qu'il y avoit de la différence entre eux à cause de son expérience en la guerre. Sur cela, Mazamet, foignant quelque voyage, laisse dans Bize son sergent La Raye, soldat déterminé, et part avec dessein d'obtenir, en seul, la commission pour le gouvernement du vicomte de Paulin dont il estoit fort connu. Tourène, ayant santé cela, se résolut de sortir La Raye et se rendre maistre de la ville, pour se mettre en possession de ce que l'autre alloit demander à son insu.

« Dans cette conjoncture arriva une occasion favorable: l'ennemy vint visiter la garnison de Bize. La Raye sort avec ses gens, et, voulant rentrer, à son retour il trouve visage de bois. Il se plaint, et demande à parler à Tourène, qui se présente franchement pour luy parler; mais le capitaine Papoulet, provençal, partisan de Mazamet, s'estant pointé et ajusté durant le pourparler, luy tira un coup de pistolet sy justement, qu'il lui donna dans la teste, duquel coup il mourut peu de jours après.

« Mazamet, demeurant coy dans Mazamet avec ses gens,

sachant que Bize lui estoit interdit, apprit de ses espions que le chevalier de Tourène estoit passé faisant mener en main deux chevaux d'Espagne pour les donner, comme on disoit, au vicomte de Paulin pour se faire confirmer dans Bize. Il le fit suivre par son sergent La Raye et autres qui luy firent une embuscade à son retour, auprès de Campans (1), et le tuèrent à coups de poitrinals. Après sa mort, la commission fut donnée au jeune Tourène, leur cadet, qui, ayant continué d'y commander, fut assassiné malheureusement à la chasse, quelque temps après, par des voisins, ses ennemis, en haine de sa religion ; après la mort desquels la commission fut donnée au capitaine La Fenasse. Et voilà la piteuse fin de ces trois frères, neveux de M^{tro} Estienne de Molinier, s^r de Tourène, conseiller au sénéchal de Carcassonne, et, depuis, en la chambre de l'édit de Languedoc, lequel, ayant envoyé sa plainte au dict s^r vicomte de Paulin, comme général, obtint commission pour en faire informer, pour en avoir un jour réparation tant contre le d^t Mazamet et La Raye, que autres qui avoient contribué à ces meurtres (2). »

Il ne paraît pas que Bizan-les-Allières ait protesté contre la situation nouvelle qui lui était faite. Les causes de cette insouciance se trouvent exposées dans un mémoire que le seigneur de Fourquevaux, chevalier de l'ordre du roi, gouverneur de Narbonne (3), adressa, sur sa demande, à

(1) A cinq kilomètres N. de Castres.

(2) Mémoires de Jacques Gaches, publiés par Charles Pradel, p. 153 et suiv. — Jacques Gaches, bourgeois de Castres, né vers 1555, fils d'un marchand huguenot, fut consul de Castres en 1596 et 1604. Il prit part aux guerres de religion dans le Languedoc. Il se retira des affaires publiques probablement après la mort d'Henri IV et dut alors commencer ses mémoires. La date de sa mort n'est pas bien établie ; selon toute vraisemblance, il mourut entre 1644 et 1649.

(3) M. de Fourquevaux avait été remplacé par M. François de la Jugie, baron de Rieux, dans sa charge de gouverneur de Narbonne, en 1563, époque où il avait été nommé ambassadeur en Espagne. Revenu de cette ambassade vers le commencement de 1572, il reprit plus tard son ancienne charge.

Henri III, le 23 janvier 1574 : « Les rebelles invitent le peuple à prendre leur party, luy promettant l'exempter des dixmes, tailles et subsides, parmy une gracieuse contribution qu'ils demandent, pour l'entretenement de leurs soldats, si led. peuple veut s'associer à eulx. Entre les nostres de tous états, y a très-peu d'intelligence ; tout homme plus froid que glace, chacun pense à soy conserver, les aucuns ont plaisir du mal de leurs voisins, et les touts semblent avoir perdu courage, n'ayant honte de dire qu'ils sont abandonnés de sa majesté, ou bien qu'on lui a celé et caché leurs misères et afflictions. . . » L'armée des rebelles s'accroit aussi de maints habitants, « lesquels ne furent en leur vie huguenots », mais qui ont seulement « l'espérance de s'enrichir, voyant la licence effrenece que lesdits ennemis ont prise. » Le seigneur de Fourquevaux engageait le roi à agir vite pour pacifier le pays, « car les affaires empirent à la journée, et à toutes heures, » et, l'ordre rétabli, « il y aura bien lieu que le roy fasse esmenteller et razer nettement les murailles et portes de toutes les petites villes et lieux qui seront trouvez avoir desobey (1). »

Le 20 mai 1574, une subvention de 2.500 liv. tourn. est demandée par le roi au conseil de la ville de Narbonne (2) pour la solde des gens de guerre « que Sa Majesté convient lever et assembler, avec train d'artillerie, pouldres, bouletz et aultres munitions de guerre, nécessaires en intention de marcher. en personne, contre les rebelles sédicieux de la préthendue nouvelle religion. » M. de Fourquevaux, gouverneur de la ville, demande de son côté une fourniture de chevaux, de vivres et moyens de transport, « pour mener le canon devant Bizan pour l'abatre et randre à l'hobéissance

(1) Histoire générale de Languedoc, édit. du Mège, Preuves, XXXVI.

(2) Les consuls en fonctions pendant l'année 1574 étaient Barthélemy Baliste, docteur ès-lois, Jean Boffiac, Sébastien de Molins, Pierre Duchaine, Antoine Escallier et Benezet Gaujal.

du roy. » Le conseil de la ville s'occupe aussi de l'organisation d'une compagnie de 30 chevaux, votée dans la dernière assiette diocésaine, « pour empescher les mauvlays dessain et intention de ceulx de Bizan, qui courent ordinerement bien pres de Narbonne pour empescher la récolte qui s'aproche. » Cette armée levée, si ledit seigneur fait loger les chevaux à Trulhas et autres lieux, près de Bize, la ville fournira, pour sa part, le sixième des frais de solde et entretien, pour une campagne de trois mois ; mais elle ne « trempera en rien, pour le présent, au camp de Bizan, que led. seigneur de Fourquevaux veult ferre acâmpner (1). »

Le 22 juin, le Conseil décide que M. de Fourquevaux sera supplié « vouloir fere tenir sa compagnie de chevaux légers, avec nombre de gens de pied qui sont en garnison en la présent ville, près le lieu de Bizan, pour empescher les dessayns et entreprinses des ennemys (2). »

Mais M. de Fourquevaux tombe dangereusement malade, et meurt au mois de juillet.

Cette mort n'empêche pas les catholiques de faire une tentative contre Bizan-les-Allières et d'entreprendre le siège de cette place. Le vicomte de Paulin envoie deux de ses lieutenants, du Causse et St-Amand, le jeune, qui, à la tête de deux cents arquebusiers, arrivent, le 29 août, devant Bizan assiégé de toutes les forces catholiques. « Sans marchander, ils chargèrent les assiégeants, les rompirent et levèrent le siège fort heureusement et entrèrent dedans (3). »

François de la Jugie, baron de Rieux, ayant été nommé par le roi gouverneur de Narbonne, prit possession de sa charge dans le courant d'octobre 1574. Peu de temps après son installation, il voyait Cuxac-d'Aude tomber aux mains des religionnaires.

(1) Archives communales de Narbonne, BB. 3, f^o 207, v^o.

(2) Ibid., BB. 3, f^o 217.

(3) Mémoires de Jacques Gaches, p. 173.

Le lundi six décembre, Cardeillac, sieur de Sarlabous, colonel d'un régiment à pied de Languedoc, arrivait à Cuxac. Le lendemain, le capitaine Soulié, gouverneur de Bizan pour le compte des religionnaires, se présentait pour donner l'escalade. Un combat eut lieu ; le capitaine protestant Jordy, de la Livinière, « fit merveille de bien combattre. » Il y eut beaucoup de prisonniers, entre autres le lieutenant maréchal des logis et la plupart des gens de la compagnie de Sarlabous avec un grand nombre d'habitants. Soulié se retira, laissant dans Cuxac son cousin Soubiran avec une forte garnison (1).

Le nouveau gouverneur de Narbonne, le baron de Rieux, commença par s'occuper de mettre la ville à l'abri d'un coup de main ; puis il songea à faire rentrer sous l'obéissance les localités occupées par les rebelles.

Le 19 mars 1575, les consuls (2) exposent au conseil que, la veille, M. le baron de Rieux « les auroict envoyés quérir pour parler avec luy, a son logis de la Vicomté, ou seroient allés; lequel leur auroict fait entendre que doresnavant le temps se met en beau pour exécuter et antreprandre contre les lieux de Cuxac, Monteilz et Bizan, tenuz et occupés par les ennemys et rebelles au roy, comme auroict esté délibéré a l'assiette générale dernier tenue, et, à ces fins, est besoing fere les préparations et provisions nécessaires, comme sont pouldres, pain, vin, avoyne, foings et pailles. Toutes fois que, pour le regard des pouldres et bled, il prandra des mounitions des pouldres du roy et du bled des mounitions du .pays telle quantité que ferra besoing. . . . , pourveu que la ville et diocèse dud. Narbonne s'oblige envers luy pour en remectre aultant ausd. munitions, au cas qu'il seroict resereché par le roy, et que les faulcist ramplacer. » Ils ajoutent qu'il faut se procurer « deux choppines » pour faire remonter ces appro-

(1) Mémoires de Jacques Gaches, p. 195.

(2) Ce sont Claude Mayal, docteur ès-droits, Simon Dulom, Jean de Cogomblis, Jean Berre, Beraud Moynier et Bernard Solignac.

visionnements jusqu'au moulin du Gua et les conduire ensuite au pont de Védilhan. En même temps il devra être fourni un certain nombre de pionniers. — Le conseil statue que MM. les consuls examineront si les députés du diocèse ont un pouvoir suffisant pour traiter avec la ville des affaires relatives à la guerre, et, si ce pouvoir est reconnu tel, ils se joindront à eux pour « déterminer de tous affaires et négoes de l'antreprinse et exécution que monseigneur le baron de Rieux préthend contre les ennemys au roi tenans les lieux de Cuxac, Monteilz et Bizan, pour les reprandre. » La ville contribuera à tous les frais pour un sixième (1).

Pendant les moyens manquent. Les compagnies de cavalerie et d'infanterie, levées par la ville et le diocèse de Narbonne, demandent leur licenciement et le payement de leur solde. Il a été déjà dépensé (nous sommes aux premiers jours de mai) pour leur entretien 15.000 liv. tourn. votées par le diocèse, outre 7.000 liv. tourn. prises sur les deniers du Roi. Simon Vigor, archevêque de Narbonne, et le baron de Rieux, pour conserver ces compagnies, offrent d'obtenir du roi une pareille somme de 15.000 liv. tourn., pourvu que la ville contribue au surplus de la dépense. Le conseil de la ville décide que les consuls, conjointement avec les députés du diocèse, se transporteront « a la personne de Mgr le révérendissime arcevesque de Narbonne pour luy fere entendre, et a MM. du clergé, qu'il est besoing antretenir les quarante *sallades* de M. de Bellegarde, vingt chevaux légers de M. de Julhio, et deux cens hommes de pied, pour, ce présent moys de may, garder que les huguenaudz rebelles au roy n'entreprennent rien contre lad. ville et diocèse. » Ils leur remontreront qu'il n'y a aucun fonds destiné à leur entretien, et que, pour y pourvoir, M. le baron de Rieux offre de le prendre sur les deniers royaux des greniers à sel, ou autres, sous la condition qu'il en sera requis par la ville et le

(1) Archives communales de Narbonne, BB., 3, f^o 249.

diocèse, ce que ces derniers offrent de faire à la charge que MM. du clergé, à cause de leur intérêt et de celui de la religion, participeront à ladite réquisition (1).

Monteils est pris le premier par le capitaine Fradin, à qui l'archevêque et le baron de Rieux ont promis 1,000 écus en cas de succès. Cuxac et Bizan résistent toujours.

Le baron de Rieux alla assiéger Cuxac, le 4 avril 1575, avec deux canons, une couleuvrine et deux bastardes. Après avoir fait une brèche large d'environ cent pas et rasé complètement les murailles sur cette étendue, il donna l'assaut. Les capitaines Soubiran et Jordy, de la Livinière, se conduisirent vaillamment. Un grand nombre d'assaillants furent tués et demeurèrent dans le fossé. Jordy fut tué sur la brèche. Satisfait de cet événement, le baron de Rieux se retira pour épargner ses troupes et organisa un blocus autour de Cuxac. Cela n'empêcha pas Soubiran de faire des sorties. Un jour, il arriva avec vingt-cinq chevaux au Pas-du-Loup, entre Narbonne et Béziers, mit en déroute une compagnie de 120 catholiques, en tua un grand nombre et fit noyer le reste dans la rivière, à l'exception de quarante hommes qu'il fit prisonniers et dont il tira de belles rançons.

Cette situation fut exposée au conseil de la ville par les consuls dans la séance du 13 juin 1575. Les consuls racontent « que, journellement, les ennemys et rebelles au roy estant dans les lieux de Cuxac et de Bizan font plusieurs murtres et massaeres de gens catholiques qu'ilz peuvent trouver par les coursses qu'ilz font par la playne et environs de Narbonne, faisans a leur dévotion de ce qu'ilz peuvent trouver pour ce que personne ne les empesche ; par quoy seroiet bon de lever et amasser trante chevaulx des habitans dud. Narbonne, et iceux prandre et meetre tous dans une escuyerie pour y demeurer et estre prestz pour sourtir quant lesd. ennemys seront en campagne, pour leur donner sus et garder qu'ilz

(1) Archives communales de Narbonne, BB. 3, f^o 250.

n'antreprennent rien contre le service de Sa Majesté et follent si misérablement le pouvre peuple, et mesmes à la prochaine récolte des fruitz, et, a ces fins, est besoing trouver hommes expérimantez a la guerre pour les monter, et les choisir des habitans de la ville, et faire amas de pailhes et avoynes pour entretenir lesd. chevaux, et treuver hommes pour les panser expressément. »

Le conseil prend les résolutions suivantes. « Pour tenir en crainte et subjection les ennemys et rebelles au roy estant amparés des lieux de Cuxac et Bizan, près Narbonne, et leur courir sus, pour garder que n'empeschent les catholiques serviteurs du roy de Sa Majesté a faire la présent récolte des fruitz », il sera fait une levée de 25 à 30 chevaux et autant de cavaliers, qui seront choisis par les consuls « telz qu'ilz pourront treuver cappables pour aller à la guerre. » Ces hommes seront payés au mois, sur l'appréciation des consuls, « saulf ceulx que seront bailhés par aulecungs contans de leur gré et volonté. » Si ces hommes sont faits prisonniers par l'ennemi, ils devront se racheter au moyen de leur solde. Les chevaux seront placés dans une écurie commune, où ils seront pansés et entretenus aux frais de la ville. En cas de mort, comme en cas de prise par l'ennemi, ces chevaux seront payés à leurs propriétaires, suivant l'estimation qui en aura été faite. L'organisation de cette levée sera soumise à l'approbation de Mgr l'archevêque et de M. le baron de Rieux. Le conseil décide encore de donner aux consuls « tant de dailhaires qu'ils pourront treuver au cappitaine Lassalle pour faire copper les bleds autour de Cuxac, encores que ne soient meurs, affin de oster aux ennemys tenans led. lieu tous moyens d'estre advitualhés d'iceulx (1). »

Cette résolution produit un premier effet. Soubiran, qui est toujours dans Cuxac, voit les vivres et les munitions lui manquer, et « peu d'apparence de secours ny d'un costé ni

(1) Archives communales de Narbonne, BB. 3, fo 258, vo.

d'autre. » Il finit par céder aux sollicitations des catholiques « dont il reçut une forte somme de deniers » et abandonna Cuxac « sans estre blasmé de son party » (1).

Soubiran avait laissé ses partisans dans Cuxac, mais son départ était pour eux une cause d'affaiblissement et presque de découragement. Il fallait agir vite. Mais les affaires traînent en longueur, le temps se passe à discuter et à prendre des résolutions qu'on n'exécute pas, et le baron de Rieux ne paraît nullement pressé d'en finir avec les rebelles.

Les consuls songent à M. de Laviston, capitaine de Carcassonne, qui vient de s'emparer de Montlaur et qui est en train de reprendre Cuxac-Cabardès, occupé par les religionnaires. Ils lui dépêchent l'un d'entre eux, le consul Berre, pour le prier de venir dans le diocèse de Narbonne tenter quelque chose contre Cuxac et Bizan. M. de Laviston promet de se rendre à l'appel des consuls, dès qu'il aura repris Cuxac-Cabardès.

Les consuls exposent leur démarche dans la séance du 23 juin 1575 ; une sérieuse objection est soulevée. Cette intervention de M. de Laviston n'indisposera-t-elle pas M. de Rieux ? n'amènera-t-elle pas entre eux un conflit regrettable ? Le conseil adopte, à la pluralité des voix, l'opinion de M. Paul Deapchier, l'un de ses membres. Avant de rien entreprendre, les consuls se rendront auprès de l'archevêque de Narbonne et lui feront part de leurs scrupules ; ils le prieront de voir M. de Rieux et de le faire expliquer sur « ses vouloir et intention absolument » ; on verra ensuite ce qui reste à faire (2).

Sur ces entrefaites, le juge mage de Carcassonne et le capitaine de Laviston écrivirent aux consuls qu'ils offraient de se rendre, avec leur armée et leur artillerie, dans le diocèse de Narbonne, « pour réadvoir et reprendre les lieux de Bizan et de Cuxac », s'ils pouvaient compter sur le secours des gens

(1) Mémoires de Jacques Gaches, p. 204.

(2) Archives communales de Narbonne, BB. 3, f^o 264, v^o.

de guerre à pied et à cheval qui se trouvaient en garnison dans Narbonne et les environs. Le conseil autorisa alors, le 1^{er} juillet, les consuls à répondre à M. le juge mage de Carcassonne et au capitaine de Laviston que, s'ils venaient avec leurs forces, la ville leur fournirait la compagnie à cheval du capitaine Poggio et la compagnie à pied du capitaine Roussel (1).

M. de Laviston ne se rendit pas toutefois dans le diocèse de Narbonne. En effet, dans la séance du 8 août, les consuls exposent que M. de Rieux leur a fait « antandre qu'il veult dresser camp et armée, d'ung bon nombre de gens a pied et a cheval, pour aller avec artillerie, pouldres et boulettez devant les lieux de Bizan et Cuxac pour les reprandre et remectre a l'hobéissance du roy, encore bien que par l'assemblée de l'assiette derniere l'on n'ayt volu imposer deniers a ces fins, demandant que la ville se mete a son debvoir de luy ayder » en vivres, en chevaux et en hommes de guerre. Le conseil décide que la ville aidera M. de Rieux, par forme de prêt, pour le camp de Cuxac, et lui fournira 25 setiers de blé, 25 setiers d'avoine, 3 muids de vin et 50 ou 60 chevaux ou mules (2).

M. de Rieux mit donc le siège devant Bizan. La place fut prise le 10 août 1575.

Selon les uns, la résistance des religionnaires fut très vive et nécessita une attaque énergique. M. Claude Mayal, premier consul, signala au conseil le succès dû aux nombreux coups de canon et à la « redde exécution » faite par M. de Rieux (3). Selon d'autres, la ville fut prise sans coup férir. « Le 10 du mois d'aoust, ceux de la religion réformée de la ville de Bize-de-las-Alières sont sortis de nuict et ont quitté la ville. Ils se sont sauvés, car l'ennemy papiste les avoit assiégés les battant

(1) Archives communales de Narbonne, BB. 3, f^o 267, v^o.

(2) Ibid., BB. 3, f^o 279.

(3) Ibid., BB. 3, f^o 286, v^o.

à coups de canon bien redde (1). » Le capitaine Lacoste, commandant de Bizan, ayant abandonné la place, fut, pour ce fait, condamné par le maréchal de Dampville à être pendu (2). Cette sévère mesure ne donne-t-elle pas raison à ceux qui soutiennent que le siège de Bizan ne fut pas des plus sérieux, et ne faut-il pas voir dans l'exposé du premier consul une flatterie et un éloge un peu outré à l'adresse de M. de Rieux (3) ?

Les auteurs de l'Histoire de Languedoc ont attribué à l'archevêque de Narbonne la prise de Bizan. Les délibérations du conseil de la ville de Narbonne démentent cette affirmation. En effet, une première fois, dans la séance du 49 août 1575, les consuls s'expriment ainsi : « M. de Rieux, ayant mis le camp devant Bizan, a si bien faict que dans peu de jours il a remys led. Bizan a l'hobéissance du roy (4). » Dans la séance du 21 août, Claude Mayal rapporte encore, comme on l'a vu, au baron de Rieux l'honneur de la prise de cette place.

Les consuls prièrent M. de Rieux, vainqueur de Bizan, « estre son bon plaisir voulloir fere de mesmes du lieu de Cuxac, estans les ennemys qui sont dedans sur les bras du pouvre peuple, faisans grandz courses et dégast de leurs biens, fruitz et revenus. » M. de Rieux promit « d'aller camper en brief » devant Cuxac ; il demandait toutefois, pour entreprendre ce siège, que les 10,000 livres, qui lui avaient été promises par la ville et le diocèse pour la prise de Bizan, lui fussent comptées, afin de « soubvenir a l'antretènement du camp et armée, que convyendra lever en bon nombre parce que led. lieu de Cuxac est fort assiz en terre plaine. »

(1) Journal de Faurin sur les guerres de Castres, première édⁿ, conforme au manuscrit original, publiée par M. Ch. Pradel.

(2) Mémoires de Jacques Gaches, p. 216.— Histoire générale de Languedoc, éd. du Mège, t. IX, liv. XL, ch. XX.

(3) Bizan, repris par les religionnaires le 11 janvier 1580, se rendit au duc de Joyeuse en septembre 1590.

(4) Archives communales de Narbonne, BB. 3, f^o 284.

Il exigeait en outre 50 ou 60 quintaux de poudre, des vivres, des chevaux et charrettes pour « le tirage de l'artillerie » et 200 pionniers.

Le conseil répondit : Avant de rien décider relativement aux affaires du camp de Cuxac, MM. les députés diocésains seront appelés pour savoir d'eux si le diocèse contribuera à la dépense, et en quelle proportion. Si le diocèse n'a pas à sa disposition les ressources nécessaires, la ville en fera elle-même l'avance, sauf remboursement ultérieur, « pour la prompte exécution dud. camp, pour ne demeurer plus en captivité et détresse comme ont fait jusques à présent. » Pour négocier les affaires du camp « et chercher secretement tous les moyens pour exécuter et reprendre led. lieu », MM. les officiers du roi en la viguerie et les consuls nommeront une commission composée de douze conseillers, pris deux dans chaque rang de la matricule, pour délibérer avec M. le baron de Rieux sur la voie qu'il conviendra de suivre. MM. les consuls pourront, à l'aide d'un emprunt forcé sur les habitants aisés, se procurer les sommes destinées à parer à la dépense ; tout ce qu'ils feront pour réaliser ces sommes « demeure d'hors et déjà approuvé et ratifié » (1).

Cuxac, assiégé par le baron de Rieux, ne vit pas se renouveler les exploits des Jordy et des Soubiran ; la place capitula. Les troupes de M. de Rieux souillèrent leur facile victoire par le massacre de la garnison de Cuxac. Les délibérations des conseils de la ville sont muettes sur ces événements.

Dans une séance du 6 novembre 1575, le conseil décide de payer à M. de Rieux les dix mille livres tournois qui lui ont été promises « pour reprendre et réadvoir a l'hobéissance du roy le lieu de Cuxac. . . . », prouve que led. sieur gouverneur fasse abattre les tours qui sont aux murailles dud. lieu, les deffances d'icelles murailles, revelyns (bastions), portes,

(1) Archives communales de Narbonne, BB. 3, f^o 286, v^o.

comblent les fossés et autres fortaresses qui sont dedans et dehors led. lieu, pour le rendre indeffancible aux ennemys » (1).

M. de Rieux, après avoir servi les intérêts de la Ligue, passa dans le camp de M. de Montmorency et ne s'occupa point du démantèlement de Cuxac. Aussi, le 26 février 1576, les consuls sommèrent-ils Jean d'Audric, écuyer, sieur de Savignac, viguier du roi et lieutenant de M. de Rieux au gouvernement de Narbonne, de procéder à la démolition des tours et murailles de Cuxac et à la destruction de ses fossés, pour empêcher les ennemis de s'en emparer et de les tourner contre la ville (2).

Les tours et les fossés disparurent, les remparts furent épargnés et conservés dans l'intérêt des habitants. Le rôle de Cuxac pendant les guerres de religion finit ici; et, malgré une tentative ultérieure des religionnaires (3), cette ville était définitivement pacifiée et continua à vivre dans l'ordre et le repos.

L. NARBONNE.

(1) Archives communales de Narbonne, BB. 3, fo 301.

(2) Ibid., BB. 3, fo 325, vo.

(3) « Quatre cens religionnaires tentèrent, le 15 d'aout 1585, de surprendre par escalade le lieu de Cuxac au diocèse de Narbonne; mais ayant été vivement repoussés par les habitans, ils furent obligés de se retirer. Ils se vengèrent dans leur retraite par le pillage de plusieurs villages. » Histoire générale de Languedoc, éd. du Mège, t. IX, liv. XLI, ch. IV.

UN NOUVEAU TRIENS D'ACHILA⁽¹⁾

Un nouveau triens d'Achila vient de nous être signalé. Il a été trouvé, il y a huit ou dix ans à Las Illas (2) (Pyrénées-Orientales). Il appartient à M. Louis Comes qui a bien voulu nous le communiquer.

Voici sa description :

+ I : C · NEA : CHI · LARX (NE en monogramme).
Tête à droite.

Revers + NARBONA PIVS .

Croix sur trois degrés entre quatre globules.

Poids 4,40. Diamètre 0,020 à 0,021. Flan très mince. Or pâle. Très belle conservation.

La tête est exactement semblable à celle du triens du musée de Narbonne. La légende présente les deux points entre A et CHILA ; l'A a la même forme singulièrement barbare ; il y a un autre point entre l'I et l'L ; mais en compa-

(1) V. *Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne*, 1^{er} semestre 1890, p. 19. Monnaie d'un roi Wisigoth inconnu frappée à Narbonne.

(2) Cette localité est située au-dessus de Céret, sur l'extrême frontière de France. C'est un des passages suivis dès la plus haute antiquité pour aller en Espagne.

rant attentivement les deux pièces on ne tarde pas à reconnaître que ce dernier point devrait aussi se trouver sur le tiers de sou du musée, seulement il est si mal venu qu'il faut l'y savoir pour l'y constater. L'L vient toucher l'A. Le droit de cette pièce et celui du triens du musée sont donc identiques. Mais le revers présente de très grandes différences. Le premier degré de la croix est très éloigné des autres. La barre de l'N qui commence NARBONA est presque horizontale, légèrement inclinée en sens inverse; la suite de la légende ne présente aucune particularité; les deux points qui la terminent sont placés verticalement; les lettres sont beaucoup plus petites et très régulières.

Le poids est un peu plus faible, quoique la pièce soit d'une conservation parfaite. Le flan est beaucoup plus mince; l'or un peu moins pâle; le diamètre à peu près le même.

D'ailleurs, afin de faciliter la comparaison des deux pièces, nous allons décrire une seconde fois celle du musée de Narbonne d'une façon encore plus minutieuse.

+ I : (le point supérieur mal venu; il est encore moins visible sur le nouveau triens où on ne le constate pas au premier abord: cependant il paraît également s'y trouver).
Q · (la barre verticale du D dépassant de façon à donner à cette lettre l'apparence d'un petit C et d'un I beaucoup plus grand, placés de manière à se toucher); NE en monogramme; pas de point; l'A allongé dont il a été question; deux points placés verticalement; CHLA (l'L venant toucher l'A); RX liés comme sur les autres monnaies wisigothes. La tête très sommairement représentée, comme sur le n° 2 de l'ouvrage de M. Heiss.

Le revers n'offre rien de particulier; l'R de NARBONA vient toucher le B; le B est très grand; l'O très petit; le P de PIVS très barbare; la lettre S retournée et suivie de deux points placés horizontalement.

C'est M. Boudard qui découvrit jadis les tiers de sou d'Achila dans les collections du Midi de la France et qui les fit connaître,

le premier, en 1855, dans la *Revue numismatique* (1), comme nous l'avons dit précédemment. Ce n'est pas deux, mais bien trois pièces qu'il signalait alors, car le triens du musée de Narbonne faisait déjà partie des collections du musée, à cette époque, et lui avait été communiqué. Mais il n'en décrivait et n'en faisait graver que deux et aucun des deux tiers de sou gravés dans la *Revue* (2) et reproduits plus tard par M. Aloïss Heiss (3) et par Charles Robert (4) dans sa *Numismatique de la province de Languedoc* n'a jamais appartenu au musée de Narbonne ; l'un se trouve dans les cartons de la Société archéologique de Béziers ; l'autre faisait alors partie de la collection de M. Mazel, de Pézenas. Le triens du musée de Narbonne n'ayant donc été publié ni par M. Heiss ni par M. Charles Robert, nous l'avons considéré comme inédit.

Ces pièces ont été attribuées pendant longtemps à Agila. C'est M. Alvaro Campaner qui, le premier, a jeté une grande lumière sur l'époque probable de ce roi Achila que les numismatistes les plus distingués avaient confondu avec le troisième prédécesseur de Léovigilde (5). M. Heiss a d'ailleurs démontré que Léovigilde est le premier roi Wisigoth d'Espagne qui ait mis son nom sur ses monnaies (6). Mais à l'époque où les tiers de sou d'Achila furent découverts, l'étude des monnayages wisigothiques était beaucoup moins avancée qu'aujourd'hui, et, en s'étonnant qu'on ait pu tomber dans un

(1) *Revue numismatique*, t. XX, p. 344.

(2) T. XX., pl. IX, nos 1 et 2.

(3) Pl. XII, Achila, nos 1 et 2.

(4) *Numismatique de la province de Languedoc*, II^{me} partie, période wisigothe et franque, monnaies wisigothes à noms de rois, nos 32 et 33, pl. VI, 30 et 31.

(5) *Mémorial numismatique espagnol*, 1866, t. I, p. 111 à 159. — Aloïss Heiss, Description générale des monnaies des rois Wisigoths d'Espagne, p. 141, 142.

(6) Heiss, p. 141.

pareil anachronisme (1), M. Heiss oublie que son livre, qui rend aujourd'hui les recherches et les comparaisons si faciles, n'avait pas encore paru.

Nous avons désigné les collections où doivent être actuellement les monnaies d'Achila d'après M. Heiss et d'après M. Charles Robert. M. Frédéric Donnadieu, ancien président de la Société archéologique de Béziers, a bien voulu nous donner des renseignements qui nous permettent de rectifier nos indications.

La Société archéologique de Béziers ne possède qu'une seule monnaie d'Achila (2), la première des deux pièces gravées dans la *Revue numismatique* (3). La seconde, qui se trouvait dans la collection de M. Mazel quand Boudard la publia, doit être encore à Pézenas, car cette collection ne doit pas avoir été dispersée. Cette seconde pièce est donnée par M. Charles Robert à la collection Vidal Ramon ; il se peut qu'il y en ait un autre exemplaire à Barcelone ; mais dans tous les cas il doit y avoir aussi la pièce surfrappée qui a été attribuée à la Société archéologique de Béziers et qui ne lui appartient pas.

G. AMARDEL.

(1) Heiss, p. 157.

(2) Cette pièce dont M. Donnadieu a eu l'obligeance de nous envoyer des empreintes est en trois morceaux.

(3) C'est notre n° 1. C'est aussi la première pièce dans les ouvrages de M. Heiss et de M. Charles Robert.

MONNAIES WISIGOTHES

DU MUSÉE DE NARBONNE

Le musée de Narbonne possède quelques autres monnaies wisigothes, moins importantes sans doute que celles d'Achila et d'ailleurs parfaitement connues aujourd'hui, mais qui sont cependant rares et précieuses, et qui méritent, à ce titre, d'être signalées.

Les cartons du musée ne renferment que six pièces nominales, y compris celle d'Achila et un triens de Reccarède frappé en Espagne.

Voici la description de ces pièces :

RECCAREDE (586 — 601)

N° 1.— + RECCAREDVS RE. Buste de face.

Revers. NARBONA PIVS. Buste de face ; au-dessus un astre.

Or. — Poids 1,47. — Diamètre 0,018. — Très belle conservation. — Aloïss Heiss, 22^a.

CHINDASUINTE (642 — 653)

N° 2.— + CHIND : SVI · D : RE. Buste de face.

Revers. + NARBONA P : S Buste de face.

Or. — Poids 1,43. — Diamètre 0,020. — Très belle conservation. — Aloïss Heiss, 46.

Ce triens n'est pas entièrement semblable à celui que donne M. Heiss, dont voici la légende du droit :

CHIND : SVID : RE (1)

Celui du musée de Narbonne présente un point entre l'I et le D.

La Société archéologique de Béziers en possède une autre variété qui porte :

CHIND : SVI : D · RE (2)

Enfin cette pièce existe encore avec deux points après les deux D et après l'I :

CHIND : SVI : D : RE (3)

Tous ces tiers de sou ne diffèrent d'ailleurs que par les points.

ERVIGE (680 — 687)

N° 3. — + I · D · N · M · N · ERVIG · VS RX Buste à droite, devant une croisette.

Revers. + NARBONA PIVS Croix sur trois degrés.

Or. — Poids 1,40. — Diamètre 0,021. — Très belle conservation. — Aloïss Heiss, 8.

EGICA (687 — 701)

N° 4. — + I · D · N · M · N · EGICARX Buste à droite.

Revers. + NARBONA PIVS Croix sur trois degrés entre deux fleurons.

Or pâle. — Poids 1,47. — Diamètre 0,020. — T. B. — Aloïss Heiss, 14.

(1) Musée Britannique.

(2) Ce triens est peut-être le même que le suivant.

(3) Le musée de Narbonne possède des empreintes de cette pièce qui doit se trouver dans une des collections de la région.

Beaucoup de monnaies de Chindaswinthe, qui ne paraissent porter qu'un point, soit après le D, soit après l'I, soit après le second D, sont évidemment semblables à ce triens. Cependant celui du musée de Narbonne n'est pas dans ce cas ; le point qu'il présente entre l'I et le D est parfaitement au milieu ; il est d'ailleurs un peu plus petit que les autres.

ACHILA

N° 5.— + I; Q · NEA : CHILARX (NE en monogramme).
Buste à droite.

Revers. + NARBONA PIVS.. Croix sur trois degrés entre quatre globules.

Or très pâle. — P. 1,44. — D. 0.021. — Très belle conservation.

Voici le triens qui ne fait pas partie de la série narbonnaise.

RECCARÈDE (Elvora).

N° 6.— + RECCAREDVS REX Buste de face.

Revers + TVS ELVORA IVS Buste de face.

Or.— T. B.— Aloïss Heiss, 43.

Les monnaies des rois wisigoths frappées à Narbonne sont excessivement rares, même dans le pays où l'on devrait les rencontrer le plus fréquemment.

La Société archéologique de Béziers ne possède que les tiers de sou d'Achila et de Chindasuinthe dont nous venons de parler.

La collection particulière de M. Frédéric Donnadiou (anc. coll. Mathon et Benezech) ne renferme aussi que deux monnaies wisigothes ; mais l'une d'elles n'est pas frappée à Narbonne et a d'ailleurs été achetée à Palma.

Enfin M. Louis Bonnet, conservateur des collections numismatiques de la Société archéologique de Béziers, n'en possède qu'une seule qui a été décrite en 1855, dans la *Revue numismatique*, par Boudard, mais qui ne fait pas partie de la série narbonnaise ; c'est un triens de Tulga frappé à Saragosse.

G. AMARDEL.

Charles IX et Catherine de Médicis

A NARBONNE

Suite et fin ()*

A environ cinquante pas de la même porte, au milieu de cette ruë et prez de l'église de Saint-Sébastien, étoit dressé un grand portal de maçonnerie en plate peinture, avec ses racourcissements et ombrages, qui la faisoient sembler relevée ; et étoit l'ordonnance de ce portal telle.

Il tenoit toute la largeur de la ruë, qui à cet endroit a quatre cannes de large, d'un côté et d'autre y avoit deux grandes colonnes de quatorze pans de haut sans le piédestal, de la moitié en sus étoient canelees, et le reste enrichy de crotèques tout rehausé d'or, les chapiteaux à la corinthe enrichis aussi d'or avec leur base ; et aux piédestals d'icelles dans un quarré relevé étoient écrits à l'imitation de l'antiquité ces mots en lettre d'or :

D · CAROLO IX · REGI · PIISS · PII
CIVES · P

Entre les deux colonnes, on avoit mis les statuës, de la hauteur du naturel, de Charles-Martel et de Charlemagne son

(*) V. *Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne*, 1^{er} semestre 1890, page 88.

petit fils : au côté gauche étoit celle de Charles Martel, pere du roy Pepin ; lequel en l'an 738 assiegea la ville de Narbonne que les Sarrasins avoient prise sur les Goths, et contraignit Athimes l'un de leurs rois de si bien défendre. Il défit Amorrées, autre roy Sarrasin, qui étoit venu par mer d'Espagne au secours de cette ville ; et pour cela, il ne peut alors la forcer, aprez un an de furieuses attaques et de plusieurs assauts et incendies, et fut enfin obligé d'en lever le siège. En mémoire de quoy, le peuple de Narbonne, qui n'a voulu parer aussi sa ville que de choses martiales, avoit colloqué la statuë de ce Charles Martel, prince belliqueux et magnanime, duquel nôtre roy porte nom, l'ayant armé à la moderne de corcelet gravé et doré, avant bras, cuissals et greves, le heaume en tête et la masse à la main, de laquelle il avoit martellé à Tours ces Sarrasins, ennemis de la foy chrétienne et de la couronne de France, dont il avoit pris son surnom, et au-dessous de ses pieds étoit écrit à l'antique ces mots en lettre d'or :

CAROLO-MARTELLO · INVICTISSIMO · PRIN ·
QVI · NON · POTVERAT · IN · FVGAM · CONJICERE
HINC · SARRAC · S ·

Et au côté droit, on avoit mis celle de l'empereur Charlemagne, fils du roy Pepin et petit-fils de ce Charles-Martel, armé de même, ormis qu'il portoit en tête une couronne impérialle et à la main une espée nuë, on l'avoit mis la tant pour monstrier combien grands personnages ont été les Charles en France, comme parce que l'on tient icy, par quelques vieilles annales qui se trouvent écrites à la main, que cet Emperèur a autrefois défait en cette contrée les Sarrasins, et y a fondé et fait construire plusieurs belles églises. C'est pourquoy on avoit fait écrire au-dessous de son statuë en lettre d'or semblables paroles :

MEMORLÆ · D · CAROLI-MAGNI · IMP · AVG ·
OB · ADVECTVM · HVC · SACROS · CHRISTI · EVANG ·
VRBS · NARB · CONST ·

Au vuide qui étoit sur ces deux figures jusqu'à l'architecture, on avoit mis dans un quarré relevé et garny de ses mouleures la devise du Roy qui est les deux colonnes entortillées comme dessus, et au milieu du même portal, en haut sur la frize et corniche, étoit un grand escusson avec les trois fleurs de lis d'or, la couronne et l'ordre: et au-dessous dans un petit compartiment étoient les armes de la ville. Au-dessus de la corniche, étoit le frontispice garny de toutes ses mouleures et dans le tympan y avoit un beau compartiment dans lequel étoit écrit en lettre d'or romaine :

D · CAROLO IX · GALL · REGI · CHRISTIANISS ·
POP · NARB · P ·

On avoit dez le commencement deliberé d'enrichir le sommet de ce frontispice et les deux côtez de quatre autres figures, et de mettre à ce sommet Q. Martius Rex, Proconsul Romain, qui amena icy en l'an 635 de Rome la colonie des soldats de la dixième Légion, armé à l'antique, et le roy Pepin, fils de Charles-Martel et pere de Charlemagne, qui aprez trois ans de siege et en l'an 759 de Jésus-Christ avoit delivré Narbonne de la servitude et captivité des Sarrasins, et l'avoit gagnée à la couronne de France, armé à la moderne; lesquels étoient déjà faits, mais pour la trop grande précipitation on n'eut pas le temps à les poser. Quand aux deux côtez, on y vouloit encore élever deux anciens et grands personnages natifs de Narbonne pour la decoration et recommandation de cette ville. L'un étoit Carus Empereur Romain qui par sa vertu et proïesse parvint à la dignité imperiale et la laissa à ses deux enfans qui furent Carinus et Numerianus. Il eut été aussi armé à l'antique, ormis qu'il eut porté un manteau sur les espauls pendant par derriere, nommé des anciens *Lacerna*, et sur sa tête eut porté la couronne à pointes telle qu'il la porte en ses medailles; et au piédestal y eut eu en écrit, *D. Car. Narb. Roman. Imp. Aug. Narbona. Mater. P.* Et l'autre devoit être Saint-Sébastien, qui étant capitaine de la premiere cohorte qui étoit la garde de

l'Empereur Diocletian reçut l'Évangille, et la confessa si constamment qu'il en endura le martyre, et fut meurtry à coups de traits et de flèches, dont il a été mis au Catalogue des S^{ts}-Martyrs; on l'eut encore habillé en capitaine à l'antique et eut porté en sa main une flèche, et a son piédestal on eut leu, *Sebastiano. Pio. Sanctoque. Primæ. Cohor. Princ. Pro. Christo. Mor. Const. Pass. Pia. Narb. Martir. D. D.* Mais aussi on eut le tems trop court pour parachever encore tout cela.

Depuis ce grand portal peint de massonnerie en plate peinture jusqu'à l'eschafaut qui étoit prez de la fontaine de la place de Cité, dont j'ay parlé cy dessus, la ruë droite qu'on avoit sablée sur le pavé, et dont on avoit ôté tous les ouvans et les autres empêchemens, étoit tenduë en haut de toilles, aux côtéz de tapisserie, et de vingt en vingt pas pendoient au milieu de la ruë sous les toilles les armoiries du Roy avec sa devise, garnies de leurs festons de lierre, laurier et mirthe, et d'or clinquant tout autour. Ainsi fut conduite Sa Majesté sous le poile jusqu'à son logis du palais de l'archevêché, marchant au devant d'elle les processions, ensuite les magistrats et habitans de la ville qui étoient sortis hors d'icelle, puis les cent gentilshommes de sa maison, les archers de sa garde, et arquebuziers, les Suisses et huit trompetes qui sonoient incessamment. Aprez le poile marchoit Monsieur frere du Roy, Monsieur le prince de Navarre, Messieurs les cardinaux de Bourbon, de Guise et de Strossy, avec le duc de Longueville, et plusieurs autres chevaliers de l'Ordre, comtes et grands seigneurs, avec une infinité de gentilshommes et autres de la suite pesle-mesle. Sa Majesté étant arrivée au bout de cette ruë et à l'endroit où l'eschafaut étoit préparé pour les musiciens, quatre jeunes enfans habillez des couleurs siennes, portant en tête un chapeau de laurier, commencerent à chanter d'une musique fort douce ces petits vers :

Si l'allegresse et les jeux,
La tranquillité, la joye

Furent onques icy veus,
Il faut qu'encor on les y voye.
Resjoüis toy, Narbonne et ta Province,
Voici ton Roy, ton Seigneur, et ton Prince.

Heureux ce jour que nos yeux
Icy sa Majesté voyent,
Sa Majesté que les cieux
Avec la paix nous envoient.
Resjoüis toy, Narbonne et ta Province,
Voicy ton Roy, ton Seigneur, et ton Prince.

Le Roy qui aymoit la musique les écouta fort humainement, du commencement jusqu'à la fin, et aprez qu'ils eurent achevé, il se tourna vers le palais de l'archevêché, où il alloit loger, et étant arrivé sous l'arc de l'Ancre, tout le chapitre de l'église Saint-Just qui l'attendoit avec la croix et les chapes, entre les deux palais, le receut, et luy fut faite une belle harangue par M. Jean de Chambert, abbé de Villemagne et grand archidiaire de la même eglise. Laquelle ouye, Sa Majesté s'achemina vers cette eglise par le cloistre, et alla faire son oraison dans le chœur d'icelle au devant du grand autel, où on luy avoit préparé un riche poile avec un tapis de velours en terre et les carreaux de même de ses couleurs, les deux portes du chœur étant ornées de lierre et autre verdure avec les armoyries du Roy au plus haut et dessous celles de la Reyne, et de Monsieur, et plus bas encore celles de Monsieur Hypolite d'Est, cardinal de Ferrare, archevêque, absent, d'un côté, et celles du chapitre de l'autre. La fut chanté le *Te Deum laudamus* avec un moutet en musique, accompagnée de l'orgue qu'il fait bon ouyr; et tout cela fait, le Roy se retira en son logement du palais de l'archevêché. Ce même soir, Messieurs les consuls avec leurs robes rouges allerent faire la reverence à la Reyne, qui étoit aussi logée dans ce palais; et le lendemain vendredy, 5^e de janvier, au matin à Monseign^r le Connestable qui étoit logé à la Vicométe, et le même jour aprez disner, ils allerent derechef saluer le

Roy en sa chambre, où par Mons^r le premier consul luy fut présenté le present avec encore une petite harangue, accommodée à iceluy. C'estoit une clef d'or pesant deux cens écus ou environ, fort bien élaborée, burinée et émaillée avec les armes et devises de Sa Majesté, et celles de la ville au plus bas. Le Roy la trouva si belle qu'aprez l'avoir un long tems contemplée, il luy prit envie de la garder, et commanda qu'on donnât autant qu'elle pesoit à celluy qui avoit en don le present de Narbonne. De là les mêmes consuls allerent pareillement haranguer et présenter aussi à la Reyne sa mere une medaille d'or du poids de quatre-vingts écus, à laquelle étoit d'un côté l'effigie de Sa Majesté de la ceinture en sus, relevée à demy bosse, et autour étoit écrit *D. Catherina. D. Henrici. Reg. Vxor. et D. Caroli IX. Reg. Mater. Semp. Aug.* et de l'autre côté étoient ses armoiries avec deux branches d'ollivier qui les embrassoient, et autour étoit écrit : *Felicitas. Totius. Gallie.* Ce present fut fort humainement reçu de Sa Majesté, ensemble une douzaine de grands massepans de belle dragée et autres confitures exquises qu'on avoit recouvré d'Espagne.

Leurs Majestez employèrent tout le reste de ce jour, qui étoit la veille des Rois, à se promener et visiter les murailles et bastions de la ville, et au soir, elles distribuerent le royaume de la feve selon l'ancienne coûtume, dont le sort tomba sur une des damoiselles de la Reyne nommée Guitioniere. Mons^r de Fourquevaux, gouverneur de la ville, qui n'obloit rien pour obliger et contenter son Prince, luy fit donner ce soir, et le lendemain, samedi 6^e de ce mois de janvier, jour et fête des Roys, au matin au lever de Sa Majesté, un salve de toute l'artillerie, la plus part de laquelle portoit bale, qu'on oyoit siffler en l'air avec un tel bruit, qu'il n'y eut maison qui ne fut secouée. Le Roy mena ce jour-là la Reyne de la feve à la messe en grande pompe dans le cœur de Saint-Just, où, la messe achevée, il toucha cinq ou six malades des escroüelles. Tout ce jour se passa en bals et autres passe temps et divertissemens, come est de coûtume.

Le lendemain jour de dimanche 7^o de janvier, il prit envie à Leurs Majestez d'aller voir le château de Leucate bâti par le Roy François I^{er}, aïeul de Sa Majesté, et aprez avoir ouy la messe, monterent à cheval le Roy, la Reyne, Monsieur, et tous les autres grands seigneurs de la cour, ormis Madame sœur du Roy et Monsieur le Connestable, qui demeurèrent en la ville avec quelques dames qui leur tinrent compagnie. Dez qu'ils furent partis, Messieurs de la justice et Messieurs les consuls allèrent faire la révérence à Monsieur Michel de l'Hospital, chancelier de France, qui étoit arrivé le soir precedent. Leurs Majestez parties de Narbonne allerent le même jour disner à Sigean, et y couchèrent. Le lendemain lundi 8^o de ce mois, ils en partirent au matin et allerent disner à Leucate, où ils visitèrent toute la place, allerent au bord de la mer et choisirent tous les passetemps qu'il leur fut possible selon la saison et lieu. Le Roy avec sa suite étant arrivé en ce village et environné des bonnes gens d'iceluy qui accourroient pour voir, et entre autres, une pauvre femme vieille de quatre-vingts ans ou davantage, jettant les genoux en terre et dressant ses mains vers le ciel, profera en son langage telles parolles, tournées en françois: He que je suis heureuse de voir aujourd'huy ce que je n'eusse esperé ; vous soyez le trez bien venu, mon Roy, mon fils; je vous prie, baitez moy, car vous ne me reverrez possible jamais plus. Ce que disoit la bonne et simple famelette du meilleur sens qu'elle eut avec une affection vehemente ayant quasi la larme à l'œil. Dequoy s'étant apperçu, ce bon, humain et jeune prince, pour satisfaire au zele fervent de cette pauvre femme, daigna bien s'abaisser jusques-là de mettre la main à son chapeau et la baiser. Chose veritablement digne d'eternelle memoire, pour un grand témoignage de sa débonnairété et douceur.

Aprez que Leurs Majestez eurent pris leur refection à Leucate, et fait ce qui est dit cy dessus, le Roy s'en retourna à Sigean, et la Reyne sa mère se voyant si prez des terres de sa fille Elizabeth dite de la Paix, Reyne d'Espagne, eut envie

de s'aller promener jusqu'à Salces, et s'étant incontinent embarquée, avec Monsieur son fils, Monsieur le maréchal de Bourdillon et quelques autres, sur quelques petites barques de pêcheurs, traverserent ensemble l'estang, et allèrent prendre terre au plus prez de Salces, où leurs montures les allerent trouver. Il est vray que Madame n'eut pas loisir de rester guiere là, parce qu'il étoit déjà tard, et qu'elle vouloit retourner coucher à Sigean pour y rejoindre le Roy son fils. Aussi le capitaine de ce château, qui sortit avec quelques soldats et vint faire la reverence à Sa Majesté, ne deigna luy offrir l'entrée de la place, quoy qu'elle fut venuë jusqu'au jardin et qu'elle s'en retourna de nuit au giste : où tous monterent à cheval et revinrent à Sigean. La recompense des frais que les habitants de Sigean et de Leucate eurent de cette visite, fut que le Roy les affranchit des tailles pour vingt ans. Or pendant tout ce voyage, le capitaine Strossy, avec son regiment composé de cinq cens arquebusiers, accompagna tousjours Leurs Majestez, et étoit alors logé à Fitou et autres villages de cette même frontière, non loing de leurs personnes. La Reyne fit ce voyage fort joyeusement, puis qu'en se divertissant, elle voulut pour son plaisir donner de l'inquiétude à Monseig^r le Connestable qu'elle avoit laissé à Narbonne, attendu qu'à son départ de cette ville, ils n'avoient parlé que d'aller seulement jusqu'à Leucate.

C'est pourquoy, que le lendemain mardy 9^e de janvier Sa Majesté écrivit de Sigean à ce seig^r le Connestable qu'elle s'étoit résolüe d'aller jusqu'à Barcelonne, et possible plus avant jusqu'à ce qu'elle eut moyen de voir sa fille ; et à cet effet comme elle avoit en luy toute la confiance, elle luy recommandoit le Roy son fils, qui seroit de retour le jour suivant à Narbonne, et le Royaume pendant son absence : et pour mieux la luy bailler avoit écrit cette lettre de sa propre main, et avoit aussi mandé à mesdames de Guise et de Crussol et autres qui étoient à Narbonne de la venir incontinent trouver à Perpignan. Ce que Monseig^r le Connestable creut

facilement, et en fut si surpris et fâché qu'il en demeura deux ou trois heures en bien grande peine, et avoit déjà fait dépecher des commissions pour faire apporter des vivres a Narbonne, où le Roy devoit revenir de Sigean, de toutes les autres villes des environs pour le sejour qu'il pouvoit y faire en attendant le retour de la Reyne mere d'Espagne ; quand le même jour il eut des nouvelles contraires, et que Leurs Majestez devoient être de retour à Narbonne le lendemain avec toute leur suite.

Aussi le mécredi, 40^e du même mois de janvier, Leurs Majestez étant parties de Sigean et arrivées à Narbonne sur le soir, fut d'abord tenu conseil où entre autres choses furent leus et repondus les articles contenus en la requeste qu'alors les consuls de la même ville presanterent au Roy, tendans sommairement à ce qu'il pleut à Sa Majesté leur faire restituer les clefs des portes de cette ville de Narbonne que le gouverneur d'icelle leur avoit de son autorité enlevées et leur octroyer deux foires franches, et affranchir les habitants de tout droit d'imposition, foraine, leudes et peages par tout le Royaume, leur permettre de pouvoir imposer deux ou trois deniers sur chèque livre de viande qui se vendroit à la boucherie pour subvenir aux affaires de la ville en cas de nécessité tant seulement, d'imposer dix sols tournois sur chacun muy de vin qui entreroit dans la ville n'étant point du creu des habitans pour aussi subvenir aux mêmes affaires d'icelle, de leur accorder le droit de robinage qui n'étoit que pour dix ans à perpetuité, et finalement d'accorder aux consuls de la même ville jurisdiction criminelle pour la punition et correction des petits larcins et crimes qui se commetoient en icelle. A la pluspart desquels articles il fut répondu que Sa Majesté y vouloit adviser ; pour celuy des clefs des portes de Narbonne, le Roy pour un bien de paix en laissa la moitié au gouverneur de cette ville, et en fit bailler l'autre moitié aux consuls gouverneurs nez d'icelle, que Sa Majesté receut alors en pareage ; et quand à l'article des foires il fut remis à Toulouse. Cela fait, ce même soir fut conelu et arrêté de déloger le lendemain avec toute la cour.

Enfin, le jeudi onzième de janvier, Messieurs les consuls allerent de grand matin faire deréchef la reverence à Leurs Majestez, et s'excuser et les remercier, auxquels elles leur monterent un bon visage et leur donnerent encore grande esperance d'avoir de plus quelque gratification, dont la ville se ressentiroit à tousjours ; et apréz qu'elles eurent ouy la messe monterent à cheval, et puis partirent de Narbonne aussi contantes que de ville où elles ayent été en tout ce voyage, et allerent avec toute leur suite coucher à Carcassonne en grande diligence.

Pour conclusion de cette relation, son auteur dit encore, que Nôtre-Seigneur les favorisa tant, que tout le tems que Leurs Majestez et leur coar demeurerent à Narbonne fut le plus beau et le plus doux qu'il étoit possible, ressentant plutôt un esté qu'un hyver ; et de ce aussi qu'elles et leur suite delogerent si bien à propos, que le lendemain vendredy 12^e de ce mois de janvier il tomba une si grande abondance de nege qu'on ne pouvoit marcher par les champs à pied ny à cheval, et n'en avoit on veu tant en ce país, il y avoit plus de cinquante aus.

Le même auteur d'icelle remarque de plus, et dit qu'il ne veut pas oublier un avantage que fit à la ville Michel Hugues, marchand natif de Provence, lequel si étoit retiré depuis peu de tems, pour y habiter et faire le trafic des toilles qu'il étoit besoin, pour couvrir la ruë droite lors de l'entrée de Sa Majesté en icelle, se presenta à eux, et leur offrit de fournir les toilles, cordes et chevilles nécessaires et de les faire tendre et detendre à ses dépens, pourveu qu'il pleut à la ville le recevoir habitant. Ce qui fut accepté et fait, et ensuite mis à execution au grand profit et commodité d'icelle.

Le Roy Charles IX partit donc de Narbonne, avec la Reine Catherine de Medicis sa mere et tout le reste de la Cour, le 11^e du même mois de janvier, selon l'auteur de la même relation (et non le 13^e de ce mois, selon le S^r du Thon), de cette année 1565, et arriverent tous ensemble à Carcassonne le

même jour, bien qu'il fit un grand froid, où le lendemain 12^e d'iceluy la grande quantité de nege qu'il tomba les y assiegea dans la cité et y les retint durant onze jours. Aprez lesquels Leurs Majestez continuerent leur route par Castelnaudary et arriverent enfin à Toulouse sur la fin du même mois, où elles passerent le reste de l'hyver, et où le Roy reçeut les plaintes de ses sujets, et n'y donna aucun ordre pour les deux foires franchises que les consuls de Narbonne luy avoient demandées (1).

G. LAFONT.

(1) *Annales historiques des Consuls de Narbonne, par le Sr Guillaume Lafont, bourgeois de Narbonne, cy devant second consul de la même ville, ouvrage manuscrit, tome III.*

NOTES
SUR L'ENCEINTE PRÉ-WISIGOTHIQUE
DE NARBONNE

Le sujet que je traitais dans notre dernier *Bulletin* m'amena à parler des fortifications de la décadence romaine, que nos pères élevèrent un peu partout, aux IV^e et V^e siècles, dans le but de se défendre contre les incursions des Barbares. Pendant longtemps on a attribué ces fortifications aux Goths, qui n'ont fait qu'en profiter. En Septimanie, certaines parties, en raison de leur forme, furent attribuées aux Arabes (1).

Ce qui motivait ces attributions incontestablement erronées, c'est la présence de fragments de monuments romains dans les fondations de ces remparts. On ne pouvait admettre que nos pères eussent méthodiquement détruit leurs temples et leurs tombeaux pour en enfouir les débris. Mais on oubliait que ces fortifications avaient été élevées à la hâte, après les incursions des Vandales qui avaient semé le sol de ruines, et que la meilleure protection à donner aux statues, autels ou autres monuments, c'était de les enfouir à tout jamais sous des murailles, où il ne viendrait certes jamais à personne l'idée d'aller les chercher. Certes la destruction des tombeaux dut être parti-

(1) Lorsque dans nos contrées nous voyons attribuer un monument aux Arabes, qui n'ont rien construit, nous pouvons être certains qu'il est d'origine romaine. Cette remarque, que j'ai faite depuis déjà longtemps, trouve une

culièrement pénible à nos pères, mais il valait encore mieux les enfouir, que d'attendre qu'on les leur jetât à la tête sous forme de projectiles.

confirmation nouvelle dans le fait suivant. Au moment de mettre sous presse (27 juin) notre dévoué correspondant pour le canton de Durban, M. Théodore Marty, m'écrivit qu'il vient de découvrir dans l'église de *Castelmaure* une inscription antique dont il m'envoie copie et que je n'hésite pas à publier sans l'avoir vue, car elle est fort intéressante et n'offre aucune difficulté pour l'épigraphiste. Voici ce texte :

√ † √
MIL · LEG · II · 1
M AELI NO
MIL · FV

Si je comprends bien la pensée de M. Marty, plusieurs points de cette inscription sont cordiformes.

Ce petit monument de marbre blanc, aujourd'hui transformé en bénitier, était le cippe funéraire d'un certain. [H]ufu[s], soldat de la II^e légion *Augusta* (peut-être *Adjutrix*), érigé par les soins d'un nommé *M(arcus) Aelius No.* soldat de la XII^e légion *Fulminata*. Les noms de *Marcus Aelius* et la forme des points semblent indiquer pour cette inscription la date du II^e siècle.

Par quel concours de circonstances ces deux vieux braves venus des extrémités du monde romain (*) se trouvèrent-ils réunis à Castelmaure ? Il est probable qu'ils en étaient originaires (**). La haute Corbière, pays âpre et rude, a dû fournir d'excellents soldats aux armées romaines. Quoi qu'il en soit, il est certain que Castelmaure était habité au second siècle de notre ère, et sa transformation en forteresse a dû certainement précéder l'arrivée des Arabes.

D'un accès difficile et protégée par son isolement même contre les fureurs des hordes dévastatrices, la haute Corbière est devenue une terre bénie de l'archéologue. J'ai déjà publié ailleurs des remarques sur les milliaires de ROQUEFORT ; je prépare pour les lecteurs du *Bulletin* une étude sur les inscriptions wisigothiques de GLÉON ; j'aurai sans doute à revenir sur CASTELMAURE. Quand il me sera permis de la parcourir tout entière, j'ai l'espoir fondé d'en rapporter une quantité de notes et d'observations, qui pourront être fort utiles à l'histoire, tant au point de vue local qu'au point de vue général.

(*) Pendant presque toute la durée du second siècle, la II^e légion *Augusta* fut cantonnée en Bretagne, la II^e *adjutrix* en Pannonie, la XII^e *fulminata* en Cappadoce.

(**) L'inscription me paraît, d'ailleurs, n'avoir contenu aucun ethnique.

Tout fut donc enterré ; on emporta les urnes funéraires ; on ramena dans l'enceinte des villes les amphores qui garnissaient les hypogées, on les coucha à plat emboîtées les unes dans les autres le long des chemins de ronde, quelquefois à l'intérieur de l'enceinte, comme nous l'avons constaté récemment à Narbonne (1), quelquefois au dehors (2).

Les fortifications élevées à cette époque et dont la Cité de Carcassonne (abstraction faite des modifications imputables au moyen âge et à l'époque moderne) semble être le type, se composaient généralement d'une enceinte polygonale dont les côtés fort nombreux étaient réunis par des tours semi-circulaires, fermées ou non à la gorge. Il semble que la forme idéale rêvée par les ingénieurs militaires de l'époque fût le cercle ou l'ovale ; aussi ils ne manquèrent pas d'utiliser pour la défense les amphithéâtres de Nîmes et d'Arles, et même le Colisée de Rome.

Les courtines, dont la longueur variait de 18 à 30 mètres, étaient commandées par les tours dont nous avons parlé, qui étaient massives jusqu'au niveau du chemin de ronde du rempart (3). Au dessus, la tour élevait ses deux étages percés chacun de trois fenêtres en plein cintre. L'appareil de ces tours variait suivant les circonstances.

A Narbonne, où les monuments de toute nature abondaient, tout paraît avoir été construit avec des matériaux de seconde main. A Carcassonne, on se contenta de construire en gros matériaux jusqu'au niveau de la plate-forme de la ville. Le reste fut construit selon le petit appareil fort en usage à cette

(1) Cf. *Bulletin Archéologique du Comité des travaux historiques*, 1888, page 234.

(2) A Carcassonne on trouva jadis trente-deux amphores couchées sur trois rangs dans un fossé garni de murs et emboîtées les unes dans les autres. Ces amphores étaient déposées dans un champ contigu au front Est de l'enceinte. (Cf. MAHEL. *Cartul. de Carc.* vol. 5, p. 733).

(3) Quoi qu'on en ait dit, le crénelage du rempart était percé de meurtrières ; je le prouverai dans le cours de ces études ; il existe encore à Narbonne une meurtrière du V^e siècle.

époque et qu'on est convenu d'appeler l'appareil wisigothique, bien qu'il soit romain. Cet appareil (*opus spicatum*) se composait d'assises de pierres posées obliquement dans des sens différents ; de distance en distance, des assises de briques posées à plat reliaient les différentes parties de la construction, et donnaient à la fois plus de solidité et d'élégance à l'ensemble.

A cheval sur le mur d'enceinte et dans le voisinage des portes se trouvaient des tours carrées dont le rôle était bien différent des autres. Ces tours étaient extrêmement élevées et ne contenaient qu'un escalier de bois, qui permettait d'installer au sommet pendant la nuit un feu destiné à servir de signal d'alarme ou même à un échange de communications moins simple. Car il était loisible d'en allumer ou d'en éteindre un certain nombre suivant des conventions faites à l'avance. On voit que la télégraphie optique peut se targuer d'une haute origine.

Les vieux documents mentionnent à Narbonne « la tour carrée de la porte *Royale* » ; la porte *Aiguière* était aussi flanquée d'une tour très haute qu'on appelait sans raison la tour mauresque ; quarante inscriptions romaines et un grand nombre de bas-reliefs tirés des fondations de cette tour sont là pour attester qu'elle datait aussi du V^e siècle. J'ai des raisons de croire qu'auprès de la porte *Bisballe* se trouvait aussi une tour de ce genre ; j'enregistrerai le fait quand mes soupçons seront devenus une certitude.

Le type de ces tours de signaux se trouve encore à la Cité de Carcassonne ; plus près de nous, à St-Pierre-des-Clars, une haute tour carrée subsiste encore et c'est à cause de cette tour que cette petite forteresse pré-wisigothique a été ainsi nommée (*de Claro*) (1).

On ne saurait se faire une idée du nombre des monuments

(1) Les localités où les Romains avaient installé des postes de télégraphie optique portent le nom générique de *Montclar* ou de *Clermont*. St-Pierre-des-Clars, n'étant pas sur un sommet, fait exception à cette règle. Il en est de même de Clairà en Salanque, le long de la voie Domitienne, à quelques kilomètres de *Ruscino*.

de la décadence romaine que l'on confond avec ceux du moyen âge. Pour mon compte j'espère bien arriver à classer ceux que renferme notre région et je souhaiterais, dans l'intérêt de la science, d'avoir des imitateurs dans les régions voisines.

La présente étude a surtout pour objet d'appeler l'attention sur une tour ayant appartenu à l'enceinte pré-wisigothique de Narbonne et de demander qu'on en déblaie la base aujourd'hui enfouie. Mais avant d'aborder cette question je tiens à compléter les renseignements que j'ai donnés sur les tours à signaux.

Certaines de ces tours qu'on nommait des Capitoles ne paraissent pas avoir appartenu à l'enceinte fortifiée, du moins à Narbonne, et je crois que leur construction avait précédé celle de l'enceinte. J'en donnerai les raisons. A Narbonne nous trouvons dans un acte de l'an 1344 une tour désignée sous le nom de *Capitolium* ou de *Capduel* en langue romane, située « *prope muros ipsius civitatis* » et dite « *major, altior, fortior et antiquior aliarum turrium.* » Elle était la propriété de l'archevêque, qui à ce titre en avait entrepris la démolition. Les consuls en appellent au juge royal, qui décide que si l'intérêt de la défense de la ville ainsi que ceux de l'art l'exigent, la tour sera respectée. Les mots « *splendor operis* », que l'on trouve dans ce texte, signifient ici sans aucun doute la beauté de l'appareil et indiquent clairement, comme le prétendaient les consuls, que la tour était d'une époque antérieure à la décadence.

On connaît le texte de Sidoine Apollinaire relatif au martyr de saint Saturnin « *de gradu summo capitolorum praecipitatum* ». Ce texte indique fort nettement qu'à Toulouse, se trouvaient au III^e siècle une ou plusieurs tours situées sans doute auprès du Capitole antique et qui remplacèrent pour Saturnin la roche Tarpéienne. Mais le mot roman de *Capduel* ou *Capdeil* sous lequel on les désignait, signifiant tête de l'œil ou sommet de la vigie, indique clairement qu'elles avaient été établies pour servir de postes optiques. Il me paraît donc qu'il

n'y a pas lieu de les rattacher aux fortifications de la décadence. Elles étaient de beaucoup antérieures.

Pour revenir à la question que je posais tout à l'heure, examinons dans le jardin de l'Archevêché la haute tour contiguë au logis du concierge du Musée. Cette tour, dont l'appareil est en bossage, porte vers son sommet les armes conjuguées de l'archevêque Pierre de la Jugée et du chapitre Saint-Just. En fait, elle a été élevée, je devrais dire *surélevée*, vers le milieu du 14^e siècle. Mais les assises inférieures dénoncent une construction beaucoup plus ancienne. Ces assises sont formées de grandes pierres d'appareil romain arrachées à divers monuments, car sur certains points on distingue nettement les trous de louve et les traces des crampons de scellement. A trois mètres environ au-dessus du sol du jardin, très fortement exhaussé, comme on sait, on voit encore une fenêtre de l'époque dite wisigothique. Cette ouverture, aujourd'hui murée, a la forme d'un carré surmonté d'un demi-cercle. Comme si l'architecte eût redouté de tailler des claveaux en tour ronde, le cintre est taillé dans une énorme pierre d'appareil formant linteau; c'est la transition entre l'arcade romaine et le linteau de l'époque suivante.

Pénétrons à l'intérieur, converti en remise des pompes; six énormes assises de pierres superposées et jetées sans ordre nous indiquent que la tour était primitivement massive et que, lors de la construction du bâtiment du Synode, l'architecte de Pierre de Montbrun ne manqua pas d'extraire de là toutes les pierres qui n'étaient pas absolument nécessaires à l'équilibre de l'édifice. Ainsi cette tour se présente à nous avec le caractère des constructions du V^e siècle.

La tour du grand escalier, sa voisine, est incontestablement de la même époque. La courtine qui les réunissait supporte aujourd'hui le mur extérieur du Synode et à diverses époques ses fondations ont fourni des inscriptions antiques, qu'on y voit encore. La courtine suivante se retrouve en grande partie dans la façade du logis du concierge.

Une troisième tour devait se trouver dans le jardin, à la suite de ce dernier logis; nous en reparlerons.

Ainsi s'explique ce fait absolument anormal que l'on remarque dans cette partie de l'Archevêché; tous les bâtiments se juxtaposent les uns aux autres en faisant des angles extrêmement ouverts, ce qui rend irrégulières les plus belles salles.

Il nous reste à examiner si nous ne trouverions pas dans les archives archiépiscopales des renseignements qui confirment notre manière de voir. A ce point de vue, nous avons lieu de nous déclarer absolument satisfait.

Je trouve dans l'inventaire des archives de l'archevêché, dressé par Anthoine Rocque en 1639-40, vol. I, f^o 297, l'analyse d'un acte fort important que je transcris intégralement :

Item, un acte de l'an 1176 par lequel Rixende, femme de Guillaume Arnaud, drapier, et Jacques, son fils, vendirent au sieur Ponts (1), archevesque de Narbonne, un mas qu'ils tenoient de luy, dans la Cité de Narbonne, au devant sa porte, pour le prix de quatre cents cinquante soulds Malgourois, confrontant d'autan avec carrière, de midi le mas des sieurs de Cazouls, *de cers le mur de la Cité*, d'aquilon le mas de Pierre de Corbière, archidiaere (2).

Cet acte est fort important pour l'histoire locale, car il enregistre la première tentative faite par les archevêques pour mettre le pied hors de leur vieux palais et nous les verrons pendant près de deux siècles, avec une ténacité admirable, acquérir morceau par morceau le terrain sur lequel ils élevèrent le palais neuf. Quarante années s'écoulaient sans qu'il leur soit permis d'agrandir le mas de Rixende.

(1) Pons d'Arce, d'Arsac ou d'Alsace (1162-1181).

(2) Le transcripteur a commis ici une erreur : il s'agit évidemment d'un nommé Pierre, archidiaere de la Corbière. Le texte portait certainement : *Et affrontal de altano etc. de aquillone in mansso Petri Corbarie archidiaconi.*

Mais enfin vers 1215 ils trouvent le moyen d'acheter la moitié du mas de Cazouls, ainsi qu'en fait foi l'acte suivant :

Item, ung acte du 9^e des calendes de mars sans aucune datte contenant vante faicte par Bernard Ramond de Campendut et dame Bringuière, sa femme, à Arnaud (1), archevesque de Narbonne, de leur part quy estoit la moytié d'un mas avec ses tours qu'ils avoient par indivis avec dame Aladayse de Cazouls, dans la cité de Narbonne et au-devant le pallays archiépiscopal ; plus de toute leur part qui estoit la moytié de toutes les leudes les quelles ils et la dite Aladayse de Cazouls avoient dedans et dehors Narbonne, etc. (vol. 1, f^o 267).

Bien que non daté, cet acte est certainement antérieur au mois d'août 1215, car un acte de cette époque mentionne déjà le mas d'Aladays de Cazouls et de l'archevêque.

Ce ne fut qu'en 1231 que l'archevêque put acquérir l'autre moitié du mas des sieurs de Cazouls, ainsi qu'en fait foi l'acte suivant (*loc. cit.*, vol. 1, fol. 275) :

*Item, ung acte de l'an 1231 et 9 des calendes de novembre par lequel dam[oiseil]le Aladayse de Cazouls, vefve de Imbert de Cabrières, Guillaume de Cabrières, Guillaume de Cazouls et Bringuier de Cabrières, ses enfants, firent vente à Pierre (2), archevesque, d'un mas avec sa tour qu'ils avaient en la cité de Narbonne, au-devant la cour dudit archevesque, *quy se tenoil de la part de cers avec le mur de la cité*, plus tous les usages, foriscapes et droits seigneuriaux, etc.*

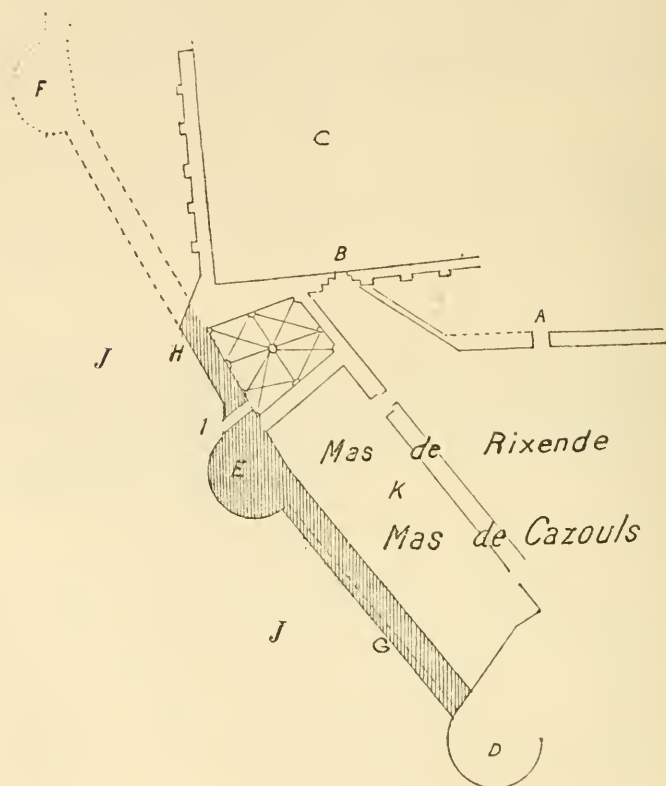
Je dois au lecteur quelques mots d'explication au sujet des tours mentionnées dans ces actes. Il ne s'agit pas, comme on pourrait le croire, de tours dépendant de l'enceinte de la Cité, mais bien de tout autre chose. D'habitude, les mas possédés à titre de fief honorable, c'est-à-dire noblement, avaient pour annexe une ou plusieurs tours en poivrière surmontées du pennon de leur possesseur, ce qui les distinguait des mas assujettis à la censive. Mais que l'existence de ces tours fût réelle ou fictive, ce mot est pris ici au figuré, il

(1) Arnaud Amaury (1212-1225).

(2) Pierre Amiel (1226-1245).

signifie la seigneurie ; en vendant, *avec ses tours*, le mas que leur avait laissé leur père, Aladaïs et Bérengère de Cazouls entendaient aliéner à la fois le domaine utile et le domaine éminent.

En vertu de la clause finale de ces deux actes, les arche-



A porte du vieux palais archiépiscopal. — *B* porte du cloître. — *C* cloître. — *D* tour du grand escalier. — *E* tour romaine à déblayer. *F* emplacement présumé d'une autre tour. — *G* courtine romaine renforcée en 1602. — *H* autre courtine romaine. — *I* porte ouverte dans la courtine en 1381. — *JJ* jardin de l'archevêché. — *K* local dit du synode.

vèques achetaient l'ensemble des droits seigneuriaux possédés par les deux femmes, tant au dedans qu'au dehors de Narbonne. En fait, ces droits reposaient sur quelques boutiques de la place du marché et deux mas contigus au précédent et qui étaient tous sous le pennon des sieurs de Cazouls. L'acquisition des droits seigneuriaux était le prélude de l'acquisition du fonds ; mais ce ne fut qu'un siècle après que les archevêques purent acquérir une partie de ces boutiques, en usant de leur droit de prélation (1).

J'ignore si le mas de Pierre archidiaque fut acquis par les archevêques en vertu du droit de prélation ; je serais porté à croire qu'ils s'en emparèrent purement et simplement. Je n'ai trouvé dans les archives aucun acte mentionnant le fait. En revanche nous trouvons (vol. II, f^o 84) le curieux document suivant :

Item, acte de l'an 1349 et le 20^e juillet, contenant dispute d'entre Pierre (2), archevesque, et son chappitre de l'église de Narbonne pour raison de ce que le dit chappitre disoit luy appartenir certaine maison joignante d'une part au pallays archiépiscolal et d'une autre part *au mur de la Cité de Narbonne*, laquelle maison estoit entre le dit pallays et l'antienne Eglise de Narbonne, laquelle ils disoient être *pristimoniale* (3), au contraire le dit archevesque disoit la dite maison lui appartenir, estant paisible possesseur d'icelle, etc.

En fait d'immeubles, la paisible possession n'a jamais été considérée comme un titre bien solide. Pierre de la Jugée l'oubliait ; on le lui fit bien voir. Voici les termes de l'accord :

... sur quoi fust transigé comme s'ensuit, que la dite maison que le dit chappitre appelloit *pristimoniale* serait partagée et la partye nécessaire pour faire le cloistre l'adjoustant à la nouvelle œuvre de l'esglise,

(1) Une dame Leddière, femme de Raymond d'Ouveillan, possédait aussi la moitié de la directe de ces boutiques. Cette dame Leddière était probablement une sœur d'Aladaïs et de Bérengère de Cazouls.

(2) Pierre de la Jugée (1347-1375).

(3) Quelques lignes plus loin on lit *pristimoniale*. Le texte original portait très certainement le mot *prestrimoniale*.

demeureroit au dit chappitre pour faire le dit cloistre, au nom de la dite fabrique, et l'autre partye de la dite maison joignant au pallays archiépiscopeal demureroit au dit archevesque, à la charge qu'il donneroit annuellement de censive au dit chappitre douze deniers pour icelle, etc.

Ainsi sur une partie de la maison contestée, qui était sans aucun doute la maison de l'archidiaque Pierre, le chapitre éleva le cloître; sur l'emplacement qui lui était abandonné à titre onéreux, Pierre de la Jugée édifia le corps de logis dans lequel nous nous trouvons réunis; nous aurions mauvaise grâce à nous en plaindre. Dans cette œuvre, il respecta le mur de la Cité et appuya sur lui les arceaux de la belle salle gothique du rez-de-chaussée.

Mais bientôt les archevêques, enfermés derrière les hautes murailles de leur palais neuf, jetèrent un regard d'envie sur les jardins qui s'étendaient à leurs pieds autour du mur d'enceinte; ils commencèrent d'acquérir plusieurs de ces *verdiers*. Aussi nous trouvons dans l'inventaire des archives le document suivant (vol. II, f^o 599, v^o):

Item, lettres du sieur Jean (1), fils du Roy de France, de l'an 1381, dressantes au sénéchal de Carcassonne portant mandement de permettre au sieur Archevesque de Narbonne d'ouvrir une porte de son palais archiépiscopeal pour sourtir hors la ville, pourveu que telle ouverteure n'apporte aulcung préjudice au Roy ny au public.

Cette porte ouverte en 1381 dans l'enceinte de la ville, c'est la porte du logis du concierge. Ainsi les archevêques, passant par cette porte pour se rendre dans leur jardin, sortaient de la ville.

Il ignore à quelle époque fut détruite la portion de l'enceinte qui correspond au cloître. Il est certain que lors de la construction du cloître on avait commencé la construction d'une échauguette; le mur extérieur n'étant pas terminé, on ignore s'il devait porter un crénelage, ce qui est fort probable. Le

(1) Jean, duc de Berry, était alors lieutenant du roi en Languedoc.

cloître semble donc avoir été destiné à remplacer le mur qui était au devant de lui.

Ici se place une question assez grave pour l'archéologue. Ce mur, auquel était certainement annexée une tour, a-t-il été complètement fouillé même dans ses fondations. Il y aurait lieu de s'en assurer ; car dans les fondations d'une tour nous pourrions espérer de trouver des marbres ou des monuments plus importants que le long des courtines ; les magnifiques autels ou piédestaux de marbre tirés de la tour mauresque en sont garants.

Quant à la tour existante, je crois qu'il serait nécessaire de creuser autour d'elle un saut de loup qui remplacerait l'ancien fossé de l'enceinte ; si on entourait ce saut de loup d'une balustrade en pierre analogue à celles qui existent déjà dans le jardin, celui-ci serait loin d'être enlaidi ; en même temps que ces murs reprendraient leur aspect d'il y a quinze siècles, le local des pompes qu'ils entourent serait assaini ; pour tout dire, je suis absolument convaincu que dans cette œuvre l'utile et l'agréable auraient une égale part ; c'est une question que je pose à l'administration municipale, qui peut au besoin solliciter le concours de l'État, puisque l'archevêché est classé comme monument historique.

F.-P. THIERS.

INSCRIPTIONS CAMPANAIRES

DANS LE NARBONNAIS

Les vieilles cloches se font de plus en plus rares. Il importe donc de recueillir toutes les légendes la plupart du temps en relief que portent ces corps sonores. Voici une petite collecte d'inscriptions de ce genre faite l'an dernier aux environs de Narbonne.

Le clocher de l'église de Bize possède une petite cloche où on lit les mots suivants en majuscules romaines :

1^{re} ligne † SANTA MA ORA PRO NOBIS CESTE CLO-
CHE A ESTE FETTE LAN 1615.

2^{me} ligne † ESTANT OVRIERS PIERRE RAINAVD ET
GVY DEVIIV.

Hauteur des lettres, 13 millimètres.

Sur le cerveau on voit un petit écusson chargé d'une cloche (marque de fondeur sans doute).

Le moulage de la cloche a été fait négligemment ; plusieurs lettres sont posées de travers.

Diamètre inférieur, 0^m63^c. Note LA.

Au même clocher une autre cloche moins ancienne.

Sa position inaccessible ne nous a permis d'en relever que la date 1765.

Transportons-nous maintenant à l'église de Cuxac.

On y voit deux cloches. L'une porte la légende qui suit en

trois lignes de majuscules romaines de 20 millimètres de hauteur :

† CESTE CLOCHE A ESTE FAICTE AVX FRAIS ET
DEPANS DE LA COMVNEAVLTE DV LIEV DE CVXAC
POVR SERVIR A LEGLISE PAROISSIALE DE SAINT
| MARTIN DVDIT CVXAC ESTANS CONSVLS HONO
RABLES HOMMES LES SIEVRS PIERRE BOVQVE
NOTAIRE ROYAL PIERRE DE LAVDE IEAN COMBES
ET PIERRE | CAVMEL VIEVX LE SIEVR IEAN DE
BAVBE FONDEVR DV ROY EN LARSENAL DE NAR
BONNE MA FAICTE EN LANNEE 1661.

Sur les voussures une croix, un buste de Vierge vu de profil, un agneau pascal, un S. Martin crossé et mitré bénissant de la main droite. Au-dessous on lit en très petits caractères SANCTE MARTINE ORA PRO NOBIS.

Le bord inférieur est orné d'une zone formée de rosaces. Sur le cerveau on voit des feuilles d'acanthe. Les anses ornées de figures d'anges. La fonte est assez nette et le son plein et grave.

Diamètre inférieur, 1^m33^c. Note MI.

L'autre cloche est plus récente et plus petite. Elle porte en deux lignes l'inscription qui suit :


† SIT NOMEN DOMINI BENEDICTVM CVRE M^{re} ANDRE
CASTEL CONSVLS LES SIEVRS HIEROME SALETTES
FRANCOIS BROVSSE ET PIERRE COLOPIS PARRAIN
LE S^a DOMINIQUE | CICLADE MEDECIN MARINE
DEMOISELLE DEDON FEMME AU SIEVR PONS PERIE
1723.

Sur les voussures la Vierge Mère. La croix ne porte pas de Christ, elle est ornée de perles, étagée sur quatre gradins et a les bras terminés en fleur de lys. A droite du pied la lettre M, à gauche MANDIL (sans doute le nom du fondeur).

Hauteur des lettres de l'inscription, 30 millimètres. Sur le bord inférieur, zone ondoyante de feuillage, les anses ornées

de têtes humaines. Fonte assez grossière. Diamètre inférieur, 4^m09°. Note LA.

A Lézignan, il y a une cloche dont voici la légende en deux lignes :

‡ S^r FELIX PATRON DE LA PAROISSE PARRAINS
JOSEPH MARIE THERON MAIRE CONSULS SIMON
MATHIEU |  CONSUL JEAN CASTEL CONSUL
MARRAINES FRANCOISE PEYRUSSE FRANCOISE
THOMAS ET ANNE RIVESALTES.

Point de date. Mais sur la pince on lit les noms des fondateurs
N. BRENEL F. BRENEL E. C. BRENEL NOUS ONT
FAITES.

Sur les voussures un Christ en croix avec la Madeleine à genoux. De l'autre côté une Vierge Mère. Fonte très grossière, lettres mal venues.

Diamètre inférieur, 0^m99°. Note MI.

A défaut de date la forme des caractères indique la seconde moitié du XVIII^me siècle. Mais une indication plus précise est donnée par les noms des fondateurs, qui se retrouvent sur le bourdon de l'ancienne cathédrale Saint-Nazaire de Béziers, fondu en 1789, un an avant la suppression de son chapitre. Ils se nommaient Nicolas, François et Claude Brenel. La cloche de Béziers faite aux frais du chapitre cathédral est d'une fonte beaucoup plus soignée et de bien plus grande dimension (1^m80° de diamètre). Les mots *nous ont faites* semblent indiquer qu'il avait été fondu plusieurs autres cloches pour l'église de Lézignan, mais elles n'existent plus aujourd'hui.

Tels sont les quelques renseignements que nous ont fournis ces timbres de bronze : noms de curés, de consuls, de parrains, de fondateurs. Ce sont des jalons pour l'histoire locale et provinciale.

BARON DE RIVIÈRES.

L'ÉGLISE LAMOURGUIER

ET LE MUSÉE LAPIDAIRE ⁽¹⁾

Messieurs, vous avez chargé une commission d'étudier les moyens d'assurer la conservation des monuments antiques qui forment le musée lapidaire de la ville de Narbonne.

J'ai l'honneur de vous faire connaître les résultats des travaux de cette commission.

Notre ville, après Rome, possède la collection la plus remarquable qui existe en Europe.

Elle est formée de beaux restes qui furent découverts à différentes époques et que les archevêques de Narbonne firent déposer ou encastrer dans leur palais; de ceux qui ont été offerts par des habitants et principalement de ceux qui ont été fournis par la démolition des remparts, des portes

(1) Rapport présenté par M. P. Lafont à la Commission archéologique dans la séance du 10 juin 1890.

de la ville, et par les déblais ou les démolitions de certains immeubles communaux, en application des réserves faites dans les cahiers des charges et dans les traités de vente par les différents conseils municipaux qui se sont succédés depuis 1865.

Ce musée lapidaire est composé de 4913 monuments, marbres ou pierres, se divisant en 684 inscriptions intéressantes pour la science épigraphique et 4229 pièces ornées de sculptures, formant généralement des bas-reliefs ou des fragments d'architecture.

Il est actuellement déposé sur plusieurs points dont voici l'énumération :

1° Dans la cage et sur les paliers du grand escalier du palais de l'archevêché, on a placé 20 inscriptions et 124 pièces sculptées, statues, tombeaux, armoiries, etc.

2° Dans la salle des pas perdus, précédant la bibliothèque, on a déposé un choix de monuments, qui comprend 403 inscriptions gallo-romaines, wisigothes ou chrétiennes et 48 bas-reliefs.

3° L'ancienne chapelle St-Martial, au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville, possède encore une collection importante, se divisant en 23 inscriptions et 497 autres pièces sculptées, y compris 43 chapiteaux de style roman ou gothique.

4° Dans le jardin du Musée, 35 inscriptions et 37 autres monuments sont adossés à l'est au mur du cloître de la cathédrale.

Votre commission exprime le désir que, conformément au projet dressé depuis longtemps par M. Viollet-le-Duc, un auvent ou abri protège ces restes antiques contre les effets des intempéries.

Le côté nord du jardin, longeant la basilique St-Just, partie dite de St-Eutrope, est occupé par 112 inscriptions et 55 autres pièces.

Des inscriptions au nombre de 68 et 478 autres pièces de sculpture ou d'architecture sont juxtaposées à l'ouest au

mur de clôture qui sépare le jardin de la rue du Palais de Justice.

Ce mur a reçu une grande hauteur parce que son couronnement, taillé en forme de gargouille, conduisait l'eau élevée par les machines du Château-d'eau, qui était destinée à l'arrosage de l'ancien jardin de l'archevêché et à l'alimentation de la fontaine de la place Bistan.

Il est quelquefois question de démolir ce mur et de le remplacer par une grille ; si jamais ce projet est exécuté, les 246 pièces qui sont placées de ce côté devront disparaître ; quelques-unes pourront bien être posées du côté du cloître à l'est, mais la plus grande partie devra être transportée dans l'église Lamourguier, là où se trouvent déjà en plus grand nombre les restes antiques.

3° L'église Lamourguier contient 620 bas-reliefs ou autres fragments d'architecture et 323 inscriptions ; ils forment un mur composé de trois assises au moins, placé d'abord sur la ligne inscrite dans tout le périmètre intérieur de l'édifice, mur de face, chapelles latérales, piliers de la nef, sanctuaire, chapelles absidales.

Puis un double mur concentrique dans le sanctuaire s'arrêtant au mur placé sur la ligne séparative avec la nef. Enfin un mur à deux parements occupe une partie de l'axe de l'église.

L'église Lamourguier, qui a reçu déjà cet énorme dépôt de 943 pièces, si précieux, doit être considérée comme indispensable pour la conservation du musée lapidaire.

Là pourront prendre place dans l'avenir tous les monuments dont la démolition du mur ouest du jardin nécessiterait le déplacement et ceux que les recherches ou les dons pourront fournir.

Cet édifice, ancienne église paroissiale, possède dans œuvre 53^m20 de longueur, suivant l'axe, une belle largeur de nef 16^m85, sans collatéraux, ayant, de chaque côté, des chapelles ; sa hauteur est de 20 mètres.

Sa nef de 33^m50 de longueur est divisée par six arceaux

ogivaux, munis de chaque côté de contreforts intérieurs et extérieurs entre lesquels, dans les vides, sont placées les chapelles.

Sur ces arceaux reposent les poutrelles apparentes qui supportent planches et tuiles de la toiture.

Grâce à la longueur des contreforts, les murs latéraux de remplissage entre les arceaux bâtis avec une certaine épaisseur, jusqu'à 7^m40 de hauteur, sont réduits d'épaisseur de ce niveau jusque sous les gouttières de la toiture, en accusant une galerie intérieure en forme de balcon de 4^m00 de largeur, balustrade comprise.

Cette galerie traverse chacun des piliers ou montants des arceaux pour maintenir une circulation continue.

Le sanctuaire, qui a 41^m52 de largeur, est formé de deux travées droites, ayant ensemble 40^m50 de longueur, et de cinq travées absidales de 9^m 40 de longueur sur l'axe.

Tout le sanctuaire est voûté en pierre de taille et recouvert par une toiture.

Sur la tête du mur du sanctuaire, à la hauteur des reins de l'arceau, de chaque côté, on voit un écusson en pierre de taille ; le même écusson, qui avait été peint, existe à la clé placée à la rencontre des arcs absidaux, il a conservé en partie ses couleurs.

Il porte une bande d'azur coupant un chêne de sinople, entouré de fleurs de lis d'or en bande sur fond azur.

On avait cru reconnaître d'abord les armes de Raynaud de Bourbon, archevêque de Narbonne (1472-1482), et on pouvait penser que cet archevêque avait contribué à la reconstruction du sanctuaire.

Mais la différence de style qui existe entre celui de la construction de cette partie de l'église (XIII^e siècle) et celui qui aurait été suivi pendant que Raynaud de Bourbon occupait le siège archiépiscopal a motivé d'autres recherches, et nous avons retrouvé ces armes sur l'épithaphe armoriée de Ricso-

vende, femme de Raymond de Podalières ; cette inscription a été trouvée à Fontfroide, nous la reproduisons.

Anno Domini MCCLXXXIX. X. kalendas maii obiit Ricsovendis uxor Raymundi de Podaleriis de Narbona cujus anima per misericordiam Dei vivat in Christo. Tu qui me aspicias memento mei quia quod sum eris quod es fui rogo te ut dicas pro anima mea pater noster (1).

Nous sommes conduits à présumer que certains membres de la famille de Podalières furent de grands bienfaiteurs de l'église de Notre-Dame de Bourg (Lamourguier).

Ce sanctuaire présente, encore à l'extérieur un intérêt tout particulier ; par les créneaux qui le couronnent il rappelle qu'il était placé à quelques mètres de distance du mur du rempart du moyen-âge ; cette partie des anciennes fortifications avec ses trois petites tours avait été maintenue entre le bastion Lamourguier (François 1^{er}) et la tour de la Reine ou du conseil de guerre (Louis XII), la courtine qui devait réunir les amorces réservées sur ces deux ouvrages n'ayant jamais été exécutée.

Ce sanctuaire avait donc été disposé pour contribuer puissamment à la défense de la place, si elle avait été attaquée vers ce point.

Votre commission a fait quelques recherches historiques sur l'église Lamourguier. Voici quelques notes à ce sujet.

Après la chute de l'Empire Romain, quand les constructions des habitants s'élevèrent sur la rive droite de la rivière d'Aude, la voie romaine en quittant le *Pons vetus* (ensuite *Pons mercatorum*) divisait en deux parties le grand faubourg, appelé Bourg plus tard, qui s'était créé en s'élargissant sur cette rive du fleuve, et le divisait en deux paroisses, celle de l'ouest où se trouvait l'église St-Paul et celle de l'est où se trouvait l'église Notre-Dame de Bourg (Lamourguier).

(1) Catalogue du Musée de Narbonne, par Tournal, n° 231.

Pendant les guerres du moyen-âge, Bourg fut entouré de murailles qui comprenaient dans leur enceinte les deux églises paroissiales et toutes les deux reçurent des dispositions défensives.

Bourg constitua une ville indépendante de Cité, qui eut son autonomie, ses consuls.

Dalmas, abbé de Lagrasse, élu canoniquement archevêque de Narbonne en 1081, ne put prendre définitivement possession de son siège qu'en 1088, alors que Pierre Bérenguier, évêque de Rodez, frère du vicomte de Narbonne, appuyé par Raymond de St-Gilles, comte de Rodez et duc de Narbonne, qui s'était fait élire en 1079 par une partie des suffragants, sur les injonctions répétées des papes Grégoire VII et Urbain II, quitta le siège archiépiscopal pour reprendre son évêché à Rodez.

Dalmas, pendant la compétition de Pierre Bérenguier, donna, dit Guillaume Lafont (1), « le 18 d'avril de l'an 1086 à « Dieu et à Notre-Dame, au monastère de Saint-Victor de « Marseille, et au s^r Richard, abbé, et à ses successeurs « religieux en ce monastère présents et avenir, son église de « Notre-Dame qui étoit édiflée dans le Bourg de Narbonne, « et qu'il avoit solennellement consacrée avec les évêques « suffragants qui étoient de son parti, avec les décimes et « prémices, maisons, droits des vivans et des morts, terroirs « et appartenances d'icelle, de laquelle il avoit chassé les « Nicolaïtes qui l'avoient longtemps possédée et ce sous cette « condition d'y bâtir un monastère et que les religieux qui y « seroient établis payeroient annuellement trois livres de cire « de censive à l'église St-Just et St-Pasteur le jour de la « feste de ces Saints-Martyrs. »

« On voit encore aujourd'hui, dit le même auteur, sur la « grande porte de la même église de Notre-Dame de Bourg,

(1) Histoire des archevêques de Narbonne (manuscrit de 1683), t. 1^{er}, p. 390.

« qu'on nomme à présent de Lamourguier, une inscription sur
« un marbre blanc qui fait aussi mention de cette consécration
« et de Nicolas, auteur de ces Nicolaïtes, dont voici la teneur
« en vers latins :

« Hec domus est cuncta, Nicholai rite peruncta ;
« Fit consors Christi, domui qui subvenit isti :
« Si socii rite forte vultis adesse, venite,
« Hoc crucis insigno † liberemur ab hoste maligno.

« C'est-à-dire :

« Toute cette église de Nicolas est bien consacrée : elle
« devient participante de Jésus-Christ qui y est présent : si vous
« voulez devenir ses compagnons, venez y assister. Par ce
« signe de la croix nous sommes délivrés du malin ennemi (1). »

Cette inscription a donné lieu à plusieurs explications. L'antiquaire, guidé par les actes, la recule après l'époque où l'archevêque Dalmas, après avoir renvoyé les Nicolaïtes, consacra de nouveau l'église ; elle serait alors du XI^e siècle. Des archéologues la font remonter au X^e siècle, à l'époque pendant laquelle les Nicolaïtes desservaient l'église.

Elle est déposée au Musée sous le n^o 208, dans la salle qui précède la bibliothèque.

Dalmas, étant paisible possesseur du siège archiépiscopal de Narbonne, « mit, le 48^e de septembre de l'année 1088, l'église
« de Notre-Dame de Bourg de notre ville, qu'il avoit délivrée
« des Nicolaïtes, sous l'autorité et le régime de Richard, abbé
« de St-Victor de Marseille, et de ses successeurs, sauf et
« réservée l'obéissance a luy deue et la ceneive des trois livres
« de cire à son église St-Just et St-Pasteur (2). »

L'année suivante, en 1089, il donna encore à cet abbé et à ses successeurs « les maisons, cazals et jardins qui étoient
« près de la même église de Notre-Dame de Bourg, du côté

(1) *Loc. cit.* tome 1^{er}, addition.

(2) *Loc. cit.* t. II, p. 395.

« d'aquilon, depuis le coin de cette église jusqu'à la rivière
« d'Aude, avec toute la seigneurie directe et servitude de ce
« qu'il y avoit, afin d'y pouvoir faire un cloître convenable
« et les autres choses pour la construction d'un monastère (1). »

Ce fut en vertu de ces donations répétées que les Bénédictins desservant la paroisse construisirent, contigu à l'église, leur couvent qui existe encore et qui sert actuellement de caserne.

Plus tard, le nom de Notre-Dame de Bourg fut remplacé par celui de Notre-Dame de Lamourguier, c'est-à-dire en langage du pays Notre-Dame de la Mounaquié ou des moines (2).

M. Jules Grulet, à la complaisance et à l'habileté duquel nous sommes heureux de rendre hommage, a bien voulu, sur notre demande, prendre des vues photographiques de l'intérieur de l'église Lamourguier. Nous les joignons à notre rapport, elles vous seront soumises dans un instant. En voici la nomenclature :

N° 1. Vue du sanctuaire, indiquant son mode de construction et celui de la nef.

N° 2. Vue partielle du mur de face et des chapelles latérales en retour, côté de l'Évangile.

N° 3. Suite des chapelles du même côté.

N° 4. Mêmes chapelles avec partie du sanctuaire, galerie supérieure et baie de la tribune des Bénédictins.

N° 5. Chapelles vers le sanctuaire, côté de l'Épître.

Ces photographies contribuent puissamment à faire ressortir l'importance du bâtiment, ancienne église paroissiale de Lamourguier, la grande utilité qu'il présente pour assurer la conservation, non seulement des nombreux monuments antiques qui y sont déposés, mais encore de ceux que l'on sera dans l'obligation d'y transporter si les circonstances l'exigent, alors

(1) *Loc. cit.* t. II, p. 396.

(2) Inventaire des archives communales de Narbonne, série AA, p. 27.

que tous les autres dépôts sont largement garnis et ne pourront être augmentés.

En conséquence, votre commission vous prie d'émettre le vœu que l'ancienne église paroissiale de Lamourguier, à cause des particularités qu'elle offre dans sa construction et surtout à cause de la nécessité absolue à laquelle elle satisfait pleinement pour assurer la conservation du musée lapidaire le plus intéressant, le plus riche de France, soit classée parmi les monuments historiques.

P. LAFONT.

INVENTAIRE

DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES LAISSÉS PAR PIERRE-ÉTIENNE DELOM, MARCHAND DU BOURG DE NARBONNE.
— 20 août 1246.

Quelle était au XIII^e siècle la fortune mobilière et immobilière d'un marchand de Narbonne ? Quel luxe et quel confort pouvait-on trouver dans sa demeure ? — La pièce que nous donnons ci-après nous permettra de répondre à ces questions, et nous n'avons en la publiant qu'un regret, c'est de n'avoir pas trouvé des actes de même nature nous donnant le détail du mobilier d'une famille noble, d'un membre du clergé ou d'un artisan. Nous aurions pu alors tracer un tableau complet de la vie intime des Narbonnais au moyen âge ; mais nous devons nous borner à dire en quelques mots ce qu'était le mobilier d'un bourgeois de Narbonne au temps de saint Louis.

Le nom du marchand défunt, Pierre-Etienne Delom, n'a pas laissé de traces dans l'histoire de Narbonne ; il n'en est pas de même de ses descendants. Deux de

ses fils, Raymond Jean et Pierre Etienne, furent plusieurs fois consuls de Bourg, et jusqu'en 1405 les membres de la famille Delom furent activement mêlés à l'administration de la ville de Narbonne ; ils devinrent plus tard seigneurs de Roquefort des Corbières (1).

Après avoir énuméré les immeubles laissés par Pierre-Etienne Delom et tous situés dans le territoire de Narbonne, ainsi que les rentes perçues soit sur des terres soit sur des boutiques, les cinq tuteurs des quatre enfants mineurs passent au mobilier. Depuis la vaisselle vinaire jusqu'aux instruments aratoires, en passant par la literie, la batterie de cuisine, l'argenterie, les récoltes, rien n'est omis ; les poules sont même comprises dans l'inventaire. A côté des pièces d'argenterie (4 candélabres, 6 coupes, deux plats, 6 cuillers et la moitié d'une soupière, l'autre moitié appartenait sans doute à un frère ou à une sœur du défunt) nous trouvons les ustensiles de cuisine. Il est bon de remarquer en passant qu'il n'y a pas de trace de fourchettes ni de couteaux.

L'inventaire est aussi muet sur le chapitre des vêtements civils, mais il entre dans beaucoup de détails sur les armes laissées par le défunt qui avait dû prendre part à la guerre des Albigeois : les armes offensives sont des lances, des piques, des épées, des

(1) M. Mouynès, dans l'Inventaire des Archives communales de Narbonne (AA. p. 447 et ssq), traduit le nom latin de cette famille (*de Ulmo*) par d'*Humps*. Nous n'avons pas cru devoir adopter cette traduction. Dans deux actes en langue romane (Arch. de Narbonne, AA. 107, fol. 10 et AA. 103, fol. 52), nous trouvons les formes *De Solm*, *Desholm* et *des Oln*. M. Th. Marty (Recherches historiques sur Montpezat et Roquefort, p. 237 et passim) nous dit qu'en 1538 la famille *Delom* possédait la seigneurie de Roquefort. C'est le nom moderne de la famille *de Ulmo* et nous l'avons préféré aux autres.

glaives, les armes défensives des cottes de mailles, des casques, des cuissards, etc.

La literie est assez considérable ; il y a sept lits de bois, onze oreillers, huit coussins. Les matelas étaient sans doute un objet de luxe, car l'inventaire n'en mentionne qu'un ; nous trouvons au contraire six couettes et sept paillasses. Les sièges ne sont ni nombreux ni luxueux, à peine trouve-t-on trois bancs et quatre escabeaux. Enfin les sommes dues à la succession de Pierre-Etienne Delom s'élèvent à 1,920 livres de la monnaie de Melgueil.

Cette rapide énumération nous amène à cette conclusion : on ne trouvait pas dans le mobilier d'un marchand du XIII^e siècle beaucoup d'objets réclamés par les exigences du luxe moderne ; rien n'était superflu, mais on était sûr d'y rencontrer tout ce qui était nécessaire pour le bon gouvernement d'une maison.

J. TISSIER.

In nomine sancte et individue trinitatis, amen. Hoc est inventarium super rebus et possessionibus et bonis mobilibus et immobilibus et pro f[ruc]tibus que fuerunt Petri Stephani de Ulmo mercatoris de burgo Narbone; quod inventarium Ramundus Boneti, et Bonetus Contastinus, et Bernardus Benedicti, mercator, et Guillelmus de Sextariis, et Bernardus Benedicti de Tribus Bonis, (1) tutores dati infantibus ejusdem Petri Stephani de Ulmo, scilicet Ramundo Johanni, et Ave, et Guillelme, et Petro Stephano ab eodem Petro Stephano in suo ultimo testamento et confirmati eisdem infantibus a curia domini Amalrici (2) Dei gratia vicecomitis Narbone fecerunt de omnibus bonis mobilibus et immobilibus eisdem infantibus pertinentibus et pertinere debentibus ubique.

In primis proposito signo venerabilis sancte crucis †††††, invenerunt unum campum cum suis juribus que dicti infantes habent in terminio de Ripis altis (3) qui vocatur campus Aquiloni cum quadam riparia tenenti cum eodem campo. Item duos clausellos qui sunt in eodem terminio de Ripis altis. Item unam rotam molendini cum suis juribus que est in casali de Verno (4), et VI sextarios bladi mitadenqui annuatim censualia in eodem casali de Verno. Item tres vineas in terminio de Guarrigua plana (5). Item quandam condaminam cum aculone tenenti cum eadem condamina, que vocatur condamina

(1) Trèbes, cant. de Capendu, dép^t de l'Aude.

(2) Amalric, fils d'Aymeri IV.

(3) Le Rivage-Haut, lieu dit situé entre Raonel et le nouveau lit de l'Aude.

(4) Le moulin du Vern était sur la rivière d'Aude à égale distance de Cuxac et de Coursan.

(5) Le tènement de Garriga Plana dépendait du territoire de Bourg.

de Ponte carreoli, in qua condamina cum eodem aculone habent dicti infantes annuatim de usatico XXXV sextarios frumenti. Item XXV sextaria ordeï que annuatim accipere debent in castro de Lidiniano. Item unam curtim cum domibus tenentibus cum eadem que sunt in barrio portalis Ramundi Johannis. Item L solidos melgoriensium quos annuatim accipere debent in bu.....dorum. Item unam domum que est juxta curtim predictam. Item medietatem XXXIII sextariorum et VI ponheriarum frumenti que annuatim accipere [debent] pro usatico de quibusdam honoribus que fuerunt domine Nigre de Cuiliano in terminio civitatis Narbone. Item medietatem de XVIII denariis narbonensibus quos annuatim accipere debent pro usatico in quibusdam domibus que sunt in civitate Narbone juxta domum milicie Templi (1). Item medietatem de quodam casali de Carcassona. Item medietatem cujusdam mansi cum suis domibus et botignis et operatoriis intus et extra, qui fuit Petri Adalberti, qui mansus est in foro burgi Narbone. Item medietatem cujusdam operatorii qui fuit Petri de Crassa et medietatem operatorii novi qui fuit Petri de Crassa et Guillelmi Boneti, tenentis cum dicto manso. Item medietatem duarum tabularum que fuerunt Bernarde filie Bernardi Mancipii et Berengarii Guarnerii. Item medietatem tercię partis cujusdam tabule que fuit Ramundi de Quilano. Item medietatem operatorii de Bossacans. Item quartum et dimidium duorum clausorum Bernardi Ulardi filii condam Aymerici Ulardi.

Item duas tinas, et XIII vaxellos, et duos cornutos, et XVI semals. Item unum embutum, et duas bocas, et duas payrolas, et unam olam coyream, et unam cassam magnam, et duas parvas cassas ferri.

Item unam arpan ferream, et unum ast ferri, et quasdam crasiculas, et duas padenas ferri, et II^{as} conqvas ereas, et unum bassinum, et II paria triapedum ignea. Item III arcas, et

(1) La maison du Temple était située rue du Tribunal.

unum machidem, et unum sedas, et unum crivellum, et unum palombellum. Item quandam eminam fusti, et quandam carteriam. Item unam guarram magnam, et III^{or} sacos.

Item VI cosseras plume, et VII cocerillos palee. Item XI auricularios et VIII coxinios. Item quandam banqual et VII lectos fusti. Item VIII cohoptoria linea et tres cohoptoria cerica. Item duas vanoas. Item VII flaciatas, et duodecim linceolos, et unum caval fust, et unum matalas. Item V toalas, et X tresors⁽¹⁾, Item III flusenias de sendaco, et III tabulas. Item V pecheria stagnea, et duo scapna (Æ).

Item III^{or} candelabra et VI ciphos argenteos. Item duas paropsidas argenti. Item VI coclearia argenti, et medietatem cujusdam cope argenti cum suo cohoptorio argenti.

Item III lanceas, et unam astam, et lansserios. Item duos capellos ferri, et unam enssem, et unam massam coyream, et unam guasarniam (2). Item I gonjonum (3) cum suo capmal ferri, et duos frenos, et unum peytral. Item unam setllam equinam, et aliam setllam palaffredi, et II scuta. Item quosdam cuysstoz, et unum capellum d'armar. Item II propunctos et unum sobressenhal (4). Item unum capellum de paono, et duas cambras (5), et unam banhadoyram. Item III bancos et III^{or} banquetas, et II crucibola. Item unam guabiam de papaguay, et III mulos cum suis bastz. Item unum pollinum equinum, et dua claperia de petra, et fustam, et duas saumaratas calcis, et XX saumatas inter paleam et fenum, et unum scudellerium cum XX inter scudellas et grasals, et III^{or} taladors, et III^{or} anulos aureos, et duas regnas, et II dorces, et unum barallum, et unam canam, et V inter ollas et topinos, et X inter guallinas et pullos.

(1) Torchons ou essuie-mains.

(2) Sorte de glaive.

(3) Cotte de mailles.

(4) Plumet.

(5) Garde-robe.

Item VIII sextaria oley, et tantum inter frumentum et civatam, quod valet bene XXXVII libras melgoriensium et dimidiam. Item unum arayre, et quasdam palarguas, et III furcas, unam palam, et unam furcam ferri.

Item mille et DCXL libras melgoriensium que sunt inter societates operatoriorum, et alia debita que in cartulario Petri dicti Stephani sunt scripta. Item CCLXXV libras melgoriensium que debentur dictis infantibus a diversis personis tam in terra de Carcassesio quam de Tolosano, quam de aliis locis. Item unum bres, et unam lanternam, et quasdam esperos.

Lectum, autenticatum, publicatum fuit hoc inventarium a predictis tutoribus infra XXX dierum spacium post confirmatam tutelam inceptum, et post alios triginta finitum, sicut postulat ordo juris, in curia domini Amalrici Dei gracia vicecomitis Narbone, coram magistro Petro de Cremona iudice curie supradicte et pro tribunali sedente qui huic inventario suam auctoritatem dedit et concessit, et decretum curie prelibate apposuit, in presencia et testimonio Petri Boerii, Petri Olivarii, Bernardi Vitalis de Castris, Ramundi Micahelis, Ramundi Rubei, et Berenguarii Guiraudi publici Narbonensis notarii qui hec omnia scripsit, anno Domini millesimo ducentesimo XLVI^o, rege Ludovico regnante, XIII kalendas septembris.

Cet inventaire est extrait d'un vidimus du 14 mars 1301 (1).

(1) Archives communales de Narbonne, pièce parchemin non inventoriée.

LE MOBILIER

DU DERNIER ARCHEVÊQUE DE NARBONNE

Arthur-Richard Dillon, issu d'une très noble famille irlandaise, d'abord vicaire général à Pontoise, évêque d'Évreux en 1753, archevêque de Toulouse en 1758 et de Narbonne en 1764, refusa de prêter serment à la Constitution civile du clergé et émigra vers la fin de l'année 1791, laissant son siège amoindri à un vieux chanoine de Carcassonne, le citoyen Besaucèle, élu, le 28 février précédent, évêque constitutionnel du département de l'Aude (1).

La loi du 2 septembre 1792 ordonna que tous les biens meubles et immeubles appartenant aux émigrés seraient vendus aux enchères et que le produit en serait versé entre les mains des receveurs de la nation. En conséquence, le mobilier du ci-devant archevêque fut mis en vente. Les enchères s'ouvrirent le 25 octobre à Narbonne, en présence du citoyen Roch Héral, administrateur du directoire du district, et des citoyens Baron et Arthozouls, commissaires de la municipalité, assistés des citoyens Tarbouriech, trompette de l'Hôtel de ville, chargé

(1) Voir sur la situation de l'évêché de l'Aude de 1790 à 1802 l'intéressante étude de L. Audibert : *Le dernier Président des États Généraux de Languedoc*. Bordeaux, 1868.

de proclamer les enchères, Antoine Bouisset, notaire, de les inscrire, et Tallavignes, receveur du district, d'en percevoir le montant. La vente eut lieu dans la maison même du citoyen Tallavignes, située ile Langel, dans la Cité, près de l'ancien couvent des dames de Sainte-Marie.

Dès la promulgation de la loi et au cours des publications qui eurent lieu les 6, 14 et 21 septembre, le mobilier saisi avait été transporté dans la maison du receveur ; il n'était plus en sûreté à l'archevêché depuis que quelques citoyens, sous prétexte de services publics, s'étaient installés avec leur famille dans les appartements et les dépendances du palais (1).

Les évêques n'étaient pas obligés autrefois, ou ne se croyaient pas obligés à résider dans leur diocèse. Le métropolitain de Narbonne n'avait pas à ce sujet des scrupules qui n'étaient ni de son rang élevé dans l'épiscopat ni de son temps. Il occupait une des premières places dans l'Église de France, il présidait les États d'une grande province ; les grandes affaires de l'Église aussi bien que celles de Languedoc se traitaient en définitive à Paris ; ces hautes raisons l'affranchissaient, dans une certaine mesure, des obligations professionnelles, et il vivait le plus souvent à Paris.

Il y vivait en grand seigneur. Lorsqu'il allait oublier le souci des affaires dans son abbaye de Haute-Fontaine ou qu'il venait visiter le chef-lieu de son diocèse, s'il abdiquait le soin des fonctions publiques, il n'en abdiquait pas l'honneur ; il ne renonçait pas à sa grande manière de vivre et il aimait à retrouver dans sa résidence officielle, comme dans sa villégiature abbatiale, le confortable élégant auquel il était accoutumé et qui ne faisait défaut nulle part à ses hautes dignités. Voilà pourquoi les appartements du palais archiépiscopal de Nar-

(1) Lettre du cit. Pailhès, receveur des Domaines Nationaux du bureau de Narbonne aux officiers municipaux du canton, 27 brumaire an IV. Le receveur est décidé à ne plus tolérer « une jouissance si familière et si gratuite. »

bonne, quoique souvent déserts, étaient toujours prêts à être habités, meublés selon les goûts et les habitudes aristocratiques du maître.

D'ordinaire le maître n'y venait pas seul ; mesdames les comtesses de Rooth et de Dillon, ses nièces, et M. le comte de Dillon, son neveu, l'accompagnaient, accompagnés eux-mêmes d'amis nombreux et distingués. La ville de Narbonne faisait belle réception au prélat ; le prélat faisait belle réception à ses hôtes ; « le palais primatial... devenait un lieu de réunions mondaines où la musique, le jeu, la danse, les piquantes causeries et la bonne chère étaient les principales occupations (1). » Voilà pourquoi au bon goût dans le choix des meubles s'ajoutait le nombre.

13 grandes glaces, 2 trumeaux et 11 miroirs à toilette ; 49 garnitures de foyer : chenets, pelles, pincettes, soufflets et balais de crin ; 47 chandeliers et 2 grands lustres ; un billard ; 40 commodes, 25 tables, 4 bureaux et 2 secrétaires ; 11 lits avec leur garniture, 16 traversins de plumes, 23 matelas, plus « une pile de matelas » ; 7 tables et 14 vases de nuit ; 5 bidets et 4 chaises à commodités ; 9 pots à l'eau de faïence avec leur jatte ; des paravents, des écrans, des tapis, un nombre infini de pièces de tapisseries ; 65 fauteuils, 33 cabriolets, 11 canapés, duchesses, bergères, sofas et plus de 100 rideaux meublaient les grands appartements. Il n'est pas question ici du mobilier plus modeste à l'usage des officiers du palais ou des gens de livrée, ni des ustensiles de ménage.

Qu'un bourgeois du XIX^e siècle fasse bon marché de ce luxe d'il y a cent ans, c'est chose naturelle et qu'explique suffisamment l'universel progrès ; mais on le prisait fort, il y a cent ans, ce luxe devenu banal. Beaucoup de familles avaient conservé l'ameublement de leurs ancêtres, or rien ne convenait mieux à la solidité de ce séculaire ameublement des honnêtes familles que la simplicité. « Une armoire en bois de

(1) L. Audibert, *loc. cit.*

noyer ou de hêtre, une table du même bois, un ou deux châlits, garnis d'un tour de lit en futaine à fleur ou en tapisserie de verdure vieille, une dizaine de sièges couverts de moquette ou de laine, des escabeaux en bois blanc, des chandeliers de cuivre, » composaient la plupart des mobiliers bourgeois (1), et si, dans certaines maisons, on voyait une chambre mieux meublée et d'apparence plus honorable : un lit à colonnes torses couvert de serge verte et entouré de rideaux à fleurs, des fauteuils et des chaises rembourrés et garnis de cuir ou de velours, si même on y voyait « un miroir dans son cadre d'ébène ou de bois doré, » ce luxe timide n'était jamais comparable à celui des grandes maisons de l'aristocratie. Ici presque plus de grands meubles massifs, mais de petits meubles élégants, des tables volantes, des sièges moelleux et bas, des miroirs, des coussins, des tapis, toutes choses communes aujourd'hui, nouvelles alors et dignes de figurer dans les appartements d'un des prélats les plus mondains et les plus considérables du royaume.

Dans ce palais où se donna plus d'un banquet, on ne trouva aucune pièce d'argenterie ; cette lacune s'explique. Les coffres où l'on serrait l'argenterie avec les bijoux ne suivaient pas ordinairement l'archevêque dans ses voyages ; du moins il n'avait pas besoin, lorsqu'il venait à Narbonne, d'exposer à travers des routes qui n'étaient pas toujours sûres ce bagage embarrassant. Il n'avait qu'à puiser dans les bahuts de la noblesse narbonnaise que certains inventaires déclarent suffisamment pourvus de belle argenterie et d'ailleurs toujours généreusement ouverts à ses emprunts. Ce qui est plus surprenant, c'est qu'on ne trouva ni pendules, ni appliques ; on sait cependant que le XVIII^e siècle cultiva avec succès cette partie de l'art décoratif, et, si les cadrans à sujets et les garnitures de cheminée étaient un objet de grand luxe dans les salons de la classe moyenne, ils ne l'étaient plus à la fin du siècle, dans

(1) P. Lacroix, *XVIII^e siècle, Lettres, Sciences et Arts.*

les appartements de l'aristocratie. Mais le procès-verbal du citoyen Bouisset ne dit rien de cet article. Il ne nous dit pas, non plus, si l'archevêque avait des livres. Esprit fin et cultivé, il estimait trop les belles-lettres et la science pour dédaigner les livres ; s'il n'en eut pas à Narbonne, il y en trouva dans les bibliothèques des couvents, mais il ne paraît pas qu'il ait eu le temps de s'y livrer à l'étude. Quoiqu'il en soit, on ne saurait accuser M. Bouisset d'inexactitude, car il mentionne une foule de menus objets : 2 écritaires, 2 cartes de Paris, 8 petits fantoccini de faïence, des cœurs en plomb servant à élever les lampes et qui servirent à faire des balles, 7 plateaux, 4 échelle, 4 paires de souliers brodés en or comme on en portait dans les grandes cérémonies. Mais ces petits détails importent peu, dès lors qu'il s'agit, en rapprochant les nuances et les formes, de redonner à l'intérieur du palais la physionomie qui le distinguait en 1789.

Il y avait 10 chambres meublées ; 4 chambres rouges, dont 3 garnies de damas, lits et garnitures de lit, rideaux de fenêtres, portières, duchesses, fauteuils, cabriolets et tabourets assortis ; une garnie de velours d'Utrecht cramoisi : le velours cramoisi uni était tout à fait à la mode ; on en garnissait même l'intérieur des chaises à porteur. Le bois des sièges, le cadre et le couronnement de la glace étaient dorés et sculptés ; la garniture du foyer était en or moulu et ouvrée à jour ; le lit était, comme les sièges, garni de velours cramoisi, avec galons dits à la reine ; un grand tapis de pied plus discret et plus moelleux que le velours complétait la décoration de cette chambre, qui devait être la chambre de parade de Monseigneur, celle où il recevait, dans la matinée, revêtu lui-même d'une robe de ras cramoisi.

Il y avait deux chambres bleues, l'une garnie de satin, l'autre de velours, avec lits, sièges et rideaux assortis ; deux chambres blanches, de moire et de mousseline, l'une avec des raies bleues, l'autre avec des raies jaunes. La mousseline, la gaze, le blanc uni ou garni de bandes furent en faveur vers

1782 et ne cessèrent pas de plaire, malgré la vogue dont le satin jaune jouit vers la même époque. Si les chambres rouges convenaient aux prélats et les chambres bleues aux dames, il ne déplait pas à l'imagination, qui a quelquefois l'instinct de la vérité, d'attribuer la possession des chambres blanches aux jeunes filles et d'éparpiller dans ces attirantes blancheurs rubans, éventails, écharpes et bijoux. Cette autre chambre entièrement tapissée de brocatelle avec 6 fauteuils et une duchesse de même étoffe et des rideaux de quadrille, n'était-elle pas celle de M. l'officier Dillon? Chambre de douairière sans doute cette autre toute de soie jaune et de velours vert, semée de fleurs vertes sur jaune et jaunes sur vert, couleurs bien à la mode et dont la dégradation enfanta les nuances douteuses dites « moutarde, boue de Paris et caca Dauphin (1). »

C'était dans cette dernière chambre que devait être placé un lit de satinade verte à raies jaunes, blanches et rouges, et qui ne retrouve pas sa place ailleurs. Chaque chambre était pourvue d'une grande glace, d'une commode avec un dessus de marbre, d'un miroir à toilette, d'un pot à l'eau, d'une table de nuit meublée. Et les chambres ainsi reconstituées, il resterait encore assez de glaces, assez de dorures, assez de soie et de velours pour meubler des salons et des boudoirs, si le procès-verbal moins concis, en additionnant la quantité, détaillait mieux la qualité.

Les enchères dispersèrent un peu partout dans la ville toutes les pièces du mobilier épiscopal. Puisque on peut en retrouver encore quelques épaves chez les petits-neveux des acquéreurs, il n'est pas inutile de signaler les noms de ceux-ci à la curiosité des amateurs. On retrouvera à coup sûr quelques-uns des meubles de l'archevêché chez les héritiers du citoyen Lefèvre, 32 fois cité dans le procès-verbal, et chez les petits-fils du citoyen Moustelon cité 26 fois. Celui-ci dépensa à cette occa-

(1) Quicherat, *Hist. du costume*.

sion 2288 liv. et le premier 2760 liv. Lefèvre acheta deux lits avec leur garniture et soubassement, l'un de damas rouge à 571 liv., 8 rideaux, 2 bergères et 12 cabriolets, dont 6 en velours vert d'Utrecht, 3 bureaux dont un plaqué de marqueterie, 3 commodes, 2 tables, le billard, un grand paravent à 7 feuilles, 2 trumeaux à bordure dorée, un miroir à toilette, 4 pots à l'eau, des chenets, 4 bidets et plusieurs autres objets de moindre valeur.

Ce fut le citoyen Viol qui acheta le lit de velours cramoisi avec galons à la reine ; il le paya 1100 liv. Les autres lits furent adjugés aux citoyens Caldaguès, Hérail, Laporte, Monier et Tapié. Le moins cher coûta plus de 400 liv. La municipalité conserva, pour les services publics les couvertures et les matelas.

Moustelon n'acheta pas de lit, mais il obtint à 941 liv. seulement 4 grandes glaces, chacune à deux pièces avec couronnement sculpté et doré, et un sofa de velours cramoisi qu'il paya 121 liv. Satisfait avec une douzaine de sièges, dont 6 cabriolets de damas fonds blanc et 6 autres garnis de satinade fonds bleu, il donna ses préférences aux tables et aux chenets ; il acheta sans désenparer et contre tous autres enchérisseurs trois tables, trois paires de chenets et 4 paires de bras de cheminée, tables dorées sur pieds, bras et chenets dorés sur toutes faces.

Les citoyens Bringuier, Lamothe, Boudet, Murel et Tallavignes se partagèrent les autres glaces ; la plus belle fut adjugée pour 505 liv. à Lamothe déjà acquéreur de la plus haute pour 485 liv. Il resta encore des secrétaires et des tables pour les citoyens Cambournac, Canois fils, le patron Clauzel, Conil, Régis Figeac, Fournier, Gilabert, Grimaud et Lefèvre ; des chenets avec pelles, pincettes et soufflets pour les citoyens Bouisset, Cabanel, Escaraguel, Grimaud et Tapié ; et des bras de cheminée pour Laporte, la citoyenne Canac, et Paul Rolland, qui en acheta trois paires dont une en or moulu pour 91 liv.

Si le temps a respecté les miroirs où se reflétèrent peut-être

les coquetteries des belles nièces de l'archevêque, on les retrouvera chez les héritiers des citoyens Agel, Baron, Bouisset, négociant, Bousquet, Bringuier, Régis Figeac, Gilabert, Lefèvre et Tallavignes.

Les gros meubles, les meubles des aïeux, bahuts profonds, armoires aux larges flancs, ne provoquèrent pas d'enchères sérieuses; il en fut tout autrement des petits meubles d'alcôve. Déjà la table de nuit était appréciée dans les familles, mais la chaise percée, qui « avait joué un rôle dans le grand monde » et dont les seigneurs de haute marque s'étaient pendant longtemps réservé l'usage, était véritablement un objet digne d'envie (1).

Tous les bourgeois n'en possédaient pas, mais tous aspiraient à jouir de cette aristocratique commodité. Bonnes tables et larges chaises apportèrent leur honnête confort chez les citoyens Baron, Barthez, Bouisset, Caldaguès, Conil, Laporte, Tallavignes, Pradal, Vert, chez la citoyenne Roubes et chez M. Tapié qui, en n'achetant qu'une table de nuit, acheta néanmoins assez de faïence pour en meubler quatorze. Les quatorze vases lui coûtèrent 15 livres.

Il serait trop long d'énumérer tous ceux qui achetèrent des pièces de faïence, de la verroterie, des cristaux et des ustensiles de ménage. La plupart de ces objets se vendirent à vil prix; tous cependant n'étaient pas sans valeur et il n'est pas sûr que certaines pièces à médaillons, à fleurs, à sujets mythologiques, que certaines corbeilles à treillages, que certains pots à l'eau émaillés de jaune ou imitant les brocatelles et qui figurent dans les galeries du musée de Narbonne n'aient figuré d'abord auprès des tapisseries et des rideaux rouges, jaunes ou brocatelle, des chambres de l'archevêché.

Il y eut des rideaux pour tout le monde, pour toutes les bourses, pour toutes les préférences; modestes petits rideaux de sergette ou de petit camelot cédés presque pour rien à Lignon,

(1) Franklin : *Les mœurs et les coutumes de nos aïeux.*

boulangers, à Simon, perruquier ; somptueux rideaux de moire ou de velours adjugés à 80, 90, 400, 420 et jusqu'à 450 livres.

Les tentures, tapisseries, portières et tapis atteignirent des prix généralement élevés. Le citoyen Bringuier ne paya pas moins de 450 liv. une simple tenture de brocatelle ; 2 portières de même étoffe furent adjugées pour 216 liv. au citoyen Laporte. Il y eut sur cet article, entre Hercule Benoit, Canois, Jalabert, Lefèvre, Loubassin, Monier, Rolland et la citoyenne Mestre, une série de fort belles enchères, toutes supérieures à 400 liv. et quelques-unes à 300 liv. ; celles d'un citoyen Bonnet, de Béziers, et de l'avidé Moustelon les dépassèrent toutes. Le premier accapara seul 47 pièces de tapisseries, le second emporta, sans concurrent, 44 paires de rideaux.

Les sièges éveillèrent des convoitises plus nombreuses encore. Arthozouls, Azéma, Barthe, Bringuier, Caraguel, Figeac, Jalabert, Laporte, Monier, Peletan, le citoyen Chefdebien, Enjalric, Barthez, Caldaguès, Ratié, sans parler de Lefèvre et de Moustelon déjà cités, firent les frais de cette partie de la vente. Un petit nombre d'objets restèrent invendus : tables boiteuses ou sans pieds, chandeliers de laiton, bassinoires de cuivre, vieux tableaux sans cadres. Les commissaires du district laissèrent à la municipalité le soin d'en disposer ; nous ignorons de quelle manière elle en disposa ; le procès-verbal nous apprend qu'elle fit remettre à l'Hôpital une chaise-à-porteur et qu'elle conserva à l'Hôtel de ville « un buste en marbre blanc de Louis XIV, sur un piédestal de marbre vert d'Italie. » C'est le buste dû au ciseau de P. Puget et qui figure aujourd'hui au Musée de Narbonne, à l'extrémité de la salle des dômes ou galerie Chaber. Il est décrit sous le n° 538 du catalogue de 1877.

Commencé le 25 octobre et clos le 2 novembre, le « vendataire » remplit 10 vacations et produisit en totalité 21,314 liv. 47 sols ; résultat imposant, si l'on considère que les préoccupations politiques détournèrent des enchères beaucoup de citoyens timorés ; que certains scrupules religieux, dont les

principes nouveaux n'avaient pas triomphé dans toutes les consciences, en détournèrent un plus grand nombre, et que les enchères furent interrompues par le passage à Narbonne et la réception solennelle des citoyens commissaires de la Convention ; mais résultat bien médiocre, si l'on considère la valeur réelle des meubles ; résultat déplorable, si on le met en regard du passif qu'avait laissé l'archevêque. Il avait des créanciers partout ; il devait à son tailleur, à son tapissier, à son chapelier et même à une dame Valdin, veuve Desperelles, marchande chapelière, rue du Four Saint-Germain à Paris ; il devait à divers négociants : 800 liv. au vitrier, 1,160 liv. au charron, plus de 1,200 liv. à l'architecte, 84,864 liv. au sieur Turpin, agent du Trésor public ; il devait au papetier, au drapier, à des hommes de loi, à des notaires et à son pharmacien. Louis XVI n'avait-il pas raison de réprimander sa prodigalité ? Elle ne déparait pas cependant, cette insouciance prodigalité de fils de famille, le grand air de ce prélat homme de cour, de cet homme de cour à la bourse abondante et à l'abondante parole. Mais les créanciers, gens naturellement peu généreux, dédaignèrent celle-ci qui ne s'épuisait pas et surveillèrent celle-là qui s'épuisait trop vite.

D'après la déclaration de M. Rodier, vicaire-général de l'archevêque, faite en 1790, les revenus de l'archevêché de Narbonne s'élevaient à 213,305 liv. A ce chiffre, Mgr Dillon joignait le revenu des cinq abbayes dont il était pourvu et qui lui rapportaient 116,000 liv., plus une subvention des États qui s'élevait à 20,000 liv. ; le tout représentant un revenu total de 349,305 liv. (1). Mais s'il savait combien lui rapportaient ses dignités, Arthur-Richard Dillon ignorait sans doute ou feignait d'ignorer combien annuellement il dépensait. « Je m'informerai à mon intendant de ce que je dois, répondit-il aux réprimandes du Roi, et j'aurai l'honneur d'en rendre

(1) L. Audibert, *loc. cit.*

compte à Votre Majesté. » L'intendant n'eut pas le temps d'épurer les comptes de son maître.

D'après une déclaration de l'administration municipale du canton de Narbonne, du 20 ventôse an IV, constatant l'insolvabilité de l'émigré Arthur-Richard Dillon, et en conformité de l'art. 47 de la loi du 4^{er} floréal an III, par lettre du 18 brumaire an IX, Barante, préfet du département de l'Aude, invita les créanciers de l'émigré Dillon à produire leurs titres. L'assemblée d'union eut lieu le 4^{er} nivôse, à 10 heures du matin, à Narbonne, dans une des salles de la sous-préfecture : 37 créanciers y assistèrent, ils représentaient un passif de 461,690 liv. L'intendant de M. de Narbonne trouva peut-être son compte dans les complications de sa gestion ; il est certain que la nation, en lui succédant, n'y trouva pas le sien.

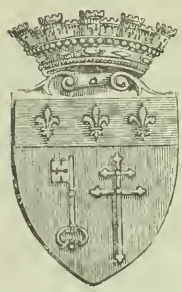
M. MASSIE.



217
593
891
2

BULLETIN
DE LA
COMMISSION ARCHÉOLOGIQUE
DE NARBONNE

ANNÉE 1891 — 2^{me} SEMESTRE



NARBONNE
IMPRIMERIE F. CAILLARD, RUE CORNEILLE, 2

1891

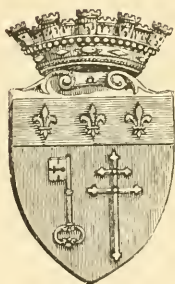
SOMMAIRE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE BULLETIN

	Pages.
Procès-verbaux des séances de la Commission archéologique (1 ^{er} semestre 1891).....	371
Deux monuments votifs des premiers siècles (F.-P. THIERS)..	384
La Statue de Notre-Dame de Fontfroide (A. SABARTHÈS)..	401
L'Hôtel des Monnaies de Narbonne au xvii ^m e siècle (G. AMARDEL).....	413
Gaufriers et Oublieurs (X. BARBIER DE MONTAULT).....	433
Un Compte de reliure de deux thalamus de Narbonne au xiv ^e siècle (A. BLANC).....	460
La Stèle de Fadia Domestica et la voie d'Aquitaine (F.-P. THIERS).....	469

BULLETIN
DE LA
COMMISSION ARCHÉOLOGIQUE
DE NARBONNE

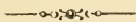
ANNÉE 1891 — 2^{me} SEMESTRE



NARBONNE
IMPRIMERIE F. CAILLARD, RUE CORNEILLE, 2

1891

PROCÈS-VERBAUX



Année 1891. — 1^{er} Semestre.

Séance du vendredi 9 janvier 1891.

La séance est ouverte à 2 h. 20. sous la présidence de M. Favatier.

M. le PRÉSIDENT annonce la mort de M. le colonel Puig-gari, membre honoraire, décédé à Perpignan, le 3 décembre 1890, et prononce son éloge.

Lettre de M. le Maire de Narbonne en date du 18 décembre 1890, transmettant deux arrêtés préfectoraux du 15 du même mois : 1^o l'un portant nomination de M. Léonce Berthomieu en qualité de conservateur du Musée de Narbonne, 2^o l'autre portant nomination, comme membres résidants, de MM. Lafont, architecte, en remplacement de M. Tallavignes, et Camp, avocat, en remplacement de M. Narbonnés.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

CORRESPONDANCE :

Circulaire du ministère des Beaux-Arts relative à la 13^{me} réunion annuelle des Sociétés des Beaux-Arts des départements.

Lettre de M. Hérou de Villefosse, annonçant l'envoi de deux moulages en plâtre de la plaque en bronze trouvée chez M. Delprat.

M. BERTHOMIEU expose que, pour répondre au vœu formulé dans sa dernière séance sur l'exposition du legs Bonnel et dans l'impossibilité d'obtenir de la municipalité une nouvelle salle, les sous-commissions des beaux-arts et de l'archéologie proposent d'aménager un certain nombre de vitrines où les objets choisis pourraient trouver une place provisoire. Un crédit de 1,500 francs est voté pour la confection de ces vitrines.

M. le MAIRE entre en séance et occupe le fauteuil qui lui est offert par M. le président Favatier.

M. le Maire communique une lettre de M. le Préfet de l'Aude relative à la délivrance du legs de Martin. Il annonce que, sur la demande de M. le député Beaumetz, M. le Ministre des Beaux-Arts vient d'accorder au Musée de Narbonne un tableau de M. Moisson, *Lever de Lune*, qui a été récompensé au dernier Salon. Des remerciements sont votés à M. Beaumetz.

M. THIERS annonce qu'on a retiré des démolitions de la caserne Saint-Bernard (terrain acheté par M. d'Andoque) et transporté à Lamourguier une table d'autel en pierre de 1^m17 de long sur 0^m89 de large et 0^m30 d'épaisseur; cette table d'autel, dont la partie antérieure est taillée en biseau, porte, à chacun de ses angles, une petite croix à branches égales, et une croix de même forme, mais un peu plus grande, au centre. M. Thiers la croit du ^ve siècle et serait porté à l'attribuer à l'église Saint-Félix qui s'élevait dans le voisinage.

M. BOUÉ offre, au nom de M. le docteur Marty, une amphore trouvée chez M. Rouquette, au lieu dit *les Camuriers* (commune de Gruissan), près de Rouquette-le-Bas,

au pied du rocher qui surmonte le vieux poste de la douane, ainsi qu'une monnaie gallo-grecque du chef gaulois Caïantolos, probablement roi de Narbonne, d'après M. de Sauley.

M. AMARDEL donne quelques explications au sujet de cette pièce, qui doit bien être attribuée à Narbonne, comme le veut M. de Sauley, dont l'opinion est justifiée chaque jour par de nouvelles trouvailles. Le type de ces pièces est emprunté à des monnaies grecques qui circulaient au ^{me} ou au ^{iv^e} siècle avant J.-C. Ces pièces sont donc fort antérieures à la domination romaine, elles ont été émises à une époque très reculée, mais il est impossible de fixer cette époque avec exactitude.

Des remerciements sont votés à M. Marty.

Il est procédé à la nomination de deux membres correspondants pour le canton de Narbonne. Ont été élus : MM. Lignon (Louis), avocat, en remplacement de M. Lafont, et d'Andoque de Sériège (Henri), en remplacement de M. Camp.

Il est ensuite procédé à la nomination d'un certain nombre de membres libres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 4 h. 45.

Le Président,

L. FAVATIER.

Le Secrétaire,

L. BERTHOMIEU.

Séance du vendredi 6 février 1891.

La séance est ouverte à 2 h. 25 sous la présidence de M. Riols.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

CORRESPONDANCE :

Lettre de M. le Maire, du 4 février 1891, annonçant l'arrivée en gare du tableau de M. Moisson, *Lever de Lune*, donné par l'État à la ville de Narbonne.

Lettre de M. Pagès, président du Comité d'organisation du bal de charité, demandant à M. le Maire l'autorisation d'emprunter au Musée cinq tableaux destinés à orner la salle du Synode. Cette lettre est communiquée par M. le Maire à la Commission archéologique qui décide de déférer au désir du Comité d'organisation, à condition que les tableaux prêtés ne feront pas partie des dons de l'État ou des dons particuliers.

M. le SECRÉTAIRE annonce que le Conseil municipal a voté 3,000 francs destinés à la confection de la galerie et des vitrines nouvelles à aménager dans la grande salle de la Bibliothèque.

Il est procédé à la nomination d'un certain nombre de membres libres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 4 h. 30.

Le Président,

J. RIOLS.

Le Secrétaire,

L. BERTHOMIEU.

Séance du vendredi 6 mars 1891.

La séance est ouverte à 2 heures sous la présidence de M. Riols, le plus ancien des membres présents.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

CORRESPONDANCE :

Circulaire de M. le Directeur des Beaux-Arts relative à la 15^{me} session des Sociétés des Beaux-Arts des départements qui se tiendra à Paris du mardi 19 au vendredi 22 mai. Instruction sur l'envoi des mémoires et la réduction de prix accordée par les chemins de fer.

Ampliation de l'arrêté ministériel du 31 janvier 1891, nommant MM. G. Cros-Mayrevieille, P. Lafont et J. Camp, membres du Comité d'inspection et d'achat de livres près la Bibliothèque de Narbonne, en remplacement de MM. de Rouquairol, Tallavignes et Narbonnés, décédés.

M. THIERS fait la communication suivante :

« Le 16 février dernier, en défouçant un terrain situé derrière le n^o 33 de l'Avenue de Marcorignan, on a mis au jour une stèle funéraire dont l'inscription est ainsi conçue :

FADIAE √
DOMESTICAE

IN √ FR √ P √ XVIII

Hauteur de la stèle, 1^m25 — Largeur, 0^m62 — Epaisseur, 0^m32.
Lettres : 1^{re} ligne, 0^m07 — 2^{me} ligne, 0^m06 — 3^{me} ligne, 0^m08.

« L'inscription paraît, d'après les lettres, remonter au 1^{er} siècle. La stèle était debout, encore en place ; il semble que la voie sur laquelle elle était placée était la voie d'Aquitaine, dont nous avons perdu la trace aux environs de Narbonne. Le monument a été déposé au Musée, en même temps qu'un lacrymatoire trouvé dans les fouilles. »

M. le SECRÉTAIRE fait observer que le cognomen *domesticus*, nouveau à Narbonne, se rencontre assez fréquemment dans les inscriptions des Pyrénées.

Il signale une autre inscription qui se trouve encadrée dans les parois d'un escalier de l'ancien couvent des Carmélites, auquel il a été permis d'accéder depuis le percement de la nouvelle rue de l'Impasse de Jeannotte.

Cette inscription, comme toutes celles qui ont été trouvées dans le même couvent, proviennent des démolitions de la Tour Mauresque. En voici la copie :

P ∨ C O I V S ∨
P∨T∨G∨L∨DIOCLES

P ∨ Q ∨ XV

Lettres : 1^{re} ligne, 0^m09 — 2^{me} ligne, 0^m07 — 3^{me} ligne, 0^m08.

M. le SECRÉTAIRE ajoute que les deux inscriptions n'offrent ni l'une ni l'autre un bien grand intérêt; elles offrent cependant, comme les inscriptions de Narbonne, cet intérêt particulier, qu'elles sont les plus anciennes qu'il y ait en France. Par la forme des lettres, notamment des O entièrement circulaires, elles sembleraient appartenir toutes deux au temps d'Auguste, un peu avant ou après le commencement de l'ère chrétienne.

Le nom gentilee COIVS que nous n'avions jamais rencontré à Narbonne a déjà paru à Grenoble et à Genève. Il est peut-être commun dans la partie de l'Italie qui a fourni les colons à Narbonne.

M. le SECRÉTAIRE a reçu de Mgr Barbier de Montault, membre honoraire, un mémoire sur certains gautriers du Musée de Narbonne, et sur la corporation des oublieurs au

moyen-âge et dans les premiers temps de la Renaissance.
— Transmis au Comité de publication.

M. ERNEST ARNAUD, membre libre, offre une urne funéraire en pierre trouvée dans sa propriété de Peyriac-de-Mer. Lors de la découverte elle a été ébréchée et vidée des ossements qu'elle renfermait.

M. BOUÉ offre, au nom de M. Étienne Castillon, une petite lampe romaine en terre cuite, avec une tête de taureau, provenant du lieu dit la Vigne bâtie.

Mgr BARBIER DE MONTAULT envoie un mémoire sur l'icô-nographie de Sainte-Cécile, d'après les monuments de Rome.

Remerciements aux donateurs.

M. le TRÉSORIER fait approuver et signer par les membres présents les comptes de l'exercice 1890.

M. TISSIER, bibliothécaire-archiviste, dépose sur le bureau le premier volume du catalogue de la Bibliothèque de Narbonne.

Il est procédé à la nomination de membres libres.

Le Président,

J. RIOLS.

Le Secrétaire,

L. BERTHOMIEU.

Séance du vendredi 3 avril 1891.

La séance est ouverte à 3 h. 30 sous la présidence de M. Riols, le plus ancien des membres présents.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

CORRESPONDANCE :

Circulaire du ministère de l'instruction publique du 18 mars 1891, sur la réunion des Sociétés savantes des départements qui doit avoir lieu à la Sorbonne du 15 au 23 mai prochain. Instructions sur la lecture des mémoires et la délivrance aux délégués de billets de chemins de fer à prix réduits.

Circulaires diverses.

M. le PRÉSIDENT annonce la mort de M. Eugène Cauvet, membre honoraire, récemment décédé à Montpellier à l'âge de 48 ans, et prononce son éloge.

M. le SECRÉTAIRE annonce que l'on procède au vitrage des dômes de la salle Chaber et que les affiches d'adjudication des travaux de la Bibliothèque ont été apposées.

Le bureau présente un projet de budget par articles avec la dotation afférente à chaque sous-commission : ce projet est adopté.

M. AMARDEL est chargé par M. Sol de remettre à la Commission une suite de moulages en plâtre de sceaux narbonnais (archevêques, vicomtes, consuls, communautés religieuses, etc.), que M. Raunié, membre honoraire, a bien voulu recueillir à la Bibliothèque Nationale pour le Musée de Narbonne. Cette intéressante collection renferme notamment les sceaux des chapitres Saint-Just et Saint-Pasteur, Saint-Paul, de quelques communautés, des archevêques Pierre Amelli (1226-1245), Guillaume de Broa (1245-1258), Guy Fulcodi (1259-1263), Maurin (1263-1272), Pierre de Montbrun (1272-1290), Gilles Aycelin (1290-1311), des vicomtes Amalric I (1239-1270), Amalric II (1298-1328), Guillaume II (1397-1424), de la vicomtesse Philippe d'Anduze, femme d'Amalric I, enfin un certain nombre de grands sceaux ronds de la ville de Narbonne.

Des remerciements sont votés à M. Raunié pour son intéressant envoi et à M. Sol qui a bien voulu se charger du soin de nous le faire parvenir.

Il est procédé à la nomination de membres libres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 4 h. 13.

Le Président,

J. RIOLS.

Le Secrétaire,

L. BERTHOMIEU.

Séance du vendredi 1^{er} mai 1891.

La séance est ouverte à 2 h. 13 sous la présidence de M. Favatier.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

CORRESPONDANCE :

MM. S. Calvary et C^{ie}, éditeurs à Berlin, demandent un exemplaire du Bulletin (1^{er} semestre 1891), afin d'en rendre compte dans leur Revue *l'Année Archéologique et Philologique*. — Renvoyé au Comité de publication.

M. A. Brémont, directeur de l'agence *Le Renseignement Universel*, rue Bonaparte, 28, Paris, fait ses offres de service à la Commission pour tous les renseignements historiques dont elle aurait besoin et pour la copie de toute sorte de documents.

M. le SECRÉTAIRE présente à la Commission une reproduction galvanoplastique de la plaque de bronze trouvée chez M. Delprat. Cette reproduction est l'œuvre de M. Delaunay, 12, rue Saint-Gilles, à Paris. Une somme de 83 fr. est votée pour désintéresser M. Delaunay.

M. THIERS fait une communication sur un fragment d'inscription récemment découvert par M. Firmin, ancien restaurateur, dans la banlieue de Narbonne, sur le terrain de Rolland, et offert par lui au Musée. En voici la copie :

...ETAVRINEA.....
...OTAMATERTE....
F ETAEMILIA..
...VLMERI....
....O ..

Elle est gravée en caractères cursifs sur une plaque de marbre blanc (long., 0^m18. — larg., 0^m18. — ép., 0^m03). Le fait d'employer pour une inscription funéraire l'écriture des actes publics est très-rare à Narbonne. La quatrième ligne doit probablement être complétée ainsi : *avuncVLO MERITO*. L'absence de lettres avant l'F de la troisième ligne indique que l'inscription était symétrique.

M. Bousquet, horloger, offre un moyen-bronze d'Agrippa un peu fruste. AGRIPPA. L. F. COS III. Revers, personne debout entre S et C. — Remerciements.

Il est procédé à la nomination de membres libres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 4 h.

Le Président,

L. FAVATIER.

Le Secrétaire,

L. BERTHOMIEU.

Séance du vendredi 5 juin 1891.

La séance est ouverte à 2 h. 30 sous la présidence de M. FAVATIER.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

CORRESPONDANCE :

Circulaire de l'Association française pour l'avancement des sciences portant le programme des questions qui seront traitées au Congrès de Marseille, qui aura lieu du 17 au 24 septembre 1891.

Lettre de M. le Président de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, invitant la Commission à envoyer des délégués pour assister au cinquantenaire de ladite Société qui sera célébré à Montauban le 23 juin prochain.

M. Hippolyte FAURE offre un exemplaire de sa brochure *Coup-d'œil rétrospectif sur la question viticole, Documents divers sur l'impôt et les surtaxes*. Cet ouvrage, qui reproduit les principales études publiées par notre collègue alors qu'il représentait officiellement à Paris les propriétaires de vignes de la région, n'a rien perdu de sa valeur. On y retrouve, à cinquante ans de distance, les mêmes arguments dont se servent aujourd'hui les défenseurs de notre industrie nationale. Le bureau est chargé de remercier M. Faure au nom de la Commission.

Le même membre offre aussi une édition nouvelle des *Annales historiques* qui renferme sa biographie et son portrait.

La question du classement de l'église Lamourguier comme monument historique ayant été renvoyée par le Conseil municipal à la commission des travaux publics, MM. Berthomieu, Thiers et Lafont sont délégués à l'effet de présenter à cette Commission les raisons qui militent en faveur de la demande dont la Commission archéologique a pris l'initiative.

Un membre de la sous-commission des Beaux-Arts signale le succès obtenu au Salon par le tableau de M. Bill (Lina Bonnot), *Vue de Gruissan*, mentionné et acheté par

l'État. Il serait désirable que la ville de Narbonne possédât ce tableau de l'un de ses enfants. Aussi propose-t-il de prier M. Ferroul, député et maire de Narbonne, de faire auprès de M. le Directeur des Beaux-Arts les démarches nécessaires pour en doter notre Musée.

M. TISSIER, bibliothécaire-archiviste, fait sanctionner au prix de 40 francs l'achat de cinq chartes des *xiv^e* et *xv^e* siècles relatives à la commune de Fabrezan. Il propose l'achat d'un certain nombre d'ouvrages relatifs à l'histoire des villes de la région, portés sur le catalogue de la maison Abadie, de Carcassonne. L'assemblée laisse à ce sujet toute latitude à la sous-commission de la Bibliothèque.

M. Louis NARBONNE donne quelques renseignements sur un volume manuscrit conservé à la Bibliothèque nationale et faisant partie de la collection Gaignières. Il concerne les archevêques de Narbonne et contient, avec quelques actes, les dessins des tombeaux formant la clôture du chœur de la cathédrale Saint-Just et de quelques autres qui ont disparu. M. Narbonne se propose, au surplus, de consigner ces renseignements dans une note qu'il destine au Bulletin.

Le même membre communique un intéressant travail de M. Alphonse Blanc, professeur d'enseignement spécial au Collège; il s'agit d'un compte de reliure de deux thalamus de Narbonne au *xiv^e* siècle et de documents pour servir à l'histoire du commerce et de l'industrie à Narbonne à la même époque.

Après cette communication, la Commission, désireuse de prouver à M. Blanc combien elle apprécie ses travaux d'histoire locale, lui confère le titre de membre honoraire et charge le bureau de lui faire connaître cette nomination.

M. JOURDANNE, membre libre, offre une collection de la

Revue de l'Aude, aujourd'hui *Revue Méridionale*, de 1886 à 1891, ainsi qu'une légende provençale intitulée *Histoire du royaume de Pamparigouste*, et couronnée par la Société des arts et sciences de Carcassonne. — Remerciements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 4 h. 15.

Le Président,

L. FAVATIER.

Le Secrétaire,

L. BERTHOMIEU.

DEUX MONUMENTS VOTIFS

DES PREMIERS SIÈCLES

Dans une précédente étude (1) j'ai eu l'occasion de comparer deux poèmes funéraires, l'un païen, l'autre chrétien, remontant tous les deux aux premiers siècles de notre ère; je me propose aujourd'hui de comparer également deux monuments votifs, érigés par des particuliers en témoignage de leur piété et de montrer qu'au fond les manifestations dévotes n'ont guère changé de forme, bien que les croyances aient été radicalement transformées par l'avènement du christianisme.

I

Nous conservons actuellement au Musée de Narbonne deux demi-colonnettes en marbre blanc de Paros, sculptées en 1607 pour soutenir un entablement sous lequel était placé le blason du roi Henri IV, selon les uns, du second connétable de Montmorency, selon les autres. L'ensemble formait un édicule de marbre encastré au-dessus de la

(1) *Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne*, année 1890, 1^{er} semestre, p. 37.

débris, on reconnaît qu'il appartenait autrefois à un autel avec base et corniche, laquelle était surmontée d'un attique surélevé. Ainsi, le monument était plutôt un piédestal qu'un autel. La face supérieure de l'attique, correctement dressée, n'a cependant pas reçu le dernier travail. Il semble qu'elle ait été simplement dégauchie pour servir d'assise. Aux quatre angles quatre trous de scellement, dont deux restent encore, semblent avoir été creusés pour recevoir les 4 colonnes dont il est question dans le texte; mais je ne crois pas qu'il en ait été tout à fait ainsi. Je pense que ce qu'on désigne par le mot « tetrastylo » était un édicule supporté par 4 colonnettes, le tout creusé dans un bloc de marbre et scellé sur le piédestal qui nous est resté. Il est certain que le sens du mot « tetrastylôn » est demeuré obscur en dépit des lexiques. On ne le trouve guère employé que dans les actes des frères Arvales. Dans le procès-verbal du sacrifice accompli le 29 mai 218, nous voyons le *pro-magister* Alfenius Avitianus immoler une vache et, cela fait, « *in tetrastylo reversus, subsellis consedit.* » Puis il revient auprès de l'autel, dépose les *exta*, et « *in tetrastylo reversus est et in codice cavit et praetextam deposuit et in papilione suo reversus.* » Il revient donc sous le tétrastyle, pour signer la feuille de présence; il dépose sa robe prétexte et se retire sous sa tente particulière. De même, les frères se rendent sous le tétrastyle, s'assoient, signent la feuille de présence et mangent de la viande de pore offerte précédemment en sacrifice. De tout cela on peut conclure que le mot « tetrastylôn » désigne ici une sorte de dais supporté par quatre colonnes et fermé sur les côtés par des tentures, et tenant lieu de nos sacristies modernes. Quelques auteurs ont pensé que c'était le pronaos du temple qu'on désignait de la sorte. Il me répugne de croire que le *pro-magister* ait pu se dévêtir en public, ni s'asseoir en un lieu où il n'y avait point de sièges. Quant aux frères, il eût été bizarre de les voir

réunis sous le péristyle pour manger la charcuterie expiatoire. Tous ces actes accomplis sous le « tétrastylôn » sont, non pas des cérémonies religieuses, mais des actes de la vie civile. C'est pourquoi je persiste dans l'opinion que j'ai émise tout à l'heure. Ce mot n'a donc jamais été employé pour désigner la partie antérieure d'un temple et dans le cas de Narbonne, il faut renoncer à l'idée d'un portique à quatre colonnes, placé derrière l'autel dont nous nous occupons et y voir simplement un édicule dont les quatre colonnes supportant une calotte de marbre ou métallique, étaient fixées, directement ou non, dans les quatre trous de scellement dont nous avons parlé.

Il nous reste à expliquer le mot « aeramentis, » ce qui n'est pas commode. On ne peut guère l'appliquer aux statuette d'Apollon et des empereurs qui étaient sans doute en marbre. Du reste ce mot de « ferraille » appliqué aux statues des Dieux eût été souverainement injurieux. J'aime mieux supposer que les statuette étaient protégées par des grilles d'airain placées entre les colonnettes, la grille de devant étant mobile. Nous avons des exemples figurés de monuments de ce genre. Beaucoup de monuments funéraires, composés d'un massif carré encadré de pilastres, ont les murailles couvertes de figurations de grilles de diverses formes. Ainsi, le monument de Julia Natalis prend son vrai caractère; loin d'être un autel précédant un temple tétrastyle, comme certains bons esprits l'ont cru, c'était tout bonnement un laraire augustal érigé dans un carrefour. A divers anniversaires, on se rendait en procession à ces laraires. Le culte des lares augustaux avait ses desservants, qu'on appelait « magistri Larum »; ils sont mentionnés dans nos inscriptions. C'était généralement de tout jeunes affranchis, qui n'avaient pas encore l'étoffe nécessaire pour arriver aux honneurs du sévirat. Il y avait même des « ministri », desservants du second degré, qui étaient encore esclaves, et qui sans doute

étaient chargés des soins à donner à ces petits monuments. La piété ou la vanité de certaines personnes avait donc tous les moyens de se satisfaire; on n'avait qu'à demander un emplacement au conseil des décurions.

II

Le besoin d'une protection spéciale et surnaturelle, qui tourmentait les âmes religieuses, devait trouver une satisfaction complète dans la pratique du christianisme. Ici point de lares, il est vrai; mais en revanche, combien de saints et de confesseurs, de vierges et de martyrs! Protecteurs nés des fidèles restés sur la terre, sans cesse cités comme des modèles à imiter, on conçoit sans peine que leur nom ait été souvent invoqué et mêlé à toutes les cérémonies de la religion nouvelle. Dès le IV^e siècle, nous voyons la plupart des basiliques mises sous le vocable de deux ou plusieurs saints. Ils eurent aussi leurs lairaires, comme nous allons le montrer; seulement ce ne fut pas leur image qu'on exposa à la vénération des fidèles, mais leurs reliques. Certes les païens, artistes qui avaient peuplé leurs panthéons de statues, devaient trouver étrange cette exposition mystique; mais pour un chrétien, imbu du dogme de la résurrection des corps, ces restes vénérés devaient un jour sortir de leurs châsses pour rentrer dans la gloire éternelle. On multipliait donc les occasions de leur rendre hommage.

Le petit monument que nous allons étudier procède évidemment de cette pensée. Il est mal connu; certains archéologues le prennent à tort pour un autel roman; le *Voyage pittoresque dans l'ancienne France* le range avec raison parmi les monuments romains, mais l'appelle un

autel votif, ce qui n'est pas très-exact. Je ne puis croire que ce soit un support d'autel, et j'en vais donner les raisons en l'étudiant.

Il consiste essentiellement en un gros bloc de marbre blanc arraché à un temple antique et posé debout pour servir de piédestal à une croix, qui était, à mon avis, encastrée dans une mortaise carrée creusée sur la face supérieure de la pierre. D'habitude on creusait des cavités sur les supports d'autel pour recevoir des reliques. Mais ici un bandeau en saillie qui encadre la mortaise, aurait certainement empêché une table d'autel d'être solidement assise. Il faut donc écarter cette hypothèse.

D'ailleurs nous allons voir tout à l'heure la place où les reliques étaient déposées.

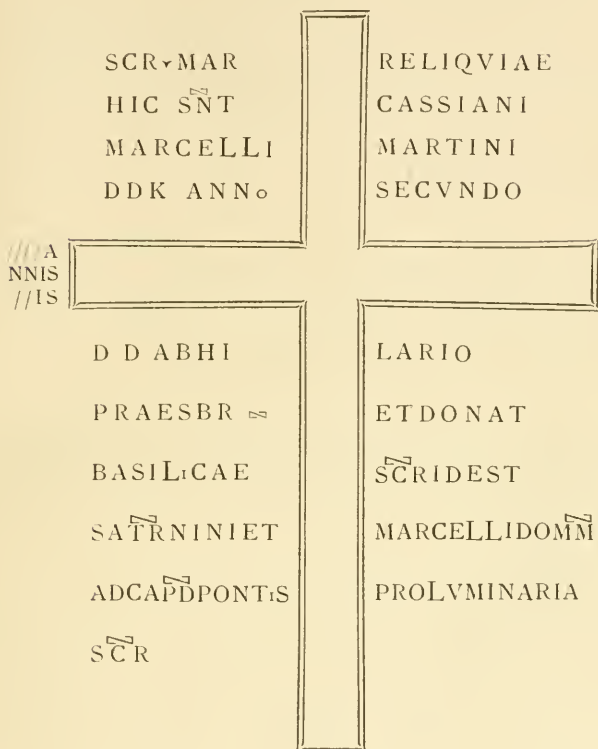
La largeur du monument est de 0^m74, soit 2 pieds 1/2 romains; son épaisseur 0^m39, soit 2 pieds; sa hauteur environ 0^m90. Cette hauteur est la moitié de la longueur du bloc primitif: car on voit encore au bas du monument les restes des deux trous de louve qui avaient servi à le mettre en place dans le mur antique.

Sur la face antérieure est sculptée une croix latine dont les branches vont en s'élargissant jusqu'à leur extrémité terminée en forme de croissant. Si je ne me trompe, cette forme de croix est appelée byzantine. Des deux côtés de la croix, au-dessus et au-dessous des bras, est gravée l'inscription dont nous allons nous occuper. Ce dispositif d'une inscription divisée en quatre par une croix n'est pas précisément inconnu, mais il est fort rare.

La face postérieure porte en son centre une excavation circulaire de 0^m27 de diamètre et de 0^m16 de profondeur. Cette cavité est cantonnée de quatre trous de scellement doubles, de sorte que lorsque la boîte ou *theca* qui renfermait les reliques fut déposée dans cette cavité, on dut la recouvrir d'une plaque de marbre ou de bronze. Il est possible aussi que le monument fût directement scellé

contre un mur; nous examinerons, quand le moment sera venu, cette hypothèse qui nous paraît très vraisemblable.

Voici notre lecture de l'inscription :



On remarquera que quelques débris de mots existent à l'extrémité du bras gauche de la croix. Ces mots, omis dans le texte, ont été placés, en surcharge. Nous nous en occuperons tout à l'heure.

Mais ce qu'il y a de plus singulier dans ce texte, c'est le dispositif des deux premières lignes. La lecture naturelle: *Sanctorum martyrum reliquiae hic sunt Cassiani*, est inad-

missible; jamais barbare n'a écrit une phrase latine ainsi tournée. Il faut lire comme la syntaxe l'ordonne : *Hic sunt, etc., etc.*, de sorte que les deux premières lignes s'entre-croisent. On observe quelquefois dans les inscriptions chrétiennes des dispositions aussi originales. Quelle a été l'intention de l'auteur en adoptant cette disposition en diagonale? A-t-il voulu faire en quelque sorte le tour de la tête du Christ, avant de poursuivre son récit? Je serais tenté de le croire.

Il faut donc lire ainsi :

HIC S(U)NT RELIQUIAE S(AN)C(TO)R(UM) MAR(TYRUM) CASSIANI,
MARCELLI. MARTINI. D(E)D(I)K(ATAE) ANNO SECUNDO, [EX A]NNIS
[SU]IS, D(IE) D(ECIMO), AB HILARIO PRAESB(ITE)R(O) ET DONAT BASI-
LICAE S(AN)C(TO)R(UM). ID EST SAT(U)RNINI ET MARCELLI, DOM(U)M
AD CAP(U)D PONTIS PRO LUMINARIA S(AN)C(TO)R(UM).

J'ai réservé jusqu'à ce moment l'étude matérielle de l'inscription, parce qu'elle nous fournira pour lui assigner une date approximative des arguments concordant avec le texte lui-même.

L'inscription n'est pas, comme on l'a cru jusqu'ici, d'une basse époque. Entre les deux premiers mots, il existe un très beau point triangulaire. Les lettres sont bien faites, un peu grêles. Les L réguliers, mais plus hauts que les autres lettres. La traverse des A est brisée, et de son angle descend un appendice filiforme. Il existe quelques ligatures analogues à celles en usage aux deuxième et troisième siècles. Les abréviations sont indiquées par un trait en forme de z posé transversalement, que nous trouvons uniquement dans les inscriptions de St-Rustique dont les dates vont de l'an 444 à l'an 456. De l'inspection matérielle seule je serais porté à conclure que notre texte remonte aux premières années du Ve siècle.

Comparons-le avec les inscriptions de cette époque. Dans la belle inscription de Rustique nous trouvons les

sigles C. L. K. T. qui signifient sans aucun doute *collocatum* de même qu'ici D. D. K. signifient *dedicatae* (1). Dans l'inscription de Régimont (2) qui nous montre le prêtre *Othia* dédiant une basilique, nous trouvons les sigles D. D. C. L'orthographe diffère, mais le principe de l'abréviation est le même.

En somme, ce texte nous montre un prêtre du nom d'Hilaire consacrant les reliques déposées dans ce monument. Il y a une date indiquée, comme dans tous les textes de l'époque. C'est la seconde année et le dixième jour. Voilà certes une indication bien incomplète. Aussi, on a eu soin d'écrire en marge les mots à demi effacés par le temps: ex aNNIS suIS. C'est-à-dire la deuxième année de son élévation à la prêtrise. Généralement prêtres ou évêques dataient leurs actes à partir de leur élévation à l'épiscopat ou au sacerdoce. Ainsi *Othia* déjà nommé date son inscription dédicatoire de la trente-troisième année de son sacerdoce. Rustique, dont nous avons quatre inscriptions, les date de diverses années *episcopatus sui*. Nous trouvons donc dans notre inscription les mêmes caractères que nous offrent les inscriptions de la première moitié du V^e siècle. J'ajouterai qu'au point de vue de la forme des lettres, notre inscription est certainement antérieure à la grande inscription de Rustique qui est datée de l'an 443. Nous verrons en outre que des raisons historiques viendront confirmer notre manière de voir.

Pour le moment recherchons quels peuvent bien être les saints dont elle fait mention. Au premier abord Saturnin pourrait bien être le martyr de Toulouse. Eh bien! il n'en est rien. Du groupement de ces quatre martyrs il résulte pour moi bien nettement que nous avons affaire à

(1) Dans les deux inscriptions le K est de la forme dite archaïque.

(2) Cf. Ed. LE BLANT : Inscriptions chrétiennes de la Gaule, n^o 610.

St-Saturnin *d'Abitine*, prêtre, qui souffrit le martyre à Carthage sous Dioclétien, en l'an 306, croit-on, avec un certain nombre de ses enfants et de ses ouailles, parmi lesquelles se trouvaient Martin et Cassien. Quant à Marcel, il subit le même sort à quelques jours d'intervalle, mais à Cirta. Quelques années après, l'édit de Milan venait pacifier le monde chrétien. Narbonne étant grâce à son port en communication journalière avec l'Afrique, il est tout naturel que certaines reliques de ces confesseurs y aient été reçues. Une basilique fut donc élevée en l'honneur de Saturnin et de Marcel, chefs de groupe ; Cassien et Martin, simples comparses, durent se contenter d'un modeste oratoire.

Quel était donc ce prêtre du nom d'Hilaire? En entrant dans les ordres les jeunes Romains abandonnaient leur nom de famille: mais nous savons que le surnom d'*Hilarinus* (à l'inverse d'*Hilarus*) est loin d'indiquer une humble origine. Pour célébrer le premier anniversaire de son élévation à la prêtrise, Hilaire fait construire à ses frais un petit oratoire, où des lampes resteront constamment allumées. Pour parer à la dépense de luminaire, il fait don à la basilique de St-Saturnin et St-Marcel d'une maison située au bout du pont (1). Il était donc riche et il est difficile de voir en lui autre chose qu'un prêtre prédestiné à l'épiscopat. A cette époque, les évêques étaient choisis d'habitude parmi les patriciens de la cité, dont ils devenaient le *defensor*. Encore de nos jours le recrutement de l'épiscopat est quelque peu aristocratique. De toutes ces considérations je conclus que notre Hilaire est très probablement devenu l'évêque *Hilarinus*, qui fut le prédé-

(1) Cette maison de rapport était probablement située sur l'emplacement de la maison consulaire du Bourg, qui a cessé d'être la mairie vers le milieu de ce siècle.

cesseur de Rustique. Car l'inscription que nous étudions est certainement contemporaine de cet évêque.

Uniquement connu jusqu'ici par les documents de la seule paléographie, Hilarius n'a qu'une biographie fort sommaire. Il est mort sans doute en 427, puisque son successeur fut intronisé en octobre de la même année. Mais nous ignorons la date de son élévation à l'épiscopat. Vers l'an 417, l'évêque d'Arles, Patrocle, lui contesta son titre de métropolitain, en vertu duquel après la tourmente il allait procéder à la consécration de plusieurs évêques de la Province. Et, ce qu'il y a de plus curieux, c'est que le pape Zosime donna raison à l'évêque d'Arles. Heureusement pour Hilarius le pape qui succéda à Zosime le réintégra dans ses droits de métropolitain.

Après avoir tiré de notre texte tout ce qu'il peut nous donner, essayons de le rapprocher des textes paléographiques. Je ne connais pas d'étude plus intéressante et plus féconde que ce rapprochement des données de l'épigraphie et des documents de l'histoire. Quand on réussit à les mettre d'accord, on peut bien dire que l'on serre de fort près la vérité historique.

Une ordonnance du roi Charles V, datée du mois d'août 1377, réduit à cinq le nombre des feux de la communauté de *Serayrano*. Ce premier document donne à ce mot une bizarre orthographe. C'est le seul qui emploie l'S initiale. L'Inventaire des archives de l'archevêché, auquel nous allons faire un emprunt intéressant, orthographie ainsi : *Cereyran*. L'orthographe actuelle est *Celeyran*. En patois on prononce *Césaira*. Je n'ai pas à chercher pourquoi les écrivains du moyen âge substituèrent un R à l'S, cette dernière n'étant au fond qu'un R adouci. Je crois que la prononciation patoise transmise à travers les siècles peut seule nous donner l'étymologie de ce mot, que je crois être *Villa Cesarea*, ou mieux *Fundus Cesarianus*. Il ressort nettement pour moi de ce que je viens de dire que *Celey-*

ran a été à une certaine époque un domaine impérial (1). Nous verrons tout à l'heure qu'un document authentique confirmera absolument notre manière de voir.

Poursuivons notre examen des textes. Voici ce que nous lisons dans l'Inventaire des archives de l'archevêché, vol. II, fol. 402 (2).

Item, au 28 juillet est la visite St-Marcel de Cerayran, la vicairie duquel lieu touchant l'institution et présentation appartient au chapitre de Narbonne, dans le terroir de laquelle paroisse est une chapelle de St-Cassian, le prieur de laquelle estoit l'evesque de Beziers et fust fondée par Charlemagne, etc.

Ainsi, au commencement du XV^e siècle il existait dans le terroir de Celeyran une chapelle ou oratoire dédié à St-Cassien. On en attribuait la fondation à Charlemagne, ce qui n'est pas fait pour nous étonner. A cette époque tous les édifices d'origine ancienne étaient attribués généralement aux Sarrasins. Cependant comme on ne pouvait décemment leur attribuer les églises ou chapelles, on les attribuait à Charlemagne. Pour eux le monument dont

(1) Un autre domaine impérial du nom de *Cesaranus* se trouve mentionné dans deux diplômes d'Éudes et de Charles le Simple, portant donation faite aux archevêques de Narbonne Théodard et Arnuste. « *Donamus etiam fiscos juxta Bassianum-Villam, qui vocantur Cesaranus et Villa Argesii, (Arsegii, dans le second). Gall. Christ. vol. VI, col. 10 et 12.* Ce domaine se trouve situé dans le comté de Carcassonne. Bassianum-Villa n'est autre chose que Villesèquebasse, centre de population aujourd'hui disparu, mais traversé jadis par l'une des voies romaines conduisant de Narbonne à Toulouse. Le rédacteur des diplômes s'est servi de cette localité comme point de repère pour préciser la situation géographique des deux domaines concédés. Villa Argesii ou Arsegii, c'est Arzens. Cesaranus ne peut être qu'Alairac (Alariacum), qui a dû passer tout naturellement des mains des Césars dans celles des rois Wisigoths et des Carolingiens.

Le premier César qui fut possesseur de ce domaine, ne serait-il point Caracalla (Bassianus dans sa jeunesse) ? Je n'insiste pas, vu le grand nombre de Romains qui ont porté le surnom de *Bassus*.

(2) Actes de visite des églises de l'an 1404.

nous nous occupons, avec son inscription en capitales romaines, remontait nécessairement aux Carolingiens, puisque l'usage des capitales s'était perdu depuis lors. Nous avons vu qu'il est bien antérieur.

En outre ce texte nous montre que l'église paroissiale de Celeyran, régie par un vicaire aux ordres du chapitre de Narbonne, était sous le vocable de St-Marcel. C'était donc bien l'héritière de la basilique des saints Saturnin et Marcel, mentionnée par notre inscription. Lorsqu'une église est placée sous le vocable de plusieurs saints, généralement on ne la désigne que sous un seul nom qui relègue l'autre ou les autres dans l'ombre. Au XV^e siècle le nom de Marcel seul avait triomphé. Quelques siècles auparavant, celui de Saturnin avait la préférence, ainsi qu'il résulte du texte suivant extrait d'un diplôme de Charles le Chauve, daté de l'an 836 (1).

... Quapropter noverit omnium fidelium sanctæ Dei ecclesiæ nostrorumque tam præsentium quam et futurorum solertia. quia complacuit elementiæ Serenitatis Nostræ, ut ob Dei amorem nostramque in futuro ab ipso piissimo iudice retributionem quasdam res nostræ proprietatis [transferamus in proprietatem] sanctæ matris ecclesiæ Narbonensis, seu Redensis, quæ fundata esse dinoscitur in honore beatorum martyrum Justi et Pastoris, cui sedi præsidere cognoscitur divîna vocatione Fredoldus venerabilis archiepiscopus : quæ res sunt sitæ infra Narbonensem pagum. hoc est in villa quæ nuncupatur Ventenachus, quicquid ibidem de fisco nostro esse dinoscitur et in eodem pago in alio loco qui appellatur S. SATURNINUS IN LICIA, quicquid etiam ibidem esse videtur de regia dominatione, sub ea integritate, qua Thodosius quondam ipsas res acquisisse dicitur super Narbonensis sedis pontificem : unde etiam Altitudinis Nostræ preceptum hoc fieri jussimus, per quod memoratas res cum omnium rerum summa integritate, cum vineis, silvulis, terris cultis et incultis, ECCLESIS, aquis aquarumve decursibus, exitibus et regressibus... transferimus, etc.

(1) Cf. *Galla Christiana*, vol. VI. (Instrumenta, col. 6 et 7).

Cet important document mentionne dans le pays Narbonnais le lieu dit *Saint-Saturnin en Licie*. Or, Celeyran se trouve situé dans la montagne de la Clape, qui avait autrefois une situation insulaire et qu'en langue romane on nommait l'île DEL LEC. L'identification de St-Saturnin en Licie et de notre basilique des saints Saturnin et Marcel est donc certaine.

Ce nom de *Licia* donné aux collines de la Clape a une haute origine. Il émane incontestablement des navigateurs grecs qui, bien avant la conquête romaine, fréquentaient assidûment nos parages. Rencontrant le long de la côte basse et marécageuse, qui s'étend de l'embouchure du Rhône à celle du Tech, une région montueuse et boisée comme la Lycie et sans doute hantée comme elle par les loups, ils lui donnèrent le nom de Λυζιζ, de même qu'ils appliquèrent celui de Λεζυζς à l'île dont le blanc promontoire, aujourd'hui relié à la terre ferme, forme l'anse de *La Franqui*.

J'ignore si, comme sa sœur aînée, notre Lycie fut jadis un repaire de fauves ; mais je suis bien certain qu'elle était fréquentée par les nymphes. Dans l'imagination populaire la source qui jaillit, fraîche et limpide, des côteaux de Moujan est personnifiée sous les traits de la fée *Bistande*, qui, paraît-il, aux environs du XIII^e siècle, fut traitée avec la dernière impertinence par un bourgeois de Narbonne. Dieu me garde de m'inscrire en faux contre la tradition populaire ; mais je crois bien que cette savoureuse légende n'est qu'un écho des traditions de l'âge héroïque. Certes Jean Bistan, qui était l'homme de toutes les audaces, qui ne craignait point de démolir les remparts de la Cité pour se construire un palais, qui mettait la main sur les biens de l'église sans se préoccuper outre mesure des bulles que le pape Honorius III (1) lançait à

(1) Bulles des 16 et 10 des calendes de décembre 1224. (*Inv. des arch. de l'archevêché*, vol. 1, fol. 274.)

tour de bras contre lui, Jean Bistan était bien de taille à se mesurer avec une immortelle; mais depuis longtemps déjà les nymphes s'étaient enfui sous la ramure des saules.

Quittons le domaine de la légende pour revenir à l'histoire. Nous voyons Charles le Chauve faire don à l'église de Narbonne, représentée par l'archevêque Fredold, du domaine appelé St-Saturnin en Lycie avec ses vignes, bois, terrains vagues, avec ses églises, etc. Quels étaient les droits de l'empereur sur ce domaine? Le texte nous l'indique fort clairement.

En vertu de la fiction qui reconstituait l'empire d'Occident, Charles se trouvait être le successeur légitime de Théodose. Or Théodose avait acquis jadis ce domaine des mains de l'évêque d'alors.

Cette dernière indication est fort intéressante. Nous apprenons qu'avant de devenir un domaine impérial, Celeyran était un bien d'église et c'est absolument conforme au texte de notre inscription. Puisque le prêtre Hilaire faisait don à la basilique des saints Saturnin et Marcel d'une maison de rapport, cette basilique possédait ce qu'on appelle aujourd'hui la personnalité civile; elle n'appartenait point à un particulier.

Par suite de quelles circonstances malheureuses l'église de Narbonne fut-elle obligée de se défaire de son patrimoine, je n'ai pas à l'examiner ici. J'ai seulement à rechercher si l'évêque Hilaire peut être identifié avec le prêtre qui a érigé notre monument. Rien ne s'y oppose. L'évêque Hilaire est mort en l'an 427. Nous ignorons s'il était âgé, mais cela est fort probable. Supposons, pour fixer les idées, qu'il soit mort après cinquante ans de sacerdoce. Cette hypothèse n'a rien d'extravagant. Combien de prêtres ne célèbrent-ils pas leurs noces d'or! Dans ce cas il aurait été ordonné prêtre en 377; notre monument serait daté de l'année suivante. L'empereur Théodose étant mort en 393, on voit qu'il a bien pu acheter le

domaine plusieurs années après l'érection du monument de Cassien, Marcel et Martin.

En fait, avec son vaste parc, Celeyran a toujours été considéré comme un domaine princier, sur le compte duquel la tradition a prodigué ses légendes dorées. Son étymologie nous amène aux mêmes conclusions, qu'en outre les textes viennent confirmer. Je crois donc que la question historique est complètement élucidée.

Il nous reste à étudier ce que pouvait bien être le monument dont nous nous occupons. Le texte de 1404 le désigne sous le nom de chapelle. Il est possible qu'à cette époque on ait augmenté la construction érigée par Hilaire. Pour mon compte je crois que celle-ci n'était autre chose qu'une arcade adossée à un mur et fermée par une grille. Des lampes brûlaient dans l'intérieur de ce sanctuaire rustique. Il en était ainsi dans les laraires païens, dans les *fanums* rustiques des époques précédentes. On trouve dans leurs ruines de nombreuses lampes déposées en ex-voto. Les formes de la dévotion ont toujours été les mêmes. Abstraction faite de l'objet matériel qui représentait les personnes que l'on voulait honorer, il n'y a pas de différence entre l'oratoire d'Hilaire et le lairare de Julia Natalis.

F.-P. TIERS.

LA STATUE DE NOTRE-DAME

DE FONTFROIDE ⁽¹⁾

L'abbaye de Fontfroide, désertée par ses religieux pendant l'année 1790, fut respectée pendant la tourmente révolutionnaire: elle ne devait être dépouillée de ses principaux ornements qu'après le moment où la signature du Concordat assurait la paix religieuse à la France. Elle possédait encore — on le croyait du moins — quelques objets d'une certaine valeur; ceux-ci n'étaient pas sans exciter la convoitise des paroisses voisines, qui, pauvres, dénuées de tout, cherchaient à les recueillir par un pieux larcin pour les placer dans leurs églises et les affecter à l'exercice du culte.

Parmi les objets que renfermait encore l'abbaye, se trouvait une belle statue de la Vierge, superbe travail en marbre blanc, qui ornait l'autel majeur de la chapelle.

Les habitants de la solitude reconnaissaient en elle leur gardienne et leur protectrice; vers elle aussi se portaient de tous les pays d'alentour une foule de pèlerins, venant,

(1) Il s'agit ici de la statue qui se trouvait à Fontfroide lors de la Révolution, et non de celle décrite dans *l'Architecture romane du Midi de la France*, par Henry Revoil, t. III, p. 29.

le 8 septembre en particulier, rendre visite à Notre-Dame de Fontfroide.

Faut-il donc s'étonner qu'animés d'un saint zèle, les fidèles du voisinage eussent le désir de posséder cette belle statue, et que les pasteurs voulussent transporter, chacun dans son église respective, un objet de piété si précieux et si intéressant ?

Mgr de la Porte, évêque de Carcassonne, veillait. Saluons ici la belle et mâle figure de ce prélat.

Il était arrivé dans le département de l'Aude mûri par l'expérience et préparé pour un ministère fécond. Docteur de la maison de Navarre, il possédait la science nécessaire au pasteur ; grand vicaire à la métropole de Bordeaux, il connaissait l'administration ecclésiastique ; dix ans d'exil en Angleterre (1792-1802) avaient achevé son esprit et son cœur. De cette éducation seconde il résulta en effet pour Arnaud-Ferdinand de la Porte un ensemble de qualités, où l'on discernait un tempérament bien formé. En lui la fermeté s'alliait harmonieusement à la bonté ; son esprit avait acquis, dans les contradictions et les affaires de l'époque, une pleine connaissance des hommes ; de son cœur naturellement bon s'échappait une grande douceur qui tempérerait heureusement son allure quelque peu austère, peut-être autoritaire.

C'était bien l'homme du moment. Dans son nouveau diocèse, la position était délicate et difficile : l'évêque constitutionnel avait encore ses partisans et son titre, les esprits étaient conséquemment divisés ; à tel point que les premiers moments de son administration furent troublés par des agitations populaires. Mais son caractère, à la fois conciliant et ferme, triompha de toutes les résistances et ramena tous les esprits.

Pendant une année (3 novembre 1802 à 23 novembre 1803), avant d'organiser le nouveau diocèse de Carcassonne, qui, en tout ou partie, ne comprenait pas moins de

cinq anciennes circonscriptions (Carcassonne, Narbonne, Mirepoix, Alet, St-Papoul, auxquelles il faut même joindre Perpignan), pendant un an, disons-nous, il avait étudié le clergé et les fidèles confiés à ses soins.

Un an après, 27 janvier 1804, il organise les Fabriques.

« Mais, remarquait-il, les églises ne sont pas servies,
« les malades meurent sans sacrements, les enfants
« demandent en vain le pain de la divine parole, les peu-
« ples ne sont pas évangélisés..... »

Pour combler cette lacune et pourvoir à ces pressants besoins, il établit, la même année 1804, le Séminaire diocésain.

Désormais les rouages de son vaste diocèse sont fixés, les règlements d'intérieur et de culte établis, les questions de haute administration tranchées; c'étaient les grandes lignes.

Or, le plus grand administrateur pêche parfois par les détails, ou parce qu'il les néglige ou bien qu'il dédaigne. Tel ne fut pas Mgr de la Porte; quelques pièces d'archives paroissiales, tombées sous nos mains, et relatives à la statue de Fontfroide, nous permettront de le prouver.

M. Bourjade, alors curé de Saint-Paul, avait obtenu de son supérieur, d'accord avec l'autorité préfectorale, d'enlever le pavé de la chapelle de Fontfroide, pour la restauration de son église délabrée. Il conçut encore l'idée de faire enlever cette statue et de la transporter à Narbonne. Le 26 avril 1804, il faisait connaître ses intentions à l'évêque par la lettre suivante :

«..... Je m'empresse de vous faire part d'un évènement
« qui vous surprendra sans doute, auquel les marguilliers
« et moy avons beaucoup de part, qui pourrait même
« mériter le blâme de Votre Grandeur, si elle n'était
« instruite de la vérité et des motifs qui ont réglé nos
« démarches. »

Monsieur Bourjade conte ensuite la chose par le détail. Marguilliers et curé s'étaient rendus à Fontfroide pour surveiller l'opération du descellement des pavés et leur transport à Narbonne. Quel n'est pas l'étonnement de ces Messieurs, quand ils trouvent dans cette paisible solitude, où ils se croyaient à peu près seuls les maîtres, « deux sœurs de charité accompagnées d'environ vingt enfants de tout âge, même de vingt-cinq à trente ans. »

Ils voulurent savoir le motif de « leur petit voyage, » et la réponse fut donnée « tout uniment et avec franchise » : tout ce petit monde était venu de Bizanet pour enlever la statue de la Vierge : « on voulait bien laisser prendre pour Saint-Paul « tout ce qu'il y avait dans l'église; mais pour « la Vierge les gens de Bizanet viendraient en force le « mercredi de grand matin pour en faire l'enlèvement. »

Le maire de Bizanet, qui pour lors résidait à Quillanet, était même informé, par lettre, du complot tramé par ses concitoyens : « cette nuit même on enlèvera la statue... il « faut absolument que Notre-Dame couche ce soir à Biza- « net, tout est prêt, les charrettes au nombre de quatre « sont disposées, nous avons les ouvriers nécessaires : « ainsi il faut que cela s'exécute. »

Or les gens de Bizanet avaient depuis plusieurs jours déjà enlevé les marches du grand autel, la porte du tabernacle, deux autels latéraux et quelques autres marbres. Les Narbonnais pouvaient-ils abandonner la partie et laisser ainsi sous leurs yeux dévaster la chapelle ?

Qu'advint-il ? comment se fit la chose ? la paisible solitude fut-elle troublée ? les échos de la montagne ne furent-ils pas condamnés à répéter quelques paroles déplacées ? la statue si enviée ne fut-elle pas le témoin de quelque scène ?

M. Bourjade n'en dit rien dans son rapport à l'évêque. « Nous sommes, dit-il tout simplement, nous sommes « heureusement arrivés à nos fins ; la statue de la Vierge

« est déposée chez moi et certainement elle n'en sortira
« que par vos ordres. Je ne vous cacherais pas, Mgr, que
« nous n'avons eu d'autres vues que de vous la conserver
« ou d'en profiter pour nous-mêmes avant tout autre, si
« Votre Grandeur n'y tenait point, soit pour l'avantage de
« notre église dont vous connaissez la détresse, soit pour
« favoriser la dévotion des fidèles qui venaient de fort
« loin pour satisfaire leur piété. »

Deux jours après, l'évêque de Carcassonne remerciait M. Bourjade de tout ce qu'il avait fait au sujet de la statue de Notre-Dame de Fontfroide.

« Je vous remercie très sincèrement, mon très cher abbé,
« écrivait Mgr de Laporte, des renseignements que vous
« voulez bien me donner. Les coupables sont livrés au
« Préfet, ils seront obligés de restituer ce qu'ils ont volé. »

Quant à la statue, l'évêque remercie encore plus sincèrement le bon curé de Saint-Paul de l'avoir sauvée... mais il ne peut la laisser... tout est combiné... il n'y en a pas à la cathédrale de Carcassonne ; il n'a demandé à l'autorité supérieure que les « stalles du chœur et les trois statues » ..., il ne prendra plus rien...

« Je vous serai donc bien obligé, ajoutait-il, de compléter
« le service que vous m'avez déjà rendu, en faisant bien
« emballer cette statue dans une caisse avec des tassots en
« bois bien plâtrés qui l'empêchent de balloter, et de la
« faire mettre sur une charrette qui me l'apporte à la
« cathédrale aussitôt que possible... »

M. Bourjade ne pouvait que s'incliner devant une pareille invitation. Mais messieurs les marguilliers se mettent de la partie et décident d'envoyer à Mgr l'évêque une pétition :

« Interprètes fidèles, écrivent-ils, des vœux bien pro-
« noncés des habitants de la ville de Narbonne, organes

« de leurs sentiments et de leurs expressions, nous vous
« prions au nom de tous et pour tous d'accorder à l'église
« Saint-Paul, dont nous nous efforçons de relever les
« autels, la statue de la Vierge qui était placée dans la
« ci-devant église de Fontfroide.

« Il nous est impossible de vous peindre la dévotion
« qu'elle excite et la ferveur qu'elle ranime ! vous seriez
« vous-même étonné, Monseigneur, si vous en étiez le
« témoin, et vous n'hésiteriez pas un seul instant à vous
« rendre aux réclamations pressées qui vous seraient
« adressées.

« Croyez, Monseigneur, que ne pas l'accorder serait une
« consternation générale, un découragement presque uni-
« versel : ce serait refroidir les âmes généreuses qui
« contribuent efficacement aux dons et aux largesses, soit
« pour la restauration de l'église, soit pour l'entretien du
« séminaire. »

Pour un peu, ils allaient se mettre en route vers Carcassonne, pensant mieux réussir...; mais ils comptent sur la piété de leur évêque, ils le prient de se rappeler que c'est à la Vierge Marie que Paul Serge consacra et dédia le premier temple chrétien à Narbonne : que c'est grâce à la protection de la Sainte Vierge, jointe à celle du glorieux saint Paul, que Narbonne fut, en 1719, préservée du terrible fléau qui décima la ville de Marseille.

Cette statue d'ailleurs, qu'ils désirent si ardemment, était placée sur le territoire de la paroisse Saint-Paul. N'est-il pas convenable de la laisser à Narbonne et dans l'église dédiée aujourd'hui à saint Paul ?

« Votre réponse répandra la joie dans tout Narbonne ;
« si elle était contraire, ce que nous prions le Seigneur de
« ne pas être, nous allons répondre au vœu de ce peuple,
« nous jeter à vos pieds et nous relever en appréciant le
« prix infini de vos bontés. »

Pendant ce temps, le peuple de Narbonne, fier de posséder la statue de N.-D. de Fontfroide, donnait libre cours à sa dévotion : deci, delà, auprès de la statue, on appendait des ex-voto, on faisait brûler des cierges, on venait avec empressement poser des croix et des rosaires en contact avec la statue.

M. Bourjade laissait faire ; il était heureux de contempler ce petit va-et-vient autour de la statue et il se disait que son évêque la lui céderait assurément, s'il était témoin de pareilles démonstrations de piété. Déjà le zélé pasteur déterminait dans son église la place qu'occuperait Notre-Dame de Fontfroide ; là il dresserait un bel autel, il aménagerait une superbe niche : facilement des âmes pieuses lui donneraient quelques beaux bouquets dorés ; peut-être alla-t-il jusqu'à promettre en ex-voto une lampe qu'on allumerait tous les samedis ; là enfin il réunirait l'élite de sa paroisse et réveillerait l'antique foi des Narbonnais. Quelle joie pour son cœur de prêtre, s'il pouvait donner l'hospitalité dans son église à cette chère statue !

Mgr de la Porte ne lui laissa pas le souci de porter longtemps ces préoccupations et ces pensées. Sans retard, le 4 mai, partaient de l'évêché de Carcassonne trois lettres écrites de la propre main du prélat : l'une à M. Martin, vicaire général en résidence à Narbonne (dernière épave d'un archevêché supprimé) que l'on avait mis de la partie et qui avait cru devoir joindre sa voix à celle des marguilliers ; l'autre à M. Bourjade ; la troisième adressée à MM. les marguilliers de Saint-Paul.

La lettre adressée à M. Martin est aujourd'hui perdue. Quant au curé de Saint-Paul, l'évêque lui écrit :

« Je suis convaincu, mon cher Bourjade, que lorsque
« vous avez enlevé la statue de la Sainte Vierge de Font-
« froide, vous avez eu de bonnes intentions... mais
« depuis qu'elle est chez vous, vous avez agi avec bien peu

« de prudence... Que signifie ce que vous laissez faire
« dans ce moment ? Brûler des cierges devant cette statue,
« y attacher des croix et des chapelets, tout cela est fort
« inutile. Je vous l'avais déjà mandé, il faut qu'on me la
« renvoie... le gouvernement me l'a adjugée pour ma
« cathédrale avec les deux autres statues qui étaient à
« Fontfroide, il faudra qu'elles y soient transportées...
« il est parfaitement ridicule de rendre une espèce de culte
« à cette statue dans l'endroit où elle est. »

Mgr de Laporte écrit aux marguilliers :

« J'ai écrit ce matin par le courrier à M. Martin qui m'a
« fait la même demande. J'ai écrit à M. l'abbé Bourjade
« que je gronde de laisser brûler des cierges devant cette
« statue, d'y laisser attacher des croix et des rosaires ; ce
« qui est fait probablement pour y attacher le peuple et
« me forcer à l'abandonner. Mais je suis très déterminé à
« la faire porter à Carcassonne, et M. le Préfet va proba-
« blement donner des ordres en conséquence.....

« J'ai l'honneur de vous mander, Messieurs, qu'il m'était
« de toute impossibilité de vous accorder la statue de
« la Sainte Vierge, ni celle de saint Benoît : elles ont été
« destinées à ma cathédrale, et assurément je ne changerai
« pas cette destination.

« Je ne vous avais pas autorisés à l'emporter ; vous ne
« deviez prendre que le pavé de Fontfroide, et vos ouvriers,
« en emportant beaucoup de marbres que je ne vous avais
« pas donnés, ont donné le branle au pillage qui a eu lieu
« depuis cette époque. »

Cette réplique épiscopale vint jeter le trouble dans les esprits, déjouer tous les projets, renverser pièce à pièce tout l'édifice si péniblement construit.

A peine, en effet, la supplique des marguilliers avait-elle été confiée « au gendre de Durand, agriculteur » pour l'apporter

à Carcassonne, que, sans plus attendre, un vaste pétitionnement s'établissait à Narbonne pour accentuer la demande de la statue. Cette fois, ce sont les « habitants de Narbonne » qui réclament; à leur tête, il va sans dire, on trouve Bourjade, desservant de Saint-Paul-Serge, Sabatier et Sirven, vicaires, les marguilliers et autres.

« Héritiers de la piété de nos pères dans la foi, animés du zèle dont ils furent embrasés, lorsque Paul Serge les éclaira du flambeau divin... » ils rappellent la gloire de Narbonne dont la ferveur vis-à-vis de cet « apôtre glorieux » s'est soutenue « pendant dix-huit siècles. » Mais ce qui avait échappé à « la fureur des Sarazins et des Wandalès » a été renversé « par des mains impies et sacrilèges dont la charité nous ordonne de taire les noms et les forfaits. »

Toutefois, si « ces Héliodores ont été chassés »; si « la religion subsiste en son entier, nos temples sont dévastés, les fidèles réclament à grands cris leur décoration; la superbe et vaste (mais dévastée) basilique de Saint-Paul est l'unique objet de leur zèle...

« On a crié au prodige lorsque la statue de la Vierge placée dans la ci-devant église de Fontfroide est venue se reposer sur nos autels... »

Dans ce style, la pétition se déroule longue de deux grandes pages, offrant à Mgr de la Porte tous les motifs pour obtenir « de sa bonté ou plutôt de sa justice la statue si vénérée. » Parmi les 206 signatures apposées nous relevons les suivantes. A côté des marguilliers et des ecclésiastiques, on trouve les noms de Coussières, Barthez, Charles et Bernard Figeac, Debrach, Calmettes, Ténégal, Espallac jeune, Briuguier aîné et fils. Viennent ensuite le commissaire de police Cadas et son collègue Réallon, le général Sabatier, Espéronnier, L. Baron, Larraye, Yven, Caffort, Boué, Razimbaud aîné, Camp, Antoine, Balmes, et tant d'autres signatures, qui, depuis le modeste ouvrier

jusqu'au riche propriétaire, appuient cette demande qu'ils croyaient déjà satisfaite.

En vain on accumulait preuves et raisons ; en vain cherchait-on par tous les moyens possibles à obtenir satisfaction ; « l'espérance flattense du succès » fut entièrement déçue. D'ailleurs, curé et marguilliers durent battre en retraite ; et cette deuxième pétition ne quitta pas le bureau de M. Bourjade.

Nous n'avons pas trouvé trace du voyage de la statue ; mais il est certain que le désir de l'évêque a été exécuté : N.-D. de Fontfroide orne aujourd'hui une des chapelles de la cathédrale de Carcassonne, la quatrième du côté de l'épître, sous le vocable de N.-D. du Rosaire.

La statue est posée sur un modeste culot, reposant presque sur le tabernacle.

Debout, le pied droit en arrière, la Vierge porte sur son bras gauche l'enfant Jésus, pendant qu'elle retient avec la main droite l'extrémité de son ample manteau, bien drapé, trop largement peut-être.

Le petit Enfant tient dans sa main gauche le globe symbolique, la droite s'élève vers sa mère indiquant une caresse. L'ensemble de la statue offre au regard quelque chose de majestueux et de solennel ; sa tenue et sa pose générale indiquent bien le faste du xvii^e siècle qui lui donna le jour.

A côté de la Vierge, sur un piédestal faisant corps avec l'autel, se trouvent deux statues.

A droite, saint-Benoit. La statue du patriarche des moines d'Occident est aussi en marbre blanc, mais légèrement tacheté de gris. Le saint est représenté debout, le corps principalement porté sur le pied gauche, pendant que le pied droit est jeté en avant ; la main droite est portée en arrière et la gauche ramenée sur la poitrine. Enfin le livre de la Règle est placé à ses pieds.

Quel sentiment a voulu rendre l'artiste ? la pose un peu

extraordinaire, nous dirions même peu naturelle de la statue, ne suffit pas à le faire deviner. Toujours est-il que l'auteur a rompu avec les traditions du moyen-âge qui, pour rendre sensible l'habitude du silence observé dans les ordres religieux, représentait saint Benoît le doigt appliqué sur la bouche.

Les draperies qui ornent la statue sont larges et amplement ciselées ; la coule, en particulier, semble se détacher de la robe du religieux.

Cette statue nous paraît d'une facture plus récente que la précédente ; elle devait occuper autrefois dans l'église de Fontfroide l'autel d'une chapelle dédiée à ce grand saint.

La troisième statue qui orne la chapelle du Rosaire, à Carcassonne, représente saint Dominique. Est-elle aussi venue de Fontfroide, nous ne saurions le dire. Mgr de La Porte, dans ses lettres du 28 avril et du 4 mai, parle bien des *stalles* et des *trois statues* ; mais dans celle qu'il envoie aux marguilliers, il ne parle que de la Vierge et de saint Benoît, jamais de saint Dominique. D'un autre côté, il n'y a pas lieu de s'étonner que ce dernier ait eu une statue et un autel dans un monastère de cisterciens. Pierre de Castelnau, religieux de Fontfroide, et Dominique ont en effet travaillé ensemble à la croisade contre les Albigeois, et l'histoire nous les montre souvent en relations, notamment à la conférence de Montréal (1).

La statue de marbre entièrement blanc nous paraît plus récente encore que la précédente ; elle est posée sur le pied droit, pendant que le pied gauche est placé en arrière ; la main droite abaissée et la gauche tenant un livre ouvert semblent indiquer l'apôtre de la croisade prêchant la soumission à la foi chrétienne.

Deux livres sont posés à ses pieds ; la tenue générale de

(1) V. *Bolland.*, au 15 janvier. — *Mahul*, Cart., 101, p. 245. — *Hist. Lang.*, Edit. Privat, T. VI, Liv. 21, Chap. 29.

la statue est vive et alerte, on sent le feu et l'enthousiasme du frère prêcheur.

La cathédrale de Carcassonne peut être fière de posséder ces beaux marbres qui furent l'objet de tant de désirs à Narbonne.

Autrefois « pour satisfaire leur dévotion, les fidèles « venaient (à Fontfroide) de fort loin, de Pézénas, de « Béziers et de tous les pays circonvoisins (1). » La Révolution d'abord, la translation de la statue de Notre-Dame ensuite, ont supprimé le pèlerinage ; tout ce qu'il en reste se réduit, à Carcassonne, à un mince souvenir ; ici, à une petite excursion à l'abbaye, où une statue fort modeste a pris la place de la belle Vierge que nous venons de décrire.

A. SABARTHÈS.

(1) Lettre de M. Bourjade.

L'HOTEL DES MONNAIES

DE NARBONNE

AU XVII^{me} SIÈCLE

Voici quelques documents que nous croyons devoir publier presque sans commentaires parce qu'ils nous retracent l'histoire, jusqu'à ce jour entièrement inconnue, de l'Hôtel des monnaies de Narbonne, pendant le dix-septième siècle, et nous montrent bien mieux que nous ne pourrions le faire la situation particulière de son atelier de fabrication.

Nous les empruntons à un registre du greffe de la monnaie de Narbonne, dont nous devons la communication à l'obligeance de M^e Favatier, notaire honoraire.

Nous donnons textuellement quelques-unes de ces pièces, d'ailleurs fort peu nombreuses, parce qu'elles nous révèlent des faits absolument ignorés et ont par conséquent une réelle importance; elles auront l'avantage de nous fournir quelques renseignements que l'histoire de Narbonne pourra mettre à profit et de nous montrer en

outre les formes administratives observées alors dans les hôtels des monnaies.

I

L'an mil six cens quarante neuf et le quinsiesme jour du mois d'octobre a nous Charles de Cathelan conseilher du Roy viguier et Antoine de Pellissier Juges gardes de la monoye de Narbonne a compareu M^e Jean Bessiere advocat en la cour faisant pour et au nom de M^e Christoffe de Jouy bourgeois de Paris fermier particulier des monoyes au molin des villes de Tholose et Narbonne quy nous auroit exposé qu'ayant affermé de M^e Antoine de Coquerel sieur de Fresmond con^{sr} et m^e d'hostel du Roy fermier général de toutes les monoyes de France celles de la présent ville et dudict Tholose pour neuf années qui ont comencé le premier du mois de juin mil six cens quarante sept ainsy qu'apert du bal quy en a esté passé pardevant Lecat et Semellier notaires au Chatellet de Paris le vingt deux jenvier de ladicte année Registré en la Souveraine Cour des monoyes le quatorse Febrier de ladicte année a la charge de donner cautions bien et deuement certifiées et de choisir ses differens conformement a l'arrest dudict enregistrement ce qui auroit esté accomply et executé les huitiesme et setziesme mars ensuivant ayant donné ses cautions et choisy pour son different en la monoye de Tholose un cœur navré et pour celle de la présent ville un croissant ainsy qu'il le justifie par deux arrest de ladicte cour desdicts jour et an, mais par ce que tant par ledict bal que arrest susdict il est loisible audict Jouy de faire chaumer l'une desdictes deux monoyes pourvu qu'en celle qui travaillerait il y feust ouvré jusques a huit mil mares au moins l'or portant l'argent ou l'argent portant l'or, il aurait fait son premier establissement dans ladicte ville de Tholose ayant laissé chaumer la monoye dudict Narbonne laquelle estant en estat de faire travailler nous auroit ledict Bessière procureur susdict requis la vouloir tout présentement installer et mettre au nom que dessus en possession de ladicte monoye avecq defences a toutes personnes de sur ce luy donner aucun trouble ny empchement a peine de quatre mil livres d'amande.

Presant a ce M^e Pierre de Rathery conseiller et procureur du Roy en ladite monoye quy auroit dict avoir heu en communication le susdict bal et arrest cy dessus esnoncés lesquels ayant treuvé en bonne et deue forme auroit déclaré n'empecher l'installation dudict Jouy aux charges toutefois et conditions portées par lesdicts bal et arrest.

Nous dicts juges gardes ayant esgart aux direz et requisitions dudict Bessiere et consentement dudict procureur du Roy avons ordonné et ordonnons que ledict Jouy sera tout présentement installé en la personne de son dict procureur en la monoye de Narbonne mis en la possession et jouissance d'icelle pour en estre par lui jouy aux charges et conditions de son dict bal a ferme et arrest susdict faisant tres expresses inhibitions et defenses a toutes personnes de a ce luy donner aucun trouble ny empchement a peine de quatre mil livres d'amande et autre arbitraire auquel effaict et pour y avoir recours quand besoin sera tant ledit bail que arrest sus mentionés seront registrés es registres du greffe de nostre bureau de teneur.

.....

Suivent les extraits des registres de la Cour des monnaies.

.....

Et a l'instant ledict Bessiere nous ayant dit avoir prins la maison de noble Philippe de Reboul sieur de la Voulte (1) pour en faire l'hostel de ladite monoye ainsi qu'il nous auroit faict aparoir par le contract de ferme reteneu par M^e Chopy notaire dudict Narbonne les an et jour y conteneus veu qu'en la présent ville le Roy ny a point d'hostel de monoye et requis nous y vouloir transporter aux fins de ladite installation et mise en possession réelle, nous nous y serions transportés en compagnie dudict procureur du Roy icelluy Bessiere ou estans l'ayant prins par la main l'aurions mis pour ledict Jouy en la réelle actuelle et corporelle possession de ladite monoye enjoignant a toutes personnes de le recognoistre pour maistre d'icelle sous les peines cy dessus.

(1) Cette maison était située « dans l'île St-Martin paroisse de Nostre-Dame La Majour », comme nous le verrons plus loin.

Et en autres actes n'a esté par nous procédé en foy de ce nous sommes soubsignés avec nostre grellier.

CATHELLAN vignier, Juge garde. PELISSIER, Juge garde.
RATHERY Procureur du Roy.

La pièce que l'on vient de lire est la première du registre, voilà pourquoi nous avons cru devoir la donner presque en entier. Les documents qui vont suivre feront d'ailleurs comprendre son importance. Nous assistons en effet à l'installation de l'atelier de fabrication de l'hôtel de Narbonne, comme on va s'en convaincre.

Il importe de remarquer la clause qui permet au fermier particulier des monnaies de Toulouse et de Narbonne de faire chômer l'une des deux « pourvu qu'en celle qui travaillerait il y fut ouvré jusques à huit mille mares au moins, l'or portant l'argent ou l'argent portant l'or. »

II

L'an mil six cent quarante neuf et le dixiesme jour de novembre a nous Charles de Cathellan et Antoine de Pellissier, conseilhers du Roy, Juges gardes de la monoye de Narbonne

A compareu M^e Jean Bessiere advocat en la cour faisant pour M^e Christolle de Jouy fermier particulier des monoyes de Tholose et de Narbonne quy nous auroit exposé que par la dessente par nous cy devant faicte en la maison par le dict Jouy afermée pour en faire l'hostel de la monoye il nous auroit apareu ny avoir en icelle les choses nécessaires pour la fabriquantion de la monoye non seulement a l'esgart des machines et aultres oustils qu'il faict venir et qu'il recevra en peu de jours mais encore des bastimens pour plasser lesdictes machines a cause de quoy nous auroit requis vouloir de rechef faire dessente en ladiete maison pour par experts et gens a ce cognoissans estre prossédé

à la visite et vérification des reparations qu'il convient de faire pour mettre les lieux destinés à la fabrication desdictes monoyes en parfaict estat.

.....

Suivent la visite, la nomination des experts, la vérification des réparations à faire et l'adjudication des travaux.

III

L'an mil six cens cinquante et le unsiesme jenvier a nous Charles de Cathelan et Anthoine de Pellissier viguier et juge gardes de la monoye de Narbonne, dans la cour royalle dudict Narbonne issuee d'audience dix heures de matin

S'est présenté M^e Jean Bessiere docteur et advocat en la cour et de Christoffe Jouy fermier particulier des monoye de Tholose et de la present ville quy nous auroit dict icelluy Jouy avoir mis en estat les bastimens et reparations nécessaires à loger les machines et aultres oustils à faire ouvrer ladicte monoye ainsin qu'il nous auroit apareu par la dessente que nous aurions faite en l'hostel de ladicte monoye lesquelles machines et aultres oustils propres audict ouvrage ont esté ce matin remis audict hostel aveq un certificat de monsieur le Procureur général en la souveraine cour des monoyes à Paris. nous requérant aux fins d'en estre fait inventaire ainsin qu'est acostumé nous voulloir transporter audict hostel aveq le procureur du Roy en la dicte monoye ce quy luy auroit esté par nous acordé.

Et a mesme temps estant partis de ladicte cour royalle en companie de M^e de Rathery procureur du Roy et suivis de nostre greffier nous serions transportés audict hostel ou estans nous aurions trouvé en icelluy deux balanciers un grand et un petit et autres oustils dont il auroit esté fait inventaire ainsin que d'icelluy appert de teneur.

INVENTAIRE DU MOLIN ET MACHINES DE LA MONOYE DE NARBONNE.

Premièrement un molin de bois bien ferré avecq quatre lanternes et deux roues à pignon lesquelles font tourner quatre

laminoirs l'un desquels est au devant dudict molin quy sert pour degrossir les lames comme estant le plus gros concistant ledict laminoir en ses roues de fer paisant trois quintaulx.

Plus autre molin et autre laminoir aussy de fer estant dans le milieu propre pour l'atinage des lames paisant deux quintaulx et demy.

En oultre deux laminoirs un de chasque costé des tambours du molin servant pour les atinages bien garnis de vis et rouleaux de fer iceulx laminoirs estant de leton du poix de quatre quintaulx pièce.

Plus six arbres de fer du poix d'un quintal chacun servant a faire tourner lesdicts laminoirs.

D'alheurs douze erapaudines de leton apuyant les susdicts arbres y tornans dessus du poix de trente livres chascune desdictes erapaudines.

Plus quatre vis à chascune desdictes pièces ou erapaudines faisant joingtes quarante huit vis fer paisant icelles environ un quintal et demy.

D'avantage un de léton du poix d'environ trente livres sur quoy tourne le pivot du molin estant icelluy de fer et paisant soixante dix livres ou environ.

Plus au hault du molin est une autre pièce leton paisant environ trente livres au dedans de laquelle tourne un pivot de fer de parel poix ou environ sur lequel tourne le hault bout dudict arbre.

D'alheurs audict molin est un banq garny de trois coupsirs l'un d'iceulx de fer du poix de six vings livres, les deux restans de léton du poix de trois quintaulx quatre vings livres ou environ.

D'avantage audict molin est un banq sur lequel est apuyé un desdicts laminoirs en estant encore un autre semblable sur lequel est apuyé un autre laminoir.

D'abondant est un tour bien garny a tourner les rouleaux nécessaires pour garnir lesdicts laminoirs concistant en quatre pièces léton paisant trente livres chascune atachées a un banq par vingt quatre vis et un arbre fer avec un peigne d'assier et autres choses nécessaires audict tour.

Plus deux balanciers avec leurs machines l'un grand servant à ouvrir les pièces de trois livres et de trente sols et l'autre moindre pour faconer les pièces de quinze sols et celles de cinq et pour l'or, lesdicts deux machines ou balanciers du poix d'en-

viron trente quintaux le tout entalbé dans deux grosses pièces de bois de chaîne planté à terre à dix pams ou environ de profondeur et scellé ou affermy de quatre pams de maçonnerie au tour.

Plus deux grands bureaux servant pour ajuster les fleaux avec les banqs pour s'accoir. balances, trabuchets, livres et autres choses nécessaires pour les ouvriers ajusteurs.

Plus une grillie fer a chascun des quatre fourneaux a fondre sousteneues lesdictes grillies par des grandes pièces de fer entallées dans la brique.

D'ailleurs deux grandes caisses bois à contenir le sable nécessaire pour façonner les moules et jeter les lames.

Plus deux douzaines de demy chassis avec chacun leurs presse et vis de fer servant à faire les dictes moules.

Plus une grande paire cisoires du poix d'environ quatre vings livres apuye sur une grande pièce de bois, les dictes cisoires servans à couper et ajuster les bouts des lames avec un petit enclume du poix de vingt livres ou environ servant à dresser lesdictes lames.

Plus trois paires grandes tenalhes fer et autres outils nécessaires à la fonderie.

D'abondant une forge pour l'entretien du molin avec un grand soufflet, un grand enclume, deux estoës et autres oustils nécessaires à ladicte forge.

Finalement une lanterne servant à peser les essais avec le fourneau nécessaire pour disposer lesdictes essais.

Toutes lesquelles machines et oustils servant à la fabrication de ladicte monoye ledict M^e de Rathery procureur du Roy nous auroit requis vouloir remettre es meins de M^e Antoine de Peyriac ayant charge dudict Jouy de faire ouvrir ladicte monoye.

Sur quoy par nous dictes juges gardes auroit esté ordonné que ayant esgard aux requisitions dudict procureur du Roy les machines et autres oustils conteneux en l'inventaire cy dessus seront balliés audict Peyriac qui s'en chargera pour en donner compte à quy et quand besoin sera ce quy auroit esté à l'instant exécuté ainsin qu'apert de l'obligation par lui passée par devant nous de teneur.

L'an mil six cens cinquante et le unsiesme jenvier par devant nousdictes juges gardes en la monoye de Narbonne sousignés feust présent M^e Antoine de Peyriac bourgeois de Tholose a présent résidant audict Narbonne en l'hostel de ladicte monoye

en qualité de procureur de M^r Christophe de Jouy fermier particulier des monoyes de Tholose et Narbonne lequel conformément à l'ordonnance cy dessus s'est chargé des machines et oustils servans à la fabrication des ouvrages de ladicte monoye spécifiés en l'inventaire cy dessus dont il a promis rendre compte et les représenter hors et quand sera ordonné sous les submissions par luy faictes et consenties a toutes constrainctes et s'est signé avecq nous et juges gardes.

CATHELLAN Juge garde. PELISSIER Juge garde.

RATHERY Procureur du Roy.

C'est une visite que nous venons de faire à l'Hôtel des monnaies de Narbonne: la description des machines qu'il renfermait vient de nous faire assister en quelque sorte aux différents détails de la fabrication. Voilà l'atelier prêt à fonctionner. Ce n'est donc pas vers 1700 qu'il a été installé, comme on le croit généralement. De 1700 à 1710, au contraire, il était fermé; il l'était depuis longtemps et définitivement. Nous verrons plus loin qu'on y avait frappé monnaie avant 1650, mais nous verrons aussi qu'à cette époque la fabrication avait été bientôt interrompue, qu'elle ne paraît pas avoir duré beaucoup plus longtemps en 1650, et cela nous expliquera comment les espèces sorties de cet atelier n'ont pas encore été remarquées.

Nous n'avons pas besoin d'insister sur l'importance du document qui précède. En voici un autre tout aussi intéressant.

IV

L'an mil six cens cinquante et le vingt neufiesme jenvier a nous Charles de Cathellan et Antoine de Pellissier viguier et

Juges gardes de la monoye de Narbonne dans l'hostel d'icelle sur l'heure de dix de matin

S'est présanté Me Pierre de Rathery procureur du Roy qui nous auroit dict que la dicte monoye estant en estat d'ouvrer les balanciers estant dressés et le molin prest à rouller il n'estoit plus question que de pourvoir sous le bon plaisir de Sa Majesté et jusqu'à ce que par elle y ayt esté pourveu aux charges d'essayeur et talheur en icelle monoye et d'autant qu'il a esté adverty que François Lesur m^e orfebre dudict Narbonne a esté autrefois pourveu de la mesme comission en cette ville lhorsque la monoye se faisoit au marteau comme aussy Claude Gaulteron de celle de talheur auxquels employs ils se sont bien et deue-ment conportés sans reproche a cause de quoy nous auroit requis vouloir leur donner les mesmes comissions et veu qu'ils sont icy présens vouloir exiger d'eulx le serment en tel cas requis.

Sur quoy de nostre ordonnance lesdicts Lesur et Gaulteron leurs mains mises sur les Sainets Esvangilles auroint promis et juré de bien et fidellement exercer lesdictes charges et en icelles garder les ordonnances royaux et arrests de la souveraine cour des monoyes.

Ce faict ledict procureur du Roy nous auroit requis vouloir enjoindre à nostre greffier leur expédier les lettres de comission a ce nécessaires et luy ayant esté mis en main six matrices à a monoyer scavoir deux pour pièces de trente sols qui sont la teste et la pille, deux autres pour pièces de quinze sols teste et pille aussy et deux autres pour pièces de cinq sols parellement de teste et pille qui luy auroint esté envoyées par le graveur en la monoye de Tholose icelles nous ayant esté par lui exhibées et par nous délivrées audict Gaulteron auquel avons enjoinct de travailler incessamment sur icelles et d'en tirer des copies ou carrés à suffisance pour servir aux ouvrages de la dicte monoye estans les provisions expédiées aux susdicts Lesur et Gaulteron de teneur.

.....

V

L'an mil six cens cinquante et ledict jour vingt neufiesme jenvier

S'est présenté M^e Pierre de Rathery procureur du Roy quy nous auroit représenté qu'atendeu qu'en la présent ville il n'y a point d'ouvriers monoyeurs quy le soint d'estoc et de ligne comme aux autres villes ou la monoye travaille sans relache a cause de quoy suivant le pouvoir quy nous a esté donné nous auroit requis en voulloir nommer nombre suffisant et parmy iceulx en establir un aveq la qualité de prévost ainsin qu'il est en toutes les autres monoyes de France

Nous diets Juges gardes ayant esgard aux requisitions dudict procureur du Roy avons nommé pour ouvriers en la monoye de la dicte ville (1).

Entre lesquels avons nommé pour prévost Jean Gardelles natif de la présent ville duquel comme des autres nous avons exigé le serment en tel cas requis.

Et en autres actes n'a esté

CATHELLAN.

PELISSIER.

RATHERY.

VI

L'an mil six cens cinquante et le trente uniesme jour dudict mois de jenvier....

S'est présenté Claude Gaulteron comis à la charge de talheur et graveur en ladicte monoye quy nous auroit dict avoir tiré des copies ou carrés sur les matrices que nous luy aurions ballées au nombre de quatre pour pièces de trente sols scavoir deux testes et deux pillles lesquelles il nous auroit remises pour d'icelles estre par nous disposé ainsin que nous adviserions.

Présant M^e Pierre de Rathery procureur du Roy quy auroit dict deux desdicts quarrés travaillés par ledict Gaulteron debyvoir estre délivrés au prévost des monoyes à l'effaict d'en estre travaillé en icelle, ce quy auroit esté faict et enjoingt à luy son

(1) On a laissé en blanc les noms des ouvriers monnayeurs.

travail finy de nous les remettre suivant et conformément les ordonnances du Roy, arrests et reglements de la souveraine cour des monoyes.

Et en autres actes n'a esté.....

CATHELLAN.

PELISSIER.

RATHERY.

L'installation de l'atelier de fabrication est terminée. Dès le 31 janvier 1650 on pouvait frapper des pièces de trente sols.

VII

Le 4 août 1650, Jean Bacarisse, bourgeois de Paris, se fait reconnaître vrai et légitime fermier des monnaies de Toulouse et de Narbonne. Antoine de Peyriac est son procureur comme il avait été celui de Jouy. Il est mis en possession au nom de Jean Bacarisse.

VIII

Procuration de Jean Bacarisse signée à Paris le 25 mars 1650. Il donne à Antoine de Peyriac le droit de régir et de gouverner les deux monnaies de Toulouse et de Narbonne jusqu'à l'expiration de ses baux.

Suivent deux extraits des registres de la Cour des monnaies. De ces deux pièces nous n'avons à retenir qu'une chose, les différents adoptés par le nouveau fermier : une branche d'olivier pour l'hôtel de Toulouse, un ange pour celui de Narbonne (11 avril 1650).

IX

Les documents qui viennent immédiatement après n'ont plus aucune espèce d'importance pour l'histoire de l'atelier de Narbonne.

Cependant, parmi ceux qui le concernent spécialement, nous devons mentionner une ordonnance des juges gardes de la monnaie de Narbonne qui nous apprend qu'en janvier 1651 l'atelier était « presque réduit en état de chômage », parce que certains préposés à la perception des revenus du fise et quelques changeurs d'Agde et de Béziers apportaient leurs matières d'or, d'argent ou de billon à la monnaie de Montpellier ou ailleurs, ce qui était contraire aux règlements et ordonnances, les villes d'Agde et de Béziers étant plus rapprochées de Narbonne et se trouvant comme cette dernière dans la sénéchaussée de Carcassonne.

X

Nous passons brusquement du mois de juillet 1651 au mois de septembre 1657. Il n'est plus question maintenant de l'atelier monétaire; presque tout ce qui suit concerne les orfèvres.

Un document, qui d'ailleurs ne présente aucun intérêt pour nous, nous permet cependant de faire une remarque.

Dans la formule habituelle *Par decant M^e Charles de Cathellan conseiller du Roy Viguier et Juge garde en la monnoye de ladite ville*, les mots *garde en la monnoye de* ont été rayés, *de* a été remplacé par *en*, et la pièce qui précède

datée du même jour porte simplement *Con^{er} du Roy, Vigui^{er} et Juge en la ville.....*

Ces deux pièces sont datées du 14 septembre 1637. Mais nous nous empressons d'ajouter que dans les actes qui suivent en 1669, 1670 et 1672, Charles de Cathellan prend toujours le titre de juge garde en la monnaie de Narbonne.

XI

Voici un document qui ne porte ni date ni signature, mais on comprendra en le lisant que la pièce authentique n'aurait pas plus d'importance pour nous. Nous le donnons ici, parce que nous l'avons trouvé fixé par une épingle sur un feuillet portant une pièce datée de 1666.

Sur la remonstrance a nous faicte par le procureur du Roy en la viguerie et au siège de la monnoye de cette ville qu'a présent que Sa Majesté a remis ses monnoyes à leur premier poix les matières abondant en cette ville et y estant conservées le commerce recevoit beaucoup de facilité si par le convertissement desdictes matières et des espèces descriées le travail de la monnoye de cette ville estoit restably veu que l'on sera contraint de souffrir par force l'exposition des espèces estrangères au préjudice des esdits. déclarations et arrests de Sa Majesté qui les ont descriées, par le default de celles de France, oultre que les receptes des Gabelles, tailles et foraine, fourniroient des matières pour la faire travailler a quoy il requiert pour Sa Majesté estre pourveu, ouys aussy les prévosts et sindicqs des marchands et négotians de cette ville qui ont adhéré avec ledict procureur de Sa Majesté et nous ont supplié de pourvoir au travail de cette monnoye veu les incommodités que le commerce en reçoit et en recevra sur quoy nous Con^{er} du Roy Vigui^{er} (1).

(1) On a laissé en blanc les noms des Juges gardes.

.....
et Juges gardes au siège de la monnoye de cette ville ordonnons que Sa Majesté et Nosseigneurs de la Cour des monnoyes seront tres humblement suppliés de faire travailler la monnoye de cette ville et que nostre présent jugement sera envoyé par ledict procureur du Roy à Mons^r le procureur général de Sa Majesté en ladicte Cour pour y estre pourveu ainsy qu'il appartiendra.

XII

Notre registre ne nous donne plus que les arrêts de la Cour des monnaies ou du Conseil d'État, les déclarations, ordonnances ou édits du Roi transcrits par le greffier (1), mais ne concernant pas spécialement l'hôtel de Narbonne et les pièces relatives aux orfèvres. Nous arrivons ainsi au mois de décembre 1673. Ici sept feuillets ont été enlevés; le reste du registre est blanc.

XIII

Un second registre commencé au mois d'octobre 1700 ne contient également que les arrêts du Conseil d'État, les déclarations du Roi concernant les monnaies, et les pièces relatives aux orfèvres et aux changeurs. Il n'est d'ailleurs formé que de quelques cahiers séparés et se trouve dans le premier registre qui contient aussi quelques pièces détachées sans importance. Tout cela nous conduit à la fin de l'année 1707.

(1) M^e Gaubert, notaire.

XIV

Mais voici la pièce capitale : voici le document le plus intéressant et le plus précieux, car il résume tout ce que nous venons d'apprendre, et nous montre la situation exacte de l'Hôtel des monnaies de Narbonne à la fin du XVII^e siècle. C'est parmi les papiers dispersés entre les feuillets du registre que nous le trouvons.

L'an 1701 et le 12^e jour du mois de septembre Nous Guillaume Fabre con^{te} du Roy, juge royal en la ville et viguerie de Narbonne, com^{te} subdélégué par Monseig^{neur} de Lamoignon con^{te} d'Etat ord^{re} intendant de la justice, police et finances de la province de Languedoc, pour nous transporter en l'hostel de la monnoye dudit Narbonne fermé depuis longtemps, faire enregistrer l'arrest du Conseil d'Etat de Sa Majesté du 16^e aoust dernier par lequel il luy a pleu de pourvoir à l'entretien des logemens des Directeurs et controlleurs et des ouvrieres de monnoye fermées, dresser procès verbal de l'estat dudit hostel en faire lever le plan distinctement d'estage en estage et faire pour l'exécution dudit arrest et des ordres sur ce adressés audit Seig^{neur} Intend. par Monseig^{neur} de Chamillard con^{te} ordinaire au Conseil Royal, controlleur général des finances, suivant la lettre escrite à Mondseig^{neur} de Lamoignon dattée de Versailles le 31 aoust 1701 de laquelle est copie attachée audit arrest et à l'ord^{re} portant nostre comission à l'exécution de laquelle procédant avons fait enregistrer ledit arrest dans le registre tenu par le greffier des officiers de la monnoye establys par comission de la cour des monnoyes sous le bon plaisir de Sa Majesté et jusques à ce qu'il luy ait pleu y pourvoir. Nous estant pourveu de la comission de Juge Garde et ensuite nous estant fait exhiber les registres tenens par ceux qui ont esté cy devant officiers desdites monnoyes audit Narbonne, avons trouvé dans un registre que le 10^e novembre 1649 M^{onsieur} Christoffe Jouy fermier particulier des monnoyes de Tholose et Narbonne fit enregistrer son bail de ferme et se fit installer en la possession d'icelle en

la maison de noble Philip de Reboul sieur de la Vaute (1) pour en faire l'hostel de la monnoye ainsin qu'il lit aparoir par le contract daferme de ladite maison retenen par Chopy no^{re} dudit Narbonne attendeu qu'en la présent ville le Roy n'y a point d'hostel des monnoyes, et pour justifier de ce dessus aurions fait expédier l'acte dudit registre cy attaché et cotté n^o 1 et l'acte du bail à loyer de ladite maison cy cotté n^o 2. Et nous sommes ensuite transportés en ladite maison possédée et occupée aprésent par le s^r de Saint Aunès auquel appartient la propriété de cette maison en qualité de fils et héritier de la dame sa mère ainsin qu'il nous a pareu par les pièces justificatives qu'il nous a exhibées (2) et ayant visitté ladite maison nous n'y aurions trouvé aucunes ouvrieres de monnoye ny aucunes marques de la fabrication qui y a esté faite autrefois et nous estaus adressés à quelques personnes avancées en age pour scavoir s'ils avoient veu fabriquer la monnoye dans ladite ville de Narbonne et en quels lieux il nous a esté attesté qu'on l'a veue battre et fabriquer dans ladite maison appartenant come nous avons dit a M. de Saint Aunès laquelle appartenait pourlhors audit P. Reboul de la Vaute et que c'éloit environ l'an 1630 et 1631 et qu'en l'année 1632 ce travail cessa a cause que la ville de Narbonne feut extremement affligée cette année la de la maladie contagieuse et sur l'indication encore qui nous a esté faite que la monnoye avoit esté fabriquée encore auparavant en la maison qui appartient en propriété aux héritiers du s. Autoine Castela mar. de Narbonne nous serions transportés en ladite maison et sur la porte de l'entrée aurions trouvé un tableau peint sur le plastre des armoiries du Roy entourées de fleurs de lys sur lequel est escript les syllabes ou lettres suivantes Le Bu. de la. M. du. R. ce qui signifie Le Bureau de la Monnoye du Roy. Et il parait que le surplus des lettres qui composent lesdits

(1) De la Voulte.

(2) Le 25 mars 1666 « M^e Pierre Bertellier prêtre et chanoine... a fait donation pure et simple... à dame Clerise de Ribes de Lézignan espouze de Messire Henry de Bourcier seigneur de St-Aunès... des maisons que ledit s^r Bertellier a dans l'ille St-Martin paroisse de Nostre Dame La Majorr en la cisté de la présent ville par luy acquises des hoirs noble Philippe de Reboul s^r de la Voulte, des hoirs de..... »

C'est par cet acte que nous apprenons où se trouvait la Monnaie de Narbonne en 1650.

mots a esté effacé par la suite du temps. Et le dit Castella nous a exhibé et ensuite retiré les actes pour justifier que ladite maison luy appartient en propriété et l'ayant visitée nous n'y avons trouvé aucuns vestige d'ouvrerie de monnoye, et ayant demandé audit Castela des baux a loyer de ladite maison cy devant faits par ses auteurs pour servir aux logemens des officiers et ouvriers de la monnoye qui a esté cy devant fabriquée il nous a dit n'en avoir aucun et qu'il n'avoit trouvé parmi ses papiers aucun mémoire desdits baux et qu'il croyoit qu'ils avoient esté faits verbalement ou par des polices de main privée que ses auteurs n'avoient pas sans doute gardées après le terme expiré desdits beaux et les mesmes personnes aagées a qui nous nous sommes adressés pour nous esclaircir sur les faits de nostre commission nous ont attesté avoir veu fabriquer la monnoye dans ladite maison environ l'an 1640 ou 1641 mais que cella n'avoit continué que pendant fort peu d'années, et que ceux qui travailloient à ladite fabrication dans ladite maison estoient de gens de la Religion préthendeue réformée qui s'étoient retirés sur ce qu'on ne vouloit pas leur permettre l'exercisse de ladite Religion qui n'a jamais esté souffert dans la ville de Narbonne, et qu'ils tenoient ladite maison à loyer, que la pluspart des louages de maison avoient accoustume de se faire ou verbalement ou par des billets particuliers et qu'ils ne scavoient pas et n'avoient jamais ouy dire que le Roy eut un hostel de monnoye qui luy appartint en propriété dans la ville de Narbone et plus n'a esté par nous procédé et avons signé avec nostre secretaire.

Ainsi nous avons laissé en 1631 un atelier monétaire entièrement installé et parfaitement outillé et à la fin du XVII^{me} siècle tout cela a disparu et n'existe plus qu'à l'état de vague souvenir. A quel moment les machines ont-elles été enlevées? Est-ce de 1631 à 1637, dès que la fabrication eut cessé? C'est possible. Pendant ces six années notre registre est absolument muet, mais nous ne devons pas oublier que le fermier des monnaies de Toulouse et de Narbonne avait le droit de laisser l'hôtel de l'une de ces deux villes fermé. Les plaintes du commerce narbonnais réclamant la réouverture de l'atelier de fabrication font supposer qu'il existait toujours; elles paroissent être postérieures à l'année 1637.

Est-ce après 1675 ? Les feuillets enlevés nous l'auraient peut-être appris. Leur enlèvement a eu certainement pour but de faire disparaître la trace d'une irrégularité.

Quoi qu'il en soit, le mystère qui enveloppait l'Hôtel des monnaies de Narbonne est aujourd'hui à peu près éclairci et l'on comprend maintenant sans peine qu'un atelier qui n'existait pour ainsi dire que de nom, qui ne fonctionnait que d'une façon si intermittente, ait pu passer presque inaperçu.

D'ailleurs cette question ne paraît pas encore épuisée. Les documents qu'on vient de lire ne remontent pas au delà de 1649 et ils nous ont appris que l'on avait frappé monnaie à Narbonne vers 1640. Nous savions déjà qu'un atelier y avait existé de 1588 à 1594, mais nous ignorons encore l'époque exacte de sa première installation. Il serait donc téméraire d'entreprendre une étude historique basée le plus souvent sur de simples conjectures. Mais si les résultats ne sont pas encore complets et définitifs, ils sont cependant déjà assez considérables, comme le résumé suivant va permettre de s'en convaincre.

1588. — Un atelier monétaire existe déjà à Narbonne. On y frappe des douzains.

1589. — Les États de la Ligue décident de faire battre des pièces de six blancs à Toulouse et à Narbonne (1).

1590. — La fabrication continue.

1590 (1^{er} juin). — Un arrêt de la cour des monnaies décrit les pièces nouvellement frappées à Toulouse, à Narbonne et à Montpellier (2).

(1) Dans son précieux et savant *Manuel*, M. Adrien Blanchet constate le monnayage de Narbonne pendant la Ligue, d'après l'*Histoire de Languedoc*. — J. Adrien Blanchet, *Nouveau manuel de numismatique du moyen âge et moderne*, t. 1, p. 142 et 144.

(2) *Arrêt de la cour des monnoyes, sur le descry des pièces de dix et cinq sols, six blancs et trois blancs nouvellement forgées es monnoyes de Tolozve, Narbonne et Mont-pellier, affoblies d'une quatriesme partie de pièce*, Paris, 1590. — Arthur Engel et Raymond Serrure, *Répertoire des sources imprimées de la numismatique Française*, t. III, supplément, p. 60.

1591. — On frappe à Narbonne des francs et des demi-francs (1).

1594. — On frappe des douzains et des doubles tournois (2).

1640. — L'atelier fonctionne pendant quelques années.

1647. — Christolle de Jouy, fermier particulier des monnaies de Toulouse et de Narbonne, choisit pour différent, pour la première un cœur navré, un croissant pour la seconde qu'il laisse chômer jusqu'en 1649.

1649. — Il prend possession de la monnaie de Narbonne et y fait installer l'atelier de fabrication.

1650 (11 janvier). — L'installation est terminée. Inventaire des machines. Antoine de Peyriac est le fondé de pouvoir de Christolle de Jouy.

1650 (29 janvier). — François Lesur est nommé essayeur et Claude Gaulteron tailleur graveur. On remet à ce dernier six matrices envoyées par la monnaie de Toulouse ; ce sont celles des pièces de trente sols, de quinze et de cinq. Nomination des ouvriers monnayeurs et du prévôt Jean Gardelles.

1650 (31 janvier). — Le graveur a fait 4 carrés pour pièces de 30 sols dont deux sont remis au prévôt. La fabrication commence.

1650 (25 mars). — Jean Bacarisse, fermier des monnaies de Toulouse et de Narbonne, donne également ses pouvoirs à Antoine de Peyriac. Il prend pour différent, pour l'hôtel de Toulouse une branche d'olivier, et pour celui de Narbonne un ange. (11 avril).

1650 (4 août). — Il prend possession de la monnaie de Narbonne.

1651. — L'atelier fonctionne encore, mais la fabrication diminue.

1652. — Elle cesse en 1652.

? — On demande la réouverture de l'atelier.

1701. — Il est encore question de l'hôtel des monnaies de Narbonne ; mais il est fermé depuis longtemps. A Narbonne l'atelier n'existe plus qu'à l'état de souvenir.

(1) Nous savons qu'on a frappé cette année-là, à Narbonne, des francs et des demi-francs, mais on peut y avoir aussi fabriqué d'autres monnaies, cela va sans dire.

(2) Même remarque.

1704. — Il n'est plus question de la monnaie de Narbonne (1).

1710. — L'Hôtel des monnaies de Perpignan est créé.

Il y aura toujours dans ces annales de grandes lacunes puisque la Monnaie de Narbonne ne travaillait que de loin en loin ; quelques-unes cependant seront peut-être remplies un jour ; mais comme elles peuvent subsister fort longtemps encore, il nous a semblé que le parti le plus sage était de publier les documents recueillis au fur et à mesure de leur découverte.

G. AMARDEL.

(1) En 1704, par édit du mois de juin, Louis XIV créa, à Lyon, une Cour des monnaies à l'instar de la Cour de Paris. L'édit mentionne les Monnaies de Lyon, Grenoble, Aix, Riom, Bayonne, Toulouse et Montpellier. Narbonne était cependant du ressort de la Cour de Lyon. Il faut en conclure que l'Hôtel des monnaies de Narbonne n'existait plus ; celui de Perpignan n'existait pas encore.

Cf. Abot de Bazingham, *Traité des monnoies et de la juridiction de la Cour des monnoies*, t. 1, p. 266, 267 et 292.

GAUFRIERS ET OUBLIEURS

L'archéologie gagne beaucoup en intérêt à être considérée au détail et, pour ainsi dire, par le menu. Il est bien probable qu'il ne reste plus de découvertes importantes à faire; il faut donc se résigner à glaner dans le vaste champ que nous avons à explorer, et, comme le disait pittoresquement Didron, « nous ne sommes pas encore réduits à la famine, grâce à Dieu. » Les sujets de dissertations ne manquent pas, si l'on veut approfondir les questions, et, sur un point déterminé, l'on peut encore faire quelques révélations utiles qui permettent de mieux connaître et l'art et les habitudes de nos ancêtres.

L'étude des gaufriers est encore en archéologie de date récente. Didron, qui était un initiateur sagace et ardent, l'a lancée dans les *Annales archéologiques*, à propos du magnifique ustensile qui enrichit le musée de Cluny. J'ai suivi la voie ouverte en décrivant les gaufriers, complètement inconnus, de Narbonne, de Rome, d'Orléans et de Saintes. L'idée a trouvé de l'écho, et voilà que trois autres gaufriers, propres à combler une lacune, me sont signalés par M. Berthomieu, qui a eu la bonne grâce de m'en réserver la publication, quand lui-même pouvait l'entreprendre avec tant de compétence.

Le gaufrier de Paris appartient au xiii^e siècle, les deux de la ville et du musée de Narbonne nous font descendre jusqu'à la Renaissance. Tous les trois, ainsi que je l'ai démontré, ont servi aux fêtes religieuses ; ce sont donc des ustensiles d'église et non de cuisine. Il nous manquait un intermédiaire, qui fût à la fois civil et du moyen âge. Nous le possédons actuellement, par suite des investigations d'un archéologue distingué, qui a hérité du goût, de la science et de la perspicacité de son oncle, feu M. Tournal, le très regretté directeur du musée de Narbonne.

I

1. Le 15 août 1873, M. Berthomieu, alors secrétaire-adjoint de la Commission archéologique de Narbonne, me faisait l'honneur de m'écrire la lettre suivante, pour m'annoncer la précieuse découverte dont je vais avoir à m'occuper :

« L'intéressante notice, que vous venez de publier dans les *Mémoires de la Société archéologique du Midi de la France* (1) sur les gaufriers du moyen âge et de la Renaissance, et, en particulier, sur les deux gaufriers de Narbonne, m'a fait penser qu'il vous serait agréable de recevoir l'estampage d'un de ces curieux instruments, que j'ai eu la chance de découvrir hier dans la petite ville de St-Chinian (Hérault).

« St-Chinian, dont le nom n'est, dit-on, qu'une corruption de St-Aignan, possédait autrefois un couvent de

(1) *Mém. de la Soc. arch. du Midi de la France*, 1873, t. X, 3^e livr., p. 160-215, avec cinq planches — Il en a été fait un tirage à part de cinquante exemplaires, qui n'ont pas été mis dans le commerce et qu'il serait maintenant impossible de se procurer, l'édition restreinte étant totalement épuisée.

Bénédictins, qui a joui d'une certaine notoriété. Le gaufrier dont je vous envoie le dessin et qui, depuis bien des années, était suspendu dans la cuisine de M. Louis Sèbe, médecin de cette ville, proviendrait-il de cet établissement religieux ? La légende, qui entoure un des côtés du moule, vous édifiera peut-être à cet égard : pour ma part, il m'a été impossible de la déchiffrer. J'ai cru devoir vous en adresser deux exemplaires, afin de faciliter vos recherches ; quant à l'autre côté, un seul estampage vous suffira, je l'espère.

« Dès que j'aurai obtenu quelques bonnes empreintes en gutta-percha, j'aurai l'honneur, si vous le désirez, de vous en adresser une.

« Le gaufrier de St-Chinian a sa place naturelle marquée au musée de Narbonne, auprès de celui que vous voulûtes bien envoyer de Rome à mon oncle regretté, M. Tournal. Je serais heureux, Monseigneur, que votre appréciation pût nous permettre de lui assigner une date et une provenance bien déterminées. »

2. Avec une bienveillance que je ne saurais trop reconnaître, M. Berthomieu me donna toute facilité de produire un avis motivé en m'envoyant un double estampage à la mine de plomb et une empreinte en gutta-percha du gaufrier de St-Chinian. L'estampage a été fait par frottement sur le moule lui-même : il reproduit par conséquent la gravure, telle qu'elle se présente aux regards. Or, par une inadvertance singulière du graveur, les lettres sont gravées, non pas à rebours ainsi qu'il conviendrait, mais comme si on devait les lire sur l'instrument lui-même. L'empreinte, au contraire, qui représente la niéule, telle qu'elle devait sortir du moule, donne ces lettres à l'envers, en sorte que, pour les lire couramment, il faut avoir soin de placer l'empreinte en face d'une glace qui la redresse.

3. Le gaufrier de St-Chinian est de forme circulaire et

mesure vingt centimètres de diamètre, il est donc de grande dimension relativement aux gaufriers de la Renaissance, mais plus petit que celui de Paris. Son exécution est vulgaire, peu artistique, mauvaise même. Celui qui a gravé l'ustensile ne savait ni dessiner ni manier le burin. Sa main est lourde, grossière, malhabile; l'œuvre accuse un artisan de la campagne et non un ouvrier de ville, qui aurait été mieux appris et aurait pu surtout se procurer de meilleurs modèles.

4. La face donne, au pourtour extérieur, une légende sur laquelle je reviendrai plus tard et qui est prise entre deux filets. Sur le fond, irrégulièrement dessiné en treillis oblique, se découpe un médaillon quadrilobé et armorié. Le quatrefeuilles, circonscrit par une double ligne, offre des lobes arrondis. Aux parties saillantes sont attachées des fleurs de lys, sans grâce, larges et touffues; des parties rentrantes émergent de petites pyramides triangulaires terminées par des boules, ce qui leur donne l'aspect de l'amortissement de certains contreforts de l'époque. Au centre de cette espèce d'écusson se dresse, comme en colère, un dragon couronné, aux ailes rigides et éployées, dont la queue se termine par une autre tête de dragon (1). Je ne doute pas que ce motif iconographique n'ait été emprunté au meuble des armoiries du seigneur qui commanda le gaufrier pour le service de sa table.

(1) Il y a quelque analogie entre cet animal fantastique et le griffon tel qu'il est décrit par les bestiaires du moyen âge (*Mél. d'archéolog.*, t. II, p. 226). — Douet d'Arcq, dans son *Catalogue des sceaux des Archives* (t. III, p. 499), donne trois représentations de griffons sur des sceaux ayant servi à la ville de Gènes et datant de 1277, 1333 et 1337. Le griffon se précipite sur un renard qui vient d'enlever une poule, emblème que la légende se charge de commenter :

+ GRIPHVS VT HAS (bestias) ANGIT SIC HOSTES IANVA FRANGIT
Devise noble et lière que pouvait fort bien, à la même époque, s'appliquer un de ces seigneurs toujours guerroyants et redresseurs de torts.

Voir sur le griffon la *Revue de l'Art chrétien*, 1874, p. 85.

Au revers, nous retrouvons le même quatrefeuilles sur un fond également quadrillé en losange, mais à lignes plus serrées. Toutefois j'y remarque cette double différence : un grénétis espacé est semé régulièrement entre les deux lignes extérieures du quatrefeuilles et le dragon a les ailes ouvertes et déchiquetées, comme on le faisait alors pour les aigles. Sur la face, on aurait dit des ailes de chauve-souris ; ici, ce sont bien des ailes empennées. Tout autour de cette partie du moule court un maigre rinceau dont chaque sinuosité contient une feuille à cinq lobes exigus et un fruit en grappe, composé de trois graines disposées en triangle. Est-ce une vigne que l'on a voulu exprimer ainsi ? Je ne le nierai pas, vu la maladresse de l'ouvrier, et d'ailleurs la vigne est bien ici à sa place, car la pâte légère qui figurait aux festins seigneuriaux demandait à être largement arrosée avec de ces bons vins comme le Midi en produit.

5. Je reviens à la légende qui nécessite quelques explications. Elle est gravée en majuscules et en gothique ronde, assez irrégulièrement, c'est-à-dire que les lettres sont tantôt larges, tantôt serrées et que leur hauteur varie également. On les épèle facilement les unes après les autres, mais il est plus difficile, en les unissant ensemble, d'en former des syllabes et des mots et de leur trouver un sens raisonnable (1). Pour s'orienter dans ce dédale, il faut donc chercher un point de repère et, pour cela,

(1) M. de Bordier a démontré, dans un excellent travail sur les *affiques*, inséré dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, l'usage au moyen âge de graver des devises ou sentences en indiquant seulement les initiales de chaque mot et cela pour trois raisons : d'abord, faute d'espace, si la devise était longue ; puis, parce qu'elle était suffisamment connue de tous à cause de la vogue dont elle jouissait, pour n'avoir pas besoin d'être rappelée autrement ; et enfin, parce que souvent, formée de mots grivois, elle constituait une énigme qu'il fallait deviner ; mais parfois le graveur y aidait prestement en en donnant au revers la traduction.

observer jusqu'aux moindres détails. L'étoile à huit rais dont la queue se prolonge en comète, ouvre incontestablement la légende qui, en conséquence, doit se lire en commençant par le côté gauche relativement au spectateur. On concevrait plus facilement cette étoile placée à la partie supérieure, mais on trouve des exemples, quoique rares, du système contraire.

Les lettres sont séparées régulièrement par trois, quatre et même cinq graines, disposées en triangle ou en losange et portées sur un pédoncule qui part du bord intérieur ou extérieur indifféremment et sans idée d'alternance. Quatre fois seulement, ces grappes sont répétées et mises en regard, sans que je puisse y soupçonner une intention particulière. Dans ces grappes, encore, comme à l'autre face, je verrais volontiers des raisins.

De distance en distance, des points semblables paraissent indiquer des mots différents ou plutôt des séparations de mots. Ces points sont arrangés en forme de croix et je les retrouve six fois répétés. Une fois seulement, ils sont encadrés dans quatre points mis en carré. Ailleurs, mais une seule fois, la croix en points est remplacée ou par une petite croix à branches égales, ou par une croix de forme latine dont la hampe se prolonge plus que la tête et les bras. Est-ce illusion de ma part, mais je crois distinguer sur cette dernière les bras tendus d'un crucifix ?

Voici comment je lis l'exergue du gaufrier de Saint-Chinian :

* NTARI :...: C̄⁽¹⁾ ∴ FES ∴ IE ∴ SO ∴
DE P ∴ D ∴ SA + I + OA

(1) Cette lettre a la forme du chiffre *neuf*, ce qui, dans les inscriptions du même temps, équivaut à *con*; la barre horizontale qui la surmonte est encore un indice de contraction.

Si j'étais tenu de donner un sens rigoureux à cette bizarre succession de lettres, j'avouerais aussitôt mon impuissance. Cependant, pour aider à une solution quelconque, j'ajouterai, sans prétention aucune, que je crois l'inscription écrite en langue romane. Peut-être signifie-t-elle que « le possesseur de l'objet fait fort bien d'y graver son nom afin d'assurer et maintenir ses droits ». Je traduirais donc ainsi littéralement :

Notari (ce) *qu'on fes. Je suis* (1) *de P* (ierre ou Paul) *de Saint Joan* (2).

6. Il me semble inutile d'insister beaucoup sur l'âge du gaufrier de Saint-Chinian. L'ensemble tout entier, en bloc ou en détail, accuse pleinement le xiv^e siècle, qui se manifeste surtout dans la forme des lettres et du quadrilobe anguleux, non moins que dans la pose du dragon et le rinceau courant dont les feuilles sont déjà amaigries.

Quant à l'usage, je ne crois pas qu'il ait jamais été reli-

(1) La formule *je suis*, pour indiquer l'usage d'un objet ou le nom du propriétaire, n'est pas rare à des époques postérieures. L'abbé Cochet a signalé au Musée de Ronen (*Catalogue*, p. 109) un mortier en bronze du xv^e siècle portant ces mots : IE FVS FAIT POVR E . FAFIN . 1582. Dans mon *Épigraphie de Maine-et-Loire*, j'ai noté deux légendes analogues : page 141, sur un mortier du xv^e siècle : + IE PRANS PLAISIR A BIEN MÔN MAISTERSERCUR, et page 512, sur un cadran solaire de 1715 : IE . SUIS . DEGLISE .

(2) M. Berthomieu m'écrit, en proposant une rectification à cette manière de lire : « Au lieu de faire partir la légende de l'étoile, ce qui, je l'avoue, paraît très naturel, ne pourrait-on pas la faire commencer après le mot *notari*? Il y a là, en effet, une ponctuation qui ne se reproduit après aucun des autres mots : quatre points en croix entourés de quatre points en carré. Cette hypothèse permettrait de lire : *Confes . ie . so . de . p . d . sāt . iōa , notari .* » *Notari*, dans cette lecture, indiquerait-il la profession de *notaire*? *Confes* a son équivalent dans le latin *confessio*. Un acte notarié, daté du 1^{er} août 1524, débute ainsi : « Confessio cum promissione pro universitate presentis civitatis Tholoui. » Un autre acte du 1^{er} octobre 1522 contient la même formule : « Confessio pro christianissimo domino nostro Rege, et generoso domino Bertrando d'Ornesan, barone sancti Blancardi. » (*Revue des Sociétés savantes*, vi^e série, t. VII, pp. 444-446).

gieux, et je ne puis voir dans ce gaufrier autre chose qu'un ustensile civil et de cuisine.

II

1. Le 9 juin 1881, M. Berthomieu m'écrivait la lettre suivante :

« Monseigneur, j'ai l'honneur de vous adresser, par la poste, l'estampage d'un nouveau gaufrier, dont on nous propose l'achat ; il se trouve à Rennes-les-Bains et je ne le connais, moi-même, que par l'empreinte qu'on m'en a envoyée. Je désirerais seulement savoir, avant de faire ou d'accepter des propositions à ce sujet, s'il mérite d'entrer dans notre collection et quelle valeur il peut avoir. Le fer, troué en un point de sa circonférence, a nécessité la pose d'une plaque dont les rivures, ainsi que vous pouvez le voir dans l'estampage à la plume, recouvrent certaines lettres de la légende.

« Je vous serais très reconnaissant, Monseigneur, si vous vouliez bien nous prêter, en cette occasion, l'aide de votre haute expérience. »

2. Il n'y avait pas à hésiter un instant : j'ai donc conseillé l'acquisition du nouveau gaufrier pour le musée de Narbonne, persuadé que je rendais un véritable service à cette collection, si bien approvisionnée, classée et cataloguée, où l'instrument devait se trouver en compagnie de similaires, dont quelques-uns de même date, c'est-à-dire du *xiv^e* siècle. J'ai appris plus tard que l'acquisition n'avait pu être faite par le Musée de Narbonne.

Sur la face, l'attention est attirée par un triple ornement :

la bordure en arête de poisson (1), le champ strié à la façon de la toile et les armes du propriétaire de l'ustensile ou de la localité qu'il habite.

L'écusson, entouré d'une espèce d'orle, porte, comme meuble, une représentation singulière et indescriptible, à laquelle il est difficile d'assigner un nom. Est-ce un *créquier* ou un candélabre à sept branches, dont la tige, à la partie supérieure, s'épanouirait en trois godets, et à la partie inférieure formerait un pied arqué ? Serait-ce le saule épanoui des armes de Montauban ?

Au revers, rayé de la même façon, l'énigme se complique d'une légende en gothique ronde, où je lis, en lettres séparées par des groupes de trois et cinq points :

+ : G I : U : L :· I : A :· NO :· D :· A
· : ····· :· O : N :· A : M :· E : FE :

Peut-être, en unissant les lettres, ici isolées, arriverait-on à faire plusieurs mots qui donneront, non pas le nom du graveur du fer, mais celui de l'oublayeur qui s'en servait. La langue me paraît être l'italien et je restituerais ainsi l'ensemble : *Giuliano da (Ar)ona me fe* (ce).

I est posé obliquement sur la tête du G. La dernière lettre du premier mot réunit ensemble N et O. Il manque deux lettres au début du troisième qui est un nom de lieu ; ce doit être une voyelle et une consonne. Serait-ce *Arona* sur le lac de Côme ? La chose ne serait pas impossible.

Le diamètre mesure dix-huit centimètres.

(1) « Item, duo dorsalia, quorum unus est de baldechino viridi et rubeo ad undas, velut ad spinam piscis. Item, unum dorsale de panno rubeo de opere ciprensi ad spinam piscis ad aurum. Item, unam planetam de panno tartarico rubeo ad aurum... ad modum spine piscis. » (*Inv. de Boniface VIII*, 1295, nos 815, 822, 947).

III

Un troisième gaufrier, également du xiv^e siècle, m'est connu par un estampage que m'a adressé M. Berthomien. Il fait partie de la collection Bonnel et appartient au musée de Narbonne.

Le diamètre mesure vingt centimètres.

Au milieu, sur une partie lisse, se détache une étoile à six rais, composée de deux triangles superposés (1). Chaque pointe de l'étoile est agrémentée d'une rose à cinq lobes : la même fleurette se répète en dehors, dans les angles rentrants ; enfin, le champ de l'étoile est semé de sept étoiles ou molettes, une au centre et les autres en orle.

Le fond tout entier du gaufrier est rayé en losange, avec une étoile ou molette (car le cœur est percé) dans chaque compartiment.

La légende, serrée entre deux filets, est gravée en gothique ronde, où des roses forment les points de séparation. On la lit très facilement, mais autre chose est de lui attribuer un sens quelconque. Je ne m'y risque pas, quoique *donat* semble indiquer un *don* ou cadeau (de nicules évidemment, comme sur le gaufrier du Louvre) et *flacqui*, le nom même de la pâte, ailleurs connue sous la dénomination de *flan*.

DONAT ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ FLACQUI EI ❧ ❧

PER PYA ❧ AQEZGZ ❧ FEIEZ ❧ ❧ ❧ ZONL'ENPEIC ❧ ❧ ❧ ❧

Les deux faces sont semblables.

(1) Cette étoile géométrale, connue sous le nom de *Sceau de Salomon*, se remarque, dès le xii^e siècle, au-dessus de la tête du Christ, sur la couverture d'évangélaire exécutée par le frère Hugues d'Oignies et qui appartient aux Sœurs Notre-Dame à Namur (*Gaz. des Beaux-Arts*, 2^e per., t. xxi, p. 337.)

IV

La pâte, cuite dans le gaufrier, recevait indifféremment les trois noms de *nieule*, *gaufre* et *oublie*.

D'*oublie* dérive *oublieur*, qui indiquait la profession, assez importante pour s'ériger en corporation. Traçons rapidement son histoire, en invoquant à la fois les textes et les monuments.

1. Parmi les officiers du chapitre de Saint-Martin-de-Tours, au XIII^e siècle, il y avait l'*oblatorius*, qui était clerc, mais non chanoine. Sa fonction consistait à faire les hosties et chaque semaine il devait en donner deux boîtes à la sacristie : « Hostias beati Martini servare, unaquaque hebdomada, duas bustas hostiarum plenas, secretario (dat ?) septimanario, secretarium servat in prima quadragesima dominica hostias, sicut superius dicitur. » (Nobilleau, *Rituaire B. Martini Turon.*, pag. 68.)

« ... Oblatorius hostiarum cistam clericis similiter accipit. » (*Ibid.*, pag. 39). Celui qui fabriquait les hosties devait également faire les nieules, très usitées dans les monastères.

Le dit des Paintres, à la même époque, recommandait à l'*oublaier* de donner une belle couleur à ses oublies :

« Je croi qu'il n'est nul boulangier,
Ne paticier, ne oublaier,
Se bele œuvre veult faire,
Que couleur ne leur ait mestier. »

« Li oubloiers prendra une provende d'aveine et iij deniers pour le fein à son cheval et c sols por robe par an et xii deniers par jor, si com il scent et por son vivre et de sa menie et por le fein à son cheval et por toutes autres

choses iij sols par jor. » (*Ordonance de l'hostel le roy et la reine*, 1285, apud *Collection Leber*, tom. XIX, pag. 13).

La Société d'archéologie lorraine, dans un de ses *Bulletins*, parlant du cérémonial usité pour les festins à la cour des ducs de Lorraine, d'après Olivier de la Marche, chambellan de Charles le Téméraire, fait mention des oublies en ces termes : « Au dessert, le panetier allait au buffet chercher l'oublieur, qui venait poser ses oublies devant le duc et qui en faisait aussi l'essai. »

2. Les statuts de la corporation des oublieurs datent des années 1397 et 1406. En voici le texte intégral, avec les notes de l'auteur à qui je les emprunte :

STATUTS⁽¹⁾ DES OUBLOYERS⁽²⁾ DE PARIS

« Nous (Jehan, seigneur de Folleville garde de la prévosté de Paris), en la présence du procureur du roy nostre sire ou Chastelet de Paris, pour et ou nom dudit seigneur, mandasmes et fesmes venir pardevant nous, oudit Chastelet de Paris, le jour de la date de ces présentes, tous les oubloyers demeurans en ladicte ville de Paris, au moins la plus grant et saine partie d'iceulx, si comme ilz disoient, desquelz les noms s'ensuivent : et premièrement, Jehan de Cheray, Jehan de la Mote, Jehan le Cointe, dit le *roy des garguettes*, Estienne de Saint-Denis, Jehan de Paris, Colin Milet, Jehan de la Mandrouse, Jehan l'aposticaire, Regnault de Bièvre, Perrin Elyot, Oudin de la

(1) Octroyés par lettres de Charles VI du 9 septembre 1397, arrêtés par Jehan de Folleville, garde de la prévôté de Paris, le 18 octobre suivant, et augmentés en vertu de nouvelles lettres royales du mois d'août 1406. (*Rece. du Louv.*, p. 149 et suiv.)

(2) *Oubloyer*. Les *oublieurs* qui font des *oublies*, nommées autrefois *oublayes*, s'appelaient anciennement *oublayeurs*.

L'*oublie* est une petite pièce de pâtisserie faite de pâte légère et cuite entre deux fers.

Frette, Denisot Brissault, Raoulet le batelier, Jehan Fournier, Jehan le Fèvre, Jehan de Moy, Jehan Macars, Jehan Philippe, Adenet Béranger, Jehan de Beelloy, Jehan Rély, Jehan le Forectiers, Simonnet Foudot, Jehan l'Alement, Adam Adeguille, Philippe Thevenin le Forectiers, Colin Rély, Jehan Boudin et Jehan de Hannemont : tous lesquels et chascun d'eulx, après lecture à eulx faicte tant de l'ancien registre de leurdit mestier comme des poins et articles spéciffiez et déclerez en la requeste civile cy-dessus transcrite, nous feismes jurer solempnellement aux sains Evangiles de Dieu, de dire et déposer vérité ; à savoir mon se (*sic*) les poins et articles par eulx advisez sur la policie et le gouvernement dudit mestier, en corrigeant leur ancien registre et en augmentant à icellui, desquelz la teneur s'ensuit :

« *Premièrement.* Que nul ne puisse tenir ouvrouer ne estre ouvrier en ladiete ville de Paris ne ès forbours, se il ne scet faire en un jour ou moins v^o de grans oublées, iii^o des supplication, et ii^o (1) d'estrées dudit mestier, bons et souffisans, et faire sa paste pour ledit ouvrage, et aussi qu'il soit homme de bonne vie et renommée, senz estre houlrier (2), ne senz avoir esté reprins d'aucun blasme ou repprouche.

(1) Il y a trois sortes d'oublies :

1^o Les grandes *oublies* ou *oublies* plates.

2^o Les *oublies* de supplication, nommées présentement *gauffres*.

3^o Les *oublies*, nommées autrefois *d'étriers* et présentement *petits métiers*.

Autrefois les oubliers marchaient pendant la nuit durant l'hiver. On les faisait quelquefois entrer dans les maisons, et ils jouaient aux dés contre de l'argent leurs oublies qu'ils portaient dans une espèce de boîte longue nommée *coffin* ou *corbillon*. Depuis quelques années, on a défendu aux oublieurs de marcher pendant la nuit. (Voy. le *Dict. du commerce* par Savari, au mot *oublie*.)

(2) *Houlrier*, *holier*. débauché, crapuleux, qui fréquente les mauvais lieux ; ici *maquer* . . .

« 2. *Item.* Que femme, quelle qu'elle soit, ne puisse faire pain à célébrer en l'église ; et aussi ne puisse porter aval la ville vendre aucune chose dudit mestier.

« 3. *Item.* Que femme oubloière, senz estre liée de mary, ne puisse prendre aprentiz dudit mestier.

« 4. *Item.* Que chacun ouvrier, passé maistre dudit mestier, ne puisse prendre que un aprentiz à tel temps comme il lui plaira.

« 5. *Item.* Que nul ne puisse fortraire autruy aprentiz, et ne se puisse (1) racheter nul aprentiz.

« 6. *Item.* Que chacun aprentiz, quant il sera loué à son maistre, paie v sols au roy et v sols à la confrarie dudit mestier, avant ce que son maistre le mette en besoingne.

« 7. *Item.* Que le maistre sera tenu de faire savoir ledit louage, avant qu'il mette l'apprentiz en euvre, aux maistres dudit mestier.

« 8. *Item.* Que chacun dudit mestier ne puisse avoir à un pardon (2) que une fournaise ; et aussi ne puisse porter avant (3) la ville de Paris, que petites oublées de paste clère, et autre mestier accoustumé à porter par ladiete ville.

« 9. *Item.* Que aucun oubloyer ne puisse ou doye acheter aubins de confrarie (4) ne d'ailleurs, ne faire ouvrage d'icellui mestier, si ce n'est de bons et loyaulx œufs ; et

(1) Ne puissent donner de l'argent à son maître pour se retirer de chez lui.

(2) Jour d'indulgences où le peuple s'assemblait pour gagner des *pardons*, et aussi pour se divertir. Les marchands ambulants de gâteaux et de friandises ne manquaient pas à ces assemblées.

(3) Appar. pour *aval*, qui est plus haut.

(4) *Aubins de Confrarie*. Il y a dans la 2^e copie de l'ancien règlement *aubins d'œufs*. Suivant Nicot et Monet, au mot *aubin*, il signifie le *blanc de l'œuf*, mais je ne sais ce qu'il faut entendre par des *aubins de confrarie*. Peut-être les oublieurs employaient-ils le blanc des œufs dont on avait tiré le jaune pour les repas de confrérie. (*Note de Secousse*).

que aucun dudit mestier ne puist aler ouvrer d'icellui mestier ès hostelz des juifs ou juifves (1).

« 10. *Item.* Que aucun oubloyer ne puisse jouer aux dez à argent sec, fors seulement aux oublées, en portant son mestier.

« 11. *Item.* Que nul dudit mestier ne puisse racheter son coffin que du pareil mestier qu'il jouera.

« 12. *Item.* Quiconques transgressera ou fera connaître les articles dessus diz ou aucun d'iceulx, il sera tenu de païer xx sols d'amende au roy, et v sols tournois aux maistres dudit mestier, pour chacune foiz qu'il en sera attainé ou repprins.

« *Item* (2). Et pour ce que ledit mestier de oubloyer, auquel a plusieurs ouvrages et marchandises, est bien dangereux (3) et subtil à apprendre, et que le maistre ne pourroit bonnement monstrier ledit mestier à plusieurs apprentiz, et aussi l'apprentiz ne pourroit bonnement apprendre ledit mestier au moins de cinq ans pour estre passé maistre, ne gaingner loyaument sa vie: il est ordonné que chacun ouvrier, passé maistre audit mestier, ne pourra prendre ni avoir apprentiz au moins de cinq ans; et qui fera le contraire, il nous paiera vint solz d'amende pour la première fois, et quarante solz pour la seconde, dont les jurez dudit mestier auront le quart; et s'il se persévère en la tierce ou quarte fois, il nous paiera amende arbitraire, dont les diz jurez auront le quart.

« *Item.* Aucun dudit mestier ne pourra tenir ouvrouer d'icellui, s'il n'est filz de maistre, jusque ad ce qu'il ait

(1) Sans doute pour prévenir les profanations et les sacrilèges, tels que celui que rapporte la légende de *l'hostie miraculeuse du couvent des Billetes*.

(2) Les articles suivans, excepté le dernier, qui forme le treizième du règlement ci-dessus, comprennent toutes les additions faites à ce règlement au mois d'août 1406.

(3) Difficile.

fait son chief d'œuvre, et qu'il soit approuvé souffisant par les maistres dudit mestier, à et sur peine de vint solz parisis d'amende, dont les jurez auront le quart.

« *Item.* Que aucun apprentis quel qu'il soit, supposé qu'il soit quicte de son apprentissage, ou qu'il ait fait son chief-d'œuvre, ne pourra aller ouvrer ailleurs que ès hostelz des ouvriers dudit mestier, ou ès hostelz des bourgeois et autres gens notables et honnestes de ladicte ville; et s'il est trouvé avoir fait ou faisant le contraire, il nous paiera vint sol d'amende, dont les jurez auront le quart.

« *Item.* Que les ouvriers dudit mestier, après ce qu'ils auront fait leur chief-d'œuvre, et qu'ils seront passez maistres dudit mestier, seront tenus de tenir ouvrer tout séparé d'autres mestiers, et s'ils sont trouvez faisant le contraire, ils nous paieront vint sols d'amende, dont les diz jurez auront le quart.

« *Item.* Aucun oublayer de ladicte ville, quel qu'il soit, ne pourra ne devra, en alant de nuit crier son mestier aval la ville, mener avecques lui aucun autre estrangier, sur la paine que dessus.

« *Item.* Que les oublayers de ladicte ville de Paris et fourbourgs d'icelle, qui s'entremectent de aller faire gauffres aux pardons des églises estans en ladicte ville et fourbours, ne pourront faire yeelles gauffres à pardon qu'ilz ne soient distans l'un de l'autre de deux toises et plus, pour eschiver aux périlz (1) et inconveniens qui s'en pourroient ensuir, à et sur les paines que dessus.

« *Item.* Que aucun doresenavant ne vende, ne expose en vente pain à chanter en ladicte ville et fourbourgs de Paris, en quelque lieu ycellui pain ait esté fait, soit à Paris ou ailleurs, jusques ad ce qu'il ait esté et soit visité par les maistre dudit mestier, et sur ladicte paine à appliquer comme dessus.

(1) Eviter les périls.

« *Item.* Que pour garder les poins et articles dudit mestier contenuz et déclairez en ce présent registre, soient esleuz chacun an, pardevant nous ou nostre lieutenant, ou noz subcesseurs prévost de Paris ou leurs lieutenans, par la plus saine partie des ouvriers dudit mestier demourans en ladiete ville de Paris, deux personnes ydoines et convenables, lesquels feront serement de ce faire bien et loyamment, et après ledit serement, seront creuz des rapports qu'ils feront au receveur de Paris, ou au procureur du roy en Chastellet, contre les mespreuans oudit mestier, senz ce que procez se puist faire contre les rapports, se n'estoit que l'en vouldist contre eulx proposer hayne capital, faulseté ou corrupcion désordonnée (1). »

V

Dans mon premier mémoire de 1873 je n'avais fait qu'effleurer ce qui concerne les oublieurs et leur intéressante corporation. J'y reviens d'autant plus volontiers que j'aurai occasion, à la suite d'un infatigable archéologue, de signaler quelques représentations de gaufriers sur des sceaux ou des méreaux.

Arthur Forgeais, dans son importante *Collection des plombs historiés trouvés dans la Seine*, a consacré un volume spécial, illustré de gravures sur bois, aux *Méreaux des corporations de métiers* (Paris, 1862, in-8°). Or, parmi ces méreaux de plomb, déposés maintenant au musée de Cluny, se trouvent plusieurs pièces relatives aux *oublieurs* et aux *gaufriers*.

(1) *Collection de pièces relatives à l'histoire de France*, par Leber, Paris, 1838, tom. XIX, pag. 460-466. Il a été publié à Lyon, en 1762, un petit in-octavo intitulé: *Statuts et réglemens pour les maistres pitissiers, oublieurs et cuisiniers de Lyon*.

Je ne puis mieux faire que de reproduire ici le texte même de l'auteur fort érudit qui a révélé à la science ces petits monuments iconographiques. Je me permettrai seulement d'ajouter quelques notes qui me semblent nécessaires pour donner encore plus d'intérêt au sujet qui nous occupe.

« PATISSIERS-OUBLIEURS.

« 1. Dans le champ, l'archange S. Michel terrassant le diable (1). Autour du médaillon, on lit la légende (2) suivante en caractères minuscules gothiques :

sancte . michael . ora . pro . n....is ⁽³⁾.

« *Revers*. Trois cornets accompagnés de trois coquilles (4). Autour du médaillon on lit la date :

l...⁽⁵⁾ mil . cinq . cens . XXII.

(1) S. Michel est vêtu en guerrier, bardé de fer; ses ailes sont abaissées, au repos. Il tient au bras gauche un bouclier timbré d'une croix et brandit son glaive contre le démon, homme nu, aux pieds crochus, aux cheveux hérissés, qu'il maintient sous ses pieds malgré sa résistance et sa rage.

(2) Cette légende se déroule entre deux filets et, suivant l'usage, commence par une petite croix.

(3) Le plomb étant brisé en cet endroit, il est facile de restituer *nobis*.

(4) En blason, on dirait : *Trois coquilles posées en fasce et accompagnées de trois cornets, posés 2 et 1*. Les cornets devaient servir aux oublieurs à *corner* leur marchandise par les rues de Paris, comme depuis on a employé à cet effet plusieurs instruments stridents. Pourquoi ne verrait-on pas dans les coquilles un *monte* à pâtisseries, puisque, de nos jours encore, les *madeleïnes* de Commercy affectent cette forme ?

Donet d'Arcq, parlant des méreaux de plomb des *oubloyeurs* de Paris, donne une autre signification aux *cornets* du revers. « On y voit, dit-il, des espèces de brioches et trois cornets en pâtisserie, qui montrent que les *oublies* ont donné naissance à ces cornets d'une pâte saine et très légère, chers aux enfants, qu'on appelle *plaisirs* et qui tendent à disparaître. » (*Rev. des Soc. sav.*, 6^e sér. t. IV, p. 130).

(5) La croix, par laquelle débute la légende donnant le millésime 1522, est suivie du mot *l'an*, représenté ici par la seule initiale, à cause d'une cassure du plomb.

« Ce plomb a été trouvé au pont St-Michel, en 1849. C'est un méreau de la corporation des pâtissiers, (1) l'une des plus anciennes qui aient été établies à Paris. Elle existait déjà sous Philippe I en 1060, et fut confirmée depuis par Philippe V en 1321, par Philippe VI en 1330, par Charles VI en 1400, par Charles VIII en 1480.

« C'est des statuts de ce temps qu'ont été tirés les 34 articles, relatifs à la corporation, donnés par Charles IX en 1566, confirmés par Henri III en 1576, par Henri IV en 1594 et 1598, par Louis XIII en 1612, par Louis XIV en 1653 et enfin par Louis XV en 1723.

« De la communauté des pâtissiers sont sortis les corps des marchands de vins, rôtisseurs, fruitiers, pains d'épiciers. Par les articles 24, 25 et 26 de leurs statuts, ils avaient exclusivement le droit de vendre : pâtisserie, volaille, viande, gibier, fruits divers, pains d'épice et vins de toutes qualités, tant à asseoir qu'en pot et détail.

« Les pâtissiers jouissaient également du droit exclusif de fabriquer tout ce qui concerne les fers pour *oublies*, *gaufres*, *cornets*, sans omettre le *plaisir des dames*, en vertu de leurs titres.

« La corporation des pâtissiers-oublieurs a, pendant quelque temps, porté pour armoiries, mais par abus, des *cornets* et des *coquilles*, comme la confrérie du Mont Saint-Michel établie à Paris. Les pèlerins réclamèrent en 1372, disant que les pâtissiers-oublieurs ne devaient avoir en leurs armoiries et pour toute distinction « que des oublies, des fers à gaufres et des corbillons (2). » L'affaire se termina par une ordonnance du bailli du Palais, du

(1) Ces méreaux formaient les jetons de présence des membres de la corporation aux offices de la confrérie et aux réunions de charité.

(2) C'est ainsi que les autres corporations prenaient pour meubles de leurs armoiries, de manière à les faire reconnaître, les instruments de leur métier, ciseaux pour les tailleurs, alènes pour les tapissiers, balances pour les balanciers, etc.

25 novembre 1573, faisant défense aux pâtissiers-oublieurs de prendre les armoiries des pèlerins de Saint-Michel. (*Histoire de la Sainte Chapelle*, par Morand).

« Le brevet de la corporation coûtait en dernier lieu 25 livres et la maîtrise 1200.

« Elle avait pour patron saint Michel (1), dont la confrérie était érigée en la chapelle royale de Saint-Michel (2), ancien enclos du Palais. Les maîtres-pâtissiers y étaient en possession du chœur, avant le règne de Philippe IV, qui régnait en 1285. Lorsque cette chapelle fut tombée en ruines, ils tinrent confrérie dans la basse chapelle du Palais, où ils avaient un chapelain.

« Si l'on voulait conjecturer quelque chose de plausible sur le choix de saint Michel pour le patronage de cette profession, ne pourrait-on pas supposer que le *pain à chanter* (la messe) qui sert pour la consécration, a conduit à l'idée du *panis angelorum* (3) dont parle l'Église au sujet de l'Eucharistie ? Arrivé là, il ne fallait plus guère d'efforts pour rencontrer sur la route le prince de la milice céleste.

« Quant aux *cornets*, ne seraient-ils pas pour *corner* la marchandise dans la rue ?

« Leur bureau était situé rue de la Pelleterie.

2. « Variété du plomb précédent. Saint Michel terras-

(1) Saint Michel était également patron des balaneiers, des chapeliers et des ébénistes.

(2) La chapelle où se réunissaient les membres de la corporation étant sous l'invocation de Saint-Michel, il était tout naturel que la confrérie qui y avait son siège prit le même vocable, qui aurait pu également motiver dans les armoiries l'emploi des *peignes*, coquilles de mer dont les pèlerins se paraient au retour du Mont Tombelaine *in periculo maris*, plus connu sous le nom de Mont Saint-Michel.

(3) Je ne crois pas beaucoup à cette origine forcée, quoique dans le Bréviaire Romain le texte du double office de saint Michel rappelle aussi bien les anges que leur illustre chef. Cette explication ne doit pas étonner quand on saura qu'elle a été proposée par le P. Cahier.

sant le démon (1). *Revers* : Dans le champ, trois cornets (2). Autour du médaillon se lit la légende suivante, en caractères gothiques, commençant par des majuscules (3) :

★ **F**an . **M**il . **C**inq . **C**ens . XXXVIII.

« Ce plomb a été trouvé au pont au Change, en 1836.

3. « Variété des plombs précédents. Même type que ci-dessus. *Revers* : Les mots de la légende sont en caractères minuscules gothiques et les cornets sont accompagnés de trois coquilles (4). Ce plomb a été trouvé au pont au Change, en 1839.

4. « Variété (5) des plombs précédents. Saint Michel terrassant le démon (6). *Revers* : Ecu de France couronné (7). Ce plomb du xv^e siècle (8), a été trouvé au pont Saint-Michel, en 1850. Bien qu'il ne porte aucun des insignes particuliers aux pâtisseries, nous le leur attribuons néanmoins, parce qu'il semble avoir servi de type aux pièces suivantes.

5. « Variété des plombs précédents. Saint Michel debout, foulant aux pieds le démon ; de la main droite, il tient une

(1) Même type, mais gravé à rebours. Saint Michel porte une croix au front, comme on en voit souvent aux anges, dès le xv^e siècle, en manière de ferromière.

(2) Posés deux et un, dirait l'art héraldique.

(3) Et ouvrant par une étoile.

(4) Près de l'étoile est un trou fait après coup qui semblerait indiquer que, suivant un usage fréquent, ce médaillon aurait été porté au cou.

(5) Les variétés, quoique du même type, sont d'une main différente.

(6) Saint Michel est vu de face ; dans le champ, une palme, symbole de victoire.

(7) La couronne est fleurdelysée.

(8) J'attribue ce plomb et les suivants au xv^e siècle. Le style ne me paraît pas antérieur et d'ailleurs nous avons l'ordonnance de 1573 qui fixe une date positive aux changements introduits au revers.

épée haute et une balance (1), et de la main gauche une croix longue (2). *Revers*: Armes de France, surmontées de la couronne royale, accostées de deux fers à gaufres (3). Ce plomb, du xv^e siècle, a été trouvé au pont Saint-Charles, en 1850.

6. « Variété des plombs précédents. Saint Michel terrassant le démon (4). *Revers* : Les armes de France couronnées, accostées d'un fer à gaufres et d'un fer à oublies (5). Ce méreau, du xv^e siècle, a été trouvé au pont Saint-Michel, en 1856.

7. « Variété des plombs précédents (6). Ce plomb, du xvi^e siècle, a été trouvé au pont Saint-Michel, en 1858.

8. « Variété des plombs précédents. Saint Michel terrassant le démon (7). *Revers*: Les écus de France et de Navarre, accolés, surmontés d'une couronne royale et

(1) La balance fait allusion au pèsoement des âmes qui lui est confié dans l'iconographie du moyen âge et actuellement encore à Rome. On trouve cette idée en germe dans l'offertoire de la messe des morts: « Signifer Sanctus Michael representet eas (animas) in lucem sanctam. »

(2) Une croix processionnelle, à longue hampe. Elle équivaut à la croix marquée précédemment sur le bouclier et aux paroles prononcées par l'archange: *Quis ut Deus?* C'est aussi l'emblème des héraults célestes, lorsqu'ils accomplissent une mission au nom de Dieu; de là le qualificatif *signifer*.

(3) Ces fers sont de forme rectangulaire, avec des raies se croisant à angle droit de manière à figurer une série de carrés, comme sur les gaufriers modernes. Les bras obliques se rejoignent aux extrémités au moyen de deux coudes.

(4) Saint Michel, en chevalier, épée levée, bouclier au bras, nimbé, les ailes abaissées sur des nuages. Le démon a l'aspect d'un dragon.

(5) Le *gaufrier* est rectangulaire et uni, avec deux bras recourbés; l'*oublier* est rond et enmanché comme le précédent.

(6) Saint Michel, bardé de fer, nimbé, a pour attributs l'épée haute et la croix processionnelle; sous ses pieds un démon à cornes et forme humaine.

An revers, même type qu'au n^o 5, avec cette différence que les bras des gaufriers sont droits et écartés pour montrer les anneaux qui les terminent.

(7) Même type qu'au n^o 7, mais plus accentué.

accostés de deux fers à gaufres (1). Au-dessous, dans un cartouche, un millésime: 16..., dont les deux derniers chiffres manquent dans notre exemplaire. Ce plomb a été trouvé au pont Notre-Dame, en 1834 (2). »

VI

Le comte Grimouard de Saint-Laurent a cherché à se rendre compte du motif qui, au xv^e siècle, avait fait adopter saint Michel par la confrérie des pâtissiers-oublieurs. « Il est vraisemblable, dit-il, qu'ils avaient choisi saint Michel pour patron à raison même de cet emblème de la balance et pour exprimer qu'ils étaient exacts dans le poids de leur marchandise, quoique sur d'autres méreaux de leur confrérie ils l'aient représenté sans cet insigne(3). »

Ailleurs, le patron de cette classe d'industriels était un saint évêque d'Amiens, qui protégeait à la fois tous ceux qui travaillaient la pâte, à quel titre ou sous quelle forme que ce fût. « Saint Honoré, écrit le chanoine Corblet, était presque partout le patron des boulangers, et, par extension, des pâtissiers, des oublieurs, des fleuriers, des marchands de farine, des meuniers et de diverses autres professions qui ont quelque rapport avec la fabrication du pain (4). »

(1) Les *gaufriers* sont ouverts, en forme d'X, rayés en carrés et à branches droites sans anneau.

(2) Forgeais, pag. 96-103.

(3) *Guide de l'art chrétien*, t. III, p. 282. Page 283, il explique les *coquilles* et les *cornets* d'une manière satisfaisante. Je dois faire ici une réserve à l'endroit de la *balance*, car cet attribut conviendrait aussi bien à tous les marchands, dès lors qu'ils sont obligés de peser les produits ou les objets qu'ils débitent aux clients.

(4) *Hagiograph. du dioc. d'Amiens*, t. III, p. 66.

VII

1. Feu Hucher, ancien conservateur du musée du Mans, était un des archéologues les plus distingués que renfermât la province, en même temps qu'un collectionneur intrépide et heureux. Il a eu, entr'autres bonnes fortunes, celle de mettre la main sur des matrices de sceaux aussi curieux que variés. Lui-même en a dressé le catalogue et c'est là que j'ai lu, sous le numéro 37, la description d'un sceau qui m'a vivement intéressé et par son sujet et par sa rareté. Voici ces renseignements sommaires :

« XIII^e siècle. Sceau de Badin d'Etampes l'oublaier.
† S' . BADIN . DESTAMPES . LOVBLAIER.

« Dans le champ, un gaufrier ouvert, accosté d'un lis et d'une étoile. *Oubloier*, nom de métier. Sceau rond, de 26 mill. (1). »

2. Pour moi, en raison du sujet que je traite, ces renseignements trop brefs étaient insuffisants. Je priai donc le possesseur du sceau de vouloir bien me communiquer une empreinte, afin que je pusse étudier plus à loisir le gaufrier signalé. Il le fit avec une bonne grâce dont je m'empresse de le remercier et dont la science archéologique lui sera reconnaissante.

Le sceau, de forme orbiculaire, a sa légende prise entre deux filets et gravée en mauvaises majuscules de gothique ronde. La main qui a tracé ces lettres est inhabile, aussi la régularité et la rectitude manquent-elles à peu près partout.

(1) *Catalogue de la collection de sceaux-matrices de M. Eugène Hucher*, Paris, 1863, brochure in-8°, page 9.

Le gaufrier est ouvert au milieu du champ, mais de la manière la plus maladroite, car, dans cet état, il serait absolument impossible de s'en servir, les palettes étant écartées, comme si elles ne devaient pas se rejoindre. En effet, elles ne suivent pas le mouvement des deux bras dont elles ne sont pourtant que le prolongement au delà de l'axe central.

Ces palettes sont rondes et de grande dimension. Vues du côté de la face intérieure, elles n'offrent pour tout ornement qu'un treillis vertical d'une part, diagonal de l'autre, ce qui les fait ressembler à ces instruments vulgaires qu'on emploie de nos jours pour les gaufres à la graisse. Nous avons donc sous les yeux, non le gaufrier imagé comme j'en ai donné plusieurs curieux spécimens, mais l'ustensile de cuisine qui produira des pâtes légères de la plus grande banalité, que l'on pourra indifféremment employer à l'église ou dans un festin.

3. Tel est le sens symbolique que j'attache aux deux emblèmes qui, à droite et à gauche, flanquent le gaufrier. Sans doute, au moyen âge, on était très prodigue sur les sceaux de ces meubles typiques qui spécifient un ordre d'idées déterminées et franchement la plupart du temps il n'y a aucun sens à leur attribuer. On met cela parce qu'on n'a pas d'autre chose dans l'esprit et que c'est une des formes convenues du beau décoratif. Mais ici je soupçonne davantage. L'étoile à six rais est à droite, place d'honneur. Or cet astre rayonnant fait involontairement penser au ciel qu'il représente, à Dieu et aux saints qui habitent le séjour étoilé et enfin aux fêtes qui, sur terre, se célèbrent en leur honneur. *Loubtaïer*, dont nous étudions le sceau, travaillait donc pour l'église: mais, comme ce n'eût peut-être pas été une occupation assez lucrative, il avait une autre ressource, celle de travailler pour l'ordre civil.

La fleur de lis qui, à gauche, place secondaire, fait

pendant à l'étoile, est l'emblème bien connu de la maison de France. Cependant ici il n'indique pas seulement le souverain ou la royauté, mais, par extension, la cour, la noblesse et, en prolongeant encore l'interprétation, la magistrature et l'échevinage ; en un mot, tout ce qui tenait office ou charge publique du bon plaisir du souverain. Or si l'église, à certains jours, distribuait aux fidèles des nieules, les tables des grands admettaient à leur tour des oublies et des gaufres, et l'on sait combien étaient fréquents et somptueux ces sortes de banquets officiels (1).

4. J'achèverai cette description par un détail qui ne peut rester inaperçu. Les deux bras du gaufrier sont terminés différemment. L'un a une boucle, l'autre une tête plate, légèrement amincie en dessous. Cette évidure permet à la tige de fer de céder sous la pression de manière à la rapprocher de l'anneau dans lequel elle doit demeurer fixée pour que le gaufrier ne soit pas constamment ouvert.

On le voit, ce sceau, malgré son exigüité, offre encore à celui qui l'étudie un intérêt réel et donne lieu à d'utiles observations.

5. Douet d'Arcq a publié, dans le tome II, page 125, de son *Catalogue des sceaux conservés aux Archives de l'Em-*

(1) Rangeard, dans son *Histoire de l'université d'Angers*, t. II, p. 144, parle en ces termes des festins donnés dans cette ville au xiv^e siècle : « Par arrêt du Parlement de Paris, de l'an 1346, notre évêque (Foulques de Mathefelon) fut condamné à faire cinq fêtages par an à son chapitre. On savait ce que c'est que ces fêtages. Chopin en parle assez au long (*De sacra polit.*, lib. III, tit. IV, édit. de 1609, pag. 529 et suiv.). C'étoit des repas que l'évêque devoit, à certains jours, à ses chanoines ; les dignités de l'église d'Angers en devoient à leur tour..... Ces repas ont été abolis par arrêt du Parlement de 1570..... Les dignités de la cathédrale s'étoient pourvues au Parlement longtems auparavant pour l'abolition de ces fêtages, cérémonies fort onéreuses et d'une dépense au-dessus de leur revenu..... Jamais peut-être les banquets ne furent plus fréquents dans les différents corps de l'église d'Angers que dans le siècle de Foulques de Mathefelon. Nous avons parlé ailleurs de ces repas sans fin qui se donnoient dans l'université. »

pire, le sceau de Jacques de Baudard, écuyer, qui est appendu à un acte de l'an 1530. L'écu est chargé de trois objets, posés 2 et 1, qu'il est assez difficile de définir. Ils ressemblent, en effet, à des moules à gaufre, mais, comme ils pourraient être tout aussi bien des pièges à oiseaux, il n'y a pas lieu d'insister.

X. BARBIER DE MONTAULT,

Prélat de la Maison de Sa Sainteté.

UN COMPTE DE RELIURE

DE DEUX THALAMUS DE NARBONNE

AU XIV^e SIÈCLE

Des dix-sept cartulaires que possèdent les archives de Narbonne douze portent le nom de thalamus; ils sont particulièrement précieux. Il suffit pour s'en rendre compte de parcourir les analyses copieuses qu'en a données Mouynès dans l'Inventaire des archives communales. On y trouve un grand nombre de documents importants pour l'histoire de la Province aussi bien que pour l'histoire locale. Il est vrai que ces cartulaires ne renferment que des copies, mais les originaux de plusieurs des pièces les plus remarquables ont disparu : dès lors ces copies prennent une grande valeur, et il devient nécessaire de rechercher dans quelles conditions on les a faites, à quelle époque elles remontent, afin de déterminer dans quelle mesure elles méritent notre confiance.

Ce travail préliminaire, indispensable pour l'historien et pour l'économiste, l'est peut-être plus encore pour le linguiste qui veut tirer parti des nombreux renseignements que nous fournissent ces recueils sur la langue provençale et sur le dialecte particulier à Narbonne. Pour lui surtout il est important de déterminer l'âge des textes qu'il étudie afin d'éviter toute chance d'erreur quand il

tâche d'établir l'âge des différentes formes verbales et syntaxiques et leur filiation.

En attendant qu'un chercheur assez patient écrive l'*Introduction à la lecture des thalamus*, il peut être bon de signaler, à mesure qu'on les rencontre, les documents et les faits qui éclairent la question et en préparent une solution définitive. C'est à ce titre que nous publions quelques textes que nous avons rencontrés dans les comptes de Jaume Rogier, clavaire de Narbonne de juin 1379 à juin 1380; il y est question des thalamus.

Au f^o 142 v^o, entre un article du 15 et un du 18 novembre, on lit :

Pus, pagey au G. Rogier, per VI pargames per far un carern per metre la carta de Perihan (1) que fone mera (2) al Talmut, V gr..... VI s. III.

Comme des erreurs se sont glissées dans la transcription de la charte de Périnhan, on les corrige, et au f^o 150, entre deux articles datés du 30 avril, le clavaire note :

Pus, pagey per coregir la quarta de Perihan, II g. . II s. VI.

Au f^o 143, après un article du 25 novembre, il note un paiement concernant un autre cahier destiné à un thalamus :

Pus, pagey per rayre (3) V pargames, de que fem I carern (4) al Talmut, I g. VI..... I s. X 1/2.

On trouve déjà dans ces quelques lignes des renseignements sur la formation des thalamus. Ces recueils paraissent avoir eu pour objet d'offrir des textes d'un manie-

(1) Aujourd'hui Fleury (Aude), canton de Coursan.

(2) *Mera* pour *mesa*. A la fin du XIV^e siècle, à Narbonne, *r* est régulièrement mis pour *s* entre deux voyelles.

(3) *Rayre* signifie *polir*.

(4) Ms. *careu*.

ment plus commode que les originaux et d'assurer leur conservation par leur réunion même. Mais pour les former on ne procède pas comme nous ferions aujourd'hui. On ne se procure pas un registre composé d'un nombre déterminé de cahiers, sur lequel on inscrira au fur et à mesure les documents à conserver. Lorsqu'on veut insérer une charte nouvelle au thalamus, on prépare un certain nombre de parchemins, on en forme un cahier, et l'on ajoute ce cahier à ceux qui existaient déjà. De là, dans la plupart des thalamus de nombreuses feuilles restées blanches à la fin des cahiers. Le jour où le volume a acquis une épaisseur suffisante, on le fait relier. C'est ainsi que Jacme Rogier a eu à payer au moment de sortir de charge la reliure de deux thalamus (1). Au f° 153, parmi des articles datés du 27 juin 1380, il insère le suivant :

Pus. pagey per far cobrir libres e per reliar, que son encartamentz e costumaz, co par avant, en CLXV car., 1 fr. X gr. XI b., val..... 1 l. XIII s. III (2).

(1) L'examen des thalamus montre que pour deux d'entre eux on n'a pas procédé ainsi. Les 116 premiers feuillets du second thalamus ont formé un registre distinct dont les copies sont datées de 1318 et 1319; la plus grande partie du premier thalamus a été copiée en quelques mois en 1344 et 1345; toutes les copies portent l'une de ces dates, mais elles ne sont pas disposées en suivant un ordre rigoureusement chronologique. Des copies faites en 1345 précèdent des copies faites en 1344, ce qui montre bien clairement que l'on ne reliait le thalamus qu'après son achèvement.

(2) Les clavaires notaient d'abord leurs recettes et leurs dépenses, à mesure qu'elles s'effectuaient, sur de petits registres, sortes de mains courantes ou de brouillards, appelés *mamels*. Il en existe encore quelques-uns. Arrivés au moment de sortir de charge, ils les reportaient sur un grand registre qui leur servait pour la reddition de leurs comptes. Chaque contribuable, chaque sorte de recette avait là un compte particulier; les dépenses y étaient notées à part. Disposées par ordre de date elles formaient un véritable *Journal* et toutes devaient y figurer. Pour un certain nombre d'entre elles le clavaire ouvrait, en outre, un compte particulier disposé comme dans nos *Grands-Livres*.

Les articles cités jusqu'ici sont empruntés au *Journal*; celui qui suit, tiré du f° 164, est emprunté au *Grand-Livre*.

Au f° 164 v° (1), on trouve le détail de ce compte disposé sur deux colonnes par *doit* et *avoir*.

Devon dos libres, que avem pagat per els, I fr. X g. XI bar- salos. I li. XIII s. III.	E om deu arrels (2), per las mas de M ^e Paul, X g. XII s. VI. Pus, per dos aludas vermelas (3), VI g. III bar., val. VII s. XI. Pus, per III cabritz (4) adobatz en pargamis (5). II g. VI. III s. I 1/2. Pus, per III postz, III g. III b. III s. II. Pus, per fiel, III b. ... III d. Pus, per aplanar las postz. VIII b. X d. Pus, per l corega a far tancados. I g. VIII. II s. I. Pus, per platonar los tancados III g. VIII b. ... III s. III.
---	--

On procédait à peu près de même quand on avait besoin d'un registre quelconque. Ainsi G. Ausel, le successeur de J. Rogier au clavarial, veut commencer dès le mois d'avril la rédaction du registre qui lui servira à rendre ses comptes. Il achète quatre mains de papier de grand format et les

(1) C'est à tort que le clavaire, qui n'est pas toujours fort exact, renvoie au f° 165. Il aurait dû écrire CLXIV. — Les textes cités jusqu'ici sont tirés d'un registre papier, non inventorié, reliure moderne ; sur le dos du volume on a imprimé par erreur : « Collecte de clavaire, 1378 » ; il fallait 1379-1380.

(2) *Arrels* est formé de la préposition *a* unie au pronom *els* (franç. *eux*) au moyen d'un *r*. Ce fût de phonétique syntaxique est très-fréquent dans les textes de cette époque ; ainsi J. Rogier écrit *aravihon*, *arops* pour *avinhon*, *a ops* (franç. *usage*), etc.

(3) Ms. *vemelas*.

(4) Ms. *cabritl*.

(5) Ms. *paramis*.

) val en
1892. Pa
153

remet au fabricant de registres à qui il paie pour ses fournitures et pour son travail douze sous six deniers (1).

On ne nous dit pas que les deux registres reliés par M^e Paul sont des thalamus, mais il est évident qu'ils ne peuvent être autre chose. Ils renferment des chartes et des coutumes, et c'est à des recueils de ce genre que l'on réserve le nom de thalamus.

Existent-ils encore dans les archives de Narbonne ? Nous sommes disposé à le croire. Les thalamus ont été composés du xiii^e au xvi^e siècle. On y a inséré les pièces les plus importantes concernant les droits de la ville et souvent dans la forme exigée par les coutumes pour donner aux copies la valeur des originaux. Aussi les copies faites d'après les thalamus avaient-elles la même valeur que celles qui étaient directement prises sur les originaux : c'est ce que nous montre l'article suivant emprunté au f^o 135 du registre de G. Ansel :

Pus, paguey a M^e Johan Arnaud, notari, per parguamin que compret per l^o franquera que copiet del Talmut, la cal produc a la Cort del rey coma actor de la viola..... X d.

On sait combien les divers conseils de Narbonne ont été soigneux de leurs archives ; ils doivent l'avoir été surtout de recueils aussi importants que les thalamus. Il est donc peu probable qu'il s'en soit perdu. Ce n'est cependant pas chose impossible. Mais les textes que nous avons rapportés permettent d'affirmer que l'un des thalamus reliés est

(1) Archives de Narbonne, registre non inventorié, comptes de clavaire (1380-1381), reliure moderne. — F^o 137. Pus, paguey a l'obrador del S. Johan Gordana per un mas de papier de la gran forma per far lo libre en que rendi mon conte..... 1 li. 11 s. VI.

Pus, paguey per las coregas e per las fuellas del dit libre e per far lo cal fec Posel Salela e per lo parguamin de que fec la guberta, monta tot. XII s. VI.

celui qui dans la collection actuelle est appelé le premier thalamus (1).

On a vu qu'en novembre 1379 on insère au thalamus une charte concernant Périnhan. Or le premier thalamus renfermé, f^o 379, un acte conclu, au mois de mai 1377, entre les consuls de Narbonne et ceux de Périnhan. Il est vrai que cette charte comprend sept feuilles de parchemin et non six que J. Rogier déclare avoir payées. Mais, on l'a vu, les indications numériques données par ce clavaire ne sont pas toujours parfaitement exactes; il n'y a donc pas lieu de se préoccuper de cette différence.

Ce qui vient à l'appui de notre supposition, c'est que tous les documents renfermés dans ce thalamus sont antérieurs à 1379, sauf les deux derniers, inscrits sur le f^o 387 et datés de 1360 et 1367. Mais ces deux documents n'ont été transcrits à cette place que pour utiliser une feuille laissée en blanc, et postérieurement à l'époque où le volume a été relié. En les négligeant, l'acte le plus récent conservé dans ce thalamus est précisément la charte relative à Périnhan. Il est fort probable que cette charte n'a pas été insérée dans un thalamus immédiatement après sa rédaction.

On pourrait objecter que presque tous les actes renfermés dans le premier thalamus ont été copiés en 1344 et 1343 et que cette charte de 1377 aura été insérée plus tard pour utiliser les dernières pages laissées blanches. La chose n'est pas impossible : elle est cependant peu probable. Ce thalamus ne renferme pas dans le corps du recueil de feuillet non utilisé au moment de sa rédaction. Il serait singulier qu'on en eût laissé une dizaine à la fin du volume. Il faudrait, du reste, supposer que le thalamus

(1) Les thalamus étaient déjà désignés au début du xvii^e siècle par un numéro d'ordre, celui qu'ils ont conservé. Ils sont numérotés et visés en 1609 par le consul Barthès.

renfermant la copie de la charte de Périnhan dont parle J. Rogier s'est perdu, car aucun autre ne renferme de charte de ce genre. Il est donc très probable que le premier thalamus, composé pour la plus grande partie en 1344 et 1345, n'avait pas été relié : en 1379 on y a ajouté deux chartes, l'une datée de 1377 et l'autre (f° 385) de 1372, et on l'a fait reliair.

Il est beaucoup plus difficile de déterminer même approximativement quel est le second thalamus relié en 1379.

On peut affirmer que ce thalamus n'est pas le douzième dont tous les actes sont du xv^e et du xvi^e siècle. Ce n'est pas non plus le onzième dont les copies les plus anciennes remontent à 1386. En parcourant l'Inventaire de Monynès, on pourrait être tenté d'exclure aussi quelques-uns des autres thalamus qui renferment des actes postérieurs au xvi^e siècle; mais si l'on se reporte aux recueils eux-mêmes, on reconnaît bien vite que les dix premiers sont antérieurs à 1379 et que les actes postérieurs à cette date qui peuvent s'y trouver ont été ajoutés après la réunion des cahiers en volume et pour utiliser les feuillets encore blancs qui terminaient quelques cahiers. Il ne serait pas impossible que l'on eût relié en 1379 la première partie du deuxième thalamus. Ce thalamus, en effet, a été formé de la réunion de deux recueils. Le premier, qui comprend les 116 premiers feuillets, ne contient que des copies datées comme telles et présente à cet égard la plus grande analogie avec le premier thalamus. Il a été rédigé en 1318 et 1319; il se termine au f° 115 v^o par une table des matières. L'état du f° 116 resté blanc montre que c'était un feuillet de garde. Les copies que renferment les feuillets suivants (116 à 182) ne sont plus datées comme telles et appartiennent à des époques fort diverses, en particulier au xv^e et au xvi^e siècles.

Le troisième thalamus a été commencé au xiii^e siècle; entre des actes de cette époque on en a inséré d'autres à diverses reprises.

Le quatrième thalamus a été vraisemblablement rédigé vers le milieu du xiv^e siècle d'une main qui semble être celle du scribe du premier thalamus. Le parchemin non utilisé par ce scribe l'a été au xv^e et au xvi^e siècles.

Le cinquième thalamus commencé en 1249 a vu intercaler sur ses feuilles blanches des actes plus récents, notamment aux f^{os} 63 à 71 : à partir du f^o 99 se trouvent des actes du xv^e siècle collationnés sur les originaux par le notaire de Cogomblis. Les sixième, septième, huitième et dixième thalamus ont été commencés au xiii^e siècle et quelques-uns terminés au cours de ce siècle. Des intercalations s'y rencontrent aussi. Le neuvième thalamus ne renferme pas d'actes postérieurs au xiv^e siècle, sauf une ordonnance de 1613 intercalée dans un cahier dont il reste encore des feuillets blancs et les documents inscrits sur les deux dernières feuilles. On y trouve des documents du xiv^e siècle peu antérieurs à 1379.

Rien de tout cela ne suffit pour permettre de déterminer quel est celui de ces thalamus auquel on a ajouté un cahier et que l'on a relié en 1379.

On sait que tous ces registres ont été reliés de nouveau dans notre siècle.

Il est désirable que de nouveaux renseignements viennent se joindre à ceux que nous fournit le clavaire de 1379, afin de permettre de fixer d'une manière définitive la date de la rédaction de ces précieux recueils.

ALPHONSE BLANC.

LA STÈLE DE FADIA DOMESTICA

ET LA VOIE D'AQUITAINE

Dans le courant du mois de février dernier, l'administration du musée de Narbonne fut informée qu'une découverte archéologique venait d'être faite dans un champ situé derrière la tuilerie qui porte le n° 33 de l'avenue de Marcorignan. Accompagné de mon collègue M. Boué, je me rendis immédiatement sur les lieux et nous trouvâmes au fond d'une fosse une stèle funéraire que les ouvriers venaient de renverser, après avoir exploré le terrain en arrière.

Cette stèle est en pierre calcaire ; elle a 0^m59 (soit 2 pieds) de largeur et 0^m29 (soit 1 pied) d'épaisseur. Sa hauteur est de 1^m28. Elle est rectangulaire ; seulement la face inscrite est retaillée à sa partie supérieure de façon à simuler une stèle cintrée, qui est, à ce que je crois, la forme hiératique de ce genre de sépulture. Elle n'est travaillée que sur une hauteur de 1 mètre, les 28 centimètres restants devaient être évidemment enfouis dans le sol antique pour la maintenir debout, dans la position où elle est demeurée pendant près de dix-neuf siècles.

La tranche supérieure de la pierre présente des stries profondes et multiples produites par le soc des charrues qui la frôlaient quelquefois, de sorte qu'en évaluant à 20 centimètres la profondeur moyenne d'un sillon, on peut admettre que le sol s'est exhaussé de 1^m20 en ce point (1).

L'inscription gravée sur la face antérieure de ce monument est fort simple :

FADIAE √
DOMESTICAE

IN √ FR √ P √ XVIII

Elle est séparée sur la pierre en deux parties, dont la seconde, qui au fond n'est qu'une formule banale, offre dans ce cas une réelle importance au point de vue topographique, ainsi que je l'expliquerai tout à l'heure.

A eux seuls, les mots FADIAE DOMESTICAE constituent à proprement parler une épitaphe. Ils indiquent que le tombeau exploré est celui d'une femme jadis nommée *Fadia Domestica*, *Fadia* étant son nom patronymique, tiré du nom de son père, si elle était née de parents libres, ou de celui de son patron, si elle avait été tirée de la servitude. *Domestica* est le nom sous lequel elle était généralement connue.

La seconde partie de l'inscription indique que la conces-

(1) Il ne faudrait pas croire que tous les terrains qui avoisinent Narbonne aient subi un pareil exhaussement. On vient de trouver au nouveau champ de manœuvres une urne funéraire en pierre, qui se trouvait presque à fleur de terre.

sion funéraire correspondant à la stèle avait une largeur de 18 pieds romains, soit 5^m33. C'est un peu plus que la moyenne, qui était généralement de 15 pieds à Narbonne.

Le terrain ayant servi à une sépulture unique, il était naturel de rechercher l'urne funéraire de *Fadia* immédiatement derrière la stèle. C'est ce que nous avons fait ; mais nous avons été précédés dans nos recherches. Les ouvriers qui avaient fait la trouvaille avaient exploré cette partie du terrain et avaient mis au jour une de ces ampoules de terre cuite qu'on appelle improprement des lacrymatoires. — Ce vase mutilé et brisé en trois fragments est aujourd'hui déposé au Musée. — Mais ils ne trouvèrent point l'urne funéraire, par la raison bien simple qu'ils avaient eu eux-mêmes des prédécesseurs, et cela à une époque que je crois fort éloignée de la nôtre.

Les fouilles subséquentes nous donnèrent néanmoins quelques résultats : nous trouvâmes dans les terres extraites de la fouille des débris d'ossements calcinés, des fragments d'ampoules en verre, un goulot et un cône d'ampore. Je vais expliquer comment tous ces objets se rattachent à la sépulture.

Quel que soit le respect que l'on professe pour les morts à notre époque, il est loin d'égaliser celui que l'on avait pour leurs dépouilles dans l'antiquité. Nous avons dans nos collections des tombeaux de gens ayant exercé des métiers infimes, qui aujourd'hui sont déposés dans la fosse commune. C'est que chacun tenait essentiellement à ce que ses propres cendres demeurassent inviolées. Cette préoccupation se fait jour dans une foule d'inscriptions funéraires, témoin l'inscription suivante que nous conservons au Musée de Narbonne (salle haute) : « (CO)RNELI (DI) OPANTHE, TE (RO)GO PER DEOS (SUPE)ROS ET INFEROS (OB T)UAM MIHI FIDEM (CO)GNITAM UTI HUNC (LOG)UM T'EARIS TUTU(M)QUE VELIS T(EN)ERE : (E)MENDATIONIS CAUSA N(UMMORUM) C(ENTUM) INFER. »

Un petit poème gravé sur une pierre aujourd'hui perdue se termine ainsi :

(Ne) durae mortis sacratos laedere manes :
Ecce monent leges et levis umbra rogi.

En voici un autre que nous conservons au dépôt de Lamourguier et qui me paraît avoir été tiré de quelque antique anthologie :

(Mo)rtua cum fueris. Fati quod lege necess(e) es(t),
Usta cinis proprio contegat ossa sol(o).
Sacratam cunctis sedem ne laede. Viator :
Hanc tibi nascenti fata dedere domu(m).

Outre la prière adressée au passant pour qu'il respecte cette tombe, nous trouvons dans ce quatrain quelques indications précieuses sur le mode de sépulture. Le second vers signifie évidemment : Fais-toi enterrer dans un sol qui t'appartienne. Mais les nécessités de la versification ont amené l'auteur à dire : « Que la cendre (du bûcher) recouvre tes ossements dans un terrain qui soit bien à toi. » Ainsi, après l'incinération du corps, on déposait les ossements dans une urne funéraire généralement en poterie, quelquefois en pierre, en marbre ou même en verre.(1). Dans quelques contrées on en a même trouvé en plomb. Quelquefois même par excès de précaution les urnes étaient scellées. Nous avons au Musée une urne de marbre liée à son couvercle conique par quatre crochets de fer. Après avoir déposé l'urne dans le sol à une très faible profondeur on la recouvrait avec les cendres

(1) Nous conservons au Musée de Narbonne 14 urnes funéraires en poterie 3 en marbre, 4 en pierre et 2 en verre. La plupart sont encore remplies d'ossements calcinés.

du bûcher, qui renfermaient des débris d'ossements. On jetait au-dessus en forme de carapace un ou plusieurs fragments d'amphore, on arrasait la fouille et, pour bien en indiquer l'emplacement, on implantait dans le sol un cône de terre rouge, qui généralement n'était autre chose que la pointe d'une amphore hors d'usage (1).

Ces cônes que l'on rencontre partout dans la banlieue de Narbonne, ont donc une origine funèbre. Ils représentent les milliers d'hommes qui dorment dans nos sillons et dont tous les ans le laboureur remue la cendre. Nous avons retrouvé celui qui marquait la sépulture de *Fadia Domestica*, ainsi que divers fragments de petits vases en verre ou en terre formant ce qu'on appelle le mobilier funéraire ; mais l'urne avait depuis longtemps disparu.

Si le désir de plaire poursuivait la femme jusque dans la tombe, en revanche l'homme y était tourmenté par l'envie de boire. A défaut de fioles à parfums, d'épingles à cheveux et d'autres objets de toilette, nous trouvons dans les sépultures masculines une coupe et plusieurs amphores. Celles-ci appartiennent généralement à ce type élégant et fragile qu'on fabriquait spécialement pour cet usage. Elles sont quelquefois ébréchées de longue date et tapissées à l'intérieur d'un tartre blanchâtre, ce qui prouve qu'elles n'ont contenu que de l'eau dont le défunt, sans doute un pauvre hère, a dû se contenter. D'autrefois elles sont soigneusement bouchées et portent les traces du vin dont elles étaient remplies. A Narbonne même un incorrigible buveur, *L. Rannius Pollio*, citoyen romain inscrit dans la tribu *Papiria*, avait fait graver sur son tombeau la phrase

(1) A Lyon ces cônes étaient « en calcaire blanc, ornés de stries en spirale à l'imitation d'une flamme et peints en rouge. » (ALLMER et DISSARD. *Inscr. ant. du Musée de Lyon* t. III, p. 39). Ces cônes de pierre sont totalement inconnus à Narbonne, si toutefois on ne tient pas compte de ceux qui sont sculptés sur la face supérieure des autels funéraires, entre les volutes du rituel.

suivante : « Cupidius perpoto in monumento meo, quod dormiendum et permanendum hic est mihi. » Dans ces dernières années, au domaine de Malard, situé sur les bords de l'ancien lac *Rubresus*, et où se voient encore des débris ayant appartenu à un grand mausolée antique, on trouva une centaine de ces amphores rangées en cercle et soigneusement bouchées. Bien certainement, le personnage qui voulut dormir son dernier sommeil, bercé par le clapotis des vagues et entouré d'amphores pleines, était, sinon *Runnius* lui-même, du moins un émule de *Runnius*.

Il nous reste à étudier la mention : *in fr(onte) p(edes)* XVIII. J'ai déjà dit que les mots « in fronte » désignent l'étendue de la concession funéraire dans le sens de la route qui, selon un usage constant, longeait la sépulture. La profondeur du terrain acheté était aussi indiquée, quelquefois sur la stèle de face, le plus souvent sur une autre stèle placée sur un des côtés du rectangle, quelquefois même sur deux stèles, ainsi qu'en font foi les stèles de *L. Fulius Solimarus*, que possède le Musée de Narbonne. Pour indiquer cette profondeur on gravait sur la stèle les mots IN↗AGRO, ou IN↗AGR ou IN↗AG ou plus simplement IN↗A, suivis d'un chiffre. Dans le cas qui nous occupe, la connaissance de cette profondeur important peu, je ne jugeai pas à propos de faire des recherches pour retrouver les autres stèles, car ces recherches auraient été sûrement coûteuses et peut-être stériles.

Ces prémisses posées, je renonce à dire mon étonnement lorsque je reconnus que la stèle était tournée, non dans le sens de l'avenue de Marcorignan, mais dans la direction perpendiculaire à cette route. En réalité le tombeau faisait face à un petit chemin qui court sensiblement dans la direction Nord-Sud, avec une légère tendance vers l'Ouest et vient s'embrancher sur l'avenue. C'est ce petit chemin qui était autrefois la voie romaine.

Dans ces dernières années de nombreuses trouvailles

archéologiques ont été faites des deux côtés de ce chemin, lors de la construction du côté impair de l'avenue de Marcorignan. Des urnes cinéraires, des amphores, nombre de petits vases constituant ce qu'on appelle le mobilier funèbre, ont été mis au jour à diverses reprises. Je ne saurais passer sous silence un magnifique sarcophage en terre cuite, d'une seule pièce, qui n'a son pareil dans aucun musée d'Europe. Cette pièce, unique en son genre, mesure deux mètres de long sur 0^m66 de large, ces dimensions étant prises sur le rebord supérieur de la cuve. Sur ce rebord est incrustée quatre fois la marque du fabricant :

STATI ∨ MARC ∨ SECVDI ⁽¹⁾

Le couvercle était constitué par de larges briques à la marque :

M · MARI
PRMIGENI

On trouva dans ce sarcophage le squelette d'un enfant. Le mode d'inhumation, les ligatures constatées sur la marque de fabrique et la forme de la cuve, qui va en s'évasant comme dans les sarcophages du ^ve siècle, me font supposer que c'est une œuvre d'une époque basse, mais néanmoins encore bien éloignée du ^ve siècle. Du reste, je crois qu'en tout temps on s'est contenté d'inhumer les enfants sans les livrer au bûcher. Sur une autre section de la voie d'Aquitaine, dont nous nous occuperons

(1) Dans *Stati*, A et T sont liés en monogramme; de même M, A, R, dans *Mare(i)*; il est même possible que V et N dans *Secundi* soient liés aussi; mais je n'en suis pas bien sûr, ces marques étant à demi effacées.

tout à l'heure, on a mis récemment au jour un sarcophage en plomb contenant également les ossements d'un enfant. A ses pieds se trouvait un vase de Samos d'une forme élégante et, par suite, d'une bonne époque. D'autres enfants ont été trouvés ensevelis dans deux moitiés inférieures de grandes amphores emboîtées l'une dans l'autre, et je ne serais nullement étonné qu'on en eût fabriqué pour cet usage spécial.

Laissons ce sujet funèbre pour nous occuper désormais de la voie d'Aquitaine. Depuis fort longtemps j'étais convaincu que de Narbonne à Fontcouverte la route nationale actuelle n'a rien de commun avec la route romaine.

D'après certains indices sur lesquels je m'expliquerai tout à l'heure, je reconnaissais la voie d'Aquitaine dans un chemin rural assez large et rectiligne qui part de la croix des Anges, dans la banlieue ouest de Narbonne, et va aboutir au lieu dit les fours à chaux, après avoir été coupé successivement par la voie ferrée de Perpignan et par le ruisseau du Veyret. A partir des fours à chaux, il quitte la plaine pour pénétrer dans le dernier contrefort de la Corbière où l'on retrouve sa trace de distance en distance. La carte de l'Etat-major le porte en entier depuis l'origine jusqu'à Auris, point où il sort de la région montagneuse de Fontfroide pour traverser la plaine de l'Aussou.

Ce chemin, intact sur ses premiers kilomètres, a bien l'aspect d'une voie romaine. Plus large que nos chemins ruraux, parfaitement rectiligne, encaissé sur tout son parcours par suite d'un long usage, présentant sur quelques points des traces de *statumen*, il possède en outre cet aspect fruste des choses qui ont un passé. Mais à partir de la Croix des Anges, il dévie brusquement dans un chemin qu'on appelle le chemin des tuileries et qui n'est autre que le premier élément de la route de Carcassonne au moyen-âge, qui partait de la porte *Raymond-Jean* et suivait sensiblement le tracé de la route nationale actuelle

Il était difficile d'admettre qu'il en fût ainsi à l'époque romaine. Quant à son prolongement en ligne droite, c'était un point fort difficile à constater à cause des modifications subies par les terrains par suite du passage de la voie ferrée au point initial de la ligne d'Espagne et de la construction des routes qui ont successivement porté le nom de route de Carcassonne.

La stèle de *Fadia Domestica* est donc venue fort à propos nous donner la direction exacte de ce prolongement et désormais nous pouvons tracer la voie d'Aquitaine sans la moindre lacune.

Avant de pénétrer au cœur de mon sujet, je dois donner aux lecteurs quelques explications sur la voie Domitienne dont la voie d'Aquitaine n'était qu'un affluent. Tout le monde sait que la voie Domitienne, venant de *Pont-Serme*, dans l'étang de Capestang, existe encore en partie sous le nom de chemin vieux de Coursan, depuis la métairie de *Fidèle* jusqu'au pont du *Rivairot*. De là elle se dirigeait toujours en droite ligne vers Narbonne, longeait les galeries du Capitole et du Forum et venait passer l'Aude sur le Pont-Vieux, après avoir suivi les derniers éléments de la rue Droite (*via recta*, au ^{xiii}^e siècle). Récemment, sur la place de l'Hôtel de ville, en opérant des fouilles pour dégager l'aqueduc romain qui en suivait l'axe, on a mis au jour, à une profondeur d'environ 2 mètres, son pavé à peu près intact.

C'est au ponceau dit du Rivairot, à environ 1 kilom. de la ville, que la voie d'Aquitaine prenait son origine (1). En ce point, la voie Domitienne sortait des lagunes transformées aujourd'hui en splendides vignobles et elle s'élevait rapidement sur un petit plateau parfaitement dressé qu'au moyen âge on appelait l'*Tyrèche* (*area recta*). Je m'étais souvent demandé par quels motifs le moyen âge avait

(1) C'est au passage de ce ponceau qu'on prélevait la leude de Narbonne.

dressé des fourches patibulaires sur ce plateau de l'Ayrèche (1) ; cette question est désormais élucidée.

A partir de l'Ayrèche, la route se perd à travers les champs cultivés, mais en laissant des traces sous la forme de débris funéraires que l'on trouve à chaque pas dans cette région. Elle aboutit enfin à la rivière d'Aude que l'on passait à gué. Ce souvenir est conservé dans le nom d'un moulin voisin, qu'on appelle encore le Moulin du Gua. Le gué lui-même appelé *Vadum de capra picta*, probablement à cause de quelque enseigne d'auberge, est concédé par le vicomte Amalric en 1200 à un nommé Guillaume Catalan, chargé d'y tenir une barque en percevant un droit de péage. Actuellement, la route ayant disparu, le concessionnaire ne ferait pas ses frais et l'on étonnerait bien les vieux Narbonnais, si on leur affirmait que la route de Toulouse a passé jadis sur ce point. Et cependant, en dépit de la transformation des lieux, si on jette les yeux sur une carte, on reconnaît que cette direction est conforme au principe, essentiellement romain, de la plus courte distance.

Arrivé sur l'autre bord de la rivière, le voyageur se trouvait dans ce qu'au moyen-âge on appelait le « Brel » (*Brolium*, (2) dans les actes latins). C'était une longue et étroite langue de terre comprise entre la rivière d'Aude et le ruisseau de la Mayral (3). Cette langue de terre aujourd'hui occupée par le commerce des vins, était alors couverte de

(1) Les fourches de l'Ayrèche étaient dressées dans la juridiction de l'archevêque et je ne crois pas qu'elles aient jamais servi à autre chose qu'à mettre en évidence les droits d'un seigneur haut justicier. En fait, au moyen âge les exécutions avaient lieu sur le terre-plein qui précédait la porte Royale (*in plano ante portam Regiam*).

(2) Ce nom générique de *brolium* (en roman *brel*) a fourni une foule de noms patronymiques, tels que Delbreil, Dubrenil, Dubrulle, de Broglie, Bruel, et autres que j'oublie.

(3) Voir plus loin l'explication de ce mot.

jardins et entourée d'une épaisse ceinture d'arbres. C'était un lieu favorable aux conciliabules, et on peut le considérer comme le berceau de nos libertés communales, car c'est là que, dans le mystère, nos pères se réunissaient, au xiii^e siècle, lorsqu'ils avaient à protester contre quelque excès de pouvoir commis par les vicomtes ou les gens d'église, à une époque où l'on pendait les gens avec une suprême désinvolture, quelquefois sous un prétexte futile. Le cri « *Via al parlament al Brel* » retentit pour la première fois dans nos rues quand on annonça l'arrivée à Narbonne d'un certain frère P., de l'ordre de Saint-Dominique, et j'imagine que jamais taureau, mettant le pied sur une fourmière, ne provoqua une pareille effervescence (1).

Après avoir franchi le ruisseau de la Mayral à côté de l'usine à gaz, la voie passait devant la stèle de *Fadia* et parcourait la haute plaine, avant de s'engager dans les terrains accidentés qui forment le bassin du ruisseau dit *Rec de las tinós*. De distance en distance, on en trouve des traces encore visibles le long du torrent, qui leur livre un combat acharné. Aux environs de *Pastouret*, on a trouvé, le long de la voie, des tombes antiques, et on voit encore sur les roches des traces de chars qu'un trafic important a seul pu motiver.

Mais le souvenir le plus curieux de l'époque romaine, qui ait été trouvé dans ces parages a été découvert au point que le vulgaire nomme les *Impérious*. Il y a quelques années, un cultivateur mit au jour les restes de quelque *farum* rustique qui avait sans doute péri dans un incendie. On trouva là un moyen bronze de Domitien, des cônes de pin pignon carbonisés et une grande quantité de lampes antiques, noircies ou en grande partie brûlées par le feu. J'ai eu la curiosité de faire l'inventaire de ces débris. J'y

(1) Cf. Archives communales de Narbonne, série AA. Annexes, p. 65 et seq.

trouve d'abord en relief et en assez grandes lettres la marque **FANNI**(1); puis, en creux et en petites lettres, 10 fois la marque **M NOVIVS I**, que je ne saurais lire autrement que de la manière suivante : **M**(*areus*) **NOVIVS I**(*ustus*).

Cette marque fort commune a été différemment interprétée par certains archéologues qui ont cru voir un T dans la dernière lettre, de sorte qu'ils lisent ainsi : **M · NOVIV · IUSTI** avec une simple abréviation de deux I, qui n'était guère en usage (2).

Nous trouvons ensuite deux fois la marque fort connue **C · OPPI · RES** (*Caii Oppii Restituti*); également deux fois la marque **IUNI · ALEXI**; une fois la marque **CRESTI** et enfin deux débris ...**ADIEC**.**IEC**, qui sont des restes de la marque **L · M · ADIEC**. J'oubliais le fragment**MAS**, qui me paraît devoir être ainsi complété : **L · FABRIC · MAS**.

Quelle peut bien être la signification de cet eutassement de lampes ? Je l'ai dit tout à l'heure, on ne saurait l'expliquer autrement qu'en admettant l'existence en ce point dit les *Impérious*, à quelques dizaines de mètres de la route, d'un *fanum* où les voyageurs venaient faire leurs dévotions. Pourrait-on conclure de l'étymologie de ce mot que c'était un lairair impérial, analogue à celui dont j'entretenais naguère les lecteurs du Bulletin ? C'est possible. Pour se rendre les dieux favorables, au début d'un voyage, les dévots apportaient une offrande, les uns une lampe qu'ils laissait allumée, les autres un cône de pin qui servait aux sacrifices.

J'ai eu à examiner l'hypothèse d'après laquelle ces cônes proviendraient tout bonnement des pinèdes qui sans doute

(1) Totalemeut inconnue dans la Narbonnaise. Ce *Fannius* était probablement un fabricant local. La gens *Fannia* est du reste inscrite dans nos catalogues funèbres.

(2) A Philippeville on trouve la marque **M · NOV · IVSTI**. (Cf. Revue archéologique, Mars-Avril 1891, p. 141).

couvraient le sol dans ces régions. Cette hypothèse est inadmissible ; les graines de pin que nous conservons encore sont de très grosses graines de pin pignon, qui en aucune façon et à aucune époque n'a pu pousser sur ces terrains arides et calcaires. L'explication que j'ai donnée plus haut est donc seule valable.

Ces cônes, que les dévots se chargeaient d'apporter en quantité suffisante, une fois desséchés et entr'ouverts, formaient un combustible excellent pour les sacrifices simples. Brûlant bien à cause de leur résine, ils donnaient une flamme claire sur laquelle le sacrificateur jetait l'encens contenu dans une cuillère percée. Nous possédons divers bas-reliefs représentant des sacrifices et sur l'autel on remarque un cône de pin enflammé.

La présence d'une monnaie de Domitien parmi les débris pourrait aussi s'expliquer de la même façon. On peut admettre que le voyageur, qui avait négligé de se munir d'une lampe ou d'un cône, versait purement et simplement son obole pour les frais du culte ; mais le trésor ainsi formé devait être quelquefois la proie des rôdeurs. On verra plus loin, au sujet du *fannum* de Moux, comment on obviait dans certains cas à cet inconvénient.

Je ne quitterai pas ce terrain des *Impérious* sans faire remarquer qu'il est peu accessible par la route actuelle de Carcassonne. Arrivé au col de *Cap de Pla*, le voyageur doit traverser le torrent du Veyret très profondément encaissé sur ce point et s'élever par une rampe très ardue, de sorte que ce vallon des *Impérious* est aujourd'hui une solitude, tandis qu'autrefois il se trouvait à proximité de la voie romaine.

La route, continuant à s'élever, longeait ensuite l'étang de Jonquières et pénétrait dans le domaine de l'abbaye de Fontfroide. On sait tout ce qui a été dit sur ce monastère. On a parlé de l'âpreté du site, de la profonde solitude où les Cisterciens étaient allés s'ensevelir, des grands travaux

accomplis par les religieux pour le dessèchement de la plaine d'Aussou. Sauf l'austérité du paysage, rien de tout cela n'est vrai. Un petit monument que nous conservons au Musée de Narbonne fait justice de tous ces racontars.

Cet autel minuscule trouvé sur le domaine de Fontfroide était consacré à Mercure qui est représenté avec tous ses attributs sur la face antérieure du dé. Quoique la lecture n'en soit pas très commode, l'attribution est incontestable et ne laisse place à aucun doute. La figure de Mercure est encadrée par l'inscription suivante :

..... NHO . NI

VOT	S(ol)
L	M

que l'on peut lire : (*Cisso*)*uho*, *N(ymp)his* *rot(um)* *s(ol)it* *l(ibens)* *m(erito)*.

Pour compléter le premier mot je ne vois guère que *Cisso*. *Cissonius* était un surnom de Mercure employé en Gaule et il est probable qu'on prononçait ainsi : *Cissogno*. Le mot suivant est sans doute celui d'une femme appelée *Nymphis*.

Quoiqu'il en soit, la découverte faite en ce point d'un autel de Mercure est une preuve indéniable du passage d'une voie romaine. Bien plus il est à remarquer que ce petit autel votif est en grès rougeâtre tiré des carrières même de Fontfroide. On peut donc en conclure que ces carrières étaient déjà exploitées à l'époque romaine. Il est probable qu'une femme, de retour d'un long voyage, voulant remercier Mercure de sa protection, commanda cet autel en passant, avec ordre de le déposer dans un *fanum* érigé sans doute dans le voisinage. Cet acte de dévotion nous a donc fourni un précieux renseignement topographique.

Arrivée à Auris, la voie quitte la montagne pour descen-

dre dans la plaine d'Aussou, où nous perdons sa trace, mais non son souvenir. Un acte de l'an 1185 conservé dans la bibliothèque de Narbonne, portant délimitation du territoire de *Gaussan*, renferme les mots « *viam veterem* » qui s'appliquent évidemment à notre voie. Elle franchissait la rivière d'Aussou par un gué artificiel en forme de barrage, qu'on appelait *Vadum de parietibus* ou *de parenchis*, et qui a donné son nom au village de Gasparets. Il n'y a pas bien longtemps, on voyait encore sur la berge de la rivière les traces de ce barrage. A proximité, mais en se rapprochant de Boutenac (*Volliniacum*), se trouve une antique fontaine, qui porte, je ne sais trop pourquoi, le nom de *Fount sancto*. Était-elle consacrée à Apollon, à cause de ses vertus curatives? C'est possible. Ce qui est certain, c'est qu'elle alimentait des bains. Nous avons au Musée des restes de tuyaux d'hypocauste, ainsi que des briques à demi vitrifiées provenant des bains de *Fount sancto*. Les anciens aimaient beaucoup à rencontrer sur les routes des bains, où le voyageur pouvait se purifier des poussières ou de la boue du voyage. A *Fount sancto*, les délégués des cités de Toulouse et de Carcassonne, qui venaient tous les ans à l'autel provincial d'Auguste établi à Narbonne, pouvaient réparer le désordre de leur toilette avant d'entrer dans la ville.

Des environs de Boutenac et de *Fount sancto*, la route se dirige vers *Caumont* (*cavo monte*), où elle franchit la rivière d'Orbieu (*Orbio*). En ce point la rivière forme une courbe assez prononcée : sans doute la berge concave faisait écho ou tout au moins émettait une résonance. Les anciens, qui ne croyaient guère à la nymphe Echo, se figuraient que la montagne était creuse, de là le nom de *carus mons*.

Après avoir franchi l'Orbieu aux environs de Caumont, la route avait encore à franchir le ruisseau de la Jourre. Le point routier désigné sous le nom d'*Hosuerbas* ou

Usuervas, dans la Table de Peutinger et dans l'itinéraire Hierosolymitain, était certainement situé, d'après l'identification proposée par d'Anville, au passage de cette rivière. Mais il ne saurait en aucune façon être confondu avec Lézignan, qui avait un autre nom (sans doute *V. Liciniana*) et qui, dans tous les cas, n'était point sur la route. A mon avis, la route franchissait la Jourre un peu en aval de Fontcouverte et c'est cette dernière localité qui devrait être identifiée avec *Usuervas*, à moins que ce point routier n'ait été qu'un simple relais de poste depuis longtemps disparu.

Fontcouverte a été une localité importante jusqu'au moyen âge et il est probable que cette importance lui venait de la route. Nous y relevons un marbre funéraire romain (épitaphe de *Centunculus*) (1) aujourd'hui encastré dans le mur du presbytère et qui certainement ne vient pas de bien loin (2). Au *x^e* siècle, il y a été tenu un concile. Ce nom d'*Usuervas* (*ad Usuervas*) s'applique merveilleusement à la topographie locale. Je vais tâcher de l'expliquer.

L'antiquité païenne personnifiait les petites sources dans les nymphes; les ruisseaux plus importants étaient qualifiés mères (*Matres*, d'où *Maires*, par suite de l'adoucisement si fréquent du *t*). De là le grand nombre de fossés qualifiés maire ou mayral sur nos cartes et dans nos vieux compoix, aussi bien que dans le langage usuel. Une inscription votive de Narbonne, aujourd'hui perdue était ainsi conçue: *MAIRIBVS* (3), *Aux mères!* Et ce n'était

(1) C. I. L., vol. XII, n° 5368.

(2) Il est probable qu'au *v^e* siècle la population d'*Usuervas* fut transportée au lieu actuel de Fontcouverte que l'on fortifia, de sorte que le marbre de *Centunculus* a dû être trouvé dans les fondations des vieux remparts. Il y a évidemment des recherches à faire à Fontcouverte, soit aux abords de la *Fount Bastido*, soit dans les fondations des anciens remparts, dont on voit encore quelques vestiges.

(3) C. I. L., XII, 4430.

pas seulement dans notre région. A Nîmes la célèbre fontaine personnifiée sous le nom du dieu *Nemausus* était comprise aussi au nombre des mères, puisqu'on a trouvé récemment une inscription en langue grecque qui commence ainsi : *Matrebô Namansicabô*. La source de l'Huveaune, près de Marseille, est ainsi appelée : *Matres Ubelnue*. Je ne pousserai pas plus loin cette énumération.

Je crois donc que le mot *Usuervas* est mis pour *ad Usuervas*, abréviation de *ad matres Usuervas*. Les différents ruisseaux qui, descendant de la montagne d'Alarie, forment la Jourre de Fontcouverte, auraient été, selon moi, les *matres Usuervae*. Il y a là diverses sources assez importantes, entre autres la *fount Valet*, qui, si je ne me trompe, a perdu son calorique, mais qui, à quelques dizaines de mètres de son point d'émergence, actionne un moulin. Une autre source est qualifiée dans les compoix *Fount Bastido* et il est probable qu'aux abords de cette source se trouvait le *fanum* érigé en l'honneur des *matres Usuervae*.

J'ajouterai en terminant que ce mot de Jourre est si bien un terme générique, qu'il y a dans le voisinage une autre Jourre qu'on appelle la Jourre de l'étang d'Escales, qui est aussi formée par la réunion d'une foule de fossés mères.

J'ai atteint avec *Usuervas* les limites de notre arrondissement et aussi, pourquoi le dissimuler, celles de ma compétence. Je laisse à d'autres en meilleure situation que moi le soin de poursuivre ce travail. Néanmoins, à défaut de longues études sur un territoire qui n'est pas à ma portée, je puis donner quelques indications générales qui résultent des documents de l'épigraphie ainsi que de ceux de la paléographie.

A partir de Fontcouverte ou, si l'on aime mieux, de la station d'Usuervas, il y avait deux routes, passant de part et d'autre de l'étang de Marseillette, qui constituait autre-

fois une nappe d'eau fort importante. La plus ancienne, qui traversait le Minervois, est indiquée dans la Table de Peutinger: la plus récente, qui côtoyait le flanc septentrional de la montagne d'Alarie, est marquée (1) dans l'Itinéraire Hierosolymitain. Sur cette dernière ont été trouvées deux milliaires du troisième siècle: l'un à Barbaira, au nom de Tétricus jeune, l'autre à Villesèquebasse, au nom de Numérien. Ils sont assez connus pour que je me dispense de les publier de nouveau.

Ce dernier a été longtemps considéré comme un monument votif: il y a eu les partisans de la colonne de Numérien et les tenants du milliaire. En fait tout le monde avait raison. L'inscription routière avait été gravée sur une colonnette de marbre blanc d'un fort bon style, empruntée sans doute à l'étage supérieur de quelque grand tombeau érigé dans le voisinage de la cité de Carcassonne. Au temps de Numérien le pays était pauvre et les fonctionnaires chargés de la réfection des routes prenaient leurs matériaux là où ils les trouvaient. De même le milliaire de Tétricus, trouvé près de Barbaira, me fait l'effet d'un ancien milliaire de Tibère, qu'on aurait restauré pendant la période de la sécession. Je me garderai cependant d'être trop affirmatif sur ce point, car dans une visite rapide faite au Musée de Carcassonne je n'ai pas eu le temps de l'étudier en détail.

De Moux et Fontcouverte à Barbaira, la voie, avons-nous dit, longeait le flanc septentrional du mont Alarie et la rivière d'Aude. Il y avait là, compris entre la montagne et la rivière, une sorte de petit district fort allongé qui formait ce qu'on appelait un *pagus* et qui était sans doute rattaché à la cité de Narbonne. L'existence de ce *pagus* a été mise en évidence dans le courant de ce siècle par une découverte faite à proximité du village de Moux. Un cultivateur du nom de Joseph Luès, travaillant son champ

(1) Avec une légère modification.

situé à proximité d'une source nommée *la font de Comigne*, mit au jour, en 1849, l'inscription aujourd'hui célèbre que je transcris ici à cause de son importance :

T √ VALERIVS √ C √ F √ SENECIO / P √ VSVLENVS √
VEIENTONIS √ L / PHILEROS / T √ ALFIDIVS √ T √ L √
STABILIO / M √ VSVLENVS √ M √ L √ CHARITO /
MAGISTRI √ PAGO √ EX √ REDITV √ FANI / LARRASONI √
CELLAS √ FACIUND / CVRAVERVNT √ IDEMQVE √
PROBAVERVNT

Cette inscription conservée à Moux mentionne le dieu gaulois *Larraso*, qui était déjà connu par une autre inscription trouvée dans le même lieu et déposée aujourd'hui au Musée de Carcassonne. Au lieu dit *la font de Comigne*, il y avait un *fanum* dédié à ce dieu, et nous voyons qu'à une certaine époque les magistrats du district dont nous avons parlé transformèrent ce *fanum*, c'est-à-dire ce porche rustique, en un véritable temple avec *cella* (1). Pour cette transformation, ils employèrent les revenus du *fanum*, sur lesquels nous nous expliquerons tout à l'heure. Ces magistrats au nombre de quatre, dont un d'origine libre et trois d'origine servile, étaient très probablement de Narbonne, car l'un d'eux, *P. Usulenus Phileros*, est désigné comme affranchi d'Usulenus Veientonis dont nous conservons le tombeau à Narbonne et qui, vers la fin du 1^{er} siècle, occupa dans notre ville les plus hautes fonctions civiles et religieuses. Il est probable que ce Veientonis, au cours de son administration, détacha une de ses créatures pour aller administrer le petit *pagus* de *Douzens* (2), et c'est pour nous une bonne raison de croire qu'il dépendait de la cité de Narbonne, plutôt que de celle de Carcassonne.

Cela posé, continuons notre étude. Dans le voisinage de

(1) Le mot *cella* est au pluriel dans ce texte ; il est donc probable que le dieu *Larraso*, comme *Nemausus*, personnifiait plusieurs divinités similaires.

(2) Je n'ai d'autres raisons de placer le chef-lieu du district à Douzens que la conformation de ce nom.

la route se trouve donc une fontaine autour de laquelle on découvrit des substructions et les deux inscriptions dont nous avons parlé. Mais en curant le bassin antique de la fontaine, on trouva une quantité de monnaies à l'effigie des empereurs compris entre Néron et Marc-Aurèle (1), découverte intéressante s'il en fût. En outre, tout au fond du bassin, on trouva un marbre portant une inscription gauloise en caractères grecs. Cette inscription, relevée par J. Sacaze (2), doit se lire ainsi : Don d'un tel à Larraso. Je dois dire toutefois que Sacaze (loc. cit.) n'est pas bien certain de son authenticité. Le souvenir des fausses inscriptions des *xvi^e* et *xvii^e* siècles le hante évidemment. Mais on peut lui répondre qu'aux *xvi^e* et *xvii^e* siècles on ne connaissait point le dieu *Larraso*. Je tiens donc cette inscription pour authentique. Il y a d'autres exemples d'inscriptions trouvées dans des fontaines, notamment les plaques de plomb d'Amélie-les-Bains, étudiées par Sacaze lui-même.

Le dieu *Larraso* était donc la personnification de la fontaine de Comigne ; c'est incontestable. En amont du point d'émergence, on avait construit à une époque reculée un porche rustique abritant la représentation du dieu. Ce porche fut transformé en un temple plus convenable vers la fin du *i^{er}* siècle, par les soins des magistrats précédemment cités. C'est ici que la découverte des monnaies nous apporte un précieux concours. Il est dit dans l'inscription que les travaux furent exécutés avec les revenus du *fanum*. Sacaze, précédemment cité, en conclut qu'un domaine plus ou moins important était annexé à ce temple ; cette conclusion pêche par la base. Pour moi les mots « *ex reditu fani* » s'appliquent purement et simplement aux pièces de monnaie que les dévots jetaient dans

(1) Exceptionnellement il s'y trouvait une monnaie de la colonie de Nîmes et plusieurs de Constant.

(2) Cf. *Revue Pyrénéenne* 1^{er} semestre 1899. (Notes de J. Sacaze publiées par M. Lebègue).

le bassin de la source. Ces pièces de monnaie, qui constituaient à proprement parler des dons à *Larraso*, étaient destinées, dans la pensée des donateurs, à la restauration du temple. Ce bassin était le tronc pour les frais du culte. Il en était ainsi à *Vicarello*, en Italie, où des voyageurs venus de Cadix jetèrent leurs gobelets d'argent, avec lesquels ils avaient bu à la source et où se trouve gravé l'itinéraire de Cadix à Rome. En même temps on trouvait dans le bassin de *Vicarello* des quinaux de bronze monnayés.

Si nous examinons la série de ces pièces, nous n'y trouvons point la série des monnaies d'Auguste, que l'on trouve partout (1) ; rien de Tibère ni de Claude ; rien des monnaies dites celtibériennes si abondantes dans le pays. La série commence à Néron. J'en conclus hardiment que c'est vers cette époque que le bassin fut fouillé et qu'on en retira les fonds qui servirent à la restauration. Cette époque me paraît assez bien concorder avec l'âge de nos inscriptions. Plus tard les divinités topiques furent quelque peu négligées ; on ne restaura plus leurs temples ; quelques rares voyageurs vinrent jeter leur obole dans le bassin de la fontaine ; on dédaigna même de la retirer. Ce que je trouve de plus curieux dans ces faits, c'est qu'on ait pu trouver encore sous Constant des gens qui manifestaient leur dévotion pour *Larraso*.

Sans attacher à ce que je vais dire plus d'importance qu'à une conjecture, le lecteur remarquera la similitude de formation des deux mots *Larr-aso* et *Carc-aso*. *Larraso* est une divinité ; pourquoi *Carcaso* n'en serait-il pas une autre ? Le moyen-âge a personnifié Carcassonne sous les traits d'une dame *Carcas*, dont tout le monde connaît la légende. Il est possible que cette fable ne soit autre chose qu'une transformation d'un mythe antique, qu'on aurait

(1) Une seule monnaie, avons-nous dit, frappée à Nîmes, datait de l'époque d'Auguste. Elle avait été sans doute oubliée lors du curage.

adapté aux mœurs batailleuses du moyen-âge. Quoiqu'il en soit, vu la similitude des deux noms, je crois qu'on peut, sans trop de présomption, mais avec moins de certitude que pour *Nemaus*, ranger *Carcaso* parmi les divinités éponymes.

On sait maintenant d'une manière certaine que les populations formant la confédération des Volques Arécomiques se réunissaient régulièrement autour de la fontaine de Nîmes et que c'est ainsi que se forma la ville qui devint le chef-lieu. Il est probable que le petit *pagus* de Douzens, isolé, avait pour centre religieux la fontaine de Larraso. Je serais porté à croire que les différents *pagi*, formant la confédération des Volques Tectosages, se réunissaient à jour fixe autour de la nymphe Carcaso et que sur ce point se forma la ville gauloise aujourd'hui disparue. Mais cette hypothèse, quelque vraisemblable qu'elle paraisse, a besoin de preuves matérielles, qui peut-être un jour ne lui feront pas défaut.

Je reviens à la seconde route qui, partant de la station d'*Usuervas*, se dirigeait vers le Minervoïis. Nous y trouvons deux milliaires d'Auguste, qui sont longtemps restés déposés dans l'église de Saint-Couat-d'Aude; l'un d'eux est aujourd'hui au Musée de Narbonne. L'inscription importante qui y est gravée a soulevé bien des discussions intéressantes et grâce à une borne similaire trouvée sur la voie Domitienne elle a pu enfin être exactement déchiffrée par M. Lebègue. Après avoir contribué dans une certaine mesure à ce résultat, j'ai eu, je dirai presque, le regret, dans ces derniers temps, de trouver, dans le cartulaire de Mahul (1), la lecture du second milliaire de Saint-Couat, faite par Cros-Mayrevieille, qui me paraît suffisamment exacte et qui, si elle confirme absolument les conclusions auxquelles nous étions arrivés, diminue singulièrement le

(1) MAHUL. Cartulaire du diocèse de Carcassonne, vol. I, p. 379.

mérite de la découverte. Qui donc aurait pu espérer trouver dans le cartulaire de Mahul des renseignements épigraphiques ? Aucun épigraphiste n'y a songé, de sorte qu'après beaucoup de recherches nous sommes arrivés, comme on dit vulgairement, à enfoncer une porte ouverte.

Cros-Mayrevieille, à qui je suis heureux de rendre un hommage mérité, était un de ces savants laborieux et modestes, qui sont l'honneur d'une corporation. En publiant, telle qu'il l'avait vue et sans aucune arrière-pensée critique, l'inscription du second milliaire de Saint-Couat, aujourd'hui perdu (1), il a rendu à l'épigraphie latine un service signalé.

Les deux milliaires de Saint-Couat étaient le xx^e et le xxiii^e à partir de Narbonne (peut-être le xxiii^e) (2). Dans ces conditions il me paraît absolument impossible qu'ils

(1) Cette pierre a été, paraît-il, incorporée au parapet d'un pont, près de St-Couat. Il y aurait quelque intérêt à la retrouver. Mais je crains bien que l'inscription qu'elle porte n'ait été plus ou moins mutilée.

(2) Voici les chiffres relevés sur ces deux bornes :

Distance de la borne à Rome par Fréjus (...VM IVLI).

1 ^{re} BORNE	2 ^e BORNE (d'après Cros-Mayrevieille).
DCCCCXXI	DCCCCXXVI

Distance de la borne à Rome par un raccourci (*Vaison* ?)

1 ^{re} BORNE	2 ^e BORNE
DCCCCII	DCCCCVI

Distance de la borne à Narbonne.

1 ^{re} BORNE	2 ^e BORNE
XX	...III

Les chiffres relevés sur la borne de Roquefort des Corbières sont les suivants :

De la borne à Rome par IVLI (*Frejus* ?)

DCCCCXVII

De la borne à Rome par C · V · V (*Civitatem Vasionem Vocontiorum*) (?).

DCCCXCVIII

De la borne à Narbonne

XVI

La concordance avec la 1^{re} borne de St-Couat est parfaite.

aient appartenu à la première route que j'ai déjà étudiée. Saint-Couat est déjà fort loin de cette première route, et on ne peut guère admettre que ces lourdes masses aient été transportées de loin dans une église, en passant devant plusieurs villages voisins. Il faut donc admettre en principe l'existence d'une autre route. Celle idée n'est pas nouvelle et n'est pas de moi. On peut voir sur la carte annexée au 1^{er} volume de l'Histoire générale du Languedoc par les Bénédictins de Saint-Maur, outre la voie allant de Carcassonne à *Usuervas* par *Tricesimum*, une seconde voie allant également de Carcassonne à *Usuervas* en passant par *Liviana* (la Livinière). C'est ce tracé, qui n'est pas précisément d'une grande exactitude, que nous allons étudier.

Le cartographe des Bénédictins a été amené à cette conclusion en comparant les deux seuls documents que nous possédions sur la matière, savoir : l'itinéraire de Bordeaux à Jérusalem, qui date, croit-on, du vi^e siècle, et la Table de Peutinger, de beaucoup antérieure, il est vrai, mais que l'on tenait à jour, paraît-il. Ces deux documents mentionnent 15 ou 16 milles de Narbonne la station *Usuervas* formant relais. Puis l'un porte la station *ad tricesimum*, qui est bien le second relais, tandis que la table porte un autre nom, celui de *Liviana* qui serait à 3 milles en avant de *Tricesimum*. Il est absolument inadmissible que ces deux relais aient été situés sur la même route et voilà pourquoi j'adopte sans hésitation aucune l'idée absolument logique du géographe de l'*Histoire du Languedoc*. Je suis d'ailleurs en mesure d'appuyer cette hypothèse de preuves matérielles.

A partir de la station d'*Usuervas*, c'est-à-dire, comme je l'ai expliqué, du passage de la Jourre en aval de Fontcouverte, un chemin se détache de la première voie et contournant le massif montagneux d'Escales vient présenter sa convexité aux environs de Saint-Couat, au lieu dit

le *Fleir* (1) (flexus). Il passe au monastère des Canelles, où sans doute une source devait jaillir par plusieurs griffons et se dirige sur le village d'Escales (*C. de Scalis*). L'origine de ce nom est certaine; en ce point la route devait descendre brusquement jusqu'au plafond de l'ancien étang d'Escales et il est probable qu'elle descendait par échelons ou gradins. Après avoir franchi l'étang de la Jourre d'Escales, elle atteignait Tourouzelle. Des environs de Fontcouverte à Tourouzelle elle est encore marquée sur la carte de l'État-Major. C'est sur la convexité située aux environs du *Fleix* qu'ont dû être recueillies les deux bornes et on conçoit sans peine qu'elles aient été apportées au village voisin de Saint-Couat, en supposant même qu'on ne les ait point déposées d'abord dans l'église du prieuré, aujourd'hui ruinée. Après avoir atteint Tourouzelle, la route se dirige vers Jouarre en franchissant l'Aude en un point à déterminer, qui est peut-être voisin d'un bac encore existant. Jouarre (*Juvaria*) se trouve ainsi au sommet d'une immense courbe opposée à celle du Fleix, de sorte que la section de la route comprise entre Usuervas et Juvaria, a la forme d'une S gigantesque, sur laquelle nous aurons à nous expliquer.

De Jouarre on se dirigeait en droite ligne sur Bram, Pexiora et Castelnaudary, en passant par Saint-Frichoux, la limite sud de Laure, Villepeyroux, le château de Fourtou, Pennautier et Sauzens. Ce tracé encore existant par fragments exclut absolument le passage de la route par la Livinière. Nous allons expliquer comment une pareille erreur a pu se produire.

Nous avons dit que la Table de Peutinger mentionne, à

(1) MAHLE (loc. cit.) croit que l'appellation de Fleix provient d'un coude de la rivière d'Aude. C'est une erreur, car le prieuré du *Fleix* n'est point en vue de la rivière, mais domine l'immense courbe formée par la voie romaine en ce point.

11 milles de la station d'Usuervas, la station de Liviana. Mais y a-t-il bien *Liviana* sur ce parchemin gothique? Certains auteurs (1) ont cru devoir lire ainsi: *Luraria*. Pour peu qu'on soit familier avec les textes gothiques, la confusion entre ces deux mots est facile, surtout lorsque les *i* ne sont point accentués, comme dans le cas présent. Pour moi je me garderai bien d'émettre un avis, n'ayant point le parchemin original sous les yeux. Dans la reproduction annexée à l'ouvrage d'Ernest Desjardins sur la Table de Peutinger, on lit bien Liviana; mais comme ce n'est point une reproduction photographique, on est en droit de supposer que le graveur a reproduit ce mot comme il a su le lire, peut-être inexactement. Je crois donc, non à la lecture de Walckenaer (qui nous amènerait au mot français *la Louvière*, nom très connu, mais qui n'a que faire ici), je crois à l'existence du mot *Luraria*, qui expliquerait tout. La différence entre les l et les L à l'origine des mots est peu sensible dans ce parchemin. Ne lit-on pas sur la même feuille *Luliomago*, alors qu'il faut certainement lire *Iuliomago*? Il en résulterait que nous aurions à Jouarre le point routier qu'on prenait pour *Liviana* et que les uns plaçaient à la Livinière et les autres, sans l'ombre d'une raison, à Capendu. D'ailleurs la section de route dont je parle est encore marquée par places sur les cartes et son existence dans l'antiquité ne saurait faire l'ombre d'un doute.

Ce qui a pu faire songer au village de la Livinière, c'est d'abord son nom, et puis le pèlerinage très populaire qui à certaines époques amenait beaucoup de monde en ce point. La Livinière est désignée dans les actes sous le nom de *Liviana* et quelquefois aussi sous celui de *Livinarria*, qui a fourni le nom actuel. Mais il ne faudrait pas croire que ce point ait été une villa appartenant à un

(1) WALCKENAER, LAPIE.

Romain du nom de *Livius*. Bien que ce nom là se trouve dans nos inscriptions Narbonnaises, je crois qu'on n'a jamais dit *Villa Liviana*, mais bien *Ara Liviana*, d'où par combinaison *Licinaria*, de même que *Ara Jovis* a fait *Juraria* (Jouarre). Je suis donc fermement convaincu que vers le milieu du premier siècle on érigea en ce point qui forme un carrefour assez fréquenté un autel à Livie Auguste. Préciser l'époque serait fort difficile. Je ne crois pas que cela ait eu lieu du temps de Tibère. Il est probable que ce fut sous Claude, qui introduisit sa grand-mère dans l'Olympe. Claude était très aimé à Narbonne. La colonie obtint d'ajouter son nom à ses différents noms patronymiques et depuis cette époque nous voyons figurer le nom de *Claudia* parmi les noms de Narbonne.

Il est possible qu'à la suite des fêtes de la Province qui avaient lieu tous les ans à Narbonne, les délégués des cités aient complété leur voyage en allant faire leurs dévotions à l'autel de Livie. C'est là sans doute l'origine du pèlerinage de Notre-Dame de La Livinière, très fréquenté jusqu'en ces derniers temps.

Le château de *Liviano*, constamment associé dans les actes d'hommage à celui de *Suirano* (1) (Siran), dépendait au moyen-âge des vicomtes de Narbonne et je ne sache pas que son nom ait jamais été suivi d'un qualificatif servant à le distinguer d'un autre similaire, ce qui aurait eu lieu très certainement si Capendu avait aussi porté ce nom. C'est bien là, dans cette forteresse datant du commencement du v^e siècle, que Sidoine Apollinaire, arrivant d'Auvergne, fut emprisonné par ordre du roi Euric. Tout ce qui a été écrit au sujet de l'identification de *Liviana* avec Capendu repose sur une erreur manifeste

(1) *Slurano*, *Sivrano*, *Storano*, selon la signification que l'on attribue aux caractères gothiques.

et une fausse interprétation de la Table de Peutinger.

Ainsi, des environs de Castelnaudary à ceux de Narbonne, la voie se développait, d'abord selon un long alignement, de Castelnaudary à Jouarre. Cet alignement recoupe les derniers contreforts de la Montagne Noire. De Fontcouverte à Narbonne, un autre alignement recoupait les contreforts de la Corbière. Entre les deux, la route formait une S gigantesque. Si l'on veut se rendre compte de ce fait anormal et en surprendre la raison cachée, on n'a qu'à jeter les yeux sur une carte géologique de l'Aude. On verra que toute la partie plane de notre région n'était anciennement qu'un vaste étang salé, ancien lais de la mer, qui a dû remonter jadis jusqu'à Trèbes. Il est inutile d'énumérer tous les étangs salins qui couvraient le pays et dont le dernier, l'étang de Marseillette, vient à peine de disparaître. On ne pouvait, à l'époque gauloise, songer à tracer des routes sur de pareils terrains qui émergeaient à peine. On suivit donc la ligne des hauteurs (1). On passa des Corbières à la Montagne Noire, grâce au petit massif montagneux d'Escales, qui semble posé là comme un trait d'union. Cette piste gauloise fut transformée en route sous Auguste et munie de bornes milliaires, ainsi que l'attestent les bornes de St-Couat et les souvenirs qui sont restés dans plusieurs localités.

Mais par suite du colmatage des bas-fonds une route put bientôt être construite le long du versant septentrional de l'Alarie. Elle fut munie de bornes sous Tibère, à ce que je crois, et franchit l'Aude à plusieurs kilomètres au Sud de Carcassonne. Il est à présumer que c'est dans les environs

(1) Il est à remarquer que les Corbières et la Montagne Noire étaient les seules parties du pays qui fussent habitées pendant la période gauloise. Ce n'est que là qu'on trouve des monuments celtiques et des haches de pierre, en nombre vraiment incroyable.

qu'elle traversait Carcassonne antique, ou tout au moins rencontrait le point fictif qui était censé représenter Carcassonne. C'est ce qui résulte des chiffres gravés sur les bornes de Villesèque et de Barbaira.

Ceci m'amène à traiter, ou pour mieux dire à effleurer une question fort obscure, problème qui ne trouvera peut-être jamais sa solution. Je veux parler de l'emplacement de Carcassonne antique. Il est certain que les deux bornes du ^{me} siècle, aujourd'hui déposées au Musée de Carcassonne, s'accordent pour assigner à la cité de cette époque un emplacement autre que celui de la Cité actuelle. Il ne faut pas considérer ce fait comme absolument anormal. C'est le contraire qui serait une exception. Vers la fin du ^{iv}^e siècle, alors que les légions romaines cantonnées sur les frontières de l'empire fléchissaient sous l'effort des envahisseurs, le pays fut mis en état de défense. Mollement assises en plaine ou sur le bord des cours d'eau, les belles cités gallo-romaines durent ceindre leurs reins et gravir les hauteurs. Dans les fondations de leurs nouveaux remparts on jeta les débris de leurs monuments et des tombeaux qui bordaient les routes. A Narbonne, à Béziers, des fouilles successives ont mis en évidence une notable partie de ces restes précieux ; mais à Carcassonne, l'enceinte gallo-romaine s'étant conservée à peu près intacte, tout au moins dans ses substructions, n'a pas livré les secrets qu'elle renferme, de sorte qu'on sait aussi peu de chose sur l'histoire de Carcassonne que sur sa situation pendant la période gallo-romaine.

La seconde route dont je me suis occupé, la première en date assurément, route dont le tracé est exactement connu, me paraît, je l'ai dit, être celle de la Table de Peutinger et cependant, en dépit des indications de la Table, elle ne passe point par Carcassonne. Cette dernière ville devait sans doute y être rattachée par un chemin d'accès. Nous avons vu qu'elle ne traversait pas non plus Narbonne,

mais prenait son origine à 1 mille environ en avant de cette ville. Au fond, ces grandes routes nationales ou internationales, semblables à nos chemins de fer modernes, couraient droit au but, sans trop s'inquiéter des convenances locales.

On m'objectera aussi que le nombre de milles indiqués sur la Table comme distance de Bram à Jouarre est insuffisant. A cela je n'ai rien à répondre et l'objection conserve toute sa valeur. Seulement je me permettrai de faire remarquer que le document qu'on nomme la Table de Peutinger ou Table Théodosienne, qui nous est parvenu grâce à des copies plus ou moins exactes faites au moyen-âge par des moines plus ou moins érudits, présente sur certains points des lacunes et des erreurs de chiffres faites pour étonner. Ainsi, pour ne citer qu'un fait, la Table oublie entre Narbonne et *Ruscino* une étape, soit 16 milles. Quand ses indications ne sont pas conformes à la réalité, elle ne peut donc avoir que la valeur d'un simple renseignement, qu'il est permis de discuter et de rectifier s'il y a lieu.

C'est ici le cas. Depuis Fontcouverte jusqu'à Bram, Pexiora et Castelnaudary, cette voie est tracée sur les cartes de distance en distance (1). Les bornes de St-Couat et le lieu dit « Villepeyroux » qu'on trouve sur son parcours attestent que c'était bien une voie de grande communication, dotée de milliaires. Sur plusieurs points elle sert de limite à des communes voisines, ce qui prouve qu'elle existait à l'époque de la division du pays en seigneuries. Son existence dans l'antiquité est donc certaine. La Table de Peutinger, qui nous donne des chiffres exacts pour le trajet de Narbonne à Fontcouverte (xvi milles) et pour celui de Fontcouverte à Jouarre (xi milles) doit donc

(1). Cf. carte de l'État-major, n° 243, et l'ouvrage précédemment cité de MAHEL. (Carte du canton de Conques).

être considérée comme fautive entre Bram et Jouarre. Les documents plus ou moins altérés par le temps ne sauraient jamais rien prouver à l'encontre des faits matériels bien et dûment constatés. La présence entre Fonteuverte et Bram de deux routes, dont l'une fut modifiée aux temps de la décadence, a contribué à obscurcir ce petit problème de topographie antique. Sans prétendre avoir résolu toutes les questions qui s'y rattachent, je pense que mon travail ne sera pas inutile.

F.-P. THIERS.

ERRATUM

Page 187. La note (1) se rapporte au mot *tresors* (9^{me} ligne),
et non au mot *scapma*.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE BULLETIN DE LA COMMISSION ARCHÉOLOGIQUE

1890-1891



	Pages.
Liste des membres de la Commission archéologique.....	3
Procès-verbaux des séances de la Commission (2 ^e semestre 1889).....	9
Monnaie d'un roi Wisigoth inconnu frappée à Narbonne (G. AMARDEL).....	19
Charte du XI ^e siècle (J. TISSIER).....	24
Voyage d'un Narbonnais à Paris en 1388 (M. MASSIP)....	26
Deux inscriptions antiques du Musée de Narbonne (F.-P. THIERS).....	37
Simon Vigor, archevêque de Narbonne (L. NARBONNE)....	54
Un document inédit relatif à la construction de la cathédrale de Narbonne (L. BERTHOMIEU).....	82
Charles IX et Catherine de Médicis à Narbonne (G. LAFONT).	88
Liste des ouvrages reçus pendant l'année 1889.....	97
Procès-verbaux des séances de la Commission archéologique (1 ^{er} semestre 1890).....	101
Simon Vigor, archevêque de Narbonne, <i>suite et fin</i> (L. NARBONNE).....	113
Un nouveau triens d'Achila (G. AMARDEL).....	140
Monnaies Wisigothes du musée de Narbonne (G. AMARDEL).	144
Charles IX et Catherine de Médicis à Narbonne, <i>suite et fin</i> (G. LAFONT).....	147
Note sur l'enceinte pré-wisigothique de Narbonne (F.-P. THIERS).....	158
Inscriptions campanaires dans le Narbonnais (Baron de RIVIÈRES).....	170
L'église Lamourguier et le Musée Lapidaire (P. LAFONT)..	173

	Pages.
Inventaire des biens meubles et immeubles laissés par Pierre-Étienne Delom, marchand du Bourg de Narbonne. — 20 août 1246 (J. TISSIER).....	182
Le mobilier du dernier archevêque de Narbonne (M. MASSIP)	189
Règlement de la Commission archéologique de Narbonne.	203
Liste des membres de la Commission archéologique.....	221
Procès-verbaux des séances de la Commission archéologique (2 ^{me} semestre 1890).....	225
Vendataire des meubles du dernier archevêque de Narbonne (X. BARBIER DE MONTAULT).....	241
Une inscription de la pharmacie de Monseigneur (M. MASSIP)	258
L'Invasion des Corbières par le roi d'Aragon, en 1493 (L. NARBONNE)	273
Une mosaïque du Musée de Narbonne (J. RIOLS).....	288
L'Hôtel des Monnaies de Narbonne pendant la Ligue (G. AMARDEL).....	293
Une excursion dans la Haute Corbière. — I. Inscriptions wisigothiques de Gléon. — II. Château de Durban. — III. Église et remparts de Castelmaure (F.-P. THIERS)..	305
La fin de l'archevêché de Narbonne et l'église de Saint-Just pendant la Révolution (L. NARBONNE).....	325
Une librairie à Narbonne en 1624 (L. FAVATIER).....	340
Liste des ouvrages reçus pendant l'année 1890.....	357
Procès-verbaux des séances de la Commission archéologique (1 ^{er} semestre 1891).....	371
Deux monuments votifs des premiers siècles (F.-P. THIERS).	384
La Statue de Notre-Dame de Fontfroide (A. SABARTHÈS)..	401
L'Hôtel des Monnaies de Narbonne au xvii ^{me} siècle (G. AMARDEL).....	413
Gaufriers et Oublieux (X. BARBIER DE MONTAULT).....	433
Un Compte de reliure de deux thalamus de Narbonne au xiv ^e siècle (A. BLANC).....	460
La Stèle de Fadia Domestica et la voie d'Aquitaine (F.-P. THIERS).....	469



Inventaire des Archives communales de Narbonne antérieures à
1789, par G. MOUYNÉS, archiviste du département de l'Aude,
5 vol. in-4°..... **100 fr.** »

J.-J. Cassanea de Mondonville, compositeur et maître
de musique de la chapelle du Roi, notice biogra-
phique publiée sous les auspices de la Commission
archéologique de Narbonne, par L. GALIBERT..... **1 fr.** »

Bulletin de la Commission archéologique et littéraire
de l'arrondissement de Narbonne (1^{re} série, années
1876-1877)..... **6 fr.** »

Bulletin de la Commission archéologique et littéraire
de l'arrondissement de Narbonne (2^{me} série, années
1890 et 1891). 4 fascicules..... le fasc. **3 fr.** »

Catalogue raisonné des objets d'art et de céramique
du Musée de Narbonne, par EUGÈNE FU..... **1 fr. 25**

Catalogue de la Bibliothèque publique de Narbonne, par M. J.
TISSIER, bibliothécaire-archiviste, ancien élève de l'école des
Chartes (2 vol.). *Sous presse.*

En vente chez M. François CAILLARD, imprimeur-libraire,
2, rue Corneille, Narbonne.